

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

The text on this page is estimated to be only 11.41% accurate

Xdl'V ELLES ETUDES RESTAURATION JUIVE APRÈS
L'EXIL DE BABVLONE A. VAN HOONACKER l'Utilvaraii* da Louvain
PARIS LOUVArA KIIXEST LBROUX, ÉniTlnn .1 -Il ISl'AS lu « > Ih'R
fiO)IA1>lkn.ftt

The text on this page is estimated to be only 2.25% accurate

11 . &»k. aL^

NOUVELLES ETUDES SUH LA RESTAURATION JUIVE
APRÈS L'EXIL DE BABYLONE

The text on this page is estimated to be only 20.51% accurate

NOUVELLES ETUDES SVK LA RESTAURATION JUIVE
APRÈS L'EXIL DE BABYLONE PAR A. VAN HOONACKER Professeur
à l'Université de Louvain — T *iB«S99 TML.i PARIS ERNEST LEROUX,
Éditeur 88, Ri:b Bonaparte, 28 LOUVAIN J.-B. ISTAS, Ihpbiueub 90, Rue
db Bruxelles, 90 1896

PRÉFACE. Nous savons que ce n'est pas toujours en se prolongeant que les discussions se rapprochent de leur terme. Si nous n'avions eu qu'à défendre, contre des objections qui ne nous auraient point paru fondées, les conclusions auxquelles nous avaient conduit nos études antérieures sur la Restauration juive après l'exil de Babylone, nous eussions préféré attendre, sans rentrer en lice, le verdict impartial de la critique. Cette attente résignée est de mise, là surtout où les données des problèmes à résoudre sont à la fois trop compliquées et d'un caractère trop délicat pour que l'accord puisse s'établir du premier jour, et assez abondantes pour permettre qu'on laisse au temps lui-même le soin de dissiper les hésitations (1). Nous avons cru cependant devoir reprendre à fond l'étude de notre sujet. C'est que, cette fois comme dans une occasion antérieure, nous avons eu à soumettre à un examen attentif des théories nouvelles et d'apparence parfois séduisante, touchant lesquelles nous ne pouvions espérer avoir suffisamment indiqué les éléments d'appréciation dans nos travaux précédemment publics. (1) Néhémie et Esdras, 1890 p. 6 s.

The text on this page is estimated to be only 18.51% accurate

Nous n'avons pu, sans doute, nous abstenir l)ien souvent | rappeler des considérations que nous avions déjà développées. Plus d'une fois même nous nous sommes vu dans l'obligation de les exposer avec un surcroît de détails. Nous eaj roDS toutefois nous être borné en ceci à ce que les exigences d'une discussion sérieuse et objective réclamaient de notre p Aussi est-il à peine besoin de prévenir le lecteur que le présent ouvrage n'est pas destiné à remplacer, pour l'ensemble, nos dissertations précédentes sur le même sujet. Il ne fait, au contraire, à plusifure égards, que les compléter. Peut-être pourrions-nous reprocher d'avoir fait, à la part trop large à la critique de certaines opinions isolées* Cependant, si l'on veut sous la forme considérer le fond, reconnaitra, croyons-nous, que nous n'en sommes pas moins restés fidèles à ce principe, que l'intérêt relatif de la polémique doit toujours rester subordonné à l'intérêt plus absolu de la vérité à rechercher et à mettre en lumière. Nous nous sommes efforcés, en tout cas, de garder ce principe comme notre règle. Lorsque la seconde édition (1895) de la Israelitische und jüdische Geschichte de Wellhausen nous est parvenue, notre ouvrage était terminé et les deux premières parties en étaient entièrement imprimées. Partout où le livre du critique allemand est cité sans indication de l'édition, c'est la première (1891) qui est visée. Dans la seconde, en dehors des questions pour lesquelles nous avons pu en tenir compte, nous n'avons guère à relever d'ailleurs que l'avis exprimé par l'auteur touchant la liste des familles juives renfermée aux chap. II d'Esdras et VI de Néhémie. Cette liste ne représenterait en aucune manière le dénombrement des Juifs revenus de la captivité sous le règne

— VII — de Cyrus ; elle serait au fond un état de la population de la province palestinienne à une époque plus récente ; « das erhelU^ dit Wellhausen, aies der Uéberschrift, aus den Wohnorten^ aus der hohen Gesamtsumme und aus den Dariken » (i). Comparez, pour la question prise dans l'ensemble, le § 2 de la première section de nos Nouvelles études (g) ; pour ce qui regarde en particulier Tinscription qui figure en tête de la liste, p. 32, 34, 35, 36 s., 64 ; pour les localités qui y sont mentionnées, p. 180 s. not. 2 ; pour le chiffre élevé du total p. 40-66 ; pour les dariques, p. 148 ss., coll. pp. 35 s., 37 s., 261 ss. Louvain, 21 Janvier 1896. A. V. H. liectifi cations, P. 50 l. G, au lieu de : ce même verset, lisez : h v. 28. » 120 r 1 ^ „ r, Esdras X 3 y> Esdras X, 13, (1) p. 155. (2) p. 31-66.

The text on this page is estimated to be only 17.64% accurate

LA RESTAURATION JUIVE APRÈS L'EXIL DE BABYLONE.

La chronologie de l'époque lie la Restauration juive après l'exil de Babylone, nous a déjà fourni le sujet de plus d'une publication. Aujourd'hui notre attention est ramenée aux importants et difficiles problèmes que présente cette partie de l'histoire du peuple juif, par une étude de M. W. H. Kusters, professeur à l'université de Leide, L'histoire de la reconstruction du temple par Zorobabel, racontée aux six premiers chapitres du livre d'Esdras, l'ordre de succession dans lequel il convient de ranger les événements arrivés plus tard sous Néhémie et Esdras, telles sont les deux questions principales sur lesquelles le savant successeur de A. Kuenen nous a exposé ses vues, marquées au coin d'une critique aussi intrépide qu'originale et appuyées sur des arguments dont la discussion, nous osons l'espérer, jettera une nouvelle lumière sur les faits et les documents qui font l'objet de ce débat. Un fait que nous aimons à signaler dès le début et dont la signification n'échappera à personne, c'est que, contrairement à l'avis défendu contre nous par son prédécesseur de fameuse mémoire, M. Kusters reconnaît la nécessité de réformer la chronologie de l'histoire de Néhémie et d'Esdras. Il admet que le retour d'Esdras en Judée à la tête d'une caravane de colons et la campagne entreprise à cette occasion contre les mariages mixtes à Jérusalem (s), ne peuvent être maintenus à la date U) Het Heritel van Israëls heilich liidvak, eene Studie vbd Dr. W. H. Kusters. Utrecht, — E. J. Brill. 1894, — (i) Esdras VII-X.

The text on this page is estimated to be only 18.05% accurate

LrailiUouiielli!, cicanl colle il« la mission île NOIémie (1). Cel, orJre de succession doit être renversé. Esdras ramène les émignuits aprcs que Néhémie ii rebAti les murs de la ville siinle. L'îici'ord. (jue nous oùim-s le plaisir de constater entre M. Kiisters et nous sur ce point, ne seleiidait inallieureusenient guère au-delà. Avant i[Ue nous abordions l'examen du système d'exégèse et lie chi'onologie que le pi'ofesseiu" de Leyde nous ortre sui- l'histoire de la restauration juive ei sur les do(ruments qui en constituent la principale source, le lecteur nous permettra de lui rappeler en quelques traits l'objet et les antécédents de ta discussion. C'est le seul moyen de faire apparaître dans tout leur jour les théories de M. Kisters, que nous exposeraitô en tuême temps, en regard des données bibliques et des principaux problèmes auxquels celles-tû ont donné lieu. Les époques en vue sont, comme nous l'avons dit, celle de Zorobabel et celle de Néhémie et d'Esdras. I. Zorobabel cl son œuore à Jérusalem. — Les six premiers chapitres du livre canonique d'Esdras, à l'exception du passage renferme aux vv. 6-23 du ch. IV, sont consacrés à l'histoire de la reconstruction du temple par Zorobabel pendant les premières années de l'époque persane. Les pr()phète8 Aggée et Zachai'ie, contemporains de Zorobabel, fournissent de précieuses données sur le même événei^nt. Voici comuient il faut se représenter la suite des faits, suivant la relation du livre d'Esdras, dans sa lbrme actuelle. Le roi des Perses, Cyrus, avait détruit en 538 la puissance babylonierme ; dès la premièi-e année de son règne à Biibylone, il promulgua un édit de délivrant en faveur des Juifs qui avaient été déportés à l'intérieur de l'empire et leur permit de retourner dans leur patrie atin d'y reconstruii-e la maison de leur Dieu â Jérusalem. Les Juifs, en grand nombre, s'empressèrent de profiter de la faveur qui leur était accordée. Dès la seconde (I) WA. 1. 1. n. i ds.

The text on this page is estimated to be only 22.30% accurate

— 3 — année de leur arrivée du Qs la {lalie, ils commencèrent sous lui le de Zorobabel les travaux au temple. Mais à peine les fondements avaient-ils été posés, que des difficultés soulevées par les Samaritains vinrent entraver la grande œuvre. Les travaux furent suspendus jusqu'en la seconde année de Darius I, c'est-à-dire jusque vers 519. — ("est ici que vient se placer le passage indiqué tout à l'heure, IV, (1-23. qui se rapporte à un tout autre objet. Le récit concernant le temple reprend au ch. IV. v. 34 et continue sans interruption aux ch. V et VI. Toute cette partie, depuis le ch. IV v. 8 jusqu'au v. 18 du ch. VI, est écrite en langue araméenne. — Donc en la seconde année de Darius (IV 24). stimulés par les prophètes Aggée et Zacharie, Zorobabel et ses compagnons reprennent vivement l'œuvre interrompue (ch. V v. 1 m.). Des fonctionnaires officiels ne s'enquérir auprès des travailleurs des noms des auteurs de l'entreprise; ils s'informent des titres qu'ils ont à reconstruire le temple et font un rapport au roi Darius. Le roi répond que le décret de Cyrus allégué par les Juifs a été reconnu authentique et qu'on doit leur permettre d'achever les constructions, qui du reste, cette fois, n'avaient pas subi d'arrêt. Grâce aux dispositions favorables montrées par la cour, l'œuvre avan\;a rapidement et fut entièrement terminée le 3^e jour du mois d'Adar, de l'an fin de Darius. — Dans les récits dont nous venons d'esquisser les lignes principales, le chef qui ramena les Juifs émigrés de Babylone à Jérusalem sous Cyrus, est, en deux endroits, nommé Scheschbassar (Estb-as 1 8 et V 14, 16). Les données du livre d'Esdras relatives à l'histoire de la reconstruction du temple, ont soulevé des discussions où l'on vit se produire les systèmes chronologiques les plus divergents. Nous ne rappellerons ici que deux ou trois traits caractéristiques des diverses opinions qui furent mises en avant. Suivant certains auteurs, le Darius en la sixième année duquel le temple fut achevé par Zorobabel, ne pouvait être Darius I fils d'Hystaspe (521-485), mais n'était autre Darius II (423-405). Ceux-là se voyaient amenés à voir dans Scheschbassar et Zorobabel deux personnages différents, le premier ayant vécu sous Cyrus, le second longtemps après.

The text on this page is estimated to be only 17.30% accurate

iatres, reconnaissant que le Darius en question était , Darius I. prétendaient qu'en la seconde année de ce roi, la reconstruction du temple fut, non pas reprise après une interruption plusieurs années, mais recommencée pour la première fois. La partie du récit d'Esdras, à savoir le ch. 111 et les premiers versets du ch. IV, où il est raconté que les fondements furent jetés par Zorobabel et ses compagnons revenus de Babylone sous Cyrus, dès la seconde année de leur arrivée à Jérusalem, et que les travaux furent continués ensuite jusqu'en la seconde année de Darius, cette partie du récit, disons-nous, n'était, ni en croire les critiques dont nous parlons, digne (l'aucune foi. On s'appuyait surtout pour soutenir cette thèse sur les témoignages d'Aggée et de Zacharie ; on ajoutait que la relation des ch. V — VI d'Esdras contredisait elle aussi sur ce point, les données légendaires du ch. 111 et IV 1 — 5, Parmi les partisans de cette théorie, les uns admettaient l'identité de Scheschbassar et de Zorobabel, d'autres la rejetaient, d'autres en outre semblaient hésiter » cet égard. En 1892 nous avons publié une étude consacrée à l'examen , de ces questions (i). Nous nous y sommes attaché à montrer , l' que le temple fut achevé en la sixième année de Darius I fils d'Hystaspe, c'est-à-dire vers l'an 516-515 (i). L'opinion insoutenable qui prenait le roi des chapitres V-VI d'Esdras pour Darius II, résultait d'une simple méprise au sujet du passage du ch. IV v. 6-33, où l'on voit sur la scène les rois Xerxès I (485-465) et Artaxerxès I (465-424) ; ces rois ne sont pas à considérer comme prédécesseurs du Darius du ch. V. Le passage en question ne se trouve pas ici, au point de vue ; chronologique, à sa place ; les faits dont il s'occupe sont postérieurs à l'affaire du temple qui fait encore l'objet des ch. V-VI Il n'est pas douteux d'ailleurs que suivant les données du livre d'Esdras, Zorobabel est revenu à Jérusalem sous le règne de Cyrus avec la première caravane d'émigrants (aj. 2° Nous avons (1) Zorobabel et le second temple, sur la chronologie des six premiers chapitres du livre d'Esdras. Oand et Leipzig, 1891, — (!) I. v. p. 10-85, J — (3) I.

The text on this page is estimated to be only 18.19% accurate

éLabli ensuite que selon toi i Ut probabilité les deux noms de Scheschbassar et de Zorobabel désignaient un seul et même personnage qui portait le premier, un nom babylonien, dans ses rapports avec la cour orientale, et le second dans ses rapports avec le peuple juif (i). 3° Il nous a paru en Uoisième lieu que les prophètes Aggée et Zacharie. loin de coiiti'edire les données du ch. III d'Esdras sur la date de la fondation du temple, témoignaient plutôt en leur faveur ; que la relation du ch. V d'Esdras était parfaitement d'accord avec celle des ch. UI et IV 1-5; qu'enfin cette dernière, considérée en elle-même, n'offrait aucun caractère de nature à provoquer ou à justifier la défiance (»). 4" Bien plus, nous avons signalé des indices sérieux d'origine commune pour les récits du livre d'Esdras qui décrivent le premier retour des captifs, la fondation, et la reconstruction du temple (a). Au début de notre étude sur Zorobabel et le second, temple nous avons mentionné, sans nous y arrêter davantage, une opinion, que son auteur lui-même, M. Vernes, proposait comme une simple conjecture. Etait-il bien certain que Zorobabel lût jamais revenu de Babylonic t Ne pouvait-on voir en lui le chef des Juifs restés en Palestine lors de la déportation des Juifs par Nebukadnezar f Ne pouvait-on croire que le temple fut rebâti. non pas par des Juifs revenus de Babylonie sous le règne de Cyrus. mais par cette {rtie de la population qui n'avait jamais quitté la mère-patrie pour la terre de l'exil ^ (*) Voici, à présent, quelle est l'atUtude prise par M. Kisters vis-à-vis des questions dont nous avons suffisamment exposé les termes dans les lignes qui précèdent. Tout d'abord il maintient que le récit du ch. III d'Esdras, d'après lequel les fondements du l^mple auraient été posés S0U8 Cyrus, n'a aucune autorité historique ; d'après lui les (1) I. c, p. 29-57. — (2) I. c. |>. 58-103. - (3) p. 104-IU. — H) I. c, p. 'J. ^fc

The text on this page is estimated to be only 16.92% accurate

ces ■h' prophètes Aggée et Zacharie atteignent de manière à ne pas permettre aucun doute, que les travaux du temple ne furent inaugurés pour la première fois qu'en la seconde année du règne de Darius I (i). — M. Kisters va plus loin. Il reprend comme une tâche à démontrer, l'idée qu'avait suggérée M. Vemes. La prétendue histoire du retour des Juifs dans leur patrie sous le règne de Cyrus, est une pure fiction. Zorobabel et son auxiliaire le grand-prêtre Jeshoua, n'ont rien de commun avec Babylone ; ce ne fut que longtemps après eux que, sous la conduite d'Esdras, on vit pour la première fois revenir de la terre de l'exil à Jérusalem, une caravane d'émigrants. — L'est encore et avant tout à Zacharie et Aggée que le critique néerlandais a recours pour soutenir ces affirmations ; les deux prophètes, contemporains de Zorobabel et de Jeshoua, ne considèrent jamais ces personnages comme chefs d'une émigration quelconque ; ils traitent les Juifs auxquels ils s'adressent, non point comme des ions revenus de la captivité, mais comme une population ■blie depuis toujours dans le pays, comme les restes du peuple 'qui continuèrent à habiter la Judée quand leurs compatriotes furent, déportés par le conquérant babylonien (s). Le temple fut donc reconstruit par ces Juifs Palestiniens, commandés par J^robabel, sous le règne de Darius L M. Kisters trouve encore un témoignage en faveur de sa théorie (a), dans les débris d'une relation plus ou moins historique qu'il a démêlés, aux vers. V-VI d'Esdras, parmi des éléments de provenance différente dont nous allons aussitôt :pliquer la nature. se forma de bonne heure au sujet des origines du second empire, une première légende qui naît du désir de rapporter le règne de (^yrus les débuts de la restauration de Jammson Dieu, conformément à une prophétie du livre d'Isaïe {4). On attribua à Cyrus l'initiative de la grande œuvre; on raconta que le fondateur de la monarchie persane avait envoyé à J^rochiel... p. S-15. - OUI 7-30.

The text on this page is estimated to be only 13.29% accurate

Jérusalem un officier du nom de Sersabban avec la mission de rebâtir le temple et d'y rétablir le culte divin' Les restes du document où cette légende fut consignée sont conservés aux c. V-VI d'Esdras (i) où ils se trouvent combinés avec la relation plus ancienne sur r

The text on this page is estimated to be only 21.12% accurate

u lyrâs. Zorobabel fiit considéré comme ayant été leur chei' de plus, identifié à l'officier persan Scheschbafistir. La li était formée et donna naissance, sous la plume du Chroniste, récits fantaisistes des chap. I, III, IV 1-5 du livre d'Ea(1); au chap. II nous trouvons une longue liste de faraildont le Chroniste a fait une liste de prétendus compagnons de Zorobabel, mais qui à l'origine se rapportait à un objet bout différent

— 8 —

de Cyrus. Zorobabel fut considéré comme ayant été leur chef et, de plus, identifié à l'officier persan Scheschbassar. La légende était formée et donna naissance, sous la plume du Chroniste, aux récits fantaisistes des chap. I, III, IV 1-5 du livre d'Esdras (1); au chap. II nous trouvons une longue liste de familles dont le Chroniste a fait une liste de prétendus compagnons

The text on this page is estimated to be only 22.17% accurate

Quand les murs fut rétablis, Néhémie constata que Jérusalem était très vaste, mais qu'il y manquait des maisons et que peu de monde y habitait. Il songea à faire un recensement en vue de pourvoir au peuplement de la ville (VII 1-5^e). A cette occasion nous retrouvons la liste des familles du ch. II d'Esdras, présentée comme un état des colons revenus de Babylone BOUB fa conduite de Zorobabel {VII 5^e ss). Le ch. VIII renferme la description d'une grande assemblée du peuple à Jérusalem, à laquelle Néhémie préside (v. 9.) et où Esdras apparaît lisant la Loi devant la foule. C'est la première fois que le nom d'Esdras se présente dans le livre de Néhémie. Au ch. IX-X nous apprenons que les Juifs, toujours sous la direction de Néhémie (X 2), contractent une alliance solennelle avec Dieu : ils prennent l'engagement d'observer fidèlement la Loi et notamment de ne plus [permettre de mariages avec les étrangers ; des mesures sont prises en vue de pourvoir aux frais et au service régulier du culte ainsi qu'à l'entretien de ses ministres. La dédicace des murs de la ville sainte fut solennellement célébrée par Néhémie au rapport du ch. XII vv, 27 ss. ; ici nous voyons de nouveau apparaître Esdras faisant partie d'un des chœurs d'actions de grâces organisés à cette occasion (v. 36). i.e. Après douze ans de séjour à Jérusalem, Néhémie était retourné à Suse. Il demanda et obtint d'Artaxerxès la permission de se rendre une seconde fois en Judée. A son arrivée il constata que pendant son absence de nombreux abus s'étaient introduits, que notamment la défense relative aux mariages entre étrangers et Juifs n'avait pas été observée. Néhémie réprima avec vigueur ces violations de la Loi ; il punit sévèrement, en particulier, les Juifs coupables dans l'affaire des mariages mixtes ; mais les mariages contractés ne furent pas dissous (ch. XIII). Tel est, en substance, le contenu du livre de Néhémie. Les chapitres VI-X du livre d'Esdras nous racontent qu'en la 7^e année d'un roi également nommé Artaxerxès, Esdras, muni de lettres patentes qui lui accordaient les pouvoirs les plus

The text on this page is estimated to be only 16.85% accurate

— 10 étendus, rasoient de Babylone ; à Jérusalem une caravane de Juifs étonnés. Quelque temps après son arrivée on vient lui dénoncer la conduite d'un grand nombre de Juifs qui se sont unis, eux et leurs fils, à des femmes étrangères. Cette nouvelle plonge Esdras dans le désespoir. Touchés de sa douleur, les prêtres et la foule réunis autour de lui, protestent que le mal sera extirpé, et que les femmes étrangères seront renvoyées avec leurs enfants. Esdras leur fait jurer qu'ils le feront ; puis il va s'enfermer au temple dans l'appartement de Jothan ben-Eusabib. Une proclamation lancée dans Juda et Jérusalem convoque le peuple à une assemblée générale, où l'on devra procéder à l'exécution de sa promesse. L'assemblée a lieu le 20^e jour du 3^e mois. Esdras réclame le renvoi des étrangères. On trouva que le temps et la nature même de la réforme ne permettaient pas d'agir sur l'heure. Un tribunal, présidé par Esdras, fut chargé de régler la situation. Les coupables eurent à comparaître les uns après les autres. La commission siégea à partir, le 1^{er} du premier jour du 10^e mois ; le 1^{er} du premier mois les opérations étaient terminées. 1^{re} mission de Néhémie date de l'an 21 d'un roi I nommé Artaxerxès ; la mission d'Esdras est rapportée à l'an 7 d'un roi de même nom : dans quel ordre faut-il ranger les faits arrivés à ces époques ? Comme dans la Bible les chapitres VU-X du livre d'Esdras précèdent le livre de Néhémie, on s'était naturellement habitué à placer Esdras avant Néhémie et à rapporter l'action des deux personnages au règne du même roi. Le plus grand nombre d'ailleurs étaient d'avis qu'il s'agissait bien de celle histoire d'Artaxerxès I (465-424) ; d'après cette opinion 1 Esdras serait donc revenu en l'an 458, Néhémie en 445. Il y a cinq ans nous avons publié sur ce problème de chronologie une étude (i) dans laquelle nous proposons et défendons l'avis que l'ordre de succession entre Esdras et Néhémie devus être J (I) Néhémie m Esdras, nous les lierons la Chronologie. Louis Binsack 1800. voir la chronologie de l'époque de '

The text on this page is estimated to be only 17.81% accurate

- 11 — être renversé. Néhémie, en effet, arrive à Jérusalem en l'an 20 d'Artaxerxès I ; sa mission fait suite immédiatement aux événements rapportés dans le passage 6-23 du ch. IV d'Esdras où nous voyons Xerxès et Artaxerxès I sur la scène. Mais Esdras ramène sa caravane d'émigrés après le retour de Néhémie ; l'Artaxerxès en la septième année duquel cette expédition eut lieu, ne peut donc être le même que celui de Néhémie ; c'est Artaxerxès II (405-358), de sorte que le retour d'Esdras doit être fixé à l'année 398. Comme d'ailleurs Esdras, au rapport du ch. VIII du livre de Néhémie, était déjà à Jérusalem en compagnie de ce dernier, il nous (allait supposer que comme Néhémie lui-même, après les événements racontés au ch. VIII ss., Esdras s'était rendu de la Judée en Babilonie d'où il ramena plus tard sa colonie d'émigrés. Un des arguments sur lesquels notre thèse s'appuyait, était l'impossibilité de concevoir la situation régnante parmi les Juifs à l'époque de Néhémie, quelques années après la réforme d'Esdras qui avait provoqué la dissolution des mariages mixtes et le renvoi des femmes étrangères avec leurs enfants. A. Kuenen attaqua notre système chronologique (i). Il s'attacha particulièrement dans le Mémoire qu'il consacra à ce sujet, à montrer qu'Esdras avait échoué dans sa réforme, qu'il n'avait pas réussi à faire rompre les mariages irréguliers. Kuenen en avait jugé autrement jusque-là, Mais il trouva dans l'avènement supposé de l'entrepreneur du réformateur un moyen opportun d'expliquer comment, treize ans plus tard, lorsque Néhémie arriva à Jérusalem, les mariages mixtes étaient parfaitement rétablis chez les Juifs et ne soulevaient parmi eux aucune protestation. Le retour de la caravane d'Esdras devait donc être maintenu à la date de 458. A la faveur de ce résultat Kuenen se félicitait d'avoir mis à l'abri de toute atteinte les données sur lesquelles la nouvelle critique bâtit sa théorie sur l'origine de l'Hexateuque. \ 'ter jvorischi: ffftrhifdfui*. Amfil.

The text on this page is estimated to be only 17.00% accurate

Nous répondîmes à Kueien (i) en laissant observer qu'il avait laissé sans aucune réponse la plupart de nos arguments ; en montrant que les objections qu'il faisait à notre hypothèse □ étaient pas fondées ; que sa défense de l'hypothèse traditionnelle était insuffisante ; et, en particulier, en écartant son interprétation des textes relatifs à la réforme d'Esdras : la réforme d'Esdras avait pleinement réussi. — Malheureusement le célèbre critique avait passé de vie à trépas pendant le mois même où notre réponse parut. M. Koster, dont nous avons entendu la théorie sur les origines de la restauration juive après l'exil, nous communique aussi dans son étude les résultats de l'enquête à laquelle il s'est livré sur la question de l'âge de Néhémie et d'Esdras. Nous l'avons déjà dit, le savant successeur de Kuenen se prononce pour la thèse qui met Néhémie avant Esdras. Néhémie est venu la première fois à Jérusalem en la 20^e année d'Artaxerxès I (445) ; Esdras arrive avec les émissaires de Babylone à Jérusalem seulement après que les murs de la ville sainte avaient été rebâties. Cependant M. Koster n'admet point qu'Esdras n'a ramené les colons juifs qu'en la 7^e année d'Artaxerxès II. Son retour, bien que postérieur à la mission de Néhémie, doit encore être rapporté au règne d'Artaxerxès I. Il est vrai que le texte indique à deux reprises l'an 7 d'Artaxerxès comme date de réexpédition (3) ; mais cette insistance même suffirait à prouver que nous sommes là en présence d'une donnée suspecte, dictée par un autre motif que le souci de la vérité historique (*). Voici au reste, d'après M. Koster, l'ordre dans lequel les textes soigneusement examinés et discutés nous obligent à ranger les faits ; le système est assez compliqué. (U Néhémie tn Fan SO d'ArtoïKermèi I, Badras en tan 7 dArlam. //iRApoose A un Mémoire de A. Kuenen. Ostid el t«ipiie IBM- — (1) Het Barsiel non Itrael:.. p. 52-63. — (3) Eldras VU. S, 9. — {*) p. I!4 sj. 135, 137 s.

The text on this page is estimated to be only 19.07% accurate

Lorsque Néhémie arriva à Jérusalem, en 445, il ne trouva t'tabla dans le pays que les descendants de la population pi-éoxilienne ; de retour de la captivité, jusque là, il n'avait jamais été question. Zorobabel, nous l'avons vu, était d'origine palestinienne, il n'avait ramené personne de la Babylonie, et Esdras n'allait arriver que plus tard. Quant au passage Esdras IV. fl ss. où il est encore question de Juifs revenus avant l'époque de Néhémie, c'est un récit absolument dénué de toute autorité. Néhémie rebâtit le mur de la ville (I-VI), pourvoit au peuplement de l'enceinte en se servant d'une liste des exiliés qu'on retrouve aujourd'hui défigurée XI 336 (i) ; un peu plus tard eut lieu la dédicace des murs de la ville (XII 27-43) (a). Esdras figure ici au v. 36, mais cette mention n'appartient pas aux Mémoires authentiques de Néhémie ; elle est due à la main du rédacteur et ne peut pas être invoquée pour prouver la présence d'Esdras à Jérusalem à cette époque (3). Quant à l'assemblée de Jérusalem décrite au ch. VIII de Néhémie, et à l'institution de la communauté juive qui fait l'objet des ch. IX-X, elles ne tombent pas pendant le premier séjour de Néhémie en Judée, mais bien plus tard. Après douze ans passés à Jérusalem. Néhémie était retourné à Suse en 433. Quelque temps après il revient dans sa patrie et y est témoin de graves abus ; il les réprime sévèrement (XIII 4 88.). Il faut constater, dit M. Koeters, que les réformes de Néhémie ne supposent pas encore les faits racontés aux ch. VI 1 1 et IX-X de son livre (4). C'est ici que vient se placer le retour d'Esdras avec sa caravane d'émigrants (Esdr. VII-X) (6). Néhémie avait respecté les unions contractées avec les femmes étrangères (e) ; mais lorsque Esdras apprit cette abomination, il en fut très-ému au plus haut point. Sous sa direction, on allait entreprendre une réforme radicale ; les Juifs qu'il avait ramenés de Babylone poussèrent aux mesures extrêmes (7) : ils ne voulaient rien (41 (S 76 37. — (i) >. 131 M. —

The text on this page is estimated to be only 16.49% accurate

- u moins tiu'ubligtr les coupables ;'i R'iivityer les femmes avec leurs enlatits ! L'affaire fut conduite avec vigueur. Mais on se heurta à une résistance dôsesptTêe. et cette tentative violente échoua ; les femmes restèrent (i|. Que faire { Après eei échec Nélieraie et Esdras con(;ureiit le projet d'atteindre leur but pai- une autre voie. N'ayant pas léussi à expulser les éirangères, ils se proposèrent ri" exclure les coupables obstinés de la comiuunauie d'Israël (i). La première organisation de (.elle eoimnunauie, dont le noyau était formé par les Juifs récemment revenus de l'exil, est décrite aux ch. IXX de Néhémie (:i). t^; fut la communauté de la Gula". Israël se trouvait désormais reconstituée a\ ce une forme et une vie nouvelles ; c'était la Gola, la troupe tles émigrés de Babylone, qui fui son cenu'e de ralliement, le principe de sa régénération religieuse et naùonale. La liste qui nous est présentée au ch. Il d'Esdras et VII de Néhémie comme un tableau des familles revenues autrefois avec Zorobabel, se rapporte en réalité à l'époque de l'institution de la communauté juive ; noua y ti'ouvons une énuméralion de tous ceux qui furent admis clans, son sein (i|. Enfin, après ws événements mémorables, il faut placer la grande assemblée de Jérusalem décrite au ch. VIII de Néhémie (5). Esdras y lit pour la première fois, au milieu du recueillement et de l'émotion de la foule, le code nouveau du nouvel Isi-aël ; la législation sacerdotale est promulguée ! Il est vrai que dans les documents, ces faits sont non seulement racontés dans un autre ordre de succession, mais bien souvent reliés entre eux suivant un enchaînement tout différent et qu'ils y portent un autre caractère, Il faut faii-c ici la part de la rédaction, (et. N'avons-nous pas reconnu que sous l'intluence de l'esprit nouveau, on en vint dans la communauté d'Israël à considérer Zorobabel comme chef d'une émigration datant du règne de Cyrus ? Ce hit aussi l'esprit de système qui boulevei'sa, U) p. iia-if£4. (S) p. 139-141. - [2] p. 1!9 H. 132 s. — (3} p. 7tJ-80, — (4) p. loï s, - (&)87-102.

The text on this page is estimated to be only 17.28% accurate

— 15 suivant un [j]laili arrôLè, li-s rupperls entre lea liiits et les récits pour l'époque de Nôhémie ei d'Esilias. De uiôme qu'on attribua la construction du temple à des Juifs de Babylone, de même un s.'iniugiaa que c'étaient des J uit's revenus de Babylone qui avaient eu l'iionneur d'entreprendre les premiei's le relèvement des murs de lu villt- sainte. Viilà l'origine du récit d'Esdras IV 6-23 {ij; voilà pourquoi on fixa le retour d'Esdras et de sa caravane à l'an 7 d'Artaxerxès, avant Néhémie (i); voilà encore pourquoi, dans le recueil canonique, les chapitres conceniaiit l'expédition et la rélormi' d'Esdras auront pris place avant l'histoi-e de Néhémie {3). Le rédacteur qui donna aux documents leur forme actuelle ne pouvait admettre que la communauté juive n'avait été organisée pour la première fois depuis l'exil qu'après l'arrivée d'Esdras ; il eut soin de présenter cet événement sous un autre jour U). Il ne pouvait admettre davantage que le code sacerdotal fut promulgué pour la première fois par Esdras lors de la grande assemblée de Jérusalem ; l'esprit de système l'amena à ne voir dans cette pronmlgation qu'une simple lecture de la loi (5), à moditier le récit en ce sens (e), et â en faire une sorte d'introduction à la solennité qu'il décrit en la défigurant, aux ch. IX-X (7). M. Kusters partage avec un grand nombre de savants de notre temps, la conviction pnjfonde qu'au ch. VI U de Néhémie nous assistons, non pas à la lecture solennelle d'une loi déjà depuis longtemps connue, mais à la première promulgation par Esdras, du code sacerdotal. Or ce chapitre se trouve mêlé aux récits qui nous racontent la mission et l'œuvre de Néhémie à Jérusalem pendant le premier séjour qu'il fit dans la capitale juive. Si l'expédition d'Esdras racontée au ch. Vil s. du livre qui porte son nom, tombe après la mission de Néhémie, voici (Il p. -18-74. — (8) p, 137 b. —(31 r> 138*.. MO, — (6) Ibid. - (7) p. lOMOS. - (4) p. 80, lOa. — (5) p, (

The text on this page is estimated to be only 16.52% accurate

— 16 les conséqueiK^s de cet ortiro cbrooologiiiUL' sur lesquelles I M. KosU-'rs à la suite de Kueaoïi nous force à fixer notre] attention. Néhémie était arrivé à Jérusalem en la 20^e année i d'Artaiénès i, c'est-à-dire en 445. et il y resta une première fois jusqu'(-ii 4;j3 ; c'était donc entre les années 445 ei433 qu'il fallait placer la grande assemblée du cti. VIII à l'occasion de laquelle Esdras apparaît lisant la Loi. Au cli. Vil du livre d'Esdj'us, il esi rapporté que celui-ci ramena à Jérusalem sa caravane d'émigi-anis e^i fan 7 d'Artaxerxès. l'événement j étant supposé postérieur à la mission de Néhémie, il pouvait s'agir ici que d'Artaxerxès II, et la date de l'expédition i devait en cooséqueuce être rapportée à l'annoe 398. Mtiis n'allait-il point résulter de là iju'à l'époque où Esdras était encore à Jérusalem en compagnie de Néhémie et y figurait comme lecteur de la Loi, U ne pouvait être arrivé à un âge bien élevé î qu'il ne pouvait encore s'être acquis une autorité personnelle biega grande (qu'il ne pouvait, en un mot, être déjà le pramulgateur de lois avant lui inconnues (Comprendrait-on d'ailleurs qu'Esdras eût abandonné la communauté juive à elle-même pour se rendre en Babylonie aussitôt après J avoir introduit à Jérusalem une législation nouvelle f De plus,! à l'époque où Esdras revient à Jérusalem, à la tête des ônuçrants. aussi bien du reste qu'à l'époque de Néhémie (XIII 1 • ss.j, on voit que c'est surtout la loideutéroiioraique et non pas la loi sacerdotalir qui préoccupe les esprits (IX. ss.). — Dans ces conditions, l'hypothèse suivant laquelle le retour d'Esdras eut lieu après la mission de Néhémie à Jérusalem, pouvait à cer- . tains égards paraître compromettante piiur le syst.ème dans lequel Esdras doit jouer le rôle de premier promulgateur de la Loi sacerdotale. Nous le répétons, ce sont surtout les théories de Kuenon et de M. Kosters qui nous suggèrent ces rétlexioas ; elles devraient, nous le proclamons volonliera, rester étran- " ^ gères à la discussion impartiale des faits. Nous avons entendu ' Kuenen se flatter d'avoir, en repoussant notre système chrooo- ■ logique, maintenu intactes les données ' ^ sur lesquelles la ' nouvelle critique élève l'édifice de ses théories concernant

The text on this page is estimated to be only 12.30% accurate

l'origine de l'Hexateuque -.M. Kisters so voil oblige) d'admettre notre hypothèse louchant le rappoi't di- sucression entre Néhémie et Esdraa ; mais le résultat lu plus curieux de son étude, c'est que. malgré cela, la fameuse assemblée du cb. VIII de Néliétuie y reste fixée après l'éinigralion d'Esdras, qu'elle y est même présentée comme le terme final auquel aboutit l'œuvre entière de la restauration juive, et qu'ainsi le rôle de législateur s'y trouve mieux que jamais maintenu intact pour le ht-i'os du code sacerdotal. Nous allons soumettre à un exairien attentif l'exposé que M. Kisters nous fait de l'histoire de la Restauration poslexilienne, en commençant par l'époque de Zorobabel, pour reprendre ensuite l'étude des récits concernant Néhémie et Esdras (i). (1) Les vues âiniseB par M. Koeters sur l'bUloire de la restauration juive et sur le caraclère et l'ongine des documents bibliques qui nous la retrsceni , ont lrouc6 un accueil favorable clie^ plusieurs de »ee compatriotes. Dana son numéro du 9 Décembre 1893 le Ntderlandsche Spectator donnait de l'Étude de Kisters un compte-rendu plus qu'elogieui. dû à la plume de W. C, van Manen ; celui-ci, au reste, ne semblait guère uu courant des publications antérieures ijui avaient amené M. Kisters à formuler ses hypothèses. — Daiis les Theologncks Studil'n d'Utrecht, G. Wildaboer dâclara lui aussi se rallier, pour l'enEemble. aux tliSories du professeur de Leyde. Il y a pourtant apport* des restrictions, plus coniproraettantes qu'il ne parait le croire pour l'argumentation destinée !i ^tayer les conclusions qu'il admet. Notons en outre une lacune dans l'aperçu sommaire que M. Wildeboer noua donne des antécédents de la diecuseion. Apiàs avoir TnentioDné notre Mémoire sur Néhémie et Esdraa et la réponse que Knenen y fit, il poursuit en disant que plus lard nous avons complété noiro première étude par Zorobabel tt le second tamplt ; » Le prof. Kisters, ajoute-l-il jugea que Van Hoonacker n'avait pas reçu de Kuencn une réfutation décisive... • Dans le livre de Kisters lui-même, il aurait du trouver la preuve que nous n'en avions pas attendu l'apparition, pour voir et pour montrer l'insutlisanee de la réponse de Kaeneo. — .1. C. Mattbes a exprimé son adhésion dans un article inti'ulù Kuenen ah Critiaa publié dans la revue De Gtd> (Dec. Ig04 p. 511). D'autre part le D^ H. J. Elhorst, après avoir, comme il la rapporte lui-méma, partagé la manière de voir de Kisters, s'est séparé de lui et a fait paraître une critique de ses théories dans le numéro de Janvier 1895 du Theidoi/Uch Tijdtchrift. M. Klliorsl admet

qu'Esdra» est revenu ft Jérusalem sous on Artaxerxes «uccesseur de celui de Néhémie. Quant aux auteurs de la reconstruction du temple, ils ne seraient pas, à la vérité, des captifs revenus de Babylone ; il faudrait y voir néanmoins des Juifs repstriês. mais retenus des contrées vuisines de JudH «lai leur avaient servi de reÂjge pendant ces temps de trouble ut de pillage. — Comme la lecteur le verra, les observations que nous aurons à présenter sur les idées de H. Kusters, s'appliquent également, pour une part, à celte opinion.

I. Le retour des exilés sous Cyrus* Le temple fut-il rebâti par des Juifs revenus de la captivité dans la mère-patrie ; ou bien faut-il reléguer dans le domaine de la légende les récits qui nous montrent Zorobabel ramenant à Jérusalem le peuple délivré, après la destruction de l'Empire de Babylone ? Est-ce l'histoire ou la fable qui a établi ce rapport étroit entre le retour des exilés et l'avènement de Cyrus ? Nous n'hésitons pas à répondre, après une étude renouvelée des textes, qu'à nos yeux il n'y a peut-être pas un fait de l'Ancien Testament qui soit mieux garanti que celui au sujet duquel on a soulevé ces doutes. L'examen auquel nous allons nous livrer justifiera, nous l'espérons, notre jugement. § 1. La relation des six premiers chapitres d'Esdras et spécialement des chap. V- VI. Dans notre dissertation sur Zorobabel et le second temple nous avons consacré un paragraphe à l'étude de la composition des six premiers chapitres du livre d'Esdras (1), qui racontent l'histoire du retour des Juifs à Jérusalem et de la construction du second temple sous le règne de Cyrus et de Darius I. Cette étude nous amena à une double conclusion ; la première c'était l'unité de composition primitive des chapitres en question, à l'exception de IV 6-23 ; la seconde leur origine contemporaine des événements. Les théories de M. Kisters sont à cet égard, sur toute la ligne, le contrepied de la nôtre. Nous aurons, pour commencer, à apprécier sa critique de la relation araméenne des chapitres (1) 1. c. § V

The text on this page is estimated to be only 14.19% accurate

19 V*-VI. Aux yinix du savant [irulbsseur Je Leyile, •^eXte reUùuQ Huruit un caractère composite ; en outre, aucun des éléments qui onl servi à sa composition ne saurait rien du retour sous Uyrus. Cependant, tandis que l'une des deux sources ici représentées. Terait dater le commencement des travaux du temple de l'an 2 de Darius, l'auliv le rapporterait à Cyrus et à son envoyé Schesclibassar. C'est le Chroniste, dit-il, qui a combiné ici les données de deux diK'uweiils, de valeur très inégale d'ailleurs, et dont on peut encore, du moins quant aux traits principaux, démêler les restas. Au premier de ces deux docunienia (A) te critique néerlandais rappoi'le les vv, 15, 6-10 (l) du cli. V, puis les versets 6-15 du cil. VI. (a) Le Iragment du ch. V expose les commencements des travaux du temple sous le règne de Darius et l'inienention du gouverneur Tatlenm et de Schethar-Bozenaï ; une partie du rapport adressé au roi par ces personnages appartient a la même source. Le fragment conservé au ch. VI contient les recommandations du roi aux gouverneurs et la mention des heureux résultats de la laveur royale. Entre les lieux fragments indiqués, le document A doit avoir, à l'origine, renfermé des indications sur une pièce relative aux JuiJs, que le roi trouva à Babel nu à Ecbatane ; de la nature et du contenu de cette pièce, nous ne savons rien (m). — Au second document iB), M. Koslers ramène los versets 11-17 du ch. V (la seconde partie du rapport adressé au roi Uariiis par les satrapes) ; puis les versets 1, 3-5 du ch, VI (trouvaille et teneur d'un décret do Cyrus relatif aux Juifs). ^^ L'analyse île ces passages'^iHms autorise-i-cUe à y voir les débris de documents distincts ! Est-il vrai que le retour sous Cyrua ne peut être, au témoignage de lu relation araméenne, considéré comme un fait historique i I. Nous répondons à la première question que l'opération de M. Koslers nous paraît absolument arbitraire et violente. ^a^it»

The text on this page is estimated to be only 16.15% accurate

Écoutons l'une après l'autre les versions (dans lesquelles j'essaie de la justifier). 1° Après le chap. V v. 16 (doc. B), dit M. Kisters, les 1 fondements du temple ont été posés par Scheschhaasar, sous (le règne de Cyrus ; c'est exact et c'est ce que nous avons soutenu nous-mêmes contre les auteurs qui méconnaissaient l'assertion formelle renfermée dans ce texte (i). D'après le 1-2 du ch. V (doc. A) poursuit M. Kisters, les fondements | auraient été posés en l'an 2 du règne de Darius ; ceci n'est pas exact. Les v. 1-2 ne parlent ni des fondements du temple, ni même de l'an 3 de Darius ; nous y lisons ceci : - ... et Agge et Zacharie, fils de Iddo, les prophètes, parlèrent aux Juifs de Juda et de Jérusalem au nom du Dieu d'Israël ; alors J Zorobabel fils de Salathiël et Jeschoua fils de Josadaq se levèrent] et commencèrent à bâtir la maison de Dieu à Jérusalem ". Nous savons que ces événements se passent en l'an 2 de Darius ; mais ce n'est pas ici que nous l'apprenons ; l'absence de toute mention de date suffit à elle seule, comme nous l'avons fait (observer ailleurs (t), à prouver que le passage ne peut être regardé comme le début de la relation. Quels sont les antécédents historiques supposés par ce récit ? Y a-t-il dans les premiers versets du ch. V l'ombre d'une opposition à l'hypothèse que les fondements du temple avaient été | posés autrefois, mais qu'ensuite les travaux avaient été suspendus pendant une quinzaine d'années ? Personne ne peut ^ raisonnablement le prétendre. Après une aussi longue interruption, comme Stade le reconnaissait (»), « l'entreprise devait sembler toute nouvelle ». C'eût été en vérité un langage peu approprié aux circonstances, de dire que Zorobabel et Jeschoua continuèrent à bâtir " alors qu'il s'agissait de la reprise d'une œuvre abandonnée depuis quinze ans ! Mais pourquoi, demande-t-on, le narrateur, au lieu d'écrire en termes absolus que les chefs juifs commencèrent à bâtir la maison, ne dit-il pas, par exemple, qu'ils commencèrent à travailler à la maison (M Zorobabel p. 13 i. — (3) Gesenius dei Volkt c. p. 107 s. f-i 11. p. 13; i cfr. Mrobarl. p. 9. --^^

The text on this page is estimated to be only 18.58% accurate

— aide Dieu? Su maniero de s'exprimer ne suppose-^eI!c pas que (lu côté même de l'objet des travaux, on en était aux premiers débuts (i) l L'observation ne manque pas d'une certaine finesse. Nous y avons fait droit cependant par une double réponse. Il est manifeste, tout d'atior, que le narrateur était en droit de distinguer * la maison de Dieu ■-. dos " assises " déjà existantes ; l'interruption que l'entreprise avait subie au moment où les fondements cHaionl jetés, ne laissait que rendre celte distinction plus légitime et plus naturelle. Est-il vrai, oui ou non, que lorsqu'on se prit à élever l'édifice lui-même sur ses bases depuis longtemps oubliées, on commença, en un sens très just*i et très rigoureux, à liàtir In maison de Dieu ? Qui peut le nier? Et s'il en est ainsi, pourquoi l'auteur sacré n'aurait-il pu s'exprimer comme il fiiit ? — Rappelons ensuite que notre récit araméen, dans un passage où il n'était positivement qu^tion que d'une continuation de l'œuvre, n'hésite pas cependant à se servir des mêmes termes absolus qu'au ch. V v. 2 ; Darius, consulté par les satrapes, répond qu'il autorise le pécha et les anciens du peuple juif - à bâtir la maison de Dieu en son j) lieu !• (VI. 1). Pourtant à cette heure on bâtissait avec entrain. Les vv. 1-2 du ch. V, disions-nous, ne forment pas le début du récit ; ils se rattachent intimement au verset 24 et dernier du chapitre précédent ; ils n'en ont été séparés, d'une manière purement artificielle et estéiieure, que par suit* d'une méprise qui i) fait envisager le v. 24 du ch. IV comme la conclusion du passage 6-23 relatif aux difficultés soulevées contre l'ieuvre de la restauration des murs sous Xerxès et Artaxerxès I, C'est au V. 24 que se trouve indiijuée la date des événements dont le rôcit se poursuit sans interruption au ch. V v. 1 et ss. Le v. 24 à son tour fait immédiatement suite au premier membre du v. 5 du même chapitre (*); l'interruption du récit est manilésteen cet endroit ; la conséquence des intiîgues samaritaines sous le règne de Cyrus. à savoir la suspension des travaux n'y est pas indiquée par un mot ; nous n'en trouvons la mention qu'au v. 24 (1) Kflmg Eiuleitung]>. 28Î. (S) Le lecond membre est du Rcilacleiir qui a inlrodiil dieniorcpau6-î3,

The text on this page is estimated to be only 15.43% accurate

- 22 — qui se révi^Ie ainsi comme l'indispensalile irait d'union enLre loi premior membre du v. 5 et le ch. V. v. 1 ss. Le récit araméen qui commence au ch. IV v. 24 est la continuation du récit ?J Interrompu au ch. IV v, 5*. La première partie, il est vrai, est écrite en hébreu, mais l'on n'a pas de peine à y relever des indices très frappants d'un texte araméen primitif (i). Au moment où nous voyons Tattenai et Schetli;jr-Bozenai 8«J livrer à leur enquête, la construction du temple était déjà assez ' avancée (V 8). Les inquisiteurs ne peuvent être survenus aussitôt après que l'œuvre avait été reprise en l'an 2 de Darius ; ils n'auraient pu. en ce cas, tenir le langage qu'ils emploient dans leur rapport. Ils ont d'ailleurs soin eux-mêmes d'avenir le roi qu'au dire des Juifs, les fondements du nouveau sanctuaire étaient posés depuis le commencement du règne de CyruB {v. 13, 16), Les informations remues de Zorobabel et de : conipairnons sont résumées en cet endroit sous une forme asseï concise : - Alors ce Scheschbassar vint poser les assises àa.'È temple de Dieu à Jérusalem et depuis lors jusqu'aujourd'hui 4 l'édifice est en consiruction et on n'a pu l'achevei' ->. — On ne peut prêter à l'auteur de ce verset l'avis (que depuis le règne de Cyrus jusque sous le règne de Darius I on avait travaillé sans relâche au temple. Pourquoi disûngue-t-il la pose des fondements accomplie sous le règne de Cyrus. dos travaux ultérieurs i Pourquoi cette mention spéciale des assises du nouvel édifice jetées autrefois Ml y a là un indice précieux et non équipé voque de l'harmonie parfaite de noire passage avec les donné* dos récits qui précédent. Pour faire voir d'ailleurs la servilité excessive envers la lettre du texte i[ui caractérise l'interpréta tion contraire, il suffit d'examiner la notice du v. 16 ; lumière du contexte. Les inquisiteurs ont demandé aux Juifi de quel droil ils avaient entrepris et exécutaient ces travauxjj Or les JuiJs se prétendaient autorisés par Cyrua. C'est en vei d'un décret de Cyrus et sous les auspices du pouvoir royal, qm les Ibndements avaient été posés autrafois : " Alors SchescW iH^^ii.nhahel el leàfeond ti-tnpif. p, 104-IU. n ^^K'^Cl*i*iU £^ doAMcâ ff^^ Ju^u^ (^ ii9^ ■■

The text on this page is estimated to be only 15.97% accurate

— 2; i "vint poser les itssîses du (nmplo de Dieu «. Mais les travaux actuels { la construction du temple lui-même coromencée il y a rtuel(|Lie temps l Ici les Juifs iiavaieni pas d'autres litres à produire que l'édit uiême de Cyrus et il était Ruffisant. L'œuvre qui s'accomplit est précisément celle que Oyrus a autorisée. Il y a ou, il est vrai, une asseï! longue interruption ; mais l'édit royal est présenté comme gardant tfmjours sa valeur. C'est, uniquement pour établir ce rapport entre ledit atléyué de Cyrus et les travaux actuels, que les Juifs, ou plutôt les satrapes dans la lettre adressée à Darius, présentent, en termes concis, ces travaux, comme la continuation de ceux commencés il y a longtemps avec la permission du grand i-oi (i). La comparaison, au ch. V, des vv. 1-2 avec le v. 16, ne prête donc pm le moindre fondement a l'hypotlièse d'une origine distincte. Mais revenons à M. Koslers. 2° Le pi'oibsseur do I^eyde admet (jue le document A auquel il rapporte les vv. 1-2 du ch. V, a renfermé aussi bien que le document B : 1" un rapport adrossû par Tattenai et son collègue au roi Darius, 2° une réponse du roi aux gouverneurs, 3" des données relatives à un écrit trouvé par Darius ù Babel ou à Ecbatane. Cette dernière observation est dictée ou plutôt imposée à M. Kusters, par l'usage qu'il fait d'une notice renfermée aux deux [iremiers versets du cti. VI. Les gouverneurs avaient proposé au roi de l'aire une enquête à Babylone pour contrôler les allégations des Juifs (V 17). Quand Darius eut re^^u le rapport, il donna ordre d'examiner les archives à Babylone, et on trouva à Ecbtuane en Mcdie, un rouleau, dont la teneur est aussitôt reproduite. - On cben'ba a Babylone et on trouva à Ecbatane » : il y a là évidemment, dit-on, une corabiuaiiion de deux relations dirterentes ; M. Kusters y trouve un second argument pour prouver que la relation araméenne a été composée a l'aide de deux documents. Comme le lecteur s'en apei'coil aussitôt, cet argument n'a de valeur que moyennant la supposition que dans le document A aussi bien que dans le (1) C/r. Zoi-oi

The text on this page is estimated to be only 19.04% accurate

— 24 Socuincnl B, il était (liiestion d'iine \nàœ concernant les affa" res .juives cheix'héeettrouvée par Diirius. M. Kusters admet la conséiniieice. Mais tandis qu'il rapporte au document B le passage où la pièce est présentée comme un décret de Cyrus aulurisant la reconstruction du temple (VI 3-5), il ne se permet pas l;i moindre conjecture sur les données que pouvait renfermer à cet égard le document A. où, d'après lui, il ne pouvait encore être question de l'intervention de Cyrus De la nature et de la teneur de l'écrit dont il s'agissait dans ce dernier document - nous ne savons rien », dit-il. !l n'est pourtant pas bien difficile d'aniver à en savoir quelque chose. D'après le dix-ument A c'est uniquement au sujet du temple que les Sfitrapes ont écrit au roi ; c'est encore l'affaire du temple qui fait l'objet exclusif de la réponse de Darius. Il est de la dernière évidence que la pièce cherchée et trouvée par DiuiuB A Babylone ou à Rcbatane doit avoir eu un rapport bien défini avec la question qui était à Tordre du jour. Il est tout aussi certain que la pièce devait avoir un caractère oflSciel ; sinon on n'y eiUpas attaché tant d'importance. Elle ne pouvait cependant dater du règne de Darius ; dans les premières années di' son règne, il n'y aiu-ait pas eu lieu de t^ecftercher un document (■mané de lui. Or au v. 1 il est dit qu'on cftercha dans les archives : au v. 2 il est dit qu'on Inruva un rouleau, et ^é-xiéralement on ne trouve qu'après avoir cherché ; ainsi, qu'on rapport!.' au document A le v. 1 ou le v. 2, il est srtr que d'après la relation de ce document on a fait, au commencement du règne de Dmius, des recfiercfie^ touchant des actes officiels qui concernaient le temple de Jérusalem et qui devaient être antérieurs au règne de ce roi, Rappelons-nuus à présent que, toujours au rapport du document A, la réponse de Darius fut emièrement favorable aux Juifs (VI fi-15). Il n'est donc pas douteux que la pièce mystérieuse dont parlait notre document et que Darius désirait tant revoir, sans doute pour y puiser les motifs de la décision à prendre, était également favorable aux Juifs, Quel peut avoir été le prédécesseur de Darius dont le n'igno Tut mai-qué par des laveurs officielles accordées aux ^^

The text on this page is estimated to be only 18.93% accurate

— 25 — Juifs lourhantlfi restau'ation du U'iople ? Non pasOaiabysc(i), ' !^J^^, ni le pS(?udo-Bardiya ; on ne peut songer davantage A aucun ,. Ji, _ t, _____, (pw des monarques babyloniens. Il ne reaW ijuo Cyrus!' Le prék'ndti 'i^TIti^y^IM^ document A qui fait commencer les travaux au temple de Jérusalem sdus le règne de Darius (V I-21, avait donc sans aucun doute connaissanco d'une intervention de Cyrus dans l'entreprise de la grande œuvre. L'examen des premiers versets du ch. VI comme celui des versets 1-2 du ch. V, nous conduit à la conclusion que les travaux commencés sous Darius n'étaient à la rigueur qu'une reprise ; les deux passages se répondent parfaitement. (Juant au rapport à établir entre les vv. 1 et 2 du ch. VI, c'est se montrer d'une rigueur exagérée, d'attendre du narrateur l'explication détaillée de toutes les circonstances, même les moins dignes d'intérêt, des faits qu'il raconte. En disant qu'on fit dans les archives de Babylone une enquête touchant un document officiel qui se retrouva à Echatane, il ne crée pas à la critique un bien redoutable problème, Il était à présumer que le décret royal dont se prévalaient les Juifs était déposé dans les archives de la grande ville qui, du moins pendant les premières années de la conquête, devait être restée le siège de l'administration pour les affaires des peuples soumis à l'ancien empire. Talienai et son collègue font donc chose toute naturelle en priant le roi d'ordonner une enquête à Babylone (V, 17) et Darius lui-même devait s'attendre à trouver là les renseignements désirés. L'auteur qui mentionne la trouvaille faite à Bcbaiane ne pouvait en juger autrement. La double mention d'B>:batane et de Babylone n'est donc en aucune façon à considérer comme indice d'une double version. Il est à penser que ce furent précisément les recherches faites à Babylone qui amenèrent la découverte du document dans l'ancienne capitale des Mèdes, résidence d'été des souverains persans. Les bouleversements et les troubles dont l'empire avait été le théâtre au cours des dernières années, la confusion même qui (1) Zorobabct. p. 59,

The text on this page is estimated to be only 16.99% accurate

- 26 accompagne toujours les travaux d'organisation nouvelle et qui dut se produire aussi aux premiers jours de la conquête, offrit une explication très naturelle des difficultés que l'on put éprouver à retrouver l'édit relatif au temple de Jérusalem. Mais la manière dont les recherches furent conduites et menées à tKjnnne fin n'avait aucun rapport avec les événements dont s'occupe le narrateur biblique et personne ne peut lui en vouloir de n'avoir pas mêlé de semblables détails à son récit. 3" L' brusque passage de l'énoncé du décret de Cyrus aux tenues de la réponse de Darius, ch. VI v. 5, 6, s'il est à imputer à l'auteur (ii, accuse sans doute une concision d'un genre très douteux. M. Kusters soutient la possibilité de lacunes dans notre texte (t); peut-être pourrait on en reconnaître une en cet endroit; nous n'y faisons pas opposition. Mais on est d'autant moins autorisé à y voir la preuve que la relation araméenne offre un mélange de documents divers, que ni au point de vue littéraire ni à celui du contenu, il n'y a aucun désaccord entre les passages qui se suivent au ch. VI. S'il y a, dans l'absence de transition du v. 5 au v. 6, une négligence à signaler, elle peut avoir été faite de l'auteur ou d'un copiste aussi bien que d'un compilateur. La théorie de M. Kusters sur la composition des chap. V-VI du livre d'Esdras, n'a, croyons-nous, pas l'ombre d'un motif sérieux à alléguer en sa faveur. Au reste les deux parties de la lettre des satrapes 6-10 et 11-17 sont évidemment d'une seule composition. Dans le second de ces deux passages nous lisons les réponses des Juifs aux questions des inquisiteurs rapportées dans le premier. De qui les Juifs tiennent-ils le pouvoir de bâtir cette maison (v. 9)? De Cyrus (13-15). Qui est leur chef! qui les a poussés à l'exécution de cette entreprise (v. 10)? C'est Scheschbassar autorisé par le roi (v. 10). Le v. 11 annonce explicitement les réponses données par les Juifs aux questions qui leur avaient été posées : - Nous avons interrogé les anciens et leur «v>ns dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison? 11) BonliCdu K.v^sel, p. 78. — 2i P. 27. K

The text on this page is estimated to be only 15.08% accurate

— 27 — maison? |v. 9 ss.) etc. Et voici la réponse qu'ils nouB"™] donuéf i-... (V. 11). l'e dernier verset se rattHche He la fa(-on I^ plus étroite à ce qui précède. Nous constatons le même phénomène au cti. VI vv. 2. 3 ss. « On trouva à Ecbatane en Médie un rouleau {mr nbS'i) dans leijuel se trouvait cnnsigné le rapport (nîl'Si) suivant : En l'an premier du roi Cyrus, le roi Cyrus porta un décret " etc. Le v. 2 est uniquement destiné)i introduire les vv. 3-5; impossible de l'en séparer. Les teimes dans lesquels notre verset est con^u répondimt exactement à l'exposé qui suit. Dans l'idée de l'auteur qui a écrit le vei-set 2, la pièce trouvée à Ecbaiaie se rapportail au décret porté iJ.j r^^B par Cyrua en faveur du temple de Jérusalem. Or cétaieni pré-•^i'*iuruv^Çfu4 cisément des ronseigiements sur le décret de Cyrus qu'on avait ^/fr'J7

The text on this page is estimated to be only 17.57% accurate

en question du cli, V ne parle p[^]s; faui-U en conclure que sur ce point la relation araméenne est en désaccord avec le chap. I (Nous n'en croyons rien. 11 est toui d'abord aussi clair au ch. V qu'au ch. I, qu'en la personne de Scheschbassar c'est la nation juive elle-même qui est comblée des bienfaits du roi. C'est aux Juifs que Cyrus entend rendre les vases sacrés dont les Babyloniens avaient dépouillé la maison de Dieu. D'après le ch, VI V. 5 Cyrus a ordonné - que les vases sacrés soient rendits éi rapportés « à Jérusalem ; ici Scheschbassar n'est pas nommé, son intervention personnelle est chose toute accessoire et peut impunément être passée sous silence. Au ch. V, plus sûrement k notre avis qu'au ch. 1, ou son caractère n'est insinué, au V. 8, que par un mol dont la méthode suivie par M. Kisters pourrait aisément faire une interpolation ou une ajoute l'édactionnelle, Scheschbassar est présenté comme chef du peuple juif. I[^]a mention de ce personnage au v. 14 répond à la question qu'ont posée les inquisiteurs, vv. 3, 10. 11 est hors de doute que ("yrus s'adresse à lui comme au représentant naturel de la nation ; les vas&s sacrés sont donnés à Scheschbassar {v. 14) ; le roi lui dit : prends ces eases, va, et que la maison de Dieu soii biUie en son lieu ■ (v. 15). La manière dont les Juifs s'expriment au sujet de Scheïichbassar témoigne qu'ils ne le considèrent pas comme un collègue de Tattenai et de Schethar-Bozenai; ils oni conscience do donnera ceux-ci des renseignements sur les affaires intimes de la nation, en leur apprenant que lo personnage auquel Cyrus a rendu les trésors et qu'il a chargé de rebâtir le temple s'appcUiit Scheschbassttr (14); qu'il a été établi comme pécha (ibid.), ce qui prouve bien que son peuple doit jouir de la haute faveur de la cour ! Ce n'est donc point, semble-t-il, comme plusieurs le pensent et comme M. Kisters aussi le souiieni, un officier persan, mais bien un chef juif qui est mis en scène dans noire passage. Dès lors, il devient impossible de concevoir que la mission de Scheschbassar n'eût pas été pour la nation juive elle-même le signal de la délivrance et du ret/>ur dans la patrie H). Il nous paraît d'ailleurs incroyable, (1) Lise» c« qu'écrit ù 1, Bistoire de peuple d'Uratt. III, p. 519.

The text on this page is estimated to be only 18.45% accurate

- 29 — abstraction fuite de toutes ces considérations sur la qualité précise de l'événement; du roi, qu'on eût pu en venir à attribuer à Cyrus l'initiative de la restauration du temple tout en continuant à voir en lui un oppresseur du peuple captif. Mais si, aux vv. 13 ss., le retour de la captivité sous Cyrus est supposé, pourquoi n'en est-il pas dit un mot? Parce que dans leur récit les auteurs ne mentionnent que les informations relatives à la construction du temple ! C'était la seule question qui les intéressait. De qui les Juifs tiennent-ils le droit de bâtir cet édifice ? Qui les a poussés à cette entreprise ? Voilà les seuls points sur lesquels ils tiennent à exposer au roi les explications fournies par les travailleurs. Le silence sur le retour des exilés est-il un motif sérieux, dans ces circonstances, pour mettre le roi en opposition avec le cb. I (M. Kesters, voulant faire sentir combien peu il y a place pour les Juifs revenus de la captivité au ch. V vv, 13 ss., insiste sur le but qui y est assigné à la mission de Schesctibassar : c'est uniquement pour rebâtir le temple que celui-ci est envoyé à Jérusalem! (i) Mais comment M. Kesters lui-même caractérisait-il, un peu plus haut (s), le décret de Cyrus tel que nous l'offre le cb. I ? « ... dans l'édit de Cyrus la restauration du temple occupe, d'une manière très marquée, l'avant-plan ; le retour n'y apparaît que comme condition en vue de la réalisation de cette œuvre. Le décret ne dit pas : il est permis aux Juifs de retourner et de rebâtir le temple : mais : parce que Cyrus doit rebâtir le temple pour le Dieu dit ciel, il est permis aux Juifs, qui veulent prendre part à l'entreprise, de partir pour Jérusalem ", etc. N'est-ce pas précisément ce que M. Kesters constate au ch. V ? et la note « dominante du décret, si bien indiquée, n'explique-t-elle pas parfaitement le silence sur le retour qu'on trouve si étrange en ce chapitre ? Lorsque enfin le sévère critique s'étonne qu'au ch. V ce ne sont pas les Juifs émigrants mais Schesctibassar qui le roi charge des trésors sacrés (»), il oublie encore qu'au ch. I il en

The text on this page is estimated to be only 0.63% accurate

— 3& — aà&:^i*i- A 'j^jj^iKEi^r jadve ûe pied *T-jîr pBdi:
^«âiftir: §:p.GLÂcr da mre ^^srife^ix ce i*^aiu 1& »>a il ^e a^.4iT^ pift:e
«efî râppr*. àvtre la o:iîk iii^rziû;e avec Z^i^roi^bei n'esi •iiçt^-tLîéiiiJÉî.; è
âElm»!:- N'j^is âvooà rroare dans •:^ diat-ie pûeMk^ jk %>i^«&rssr%
fA^-a:,: 'Mta, fcirifcft \oQi & ▼!&§ ASâK exposé ^:cr« oç&^ljga Ltia> ^-
^x I^Ëî. t3^3â 'm r* i^siru.: 3iL Cî>a a I«â2 'JSH, L 24» 4< «c é^. >'>^
iiToc^ «fié Leir^îcs de 30Qst&r

The text on this page is estimated to be only 16.97% accurate

nomi^ne un ioiliœ de l:i cnimuuuaiit  d'origine et de la liante
antiquit  des relations historiques o  il se pr sent*. Un auteur  crivant p^iur
une g n ration  trang re aux  v nementa n'aurait pu se dispenser d'instruire
express ment ses lecteurs au sujet de l'identit  de Scheschbassar et de
Z urobabel (1). D'apr s les r cits, parfidtement homog nes, du livre d'Eadras,
Scheschbassar-Zurobabel a ramen  une colonie de Juifs  migrants de
Babylone   J rusalem ; il a jet  les fondements du temple sous le r gne de
Cjrus ; et, apr s une longue interruption, en a repris la construction en l'an 2
de Darius I. § 2. La liste dex compagnons de Zorohabet (Esdras II. N h mte
VII}. Les chapitres II A'Esdras et VII de ^VMf^jntc rent rmeiit une longue
liste de familles pr sent e en ces deux endroits

The text on this page is estimated to be only 14.34% accurate

— 32 — - EUe realerme l'énumération de tous ceux qui, à Jérusalem^J coniiie hors de la ville, appartenaient à la communauté nouvellement établie • IO- M. Kusters tail observer que de fait l'inscriplim Esdraa II I, Néh. Vil 6| ne dît pas que les lamilles dont les noms suivent sont retournées sous Cyrus, ni même qu'elles sont revenues loutei^ «'nsemble ; elle annonce une liste (téiiiigrants établis en Palestine ; « Voici les hommes du diaslriect, qui sont partis des captifs que Nebukadnesar, roi de Babel, avait emmenés a Babel et qui sont revenus à Jérusalem et en Judée, chacun en sa ville. - (a). D'après la théorie de M. Kusters il suffit, "pour compi-udre la vraie portée des termes . dans lesquels cel.te inscription est conçue, de remarquer que la communauté établie par les soins de Néhémie et d'E^dras était appelée la communauté de la « Gola *, un des captifs émigrés, d'après le noyau d'élite autour duquel elle s'était formée et qui ' se composait des émigrants ramenés par Esdras (i). Quant - au détail renfermé dans la première moitié de Ezra II :? et Néh, VII 7 " et où Zorubâbel et Jeschoua aoni nommés parmi les prétendus chefs sous la conduite desquels les familles énumérées seraient revenues, il n'est pas authentique {4). Cet aptT^u sommaire nous donne une idée suffisante de la place qu*occui>e dans le système de M. Kusters le document dont nous parlons. Comme nous le verrons plus loin, l'exposé que nous fnt M. KosHTS de la nature et de la succession des événements à] l'époque de Néhémie et d'Esdras, doit être rejeté dans son ■; ensemble. Ici nous Ixirmons notre examen à la théorie du savant ■ professeur touchant \n\\sXe if Esdras [I, Néh. Vil. Le lecteurJ pourra se convaincre dès à présent qu'elle n'a aucune vraisem^j La communauté fondée par Néhémie et Esdras et dont la liste nous ferait connaître les membres, s'était lormée, dit-on, autour du nuyau- d'élite composé d'Esdras et de ses comparons. Il doit sembler étonnant tout d'abord que sur Esdras la (I) Het H«riUl... p. 102 s. — (2) p. ;n s. — (3) p. IOS. — (4) p. i% a.

The text on this page is estimated to be only 18.49% accurate

33 garde le pluH profond silence U)- On y chereherait vainement aussi les noms de plusieurs familles qui figurent paruii la troupe que le célèbre Sopher reconduisit de Babyloue à Jérusalem, telles que David. Secheuia, Joab, Selouiith (2). Toutefois ces noms pourraient avoii* disparu de notre tableau. Esdras ramène les classes sacerdotales aux deux groupes primordiaux : Phinees et Iihamar (3). A ce point de vue encore le noyau n'a exercé aucune inliuence sur la constitution de la communauté qui s'est formée autour de lui. Nous pourrions établir des comparaisons intéressantes entre les séries de prêtres et de lévites énumérés comme signataires de l'alliance à ré[>oque de Néhémie {Néh. X 2 ss.), et celles d'Esdras II 36 ss. Seulement d'après M. Kusters, les listes de iV^A. X2sa. ne sont dignes d'aucune confiance ; la division des classes sacerdotales supposée en cet endroit date probablement d'une époque bien postérieure (4). Nous ne nous attarderons pas k des discussions Inutiles sur ce point. Nous reconnaissons d'ailleurs volontiers que les listes nombreuses de noms propres qui se rencontrent dans les livres des Clironiques, d'ElIsdras et de Néhémie, étaient exjxisées, de la part de lecteurs ou de copistes négligents ou trop zélés, à subir mainte moditication. — M. Kusters insiste beaucoup sur les dispositions toutes favorables aux lévites qui lurent prises dans la grande SHsemblée où" l'on constitua la communauté nouvelle {Néh. X 38)15). Fort bien. Mais alors comment expliquer ce phénomène: dans le tableau qui représente, suivant le critique hollandais, la population de Jénisalem avanr Néhémie, nou.*: lisons que dans la ville sainte seulement il y avait 456 lévites, chantres et portiers, sans compter ceux qui résidaient dans les autres villes de Juda (XI 18-20) ; d'autre part Esdras X 23 ne tnentionne que six lévites impliqués dans dans l'affaire des muiiagcs:' Elt pourtant le prétendu registre des membres de 111 Les nuina ci a'Azurja. Ji>n!t U< ie%ie i\ey-^fi.\U v. 7. parmi les XII, ne prêtent aiiRuri secours à M- Kotters qui ne tout)))i9 île Zorol>abel et de Jescboua mentionne^ sur la mé. IS. 110 s. ~ (5) Het Uerstrl p. ?Q s.

The text on this page is estimated to be only 15.07% accurate

— 34 — iSûhautd puritaine Turniée h la suite dp. la teillative c
réforme et iloni la constitution était si favorable aux lévites, qui comprenait
d'ailleurs les habitants df toute la Judée, ne compte en Ujut (jue 341 lévites,
chantres et portiei-s i^sdras II 40-42). Encore une ibis M. Kusters rwuse le
témoignage de ces chiffres (i)!' Voici des observations plus décisives.
Esdras ramène une caravane comprenant, d'après le texte hébreu, en dehors
des prêtres. 1496 hommes. Est-il croyable ([u'aussitfit aprils leur arrivée,
une troupe de nouveaux- venus qui avaient élé coniplctement étrangers à
Tœuvre de la restauration religieuse et nationale de Judfi. se tn^ivani au
sein de la communauté à peu près dans la proportion de 149fi sur 42360
hommes (Esdras II fi4 elc), ait pu acquérir d'un coup une influence niorate
si souveraine et absorber à ce point les éléments de la nation qui n'avaient
jamais quitte la patrie, que la liste générale des membres de la communauté
organisée à cette époque put recevoir cette inscription : Void les hommes de
la promnce qui partirent de la, captivité, qui avaient été déjiortés. que
Nehukadnesar avait emmenés à Babylone » etc. \ M. Kusters prétend qu'à la
laveur de sa théorie, il n'y a plus lifu de s'étonner du chitlre élevé que
représente le total ries familles énuméi-éts dans la liste d'Esdras II (i) ; les
42360 émigrés revenus de l'exil sous le règne de l'yrus lui semblent une
énormité inconciliable avec le nombre des Juifs dépoi-té-s par
Nebukadnesar. Et il ne remarque pas que ce chiffre Se retourne avec une
force invincible contre sa propre théorie. Demandons enclin; ce que
viennent faire dans la liste des membres de la communauté: puritaine. - les
chantres et les cliaiileuses " d'Esdras II 65" (Néh. VII 67) ? C-e qu'y
viennent faire surtout les chevaux, les mulets, les chameaux et les ânes
(Esdras il 66 s. Néh I. c). dont le nombi-e est soigneusement indiqué l tl) p.
IUT. Voirn (2) p. 11)3.

The text on this page is estimated to be only 17.81% accurate

— 35 — Que la Ust* ae se rapporte point à l'êpoijue et aux circoiistancea ou le prolesseur de Li'yde la veut placer, c'est ce qui se voit avec une entière clarté aux vv. 59 ss. d'Rsdra (61 as. de Nvhémit^). M, KoKiei's h oublié d'expliquer ou d'éliminer les premiers mots de ce passage, absolument parallèles aux termes de l'inscription ; Voici ceux qui partirent (h Tel-Melah etc. Serait-ce encore là une dénomination que la prépondérance de l'élément babylonien aurait valu à la communauté rélbiinée d'Esdras ? Au moment que l'auteur de notre document a en vue, la communauté d'Israël est en voie de formation ; la list« n'a pas pour objet d'énumérer les membres d'une communauté déjà formée. U y est dit en effet que certaines des familles énumérées en furent exclues, et la raison de leur exclusion ne se trouve point dans l'alliance avec les femmes étrangères, mais dans l'impossibilité ou elles sont d'exhiber leurs titres généalogiques (Esdras V. 59, 62 8.). Le caractère purement provisoire de la situation est encore insinué au v. 63 (Néh. v. 65) (i). Les w. 68-69 A'Esiras, 70-72 de Néhémie, quoi qu'en dise M. Kisters (î) qui s'en tient d'ailleui's exclusivement au second de ces deux passages parallèles, ne cadrent en aucune façon avec l'époque de Néh, X. 33-40. Dans la grande assemblée de Jérusalem, les Juifs, sous la direction de Néhémie, s'engagent a payer annuellement un tribut d'un tiers de sicle, à fournir périodiquement des dons de nature diverse (bois, premiers-nés, prémisses, dîmes), à l'effet de pourvoir à la célébration régulière du culte et à l'entretien de ses ministres. Le culte est évidemment déjà depuis longtemps rétabli et organisé ; il s'agit uniquement d'en soutenir l'exercice ordinaire. Or au ch. VII v. 70 ss. de Néhémie nous voyons tout autre chose. Certains chefs de famille font des olfrandes spéciales pour l'œuvre sacrée ; le gouverneur donne au trésor mille dariques d'or, cinquante bassiiis, cinq cent trente vêtements sacerdotaux (a) ; les chefs de famille II) Cfr. Zorobabel et le aeeontl temple p. 17. — (î) p. 103. 13) etr, Efldras II m, qui suggère une leçon plus probable : cinq cents lieret d'argtnt et tretUn vitemtnnt taetrdolamc. Cfr. Ryle in. I. (b. etc.)

The text on this page is estimated to be only 15.72% accurate

donnent au trésor de Camvire vingt mille dariques d'or, 2200
 livres d'argent etc. ; le l'este du peuple ugaieraent vingt mille dariques d'or,
 2000 livres d'argent et 67 vêtements sacerdotaux etc. Est-ce là l'écoulement
 de l'engagement pris dans l'assemblée de Jérusalem ? Ceux qui prodiguent
 ces richesses, sont-ce les mêmes qui, « pour ne pas aliéner la maison
 de leur Dieu (X. 40), ont promis de donner annuellement un tiers de sicle (I
 Il est clair que les trésors offerts par le peuple et ses chefs, d'après le cb. VII
 de Néhémie v. 70 ss., doivent servir à l'établissement, à l'organisation du
 culte (1) ; ils sont visiblement destinés à faire face à des besoins tout
 spéciaux, extraordinaires. On se demande en vain quel aurait pu être le
 motif de cette générosité soudaine dans les circonstances auxquelles M.
 Kisters nous convie à la rapporter : Néhémie est pour la seconde fois de
 retour à Jérusalem depuis assez longtemps ; Esdras est revenu à son tour de
 Babylone avec une caravane de captifs délivrés ; les émigrants avaient
 apporté, il est vrai, de riches offrandes, mais ces offrandes avaient été déposées au temple
 aussitôt après leur arrivée (VIII 33, s.) ; vient ensuite la campagne
 malheureuse contre les mariages mixtes ; on réunit les Juifs fidèles en une
 communauté religieuse d'où les coupables obstinés sont exclus et à cette
 occasion tous s'engagent à payer annuellement un tiers de sicle, à fournir à
 tour de rôle du bois pour l'autel. Et c'est après l'exposé de ces faits, à la suite
 du tableau des membres de la communauté nouvelle, que le récit primitif
 aurait enfin rapporté, comme un détail complémentaire, la prodigieuse
 prodigalité des associés ! Nous ne croyons pas que l'opinion de M. Kisters
 sur l'origine et la nature du document renfermé au chap. II d'Esdras (I
 ss. de Néhémie) ait quelque chance de se voir acceptée par la critique. Il est
 vrai, comme le titre l'indique (t), que les (11) Certains Buteuriciens
 considérés comme appartenant, compagnons de Zoubabel, mais il faudrait lui
 rattacher Au ch. I [Jérémie] las v [i] Esdras li. 1-Neb. VU.C. lui-même, que le
 passage 70-73 dans Néhémie doit être non pas au document

The text on this page is estimated to be only 18.18% accurate

■ 37 I pièce a liié rédigée alors ijuo les familles «iiumérées etnieiil déjà établies dans le pays. En cela nous nous raJlioQs volontiers il l'avis du professeur de Iveyde, ([ui est celui de de Smend ei de bien d'autres (i). C'est ce i|ui résulte ejicore de la notice finale Esdras II 70 (Néh. Vil 73), Mais il ne peut y avoir de doute que la liste se rapporta dès l'origine à l'époque de Zorobabel et aux émigrés revenus avec lui de Babylone. Les fermes datis lesquels le titre est coni;u, qu'on les prenne en eux-naômes ou qu'on les rapproche du v. 59°, ne s'expliquent pas autreluent. Les circonstances du retour seules rendent compte de la mention îles bêtes de somme et de l'importance altachûe à ce détail (v. 66, 67). On compromi parfaitement les mesures provisoires, rapportées aux vv. 59-6;î, au moment d'une première organisation, lors de l'établissement dans le pays des colons nouvellement arrivés. — Les richesses qu'ils offîrent sont des dons apportés de Babylone ; c'est le même fait que nous voyons se reproduin^ plus tard à l'arrivée d'Esdras (VIII 25 ss. 33 s.). Il n'est pas probable, dit-on, que les Juifs, lorsqu'ils recueilUrcnl de l'argent pour la construction du temple, aunmt oifert de préférence des omemenls sacerdotaux {;}. Mais il semblera â plus d'un que les ofrandes de cett« nature se conçoivent précisément le mieux à une époque oii il s'agit de restaurer le culte ; en même temps qu'ils rassemblent les fonds nécessaires pour la construction de ta mais'iTi de Dieu, les Juifs avisent aux préparatifs en vue delà célébration du service divin qu'ils s'occupent à rétablir; la chose était d'autant plus urgente qu'on n'avait pas k attendre, pour remettre en honneur les cérémonies sacrées, que le temple fût rebâti (-i). On chercherait vainement une allusion à des ornements sacerdotaux parmi tes dons que le peuple s'engage à fournir sous la direction de Néhémie (X), et paimi les trésors quEsdras apporte avec lui à Jérusalem ; c'est qu'alors on n'avait plus a pourvoir qu'à l'entretien du culte depuis longtemps rétabli ; tandis qu'à l'époque où nous place e Kusteï'i foiiiiulH In ci ■s qui préju(,'ent arliîti'aî- (31 Eadras III, 2 ss, Aggéf- II. 1*.

The text on this page is estimated to be only 19.27% accurate

— 38 — h'sâras II fi8 3s., il fallait tout commencer. La mention de la reconstruction imminente du temple, dans la leçon que nous offre en i:et endroit le chap. II d'Esifros, n'est donc point A considérer comme une modification arbitraire apportée au texte pour le mettre en rapport avec l'encadrement qui lui est donné. Rappelons enfin que l'épilogue renfermé au v. 70 d'Ssdras II (Néh- V 73) s'entend hii aussi de la manière la plus naturelle de la première occupation du pays par le peuple revenu de la captivité. La liste des compagnons de Zorobabel soulève des difficultés qui ont depuis longtemps attiré l'attention des critiques. Il se pose notamment au sujet des chifli'es dont elle est émaillée, une double question ; la première concerne la comparaison de ces chiffres entre eux ; la seconde, qui est pour nous la plus importante, a pour objet le rapport du nombre des retournants avec celui des déportés que Nebukadnesar avait emmenés en captivité à Babylone. I. Dans les trois endroits (1) où la liste des émigrants se trouve reproduite, il j a accord parfait sui' leur nombre total ; 423[^]. Ce nombre dépasse de beaucoup la somme que l'on obtient en additionnant les chiffres indiqués pour les différentes familles ; d'après la liste de NêhSnie celle dernière s'élèverait à 31089 ; d'après la liste d'Esdras, à 29818 ; d'après le 3^e livre d'Ssdras à 30141. On voit aussitôt que le chiffre du total est mieux garanti que les autres, La critique n'a pas manqué de suggérer diverses hypothèses pour expliquer l'écart entre la somme des chiffres partiels et le nombre total des émigrants proposé dans notre texte (2). Encore récemment B. Stade (s) émettait l'avis que le.s chiffres représentant les membres des diverses familles se rapporteraient exclusivement aux hommes, enfants aussi bien qu'adultes ; tandis que le chiffre du total (!) Esdras II, Neh. VU. 3 E»d>: V. 7 as. - (i) Voir Bwlbeau-Ryssel. p M s. (3) (ieschichie H. p. 106.

The text on this page is estimated to be only 16.72% accurate

coin prenln lit aussi l«s fcMntiies. Olle explication parali
insufiîSiinte. U s'ensuivrait tout d'abord que les lamilles auraient compris
trois fois autant d'hommes que de femmes. Ensuite. si dans les chilïres
indiqués en particulier pour chaque famille l'auteur avait voulu comprendre
les enfants mâles, on ne voitpas pourquoi il en aurait exclu los femmes.
D'ailleurs avant tout calcul, il semble inadmissible que l'auteur ait eu en vue
des éléments différents dans le relevé des groupes et dans l'exposé du total.
Les divergences signalées plus haut entre les trois exemplaires de la liste,
conduisent d'elles-mêmes j'i la conjecture que dans l'état détaille des
lamilles il h n u y avoir des omissions ou de fausses transcriptions de chlfi^.
Pour la famille de Azgad p. e. lii dilTei'ence entre les nombres dans les
lisles A'Esdras et de Néhémie est de 1 100 ; la tainille de Megbis, nommée
Esdras Il 30 est absente de la liste de NéUémie. Pour les Xetbînîm et Ji!8
fils des serviteurs de Salomon, nous trouvons énumêrties 46 familles qui
n'auraient compris toutes ensemble que 392 individus, soit en moyenne de 8
â 9 membres par famille, un chUlro qui paraît dérisoire quand en le met en
regard de ceux qui précèdent. Nous appelons si)ecialement l'attention sur la
partie du tableau relative A ceux qui retournèrent de Tel-Melah etc. , aux vv.
59-63 dans la liste ti'JSsdras {Néh. v. 61-65). Les groupes d'émigraïits dont
nous trouvons ici les noms, sont nettement distingués de ceux qui figurent
avant eux. Est-il bien sûr que le texte a été conservé ici dans toute son
intégrité l On se demande si les noms de Keroub, Adan, Immer sont des
noms d'hotanies ou de localités i Si ce sont des noms de familles, il cffit
remarquable qu'Us se présentent, d'une manière très abrupte et que le
nombre des membres n'en est pas îndiqtié ; comme U n'est pas indiqué non
plus pour les familles sacerdotales énumérêes au v. 61. — Ne serait-il pas
étrange d'autre part que tous ceux qui firent partie de l'une ou l'autre
expédition particulière furent trouvés indignes, en bloc, d'être reçus dans la
communauté d'Israël ou dans les rangs du sacerdoce t C'est à

The text on this page is estimated to be only 21.83% accurate

— 40 — cette conclusion r[u'on arrive si l'on prend les noms de Keroub, Adan. Inanaer pour des noms de localités, sans cooïpter qu'on aurait attendu la sentence d'excommunication après l'énumération des familles nommées au v. 60, comme c'est le cas pour les prêtres aux vv. 61 ss. Il est à noter que dans la liste des vv. 59 ss.. comme dans celle des vv. 1 ss. {Esdj-ns). l'ordrt^ d'énuniération commence par les laïques, poui- passer ensuite aux prêtres. Mais parmi les retournaiita de Tel-Melali et de Tel-Harscha n'y eut-il point de lévites l Les renseignements fournis par les textes nous portent à croire qu'à l'époque de Néhémie les lévites étaient beaucoup plus nombreux qu'on ne serait tenté de le conclure des indications de la liste des repatriés : dans les caravanes revenues aous Zorobabel Us ne sont que 74 plus 128 chantres et 139 portiers. Les listes de familles lévitiqes que nous trouvons ailleurs ne peuvent, il est vrai, être employées qu'avec réserve. Malgré cela il est hors de doute, par les données que nous trouvons p. e. jNeh. X 29, 35, 38-40, XII 27-29, XIII 10, que les lévites devaient former un corps considérable dans la communauté. Le nom de Uenadad entre autres, qui était celui d'une des principales familles lévitiqes {Néh. X'IO, m 24, et déjà Esdras 111 9), ne figure pas parmi les compagnons de Zorobabel. Nous sommes tenté de croire que la liste des vv. 59 ss. ne nous a pas été transmise dans son état primitif. De bonne heure les copies pourraient s'être contentées d'en garder les anathèmes prononcés contre certaines familles. En somme la différence entre la somme totale des éraigants indiquég dans nos tables et celle que l'on obtient en additionnant les chilïres des différents groupes, ne semble pas pouvoir s'expliquer autrement que par des irrégularités introduites dans la partie du registre où ceux-ci sont énumérés. IL La liste d'Esdras 11, Néhémie VII, nous offre, nous l'avons vu, un tableau des familles qui étaient revenues de l'exil à Jérusalem, à l'époque de Zorobabel. Le chiffre des repatriés, d'après les trois exemplaires que nous avons de cet important document, était au total de 42,360 personnes.

The text on this page is estimated to be only 19.35% accurate

- 41 m, « Mais ce chiffre n'est-il pas en dehors de toute proportion avec celui des captifs qui avaient été déportés en Babylonie } Pour résoudre le problème, la critique doit établir la valeur des deux termes dont il s'agit d'étudier le rapport. Les renseignements que nous fournit l'histoire permettent-ils d'affirmer ou de conjecturer qu'au moment de l'avènement de Cyrus, les colons Juifs, sur les bords de l'Euphrate et du Tigre, formaient une population assez considérable pour fournir les éléments d'une première émigration comprenant 42360 hommes ? — Ce dernier chiffre représente-t-il les hommes seulement, ou bien la foule toute entière des repatriés. hommes, femmes et enfants ? Ces repatriés étaient-ils tous des Judéens appartenant aux colonies de captifs que Nebukadnesar avait établies en Orient ? A. En abordant l'examen de la première question, nous croyons devoir rappeler un passage de l'inscription du prisme de Sennachérib qui mérite de fixer l'attention, ne fût-ce, provisoirement, que pour nous donner une idée des procédés suivis par les conquérants orientaux dans leur politique de déportation. Sennachérib expose les résultats de la campagne qu'il fit en Juda sous le roi Ezéchias ; voici comment il s'exprime : « Quant à Ezéchias. (roi) de Juda, qui ne s'était pas soumis à mon joug. 46 de ses villes fortifiées. des forteresses, des petites, - villes sans nombre dans leurs environs,,, furent assiégées et »

The text on this page is estimated to be only 17.14% accurate

- 42 description de la prise de Jérusalem par Nebukailnesar, en la 8* année de son règne (597). Le roi Joïakin'lomba aux mains du vainqueur et fut conduit en captivité avec une partie du peuple. Voici en quels termes, ;uis vv. 12-15, l'bislorien sacré rapporte les faits : 12 Et Joïakin. roi de Juda sortit au devant du roi de Babel, lui et sa mère, et ses serviteurs et ses généraux et ses eunuques ; et le roi de Babel s'emiiara de lui en la buitième année de son règne ; 13 et il fit enlever tous les trésors de la maison de Jéhova et les trésors du palais du roi ; il fit arracher tous les objets dVir que Saloinon, le roi d'Israël, avait faits pour le temple de Jébova..., 14 11 emmena en captivité tout Jérusalem et tous les généraux et tous les hommes de guen-e, au nombre de dix mille, ainsi que tous le-s artîsîns et terrassiers (i) ; il ne fiit laissé que les pauvres gens de la campagne. 15 Et il emmena à Babel le roi Joïakin ; la mèi-e et les femmes du roi, ses eunuques et les notables du pays, il les conduisit eux aussi, en captivité de Jérusalem à Babel ', Après cet exposé nous lisons au v. 16 : * Et tous les bommes de guen-e (ou fortunés 1) au nombre de sept mille ei les artisans... au nombre de mille, tous les hommes de guerre et le roi de Babel les emmena en captivité à Babel i-. Au v. 17 le texte poursuit: - Et te roi de Babel mit sur le trône, à sa place, son oncle Mattanias auquel il donna le nom de Sedecias. >• 11 importe avant tout de déterminer les données assez coniiises de ce texte, t^iénéralement les auteurs voient au v. 16 un état plus détaillé. |ilu8 précis, des dilférentes catégories de déportés que le verset 14 n'aurait désignés que d'une manière globale (i). Au v. 14, dit-on, le nombre total dés prisonniers de guerre est porté, en chiffres ronds, à 10,000 bommes; le V. 16 indique d'une manière plus distincte la part qui revenait dans ce cbiflfi-e à chacune des trois catégories en vue, savoir 7000 soldats (Graeiz. Ewald)ou propriétaires (Stade) ou citoyens ,}M^ tl) ^2012 employé ftui travaux de fortiSciition < (2) Ewald Oeich. de» V Itrofl 1853 III S. 736 : '1 n A. S. 356 et II a. S. 380 . Sfftdo G. dei V. I. 1 S. f n p. 84 ; «te. letz Grachiehte dfT Judm 0; Kuenen GorUd. b. hr. M^

The text on this page is estimated to be only 17.59% accurate

(le tnmUòn aisée (Kuenen) ; 1000 artisans ; le reste, donc 2000 personnes, appartenant h divers groupes : courtisans, princes, notables i Kuenen); Aaronides, Lévites, Benjaminiles (GraeiJi). Au lieu de dépenser inutilement lani de peine à éialjlir une équation entre les cbifires des vv. 14 et 16, on aurait mieux fait de se demander quelle était, au point de vue de son origine, la valeur de ce jleriiiîr_j^erset. Nous disons que c'est peine perdue de chercher -h accorder entre eux les deux termes en question. Il est certain tout d'abord que le v. 15 doit être rattaché au V. 14 ; à la mention de la déportation des habitants de Jérusalem se rattache, comme une donnée distincte et corapléiiien taire, celle de la captivité /fu rot, des personnes de son entourage, et des nn/abks (fu pnys. D'ailleurs le v. 16, même . . jau point de vue simplement syntaxique, ne fait point suite au >«jÎ3Z4o(>fj jv. 15 ; le verbe, au v. 15, se trouve après les noms qu'il régit ; ^7^''''^**" (les accusatifs de la première moitié du v. 16 ne se présentent pas régulièrement comme régimes de ce même verbe. Ce qui prouve encore que le v. 15 ne peut être considéré comme le jiremier membre d'une énumération plus détaillée qui serait continuée au v. suivant, c'est qu'au v. 15 le groupe forme par le roi, les gens de la cour ei les notables du pays, n'est point accompagné d'un chiffre distinct, ce qui serait inconcevable pour le premier membre de l'énuméralion. Or le contenu du v. 16 pris isolément, ne répond pas, la chose est manifeste, aux données des vv. 14-15, ni pour catégories énumérées, ni |)our les chitfi-es ; nous y reviendrons tout â l'heure. 11 y a plus. La construction du v. 16 esl d'une irrégularité qui ne s'explique point sous lu plume du narrar«ur. Comme nous venons de le dire, les accusatifs du premier membre de ce V(>rset, ne se présentent pas comme les compléments du verbe au v. 15 ; ici le verbe termine la phrase après la série des quati-e accusatifs qu'il régit ; cela peut d'autant moins faire l'objet d'un doute qu'il est accompagné de la mention des termes a quo et ad quem de la déportation. D'autre part, le second membre du v. 16 s'ouvre par un verbe à

The text on this page is estimated to be only 15.33% accurate

Timparfail. consécutif, construit avec le suffixe. Les accusatifs du premier membre ne se rattacheut donc à aucun élément du discours ; ils ne remplissent point un rôle régulier dans la construction de la phrase. Voici une autre observation non moins importante. Au v. 17- le roi Joïakin est désigné è deux reprises par le pronom : - et le roi de Babel mit sur le trône son oncle Mattanias, ^ na place ; i il est supposé que de Joïakin il vient d'être question dans ce qui prtK^ède immédiatement. Dans le texte actuel il n'en est pas ainsi ; le verset 16 interrompt la suite du discours. Rattachez le v. 17 au v. 15. et tout devient clair, naturel et correct : " 15 ; et il emmena Joïakin à Babel ; la mère du roi, ses femmes, ses eunuques, ainsi que les habitants du pays, il (les) conduisit (eux aussi) en captivité de Jérusalem à Babel. 17 : et le roi de Babel mit sur le trône à sa place son oncle Mattanias «. Il n'y a pas de doute pour nous que le v. 16 ne soit dû à la main d'un interpolateur. Il vient d'un lecteur (Jui, ayant vu dans le chiffre de 10000 mentionné au v. H, le nombre total des déportés, a trouvé bon de continuer la série des indications détaillées du v. 15 par des données complémentaires empruntées au V. 14. A supposer que les gens de l'entourage du roi et les notables du pays formassent un groupe de deux mille personnes sur les 10000 dont il venait d'être question, il en restait 8000 que notre calculateur mal avisé a distribué en deux groupes, l'un de 7000 et l'autre de mille hommes (i). Pour évaluer le nombre des captifs qui furent transportés en Babylonie en la 8' année de Nebukadnesar, nous n'avons donc à tenir compte que des vv, 14-15. Au v. 14. nous avons (1) IlBn>^ Ift ZeiU'.hr. f. d. A. T. H itsmsch. 1884 p. 971 i%. on n soii)en>i U l'idée que les vv. 13, 14 «e ra^iporrent à k il ô]iui-;anoQ ijui pul lien sou^ Séilâdas IN 586. Uns laiIrE'ription

The text on this page is estimated to be only 18.33% accurate

— 45 — ilojà enlenilu plus d'une fois, nous irouvous indiqué le cbiUre de 10000 ; ce chifire esL-il donne îd comme total de tous les déportés ! Nullement. Aussitôt après itous lisons la mention d'une nouvelle catégorie de captifs : tous tes artisans et terrassiers. Ceux-ci sont neitomenl distingués au v. 14 des prisonniers de guerre dont il vient d'être question, ce qui prouve une lois de plus que le v. 16, oti ils tigurenl comme un des éléments entrant dans le total des lOiXtO, doit être d'une autre main. Le chiffre de 1(XK)0 n'ayant point pour objet d'exprimer le total de tous les captifs, il s'ensuit qu'il ne représente que le groupe auquel il se trouve immédiatement appliqué, ii savoir les hommes (ieguerre. Les vv. 14-15 nous l'ournissent donc, pour le dénombrement des déportés, les indications suivantes : Nebukadnesar emmena en captivité à Babylone 1° la masse ou du moins une partie considérable des babitants de Jérusalem ; 2° les princes ; 3° les soldats qui Ibrmaient une armée de dix mille borames (i) ; 4° les artisans et les hommes employés aux travaux de défense. Celait là le gros de la colonne des exilés. Furent transportés en même temps 5° le roi Joïakin et sh cour ainsi que les notable» du pays. On voit que les victimes de la politique de colonisation forcée, cette fois comme lors de la aimpagne de Sennacérîb. furent très nombreuses ; " il ne resta pas autre chose, dit la relation J du livre des Rois, que les pauvres gens de la contrée » (v. 14). 1 Sous le règne de Sédécias les forces de l'étatjuil'se relevèrent peu à peu du coup qui les avait frappées. L'élément rural et sans doute aussi les fugitifs que la crainte avait dispersés dans les contrées d'alentour, vinrent à Jérusalem remplir les vides laissés par les bannis et fournir le contingent requis pour la réorganisation de l'armée (2 R. XXV 3, lit). En la neuvième année de son règne Sédécias se crut en mesure de se soulever contre son suzerain. Nebukadnesar fut bientôt sur les lieux. Jérusalem fut cernée et tomba aux mains de l'ennemi après une année et demie (1) Inutile d'expliqué l' pourquoi le narralour ujoule ici le nombre des [iriBonuisrs : dans l'expose du rOGultat de cette pramiere période de la conquête babylonienne, ce cbilFre présentait un intérêt tout spécial.

The text on this page is estimated to be only 14.49% accurate

- 46 — de siège. En la dix- neuvième année du roi de Babylone la ville lui détruite el - tout ce qui restait de ses habitants ainsi que les transfuges el le reste de la multitude - furent emmenés captifs par le général babylonien Nebuzardan (XXV II) ; on ne laissa dans le pays que des vignes et des laboureurs (v. 12j, — On aurait tort sans doute de s'imaginer que dès ce moment la terre de Juda ne fut plus qu'un désert abandonné. L'après la terrible tempête le calme se fut rétabli, ceux qui avaient fui devant l'invasion rentrèrent peu à peu dans le pays. Les débris de la population furent groupés sous l'administration de Gedalja que Nebukadnesar établit, comme gouverneur, et qui fixa sa résidence à Mispas. Nous n'avons pas à poursuivre l'histoire des tristes événements qui vinrent à l'occasion du meurtre de Gedalja. mettre le comble à la ruine du peuple juif. Or attentat, au rapport du livre des Rois et de Jérémie (i), déterminait la foule de ceux qui étaient revenus des pays voisins en Judée ou que les Chaldéens y avaient laissés, à se réfugier en Egypte. — Mais le lecteur a pu voir par les données que nous lui avons mises sous les yeux, combien était justifiée, déjà antérieurement à cette nouvelle émigration, la parole par laquelle l'auteur des Deux Livres du désastre infligé à la nation par le conquérant au récit des événements ultérieurs : El Jmla s'en fut en exil loin de son territoire.... (v. 21 cfr. Jér. XIII 19). La double déportation qui eut lieu sous les règnes de Jojakim et de Sédécias avait en effet enlevé, non seulement la partie la plus industrieuse, mais le gros de la population. Il est impossible de comprendre autrement les relations bibliques, aussi bien chez Jérémie (i) que dans le livre des Rois. Le témoignage d'Éliéchiél n'est pas moins significatif: la terre d'Israël, à l'époque de la captivité, a été donnée à l'étranger; les nations étrangères s'y sont établies et l'ont profanée; elle est devenue (Jr 8 K. XXV 6, Jr. XLI. 17. XLin 5-7. [i] Sur la déportation de 587 cfr. Jér, XXIV 8, XXIX 1 s. etc. ; sur celle de 586 Jér. XXXIX 9 ss., XLI 1 tilc. Les Juifs l'étranger ou retirés dans le pays par l'ennemi d

The text on this page is estimated to be only 15.89% accurate

l'image de la (lésolatioii. Mais elle se relèvera de ses ruines, Israël y régnera encore, ses villes seront rebAties, quand i Lorsque Israël sera revenu de In rapHinté ; le repeuplement et la restauration ne se contoivent point sans ce retour (i). Cela ne 3Uppose-i-il pas évidemment qu'une très grande parl.ie de la nation avait été emmenée en exil i Le chapitre LU de Jérémie, v. 28-30, renferme au sujet du nombre des (■ai)tif's déportés par Nehukadnesar, des indications très précises et qui semblent contredire absolument la conclu • sion à laquelle nous amène l'examen des autres textes relatifs au problème. *"iVûici le peuple, lisons-nous à l'endroit cité de Jérémie, que XebnkadrpsJtr emmena en raptivité : en l'an 7. "trois mille et vingt trois Judéens (D'Tin") ;flen l'an IH de Nebukadresar, de Jérusalem huit cent trente-deux personnes jiten l'an 23 de Nebukadresar, Nebuzardan chef de l'armée déporta 745 Judéens. En tout quatre mille six cents personnes. »■ La déportation rapjiortée ici A Tan 7 ne peut être que celle qui eut lieu sous Joïakîn, en 5V>7 ; ailleurs cette date eat présentée comme l'an 8 de Nebukadnesar (ai. L'an 18, qui désigne dans notre tableau l'époque de la destruction de Jérusalem sous Séd*'cias, devient pureillement l'an 19 dans le livre des Rois (n) et chez Jèrémie lui-même (*). On voit que dans le morceau qui nous occupe, la supputation des années du roi de Babylone se fait suivant un calcul spéiûal. Enfin la déportation opérée par Nebuzardan en l'an 23. doni il n'est question nulle part ailleurs, se compi-endrait. semble-t-il, le mieux, comme un châtiment infligé aux Juifs pour le meurtre de Oedalja, A cette époque l'armée babylonienne assiégeait Tyr. Il) Etéch. cil. XXXVI el «Uleurs. Cfr. Is. XLIV 26 ss.. IL 18-Î6, XLVmm-S!, Lt 9-11. LU M£, LXUI 7. LXIV 11. Remarque/

The text on this page is estimated to be only 17.48% accurate

i) Tout le passage 28-30 manque dans les LXX. i) Lu difficilement qu'il oit saute ius yeux. Il est impossible de concilier avec les renseignements fournis par l'histoire et les prophètes le total de 4600 captifs, sans compter que le chiffre indique pour l'an 7 (S) de Nebukadnesar se trouve en contradiction avec les données explicites de 2 R, XXIV 14. Pourquoi ce texte, pour l'an 18 du roi de Babylone, ne parle-t-il que d'habitants de Jérusalem (Il est certain qu'à cette époque un grand nombre d'autres Juifs furent condamnés à l'exil (2 R. XXV 11-12, 21; Jér. XXXIX 9-10. XL 1, LU 15 s. 27}. Au reste, en 586 de l'ère que la première fois, outre les Juifs, il y eut parmi les émigrants la majeure partie de la population que les vainqueurs trouvèrent dans la capitale. La comparaison du chiffre des captifs pour l'an 18 avec celui qui est indiqué pour l'an 2, diminue-elle seule à réfléchir ; est-il croyable qu'à ces deux époques, alors que les circonstances étaient si différentes, l'importance de l'émigration eût été à peu près la même ? Pourquoi le livre des Rois et Jérémie lui-même ne mentionnent-ils nulle part la déportation qui eut lieu après le meurtre de Gedalja, si elle fut aussi importante que celle qui suivit la destruction de Jérusalem en 586 ? La solution de ces difficultés a été essayée de diverses manières. Ewald soutient qu'au v. 28, au lieu de l'an «cp. il faut lire l'an 17/c-se/*/, le mot du : ayant disparu du texte. Les notices des vv. 28 et 29 seraient donc toutes liées aux événements qui mirent fin au royaume de Juda sous le règne de Sédécias. D'après le v. 28 on aurait déporté, en l'an 17 de Nebukadnesar, alors que le siège de la ville durait encore, 3023 hommes de la Judée ; d'après le v. 28 les habitants de Jérusalem, au nombre de 832, auraient subi le même sort l'année suivante. Ewald motivait la correction qu'il apportait au texte en alléguant que de la première déportation qui eut lieu sous Jojakim il ne pouvait être ici question, à en juger soit par le petit nombre des déportés, soit par l'enchaînement du (1) Géochronique des v. Isr. m p. 738 noi. 1 cfr. p. 746 s. 748.

The text on this page is estimated to be only 18.61% accurate

récit. " Kueien s'est rangé à cette explication (i). — Il est entendu, que d'après Ewald et Kuenen, l'an 18, dans le texte de Jérémie, est la date même de la prise de Jérusalem et que les 832 captifs représentent les habitants de la capitale qui furent envoyés en exil après l'occupation chaldéenne. Dans l'hypothèse (ii) au v. 28 on change l'an 7 en l'an 17, Stade croit que •• les 832 Jérusalémites déportés en l'an 18 —

The text on this page is estimated to be only 19.02% accurate

lue dans le livre des Rois et eliez Jérémie. du sort de la population de Jérusalem en 586, ne permet pas davantage de croire qu'il n'y eut à cette époque que 832 habitants (i) de la ville sainte condamnés à l'exil; entre le v. 29 et les données de l'histoire sur les événements de la fin du règne de Sédécias. l'accord n'est guère plus facile à établir qu'entre le verset J^{el} et ce que nous savons de la déportation qui eut lieu sous Joïakim. — Kuenen de son côté attirait l'attention sur l'antithèse que présentent la mention des Judéens au v. 28 et celles des Jérusalémites au v. 29. Cette antithèse, dit-il, ne s'explique que moyennant la supposition que nous nous trouvons ici en présence de deux actes successifs dans une même campagne : les Judéens sont emmenés captifs en l'an 17, pendant le siège; les Jérusalémites en l'an 18 après la prise de la ville. Fort bien ; mais les vv. 28, 29 présentent une particularité tout aussi marquée à un autre point de vue. Non seulement les dates sont à deux reprises indiquées d'une manière absolue ; la première fois le texte dit simplement : en l'an 7, la seconde fois en termes plus explicites .- en l'an 18 de Nebtikadresar. S'il s'était agi de deux faits se succédant à une année d'intervalle, si le texte avait voulu insinuer par l'antithèse entre les Judéens et les Jérusalémites, que les deux faits en question se répondaient comme le début et l'achèvement d'un même désastre, est-ce ainsi qu'il en aurait exposé la succession ? La façon dont les deux dates sont indiquées aux vv. 28 et 29 montre que les événements qui y sont rapportés doivent être attribués à des époques; bien distinctes; entre le premier et le second de ces deux faits il n'y pas un lien plus étroit qu'entre le second et le troisième, mentionné au v. 30. L'histoire d'ailleurs ne fournit aucun appui positif à l'hypothèse que sous le règne de Sédécias les habitants de Jérusalem auraient été conduits en exil une année après les autres captifs. Si le v. 29 nomme Jérusalem comme point

The text on this page is estimated to be only 16.39% accurate

— 61 — seconde émigrarioii se rapporte à l'époque de la destruction de la ville sainte par l'armée babylonienne. La solution proposée par Renan n'est pas mieux fondée que celle que nous venons d'entendre. Ewald et Kuenen i-orrigeaient la date indiquée au v. 28 et en arrivaient ainsi à joindre chronologiquement la première déportation dont il est question dans le passage de Jérémie. à la seconde, Renan, au contraire, corrige la date du v. 29 et préfère rapprocher la seconde déportation de la troisième. « La seule manière, dit-il, de lever les difficultés de ce passage est, selon moi, de lire a— iTDyi DTi'i (en Ifn 22) ou lieu de ""IDS ""l~ (en l'an 18), correction paléographiquement très admissible. Les deux dernières transportations ont lieu ainsi à un an de distance, et n'en font qu'une, la première d'Hiérosolymites (sic), la seconde de Judéus ■ {l). On voit que l'antithèse signalée par Kuenen entre les Judéens du V. 28 et les Jénisalémites du v. 29 se trouve ici transposée entre ces mêmes Jérusalémites et ks Judéens du v. 30. Cependant la conjecture de Renan semble en elle-même beaucoup moins acceptable que celle de Kuenen ; en l'an 22 de Nebukadnesar il n'y avait sans aucun doute plus guère de Jérusalémites ! On ne s'explique pas non plus quelles circonstances auraient " ■ « î***jii occasionné la double déportation des années 22 et 23 du roi *^^^Z^[jimj'ione. Contre l'hypothèse de Renan nous faisons valoir la remarque déjà faite plus haut ; de même que le tableau des vv. 28-30. vu son objet, devait renfermer la mention des événements de 597, de même il est impossible que dans l'énumération des envois successifs d'exilés en Babylonie. il n'ait tenu aucun compte de la transportation qui eut lieu en .586. date de la destruction du royaume de Juda et de la ville sainte 12). — Ajout 11) Histoire III. p. 361 (!) Le fait qu'aux vv 28 et 30 les dates sont indiquées en l'année qui m répondent exactement (en l'an 18 de Nebu/taridhar. — en l'an 18 de Sehadadhar) pourrait servir de recommandation à l'idée (que ces deux vus L>U. pliol

The text on this page is estimated to be only 14.60% accurate

tons en passani que iuuua ne voyons pas de quel droit Renan
 parlait de « difficultés - à lever dans notre passage. La difficulté qu'on y voit
 généralement, c'est le petit nombre de captifs qu'il énuinère, en regard des
 données du livre des Rois et d'autres passages de Jérémie, et cela aussi bien
 pour la 7* que pour la 18' année du roi de Babylone. Or pour Renan cette
 difficulté n'existe point. En un autre endroit de son livre (i) il écrit, après
 avoir soBimairement rappelé les diverses catégories de la population qui
 fournirent leur contingent à l'exil de 597, que » selon un chiffre qui paraît
 ancien et autlientique, cela faisait un total de trois mille vingt-trois
 personnes ». Ue chiffre ancien et authentique est celui de Jér. LU 28. Mais
 si le chiffre du v. 28 doit être accepté comme total pour ta déportation de
 597, pourquoi le chiffre du v. 29 ne pourrait-il l'être pour celle de 586 i » La
 donnée de II Rois, XXIV, 16, est exagérée et contradictoire " ajoute Renan.
 Et les données du livre des Rois sur la tranaportation de 586, sont-elles plus
 dignes de foi f La vérité est que la donnée de II R. XXIV 16 ne porte aucun
 indice d'exagération et qu'elle n'est nullement contradictoire (î). Où l'on
 peut voir de l'inconséquence, c'est dans les commen n•ms^ aibT n:-jj3 ne
 ler&it-il pas possible qu'il y eût un k l'origine miTs suîn naûn La consonne
 finale du premier mol étant idontique > l'initiale du lecond, l& finale du
 sci^ond ideniigue à l'îDîii&le du iroisième, on co m prendrait (ju'il se «oit
 intl'oduil dea confusionB -sous In plume des copiâtes. D après notre
 <:urnktiou il="" jr="" aurait="" eu="" en="" l="" d="" nelmkadntdar=""
 date="" do="" la="" destruuioii="" de="" j="" une="" premi="" capitale=""
 suivante="" dt="" nebukadn.="" caiii="" oi="" des="" autres="" ville=""
 jud="" l.a="" relation="" k.="" xxv="" s="" assez="" bien="" cette=""
 luppo="" qv="" vrai="" dire="" elle="" ne="" point.="" est=""
 remarquer="" qu="" chapitre="" indiqu="" du="" livre="" kois=""
 comme="" au="" v.="" passage="" c="" le="" g="" ajgyrieo=""
 nebuiardan="" qui="" noua="" pr="" auteur="" deporlation.="" notre=""
 hypotii="" an="" oultre="" aupprioier="" ta="" doni="" oti="" trouve=""
 pas="" trace="" daus="" uois="" ni="" cependant="" raconte="" arriv=""

a="" auite="" meurtre="" oedelja.="" p.="" plus="" baul.="">

— 52 —

tons en passant que nous ne voyons pas de quel droit Renan parlait de « difficultés » à lever dans notre passage. La diffi-

The text on this page is estimated to be only 17.94% accurate

— 53 taïres qiii commencent par déclarer seuls anciens ei authentiques, des chiffres et des textes où l'on reconnaît ensuite des difficultés à lever par des remaniements plus ou moins pénibles. Slade incline à croire, suivant une opinion déjà rapportée plus haut (I), que les w. 13, 14 du ch. XXIV du 2^e livre des Rois, ne faisaient point partie à l'origine de la relation où ils figurent actuellement. Ils auraient été détachés par une main malhabile de la description des événements arrivés en 586 et interpolés à tort dans le récit concernant la déportation de 597. Ainsi, ce que nous lisons au 2^r l. des Rois ch. XXIV v. 14, au sujet des 10000 hommes de guerre etc., qui auraient été emmenés en captivité avec Juïakin, devrait s'entendre de l'émigration qui eut lieu sous Sédéciaa. Les 1000 hommes du v. 16 au contraire représenteraient les compagnons d'exil du roi Joïakin (a). Nous avons déjà dit pourquoi cette hypothèse, qui certes n'avance rien d'impossible, nous paraît cependant peu probable. Les termes dans lesquels est raconté le pillage 2 Rois XXIV 13. mis en regard de ce que nous lisons XXV 13 ss., montrent sans doute dans leur généralité un caractère hyperbolic ; cependant nous savons par ailleurs que déjà en 597 les trésors du temple furent mis à contribution (Jér. XXVII 16 ss.. XXVIII 3, 6) (s). Lorsque le v. 14 parle de la déportation de « tout Jérusalem », on peut, tout en tenant compte encore une fois du ton trop absolu que prennent facilement les formules générales et sommaires, trouver une confirmation de cette donnée chez Jérémie XXIV 5, où les habitants de Jérusalem, sous le règne de Sédécias, sont considérés comme le reste échappé à la première transposition. Dans le récit ch. XXV du livre des Rois, relatif aux événements de 586, il n'est point question des artisans et employés (J) p. a Cf Mossi Kinal Geachk-hie tUr Htbrû^ 2 Halbli. 1892 p 330. 132. [ZJ Siade I p SSO. 595. [il Au V. 13 du ch. XXIV <1m Hoix lu Vulg&re [rtxluit : .. at eonetda universa «"■su Buraa gu»e feceiuf Salomoniii (em|)lo Doaiini. . — La v. hébreu VSp'T ne big-niSe pai iiâocssaireinent ijue ilaos le pIIIuBe Ibk objets d'or Turent délrmIt ou hri*rs. Il sigoilê p)iii/ii par liil-mêinc et suivant li' conieixle, qu'on ttraeha les >r dont Saloinon avait décoré le temple.

The text on this page is estimated to be only 12.79% accurate

— M — travaux de défense < ; cette catégorie d'exilés. aussi bien
chez Jérôme (XXIV 1. XXIX 2} que dans le livre des Rois, n'est
pas notée que pour le règne de Joïakim. C'est donc, s

The text on this page is estimated to be only 18.28% accurate

soutenir que le tableau de Jer. LU 28 s. ne tient pas compte non plus des exilés de 597. Graetz résout le problème de la manière la plus simple. D'après lui le tableau de Jér. LU 28 ss. aurait été dressé par un exilé appartenant à la population de la campagne, qui n'aurait point eu pour but d'indiquer le nombre total des déportés, mais seulement de ceux qui étaient comme lui étrangers à la capitale (1). Ainsi pour la transportation qui eut lieu en 597 sous le règne de Joïakin, il faudrait ajouter aux 10000 hommes dont parle le livre des Rois, et qui étaient tous Jérusalémites, les 3023 Judéens de la campagne renseignés par le passage de Jérémie. Il est vrai que v. 29 ne dit pas que les 832 hommes transportés en la 18^e année de Nebukadnesar fussent des Jehûdîm, des _ Judéens provinciaux, mais il faut suppléer le mot suivant l'exigence du contexte aux vv, 28 et 30. A défaut d'autre solution on pourrait être tenté de se résigner à celle-là ; mais nous doutons beaucoup de sa valeur. On s'explique difficilement l'intérêt qu'aurait pu avoir, même un Judéen de la campagne, à relever le nombre d'exilés appartenant à la province, à l'exclusion de ceux de la ville. Cette exclusion d'ailleurs aurait été formulée d'une manière très malheureuse au V. 29 où l'auteur parle de captifs emmenés de Jérusalem ! L'entête de la liste, au v. 28, ne se prête pas mieux à l'interprétation de Graetz. Avant d'exprimer notre avis sur la portée précise des chiffres renfermés dans le tableau de Jér. LU 28-30, remarquons que ce passage ne faisait pas primitivement partie du texte où il figure. C'est une notice qui a été insérée ici par une main étrangère. Outre qu'elle fait défaut dans la version de LXX, on n'en trouve pas davantage de trace dans le texte parallèle (le 2 R. XXV. Ici la phrase : Et Jtada fut transporté loin de son pays (v. 21), sert de transition entre la relation des massacres de Ribla et celle des événements qui ne tardèrent pas à s'accomplir parmi le reste de la population que les conquérants (1) Gaschichtg der Jude» Il b S. rHU s

The text on this page is estimated to be only 14.80% accurate

- 56 avaient laissés dans le pays sous l'administration de Gedalja. C'est là le rôle propre et naturel de la phrase en question. Dans le ch. LU de Jérémie, r. 27, elle ne le remplit plus ; elle est restée là comme une sorte d'épiphonème témoin brusquement un récit se rapportant à un tout autre objet. Il n'est pas difficile de deviner la raison qui a fait omettre dans ce chapitre l'histoire du meurtre de Gedalja dont notre phrase forme le début dans la narration de 2 R. XXV ; le livre de Jérémie renfermait déjà cette histoire avec tous ses détails, XL 7 ss. La comparaison du texte de 2 R. XXV à celui de Jérémie nous autorise à conclure sans la moindre hésitation, à l'origine distincte de Jér. LU 28-30. Cependant, on l'a remarqué avec raison, la précision avec laquelle les chiffres y sont indiqués, le total ajouté au v. 30, garantissent à la fois l'autorité et l'intégrité des renseignements contenus dans ce tableau sommaire. La difficulté consiste à déterminer l'objet auquel les renseignements se rapportent. Les relations du livre des Rois, le témoignage des prophètes Jérémie, Ezéchiel, Isaïe XL ss., nous défendent de reconnaître dans le fragment de Jér. LU 28 ss. un état général, absolument complet, des caravanes d'exilés que Nebukadnésar emmena de Judée en Babylonie. Quelle serait donc la vraie signification des chiffres qui y sont exposés ? On ne peut à cet égard se permettre que des conjectures. Voici celle que nous considérons comme la plus plausible. Il est probable qu'outre les captifs qui étaient enlevés et déportés en masse comme colons, les vainqueurs avaient dressé des listes mentionnant d'une manière spéciale les individus et les familles dont ils tenaient avant tout à s'assurer (i). Le nombre de ces prisonniers (i) On voit p. ex. par Jér. XXXIX 13 «... XL S. w. qu'à l'attitude des partis politiques et de leurs chefs était prise en considération. Le massacre «de Ribb en fournit une autre preuve en sens contraire. — Babylonie avait au moins des prisons» pour ses ennemis qu'elle voulait chasser (i R. XXV 17) ; elle avait aussi à pourvoir à l'entretien de «son laie. Nebukadnésar nom a laissé dans la terre le souvenir des gigantesques travaux qu'il fit exécuter pour remonter le Uiasmon et la défense de sa capitale. Il fallait des bras au service de ces entreprises et c'était avant tout aux peuples vaincus qu'on les réclamait.

The text on this page is estimated to be only 20.40% accurate

de guerre à titre spécial était exactement déterminé ; les listes devaient s'en conserver ; l'importance de cette catégorie de captifs suffisait à les faire distinguer, aux yeux mêmes de leurs compatriotes, de la foule de leurs compagnons d'exil. Il n'est pas impossible que Jér. LU 28-30 nous nous trouvions en présence d'un relevé sommaire de ces registres de proscription. L'absence d'une indication expresse du caractère de la liste s'explique par le fait qu'elle était primitivement étrangère au texte où elle figure, ([u'elle y fut insérée par un procédé purement artificiel. Il y aurait donc eu, en l'an 597, lors de la déportation de Joïakin, 3023 personnes, y compris les femmes et les enfants comme le mot TTS: aux vv. 29 et 30 permet de le supposer (i), emmenées comme prisonniers de guerre dans les conditions indiquées. Suivant l'hypothèse exposée plus haut et d'après laquelle les vv. 29 et 30. mentionnant d'une manière distincte les Jérusalémites et les Judéens provinciaux, se rapporteraient tous les deux à l'époque de la destruction de la ville sainte, il y en aurait eu, en 586, 832 de Jérusalem et 745 du reste du pays ; au total quatre mille et six cents. Compris en ce sens le passage de Jér. LU 28-30 n'offre plus aucune contradiction avec les données, également dignes de foi, de l'histoire sacrée et des prophètes qui renseignent un nombre de captifs incomparablement plus élevé. Il ne peut être douteux que l'empire de Babylone, après 586, renfermait dans son sein, répandue sur les bords de l'Euphrate et du Tigre, toute une population de fils d'Israël. Il n'est pas besoin pour l'affirmer, de recourir à la supposition que beaucoup de Juifs, après la ruine et la dispersion de la nation, allèrent volontairement rejoindre les colonies de leurs frères en Orient (a), ou qu'il y eut de nouvelles déportations de 11) Le terme en question ne prouve pas précisément que le chiffre s'applique aux femmes et aux enfants ; voir Gcn. XLVI 16, 17. — Peut-être les hommes seuls. Jér. LU 28-M ne contiennent-ils que des hommes. (i) Stieker, ap. Kuenen p. 65,

The text on this page is estimated to be only 20.06% accurate

58 ■ captifs (O- Les données tbumies par riiistoire suffisent à l'établir. Les caravanes qui quittèrent Jérusalem et la Judée en 686 ne furent pas, selon Loute probabilité et à en juger par les circonstances, moins considérables que celles qui les avaient précédées en 597. Poui- ces dernières, nous avons vu qu'il faut admettre le chiffre de 10,000 hommes de guerre, sans compter jilusieurs autres catégories de captifs. Aux hommes il faut ajouter les femmes et les enfants (al ; h raison de ce double élément il foudrait multiplier le chiffre des hommes pai* 4 ou 5 pour avoir le nombre total des captiis. Les déportés de 597 eux-mêmes durent retrouver dans la terre de l'exil un grand nombre de leurs compatriotes qui les y avaient devancés. Nous avons rappelé plus haut un passage de l'inscription du prisme de Scnnachérib où ce monarque raconte qu'il avait emmeoé en captivité plus de 200000 sujets du roi Ezéchîas- Ces captifs auront été. dit-on, i-épartis entre différentes provinces (:i), mais il est permis de croire que la Babylonie en particulier en aura tout au moins reçu un contingent considérable. Nous savons que Sennachérib, dès le commencement de son règne, avait mirt tous ses efforts à assurer son pouvoir en Babylonie où Merudacli-Baladan s'étail soulevé contre l'empire suzerain. La première expédition du roi de Ninive fut dirigée contre l'usurpateur. Il nous apprend dans l'inscription déjà menlionnée {4) qu'au cours de cette campagne il prit 75 villes fortes et 420 places de moindre importance et qu'il en conduisit la population en exil. A son retour il soumit encore une vingtaine de peuplades et emmena en Assyrie, outre un butin considérable. 208000 captifs de tout âge et de tout sexe. La Babylonie et les terres qui la rattachaient à l'Assyrie se trouvaient donc, h la suite de cette guerre, en état de l'ccevoir de nombreux colons. 11 est vrai qu'avani de tourner ses armes confre les états de l'ouest, Sennachérib avait encore, bien que dans une moindre mesure, dépeuplé d'autres contrées, notamment le pays des KasSi et des Jasubigalli (5). ainsi que les villes du roi Ispa(1) Gi-af, ibirl. - 18) Jflr. XXIX 4 Ufrf Aaiynens p. 705. — (4) ool. I. I - (8) Hdmtol, Oeichichte Babylimien» it, — (5J itjid. col I.I.7İ.

The text on this page is estimated to be only 13.92% accurate

ipnt cette ideniiiHoaiion esr peu ible. — (5) Vf. Schrader
K'Hiinurhr. Bibl. n, p. 32-33. — (6) 2 R. XVU *. 5. r-m CoDtre Winokler,
M)((M», VnUrtwh.^ 97. — (8) p. 88.

The text on this page is estimated to be only 19.50% accurate

très supportable, de sorte que leur nombre n'a pu manqué de s'accroître pendant l'exil (i). B. Demandons-nous à présent si le nombre des compagnons de Zorobabel, savoir 42360 rapatriés, se trouve en dehors de toute proportion avec celui des exilés { 1)6 l'avis de Stade, le lecteur se le rappelle, ce nombre total se rapporterait à la fois aux hommes, aux femmes et aux enfants ; tandis que les chiffres de détail indiqués dans la liste* pour les diverses familles et les coupes locaux ne viseraient que les hommes seuls, sans distinction d'âge (i). Nous avons déjà dit plus haut que nous ne croyons pas qu'ainsi puisse s'expliquer la différence entre la somme que l'on obtient en additionnant les chiffres partiels et le total indiqué dans la liste même. Ajoutons que l'argument allégué par Stade a l'effet de prouver que ce total s'applique aux enfants et aux femmes aussi bien qu'aux hommes, n'est pas convaincant. D'après Néh. VII 67, dit-il, le total indiqué ne comprend pas • les serviteurs et les servantes, les chantres et les chanteuses « ; or une exception ainsi formulée ne se comprend que dans la supposition que l'on compte aussi des femmes dans le chiffre total. — On répondra qu'il ne doit pas être, à proprement parler, question ici d'une exception. Néh. VII 67 (Esr. II 65) a simplement pour objet de l'appeler qu'au corps des émigrants qui formaient la communauté nationale, se trouvaient associés un grand nombre d'esclaves et de musiciens. Or pour cette catégorie de voyageurs, qui n'étaient pas à considérer comme groupés en familles, qui étaient mentionnés simplement à titre de leur condition personnelle ou de leurs fonctions, il n'y avait évidemment nulle raison, au point de vue du recensement, d'établir une distinction entre les hommes et les femmes ; de compter ceux-là, de ne pas compter celles-ci. La question est de savoir si le dénombrement des familles juives peut ou doit s'être fait dans les conditions ? (1) Jôr, XXIXJM. -(!) SudeUp. IOÔ. ^

The text on this page is estimated to be only 19.28% accurate

— 61 — A cette question, nous semblait-il, on ne peut que répondre, comme le fait Kuenen. que chez les Israélites, la règle était j que les hommes seuls fussent comptés (i)- La liste des compagnons de Zorobabel ne renferme aucun indice de nature à faire croire que ceux qui l'ont dressée se soient écartés de l'usage ; au contraire Esdras II 2", Néh. VU 1[^] . on vous annonce ; • le dénombrement des hommes du peuple d'Israël y. Peut-on admettre, suivant le texte du 3^e livre d'Esdras V, 41. que dans le nombre étaient compris tous ceux qui avaient dépassé l'âge de 12 ans i Nous n'oserions pas le nier ; mais, à considérer seulement le texte des livres canoniques d'Esdras et de Néhémie. il nous semblerait plus probable que les chiffres se rapportent seulement aux hommes qui avaient atteint l'Age viril. Nous acceptons comme total absolu de tous les individus, hommes, femmes et enfants, qui composaient la multitude représentée par les 42000 hommes de notre texte, le chiffre indiqué par Kusters à la suite de Smend (et d'autres encore) : 150 à 200,000 personnes. — Il est d'ailleurs certain, comme nous l'apprend la suite de l'histoire, qu'un grand nombre de Juifs ne profitèrent point de l'édit de Cyrus, mais restèrent établis dans la Babytonie. Kuenen était d'avis que, dans ces conditions, le meilleur moyen de rendre compte du chiffre élevé donné par la liste, était de supposer que le dénombrement dont le résultat nous y est communiqué, se rapportait non seulement aux Juifs retournés de l'exil, mais en même temps à ceux qui étaient restés dans le pays lors de la déportation, et qui, au moment de la restauration furent incorporés dans la communauté nouvelle (i). Une pareille supposition n'aurait/ de soi, rien qui ne fût parfaitement admissible. Mais trouve-t-elle un appui dans le texte l Ni dans l'entête de la liste, ni dans les versets de clôture, nous ne trouvons un mot d'allusion à ces anciens habitants du pays qui auraient formé cependant, au sein de la communauté réta»

The text on this page is estimated to be only 19.51% accurate

es blie, une catégorie de membres entièrement distincte des autres. Au contraire, tout ce que nous lisons là. tend, direcienl ou indirectement, à nous l'aire envisager ceux qui entrent en ligne lie compte pour le recensement, comme revenus de l'exil. Ainsi c'est le dénouiement des rapatriés " de ceux qui i-evinrciil ii .firrusalem et en Juda y qui est annoncé explicitement liadr. Il 1, 59 (Néli. VU 6, 61) ; le texte nous l'enseigne sur le nombre des bêtes de somme que les retournants avaient avec eux (Esdr, 11 66, Nôb. 1, par.), un signe manifeste que l'auteur se représente les lamilles énumérées, non pas au point de vue de leur organisation en communauté établie, bien qu'au moment ou la liste fut dressée elles occupaient déjà le pays, mais en quelque sorte à l'état de caravanes, au moment du retour. C'est la description du retour, de tarrivée et du rétablissement des exilés dans la mère-patrie que l'auteur do la liste veut nous donner. Nous n'hésitons pas à le dire, les scmpules que certains auteurs semblent éprouver devant le chittre donné par les textes jtour les compagnons de Zorobabel, nous semblent aussi peu justifiés que les explications auxquelles ils ont recours, A considéi'er seulement les déportations de 597 et 686, personne ne serait fondé à soutenir que le nombre des exilés ne dépassa pas de loin le chiffre de 200,000. Les prophètes, nous l'avons entendu, attestent que la nation entière pouvait être considérée comme vivant dans la captivité ; et les données des livres historiques ne sont point contraires a ce témoignage. Ceux que les Chaldéens avaient laissés dans le pays étaient •> un reste •• si faible que, quand ils se fiirent réfugiés en Egj-pte, la Judée et ses villes étaient désertes. — Répondant a ceux qui exprimaient l'avis qu'après 586 bien des Juifs pourraient avoir rejoint volontairement leurs fréi-es captifs en Orient, Kuenen demandait si ces immigrations n'auraient pas dû être autorisées -au préalable par le pouvoir central (i) ; n'aurions-nous pas à notre tour le tU'oit de demander si l'invasion soudaine et simultanée

The text on this page is estimated to be only 19.28% accurate

d'uiio trop grande mullitiide de Juifs, sans autorisation préalable, aurait été Uilérée en Egypte f Ces réfugiés n'auront certes pas formé un peuple et pourlanl ils étaient la masse de ceux que Nebukadnesar avait épargnés. — Ou nous demande encore pourquoi, au cas où la Judée aurait é\é dépeuplée à ce point, les conquérants n'auraient point i-eraplacé les anciens habitants par des colons f (i) Les circonstances peuvent ne point s'être prêtées a cette mesure sous Nebukadnesar ; celle-ci peut avoir paru superflue, étant donné que le royaume du Nord était peu]]lé lie colons Babyloniens. De pareilles considérations ne peuvent rien contre k fait, que durant la captivité - Jérusalem et les villes de Juda étaient dévastées et abandonnées par leurs habitants " (t). Le même fait se prouve par l'influence considérable, parfois prépondérante, qu'exerça au sein de la communauté postexilienne, Jusqu'à l'époque de Néhémie, l'élémeni étranger qui se recrutait parmi les peuples voisins. Les Samaritains, les Ammonites, les Arabes, se considéraient comme - chez eux » à Jérusalem et prétepdîrent même, plus dune lois avec succès, y imposer leurs volontés aux Juifs revenus de l'exil. Dans les Mémoires de Néhémie nous lisons que ces derniers vivaient cAte à côl« avec les étrangers, dans . rapports les plus intimes, jusqu'au moment où le grand patriote organisa la » séparation r-. Tout cela ne prouve-t-U pas à l'évidence que durant l'exil le territoire fut occupé par les étrangers i 11 n'est donc point exagéré de dire que Nebukadnesar avait dépeuplé le pays. Au resic. pourquoi l'édit de Cyrus n'aurait-il pu être le signal du retour pour un certain nombre des descendants de ceux que les rois de Ninive avaient transportés autrefois en Orieni i Kuenen ne veut point que les dix tribus aient contribué pour une pai't à la restauration. 11 en appelle à Esdr. 1, 5 où il serait question seulement de Juda, Benjamin et Lévi s'appréant au départ ; cela n'est pas exact, le texte parle en même temps, en termes généraux, de totis ceux dont Dieu excita l'esprit... — Il (1) Kuenanl. c. p. 86. Vt) Jér. XUV 8 6>.

The text on this page is estimated to be only 20.25% accurate

— 64 — est d'ailleurs bien sûr, nous l'accordons volontiers, que Juda et Benjamin formèrent tout au moins l'élément principal parmi les retournants. On comprendra sans peine que les anciens habitants de Jérusalem et ceux qui avaient été conduits en exil avec eux lors de la destruction de la ville sainte, ceux qui n'étaient séparés de la patrie que depuis un demi siècle et parmi lesquels un grand nombre survivaient qui avaient été témoins de sa splendeur et de sa ruine ; ceux dont le groupe comprenait les cliets de la i-estauration nationale et religieuse du peuple juif, on comprendra, disons-nous, sans aucune peine, que ceux-là devaient former, vis-à-vis des générations nées sur la terre de l'exil, le noyau autour duquel se reconstituèrent au moment du retour, les restes de la nation depuis longtemps dispersée. Ainsi s'explique également le titre mis en tête de la liste des rapatriés ; ils y sont appelés « ceux que Nebukadnesar avait transportés à Babylone » (Esdr. II 1, Néh. VII 6) ; non point comme si, parmi eux, il n'avait pu y avoir ou qu'il n'aurait eu guère de descendants des exilés d'autrefois, mais parce que les captifs de Nebukadnesar formaient moralement l'élément principal de l'Israël nouveau, de même que leur déportation avait marqué la fin de l'ancien Israël. C'était le conquérant babylonien qui avait achevé la dispersion du peuple et porté le dernier coup dans l'œuvre de destruction et de ruine d'où se relevait la nation rendue à la liberté par Cyrus. Voilà pourquoi les captifs reprenant le chemin de la patrie, alors même qu'ils auraient compris dans leurs rangs bien des frères dont l'exil remontait à des générations plus anciennes, pouvaient être appelés en corps « ceux que Nebukadnesar avait transportés à Babylone ». Que les retournants représentent réellement Israël tout entier, on pourrait en trouver un indice tout d'abord dans le second verset de l'entête de la liste. Les douze noms énumérés en premier lieu rappellent les douze tribus (Néh. VII 7). Immédiatement après on annonce " le dénombrement des hommes d'Israël » (Esdr. II 2, Néh. I 2). A la fin, c'est encore Israël qui est rétabli dans ses villes (Esdr. VII 70). Il est visible que l'on

The text on this page is estimated to be only 14.81% accurate

ptiurrail expliquer, et qu'on explique d'ordinaire le r[il]torL dans lequel la communauté postexilienne se part; ^insi vis-à-vis de l'ancien Israël, comme leffet d'une ticûon. Mais il ne nous paraît pas aussi sûr qu'on le suppose généralement, qu'il n'y ait eu à cette action aucun fondement réel. Cette Hction suppose tout d'abord que les rangs étaient de fait ouverts aux descendants des tribus du Nord. Du v. 59 ch. il A'Esdras {Néh, Vil eïTTT faut conclure que pour être reçu dans la communauté, il était requis, et il sutfisait, que Ion Ail .. , reconnu ftonginejsraéiiteï L& restauration (elle qu'elle est décrite dans ta vision d'EzécLiïL;! s'accomplit par et Hjur les douze tribus. Le prophète Zacliarie, s'adressant au peuple rétabli en Judée, l'appelle : maison de Juda et mnisnti iThrni'l (VIII 13), Jiulu et Israël et Jérusalem (II 2) (i). Dans tous les cas, quoi qu'on pense de la part prise à l'uuvre de la restauration par les tlesceiidanU des anciens exilés du royaume de Saraarie, il n'y a point de raison sérieuse à faire valoir contre la supposition que les Imnilles judéennes dont .y. .^^ Sennuchêril^wait peuplé les rives de l'Euphrate et du Tigre iÂ&at^^ âA sous le règne d'Ezéchias. ont pu l'ournir unj^ontingent consi- 't^XS^H^^k déorable,, soit aux caravanes^desjapaliiisJOJua^'rua.jsiLau'; établissements juifs nui restèrent lixés dans riil

The text on this page is estimated to be only 14.70% accurate

données traditionnelles. soit en dehors de toute proportion avec le nombre des Juifs partis autrefois pour l'exil. § 3. Les Prophètes Aggée et Zacharie. Une des questions les plus intéressantes traitées par M. Kisters dans sa dissertation (*), est sans aucun doute celle qui regarde l'attitude qu'adoptent les prophètes Zacharie et Aggée, le langage qu'ils tiennent vis-à-vis du peuple auquel ils s'adressent, la situation qu'ils supposent autour d'eux. Non pas, nous nous sentons obligé de le dire franchement dès le début, non pas que les données qu'il a cru découvrir chez les deux prophètes prêtent à sa théorie un fondement plus résistant que les arguments déjà passés en revue ; nous verrons que Zacharie témoigne de sa façon la plus catégorique contre cette théorie. Mais certains faits d'ordre littéraire sur lesquels M. Kisters a vivement fixé l'attention, méritaient d'être examinés de près. Cet examen, tout en nous amenant, comme nous venons de le dire, à un résultat entièrement opposé aux conclusions de Kisters, nous fait apercevoir le véritable point de vue de Zacharie dans les six premiers chapitres de son livre, et du coup nous fournit la clef pour l'explication de toute une série de passages obscurs. M. Kisters insiste beaucoup sur la recommandation que son système rencontre chez les prophètes Aggée et Zacharie ; il y attache visiblement une grande importance et s'exprime à ce sujet avec une assurance entière. - Si à l'époque de l'exil, plus de quarante mille exilés sont retournés en Palestine, nous avons le droit d'attendre que Bagai et Zacharia feront quelque allusion, au moins une seule, à un événement aussi important pour l'histoire de leur peuple. Or tel n'est pas le cas. De leurs prophéties nous ne pouvons point conclure que le peuple auquel ils s'adressent, se compose en partie de captifs rapatriés (s). - Nous croyons au contraire qu'il y a bien plus !) p. IMi \.t\ p. 19. cfr. p. t3. I i

The text on this page is estimated to be only 15.15% accurate

— 07 — lu'une allusion à cet événement., notamment dans le livre de i'charie. Ecoutons les considérations i\uc le savant professeur Leyde l'ait valoir en faveur de son système d'inler|iréiation. Il ne se conientft pas, en eİİ^t, d'alfirmci' que les deux prophètes de la restauratiojxjiejoiaucunejijiii^'nii ii\\ r^uitir dRsi'jpt.İffi ; il eaireprend de montrer guils tiennent, à cet éf^rd un langage inconriliable avec l'enseignement traditionnel. Nous n'aurons qu'à suivre M. Koslers pas a pas i>our arriver à l'exposé de nos propres vues ; c'est en réponse à son dernier argument que nous comptons les établir. >&. tJOn nous fait donc remart[uerqu'Aggéi.' et Zachorie appellent le peuple qui les entoure C?~ ou HTm C5~ (Agg. I. 2. 12 ; II, 14), souvent aussi DJn n"-^Kd (Agg. I, 12, H ; II 2} ou n-iXlff rm Dyn (Zach. VIII 6, il, 12).3'Ce8 dernières expressions nous font envisager le peuple comme un reste, et nous font songer bien plutôt à une population qui n'a jamais quitté le pjiys qu'à des rapatriés. jLa portée attribuée à ces expressions est coutirmée par plusieurs passages de Jérémie qui appelle en etfet un reste, les Judéens que Nebukadnesar avait laissés R, dans leur patrie^^L-^tMous ne pouvons reconnaître aucune valeur à cette observation. Il est trop clair tout d'abord que les dénominations de Drn, rjîn U7~, pouvaient s'appliquer aussi bien uu peuple revenu de l'exil, qu'au peuple qui serait resté dans le pays. Au ch. VIU de Néhémie, se rapportant à une époque où de l'avis de M. Koslers la communauté des rapatriés était dûment établie, celle-ci est désignée de la même manière vv. 3. 5 (ter), 6, 7 (bis), 8 (bis), 9. II . 12, 13, 16 ; vr. encore -VcA. X 35. De même Esilras X 1, les colons ramenés parle Sopher sont compris pariai /« peuple 07". Nous n'Insistons pas ; il est trop raanilèste que le peuple revenu de l'exil pouvait être appelé le peuple ou ce peuple f^yiani à l'expression D7~ r*iS1D le reste (fu peuple, ou le reste de ce peuple, elle n'a en aucune manière le sens qu'on veut lui donner. Encore une fois, les Judéens emmenés en captivité, ceux qui plus tardrevinrent do l'exil, aussi bien et au même tilre que ceux qui

The text on this page is estimated to be only 11.52% accurate

os seraient restés dans le pays, étaient tous un reste, le reste 'i peuple d'autrefois, et tous [l'avaient été.] de manière. Néh. VII 72 les Juifs constituant le système de M. Kosiers, la communauté de la Gola, sont appelés E»nn-7Klî! (1); Esai/r^s IX 13-15 le Sopher supplie d'épargner la r*"Kîi le reste, dont font sans doute [partie] les *fc*tlî!r^' ^""és ramenés par lui ; chez Jér. XXIII : «Jéhova décU îfCuM^ éM -t*»***» qu'il rassemblera le reste de son troupeau ("îiC r"Tu I ^ toutes les terres où il a été dispersé ; Jér. XXXI 7 le | délivré de l'exil (ou à délivrer de l'exil) est appelé le i iThraël "L' r""«ID ; i;e terme tiguei-e ici comme synonyme) peuple de Jéhova. Il en est de même Is. XLVI 3. Voyez encore -,^^j^ (Afich. II 12 : • Je te rassemblerai tout entier, 6 Jacob,) réunirai le reste d Israël (îS" n"!(ID), je le réunirai comme le troupeau dans le bercail " etc- ; le passage est parallèle à celui de Jér. XXXI 7 sa. ; Mickée IV 7 n rapprocher également ! Jér, XXXI 8 ; Jér. VIII 3 le reste de ceux qui sont restés, • sont ceux que Jéhova a dispersés parmi les nations, de mal qîLe2R. XXI 14. Nous pourrions multiplier ces exemples mais en voilà assez pour motiver notre appréciation de fait ment de M. Kisters. Sans doute Jérémie pouvait appeler le reste les Juifs que le conquérant babylonien avait laissés dans le pays ; encore est-il à noter que ce reste comprenait ceux qu'il s'étaient retirés dans les pays voisins (XLIII 5). et que peu tard la colonie des réfugiés en Egypte, après le meurtre de Gedalja, est pareillement appelée le reste de Juda (XLIV 19 De là à conclure que seuls les Juifs qui étaient restés dans la mère-patrie [«avaient été ou étaient de fait désignés sous ce nom, il y a très loin. Nous le répétons, le terme en question seii. simplement à exprimer le rapport entre le peuple actuel et celui d'autrefois. La communauté des rapatriés était le r (I) On pourra. nous faire remarquer qu'il s'agit ici d'une vue du peuple qui venait aux princes et aux chefs de la nation dont il venait d'être réquisitionné. Nous répondons que les endroits d'Aggâe allégués par Kosiers sont absolument de la même nature I li, 1-i, Il ! : Zorobabel, Je«eJioua et font le reste du p — Nêli.X120. E«dr, VIIIO. eli'. peuvent également être cités adbn a

The text on this page is estimated to be only 16.73% accurate

Edisraël, le reste du peuple. Zaeharie au ch. VIII avait d'autant
iplQS de raison de l'appeler ainsi, qu'en ce passage il salue précisément
l'aviinement d'une ère nouvelle : le reste, ce sont [les sauvés, ceux qui sont
lémoins de la restauration (v. 9), qui ■ goûteront les bienfaits de la paix
après la tribulation (v. 10, 12), Ipour qui la malédiction sera changée en
!»énédictio(n) (v, 13) ; icfr. Esdras IX 13-15. Dans tout cela il n'y a pas
l'ombre d'un Undice que jusqu'ici il n'y a pas eu d'exilés revenus de
Babylone. Mais lorsqu'Aggéo ilemande (II 3) - qui rest«-t-il parmi vous i^ui
a vu cetle maison dans sa gloire première i « ne songeonsMious pas
naturellement à des gens qui ont survécu, rfrtjw te ia(/x ffrîaie, à la
destruction du temple M>) ^""*^""6nt. Nous longeons à des gens qui ont
survécu, jusqu'aujourd'hui, à la Tiine du lemp(e) et qui sont témoins de sa
reconstruction. Les Judéens auxquels nos prophètes s'adressent, sont
appelés lareux Y^sn D5 le peuple rfe la terre (Agg. II 4,Zacb. VII 5). Or,
dit-on, dans les livres d'Esdras et de Néhémie cette dénoIbination est
donnée à lu population impure diint le véritable Hsraël, revenu de l'exil,
doit se sépai-er. Donc à Tèpoque l'Aggée et de Zaeharie le retour n'avait pas
eu lieu (2), — Cet irgumeni-ci tendrait plutfit à nous iaire croire que les
prophètes ■'adressent à des païens, et non pas h des Israélites. Il est cerùn
en effet que chez Néhémie, non seulement les fils d'Israël pi 10),
niaiste./ui/:î(II133 ss.. VI 17, 18) ou Jtirfa{IV 4 ss.) ont distingués des
peuples des terres un de In iet-re, comme I païens, de peuples étrangers
avec lesquels les mariages ■ont désormais défendus. Lorsqu'il est dit, p. e.
Néh. IX 30, [ue Jéhova a livré les ancêtres aux mains -^ des peuples des ", il
esl difficile de voir dans res derniers les auteurs de l restauration du temple.
Les peuples de la len*e qui poussent à la violation de la loi en introduisant
et vendant des marchandises le jour du sabbat (Noh. X 32), ce ne sont pas
les Juifs .xquels prêchaient Zaeharie et Aggée, mais p. e. les marinds de Tyr
(XIII 10) ; c'est de ces peuples-là que les Juifs

auxquels prêchaient Zacharie et Aggée, mais p. e. les
chands de Tyr (XIII 16) ; c'est de ces peuples-là que les J

(1) Kisters p. 20.

(2) Ibid.

The text on this page is estimated to be only 15.32% accurate

doivent se séparer. ■* Les peuples de la terre " dont les fervents. se plaignent que le peuple d'Israël n'est pas séparé, ce sont les l'ananeens... les Ammonites, les Moabites. Les Egyptiens», etc. (Esdras. IX 1). Ce n'était pas ceux-là. à coup sûr. qui avaient forcé le public de nos deux prophètes. Lorsque Schokanja s'accuse au nom de ses compatriotes - qu'ils ont pris des femmes étrangères d'entre les peuples de la terre >• (Esdras. X 2), ce ne sont évidemment pas les prétendus Judéens impurs qui sont visés par cette appellation ; voir encore Esdras. X, 10, 11, etc. On voit qu'il faut user de prudence dans les rapprochements. La dénomination de "p?M Cî, peuple de la terre:, semble parfois employée, notamment dans le livre des Rois, pour désigner les Judéens de la province en opposition avec les habitants de Jérusalem. i) S'il faut donner un sens spécial à cette expression^ aux deux endroits où on la rencontre chez Aggée et Zacharie, rien n'empêche qu'on s'en tienne à celui-là. Nous savons en effet que les exilés ramenés par Zorobabel s'établirent dans environs de Jérusalem bien plus que dans la ville sainte elle-même (Néh. III, VII 4 etc.). ii) Mais la signification ordinaire de l'expression, quand elle s'applique au peuple juif, est simplement celle de peuple (plebs) en opposition avec les princes, les nobles, ou les prêtres. M. Kos (en faisant remarquer qu'Aggée Zacharie ne donnent jamais au peuple qui les entoure le nom d'Israël ; ils se contentent de l'appeler Juda (Zach. II 16) ou maison de Juda (VIII 19). Or le même phénomène s'observe dans les parties anciennes des six premiers chapitres d'Esdras. La communauté rétablie en Palestine porte le titre d'israélites. et le porte seulement, après le retour des captifs, après le retour d'Esdras. Israël, dans la littérature postexilienne, c'est la nation rétablie à l'aide des éléments arrivés de Babylone. D'où il faut conclure qu'à l'époque des deux prophètes il n'y avait pas eu de retour de l'exil. Mais il n'est pas exact que la communauté postexilienne ne porte le titre d'Israël qu'après le retour d'Esdras. M.

The text on this page is estimated to be only 19.59% accurate

abstraction faite du (lucument reniermé aus ch. II d'Esdras, VII de Néhémie, et de lâen d'autres passages où M. Kusters nous met en garde contre les interpolations ou l'influence du Rédacteur (notamment Esdr. X), ou qu'il rapporte après l'époque d'Esdras. nous trouvons cette appellation employée dans lea Mémoires de Néhémie ; celui-ci est venu travailler au bien-être des fils d'Israël (II 10), et il entend évidemment par là les Juifs établis aux environs de Jérusalem. Loreque Néhémie reproche aus violateurs du sabbat qu'ils augmentent la colère divine contre Israël (XIII 18). il désigne sans aucun doute avant tout sous ce nom la population actuelleueiU établie en Judée, De même Esdras VIII 29, les familles d'Israël sont établies à Jérusalem avant l'arrivée des nouveaux colons. 2" Zacharie au ch. VUI V, 13 emploie comme expressions équivalentes, c.-à-d. également applicables à ses auditeurs. celles de maison de Juda et maison d'Israël. Seulement M. Kusters trouve que ces mots ont l'air d'être interpolés ; il en appelle à l(?ur omission, non justifiée, dans la version de Wellhausen. Jusqu'à meilleure preuve du contraire, nous tenons l'apostrophe, qui est entièrement dans le style de Zacharie (i) et qui est motivée par le fait qu'au v. 13 le prophète se retourne vers ses auditeurs après les considérations exposées aux vv. 10-12, nous tenons, disonsnous, l'apostrophe comme appartenant au teste. 3" Pour Zacharie, il est certain que le peuple restera Juda et continuera à être désigné sous ce nom, même après la restauration complète : " Et Jéhova possédera Juda, son héritage, dans la terre sacrée, et Jérusalem sera sa cité de prédilection xIII 16, cfr. VIII 19, 23). D'après la tenninologie du prophète, on le voit, la communauté des rapatriés pouvait parfaitement s'appeler maison de Juda. D'autre part 4° la dénomination de peuple d'Israël sert à désigner, non seulement les Juifs établis dans le pa^s avant l'arrivée d'Esdras, mais même ceux qui s'étaient souillés par des mariages avec les étrangers. On vient dire à Esdras : - Le peuple iTUmcl et les prêtres et les lévites ne (II U i Juda ft Israël et Jàritsalcem. L. '

The text on this page is estimated to be only 19.09% accurate

— 72 sont point séparés des peuplée des terres, ■» etc. flX 1). Le pnsfige nppartient aux Mémoires môiiies du Sopher. Malheoreuseraeiit. comme il fallait s'y attendre. M, Kusters ne retrouve plus ici le texte primitif dans toute sa pureté ft). Les noms sous lesquels Aggée el Zacharie désigiiel les auteurs de lii reconstruction du temple, ne plaident donc en aucun.1 (ii^'on contre ridentiticaliitn de ces derniers avec les exilés revenus de Babjlone. Que le]>euple imttuel les pi-ophètes s'adressent possède dos champs, des vignes, des oliviers et des figuiers ; que jamais on ne distingue une catégorie d'anciens habitants et une autre de nouveaux-venus (i), tout cela peut être parfaitement vrai sans contredire en rien l'histoire du i-etour de Zorohabel et de ses compagnons, arrivé dix-huit ans auparavant. Les anciens habitants, d'origine Israélite, étaient comme nous l'avons va, réduits à un très petit nombre. Au moment de l'arrivée de leurs frères d'Oricut. ceux d'entre eux qui étaient restés fldèles â la cause nationale, n'auroni pu que se joindre aux rapatriés pour reconstituer le peuple juif, la maison de Juda, en face de l'élément étranger qui pendant un demi siècle avait dominé le territoire et dont l'influence devait encore trop longtemps se faire sentir dans la suite. Nous arrivons â des textes dont l'étude nous fournira l'occasion, nous osons en exprimer l'espoir, d'établir que Zacharie atteste d'une manière positive le retour dos exilés, sous lu conduite de Zorobabel et de Jeachoua, avant l'époque de son ministère. M. Kusters a mis en relief certains éléments d'un problème littéraire très intéressant, mais assez compliqué, dont il n'a pu indiquer la vraie solution, parce qu'il n'en a pas BuMsamment considéré toutes les doimées. Il commence par relever le fait que Zacharie s'exprime absolument comme si le temps du châtiment durait encore (s). (1) p. m - (31 Koal, sp.îl.-(3)p.Z2.

The text on this page is estimated to be only 18.29% accurate

73 Les vv. 1-6 du ch. 1 ne donnent pas encore cette impression, ^uoi qu'en dise M. Kisters 1 1 ; ; il est impossible de voir ici autre chose qu'une exhortation à la fidélité envers Jéhova, appuyée sur le souvenir des châtiments qui furent provoqués par l'impiété des pères et leur mépris de la parole des prophètes. Mais au v. 12 du premier chapitre, il semble clairement supposé que le temps de l'épreuve n'est pas fini : • rang:c de Jéhova répondit à Jéhova des armées, jusqu'à quand attendrez-vous d'avoir pitié de Jérusalem et des villes de Juda contre lesquelles vous êtes irrité, voici soixante-dix ans? - D'après Zach. II 18 le jour où Jéhova possédera Juda comme héritage est encore à venir. Le retour de l'exil est présenté comme futur Zich. 115ss., 10 s. ; dans ce dernier endroit le prophète fait entendre un pressant appel aux exilés de Babylone : » Mâleur ! Malheur ! fuyez du pays du nord, dit Jéhova. car je vous ai dispersés aux quatre vents du ciel (Jt, dit Jéhova. Sion, sauve-toi, qui habites dans Babel ! « Comment expliquer ce passage sans faire violence au texte, demande M. Kisters, si Cyrus avait déjà auparavant autorisé le retour ? { Ailleurs Babel est présentée comme étant toujours l'objet de la colère de Jéhova (Zach. VI 1-8. V 11 ; II 11). — Dans la prophétie ^,f) de Zacharie il n'est fait mention qu'une seule fois de la Ooia, ^ dfô captifs de Babylone, mais en des circonstances qui font supposer que le peuple exilé est toujours là-bas, qu'il n'est point encore revenu dans la patrie. Nous lisons au ch. VI V. 9-15, que Zacharie reçoit l'ordre d'agréer des dons pour le temple, de la main de certains personnages arrivés de Babylone ; il semble bien qu'il s'agisse d'une députation venue de l'étranger. D'ailleurs à l'occasion de cette démarche. Zacharie prédit que - des gens viendront de loin travailler à la construction du temple de Jéhova i. Si déjà sous Cyrus il était arrivé en Palestine un grand nombre de Juifs qui prennent part à l'ouvrage du temple. Zacharie aurait-il pu s'exprimer ainsi, sans faire la moindre allusion aux rapatriés? Quel sens faudrait-il attacher (l) 1. c. (!) Ou bien s'étendrai à ■e le» quatre cents du ciel...

The text on this page is estimated to be only 12.26% accurate

La cède prophétie, si elle qu'elle prédisait était déjà accomplie pour une bonne raison (cf. Cuameoçons par conséquent l'exposé qu'on vient de lire par en mesure certains points en plus ample lumière. r Nous nous sommes abstenu de reproduire les rapprochements établis par M. Kisters entre l'un ou l'autre des passages indiqués et certaines paroles des chapitres VII-VIII. Pour apprécier convenablement le sens et la portée d'un bout de phrase, il faut le considérer dans le contexte auquel il appartient. Nous nous réservons de revenir plus loin sur les vv. 2 du ch. VIII, qui comprennent, comme nous croyions l'avoir suffisamment démontré, des citations d'anciens prophètes. Ici le jeûne du 5^e mois devait être observé. Comme on l'avait fait depuis des années, qu'est-ce à dire ? Ce jeûne avait été institué en souvenir de la destruction de Jérusalem et du temple par l'armée de Nebukadnessar (t) * En la 4^e année de Darius (Zach. VII 1) la maison de Dieu relevait de ses ruines ; fallait-il continuer de célébrer dans le deuil la mémoire des douloureux événements de 586 ? Il est manifeste qu'aux yeux du peuple et de ses délégués, la reconstruction du temple marque la fin de l'ère de malheur ; c'est là la raison de leur doute et de leur démarche. On pourrait déjà se demander ici s'ils auraient pu envisager la situation de cette manière si en ce moment le gros de la nation avait toujours été retenu dans la captivité à Babylone ! Mais écoutons la réponse du prophète ; on verra que la question posée par Schareser et Regemnelech prend pour lui une portée plus large que ne le comportait la stricte signification des termes (4) : Zacharie la comprend, non seulement du jeûne (cf. Kisters, p. 112, *5. — [i] Zorobabel et Ifronnii Ifmptt. j. aj-TÔ. m, 1M3. — (4) cfr. Hitoig-Sleijer in h. I. ^^

The text on this page is estimated to be only 19.86% accurate

- 76 du 5^o mois, mais en iiième temps des jeûnes du 4", du 7*. et w.idu Ky mois (l). Celait pendant le 4" mois (de la 1 1* année de Sédécias) que la ville sninte avait été prise la). le siège de la ville avait commencé ua W mois (de la 0" année du même roi). Ęnân le T tuois devait la place qu'il occupait dans la série de ces dates tristement mémorables, au meurtre de (iedalja ; ce crime, comme le lecteur se le rappelle, avant eu pour résultat d'achever la dispersion de la nation. Que répond Zacharie à la i]ue8tion qui lui est posée î Après des considérations préliiuin.'iires qui s'étendent depuis VII 4 jusqu'à VIII 8, voici comment il s'exprime à partir du v. 9 de ce dernier chapitre : " Ainsi parle Jéhova des armées : que vos mains soient fortes, ô vous qui entendez en ces jours ces paroles de la bouche des prophètes gui (vivent) nu jour ou la maison de Jéhova a été fondée pojrr_ que le temple soit bâti ! Car avant ^.\^_^ ces jours il n'y avait point de rémunération pour l'homme, il Yf^ n'y avait [X)int de rémunération pour l'animnl. La crainte de l'ennemi (ou bien la lerreur qui régnait f) ne permettait point d'aller ei venir en sécurité, et j'avais lî^ché tous les hommes les uns contre les outres. Mais maintenant je ne ferai plus comme autrefois envers le reste de ce peuple, dit Jéhova des armées ; car la semence de la paix (est jetée), la vigne donnera son fruit et la terre donnera son produit et les cieux donneront k'ur rosée, et je donnerai en héritiige au rcsie de ce peuple tous ces biens. Et il se fera, de même que vous avez été une malédiction parmi les nations, maison de Juda et maison d'Israël, ainsi je vous sauverai et vous serez une bénédiction 1 Ne craignez rien, que vos mains soient fortes. Car ainsi parte Jéhova des armées : de même que j'avais résolu de vous accabler de maux, lorsque vos pères provoquaient raim courroux, dit Jéhova des armées, et que je n'ai point eu pitin ; ainsi j'ai changé mon dessein et j'ai résolu en ces jours de combler de biens Jérusalem eL la maison de Juda. Ne craignez point! Voici les observances que vous garderez : soyez sincères dans 11) vus. VIIIIO. (i) Jér. 39, 2 ; 52, 6, '.

The text on this page is estimated to be only 16.68% accurate

76vos discmu's entre vous ; rendez des jufgements salutaires dans vos Lribimatix ; que i)ersomie n'entretienne en son cœur des desseins mauvais coiiire son prochain ; ne prenez point plaisir A des serments de mensonge, car ce sont toutes ces choses-là que je hais, dit Jéhova. — Et la parole de Jéhova des armées ae fit entendre à moi et dit ; ainsi parle Jéhova des armées : le jeûne du quatrième, et le jeûne du cinquième, et le jeûne du septième, et le jeûne du dixième mois, seront pour la maison de Juda changés en jours de bonheur et d'allégresse, en joyeux jours de fête ! Aimez la \érité et la paix ! " Il n'est pas besoin df lo dire, ce langage n'est point d'un prophète qui croit que le temps de malheur dure loujoars. Zacharie tranche la question qui lui a élé soumise dans le sens de l'abolition des jours de jeûne : la seule raison d'une solution semblable, comme d'ailleui's la seule raison du doute qui s'était produit, c'est que la n^stauration de la maison de DIlli mettait fin à l'ère des calamités que le peuple juif venait de traverser. Le jeûne du 7" mois, par lequel on célébrait le souvenir de la dispersion du reste do la nation en Egypte, n'avait, dorénavant, pas plus de raison d'étro que les jeûnes du 4'. du 5" et du 10* mois ; il est supprimé avec les autres. Zacharie dans sa l'éponse approuve le raisonnement suivant lequel on s'était dit que, les désastres étant réparés, il n'y avait plus lieu de maintenir les manifestations de deuil qui en rappelaient le souvenir. Au reste, il constate lui-même en termes ibrmels le changement des conditions d'où il conclut à la suppression des jours de péniti'nce. Jéhova a chAtié les pères qui avaient provoqué son courroux ; mais en ces jours il a changé son dessein ; désoririais Jérusalem et Juda seront LOuil)lès de bienfaits ! Il ne fern plus comme autrefois au reste de ce pt'uple, il lui rend en héritage la terre et ses richesses. Juda n'a plus rien h craindre, pourvu qu'il observe les lois de la justice et de la piété. — Nous If répétons, Zacharie proclame dans ce passage que le temps du chAtiment a pris fin. 2^ Malgré cela, dans les chapitres 1-VI nous Usons plus d'un e où le prophète s'exprime comme si le châtiment durait

The text on this page is estimated to be only 13.16% accurate

toujours. M. K. IISU.T3 l'a fait observer avec beaucoup de raison ; seulement, ayant surtout en vue d'établir que Zacharie considérait comme futur le retour des exilés, il ne semble point avoir prêté une attention suffisante à l'ensemble des phénomènes de même genre que le toxle présente et dont la considération conduit à un résultat, bien différent du sien. a) A propos de la prédiction de Zacharie touchant « les hommes qui viendront de pays lointains travailler à la construction du temple » (VI 15), M- Kosteï's demandait quel sens il fallait attribuer à cette prophétie, si elle était déjà accomplie pour une bonne part (Les gens des pays lointains, c'est-à-dire les exilés, ne sont donc point retournés jusqu'ici, conclut-il. Mais Zacharie avait-il le droit d'attendre le retour des captifs avant la fin des travaux (Au mois de Schebai de l'an 2 de Darius (Zac-h. I 7) le temple était en voie de construction ; en l'an 6 du même roi il était achevé. On prend-on dans ces conditions la prédiction de Zacharie au sens où M. Koster veut l'expliquer et dans les circonstances qu'il suppose ? Ce n'est pas tout ; aux V. 12-13 il est dit. a deux reprises ; " Elém (le germe, nom sous lequel est désigné Zitiobabel, cfr. III S), il bâtira le temple de Jéhova. • Mais en ce moment il était en train de le bâtir ! Quel sens faudra-t-il donner à cette prédiction-là (Voir encore I 16 " ma maison sera bâtie à Jérusalem " ; euoro une fois. OD la bâtissait. , 6/ Le cbfitiment de Babylone est envisagé comme imminent par le prophète ; M. Koslers l'a remarqué et il en conclut qu'à l'époque de Zacharie lui-même Babylone était encore la]riBon des exilés juifs, qu'il n'y avait pas eu jusque là de retour dans la mère-patrie. D'autres expliquent ces passages en les rapportant aux mesures que Darius se voyait obligé de prendre pour dompter Babylone révoltée. C'est l'explication proposée par IlitzigSteiner (i) ; nous avons compris le texte de la même manière autrefois (t). Mais nous n'hésitons pas aujourd'hui à rejeter cette interprétation. La ruine de Babylone, pour le prophète (I) DieZviClfKS. prophHm, p. 341. (Q ZoroM et tt leconà tempU. p. 4&

The text on this page is estimated to be only 17.17% accurate

78 Zacharie, c'est la destruction des cornes qui ont dispersé le peuple (le Jéhova (II U-12), c'est la destruction des cornes qui ont dispersé Juda et Jérusalem (II 1 ss.). Or ces invectives ne peuvent se rapporter qu'à l'empire babylonien, n la Babyloie de Nebuchadnezzar, et non pas à la Babylone occupée par les Perses ; ce n'étaient pas les Perses qui avaient dépouillé et dispersé Israël. Le châtement dont parle Zacharie est sans le moindre doute celui qui l'a infligé à la ville ennemie lors de la conquête par Cyrus, c'est un événement déjà accompli suivant VI 8 ; c'est alors que Babylone perdit sa domination et qu'elle devint la proie de ceux qui l'avaient servie (II 13). Remarquez (jue dans la vision de Zacharie, le temps qui précède la vengeance exercée par Jéhova contre les oppresseurs de son peuple, est un temps de paix et de tranquillité ; rien, dans la situation où se trouve le monde, n'annonce la délivrance du peuple captif (v, II, 12 s.). Ce langage se comprend très bien, au point de vue des impatientes aspirations de la nation juive, pour l'époque qui précéda la chute de Babylone et l'avènement de l'empire persan ; il ne se comprendrait point pour une période prolongée jusqu'au règne de Darius : il est trop évident, en effet, que la destruction de l'empire babylonien par Cyrus pouvait et devait être saluée par les Juifs comme le plus terrible châtement infligé aux auteurs de leur ruine. Il est très remarquable en outre que l'appel adressé à Sion, en connexion avec la menace dirigée contre Babylone (II 10 ss.), se retrouve formulé en termes semblables Is. XLVIII 20, où il se fait entendre comme l'écho du triomphe de Cyrus. Voyez encore Is. LU 11. Il est certain aussi que Jêr. LI 1 ss., c'est la destruction de l'empire babylonien qui est prédite et encore une fois, c'est à l'occasion de cet événement que le peuple de Jéhova est invité en termes pressants à fuir de Babylone pour échapper à la ruine (1. c. vv. 6-10, v. 45 ss.). Le passage de Zacharie est absolument parallèle à ceux d'Isaïe et de Jérémie. Comment M. Koster expliquerait-il le lien étroit qui unit dans les passages en question de notre prophète, le jugement

The text on this page is estimated to be only 17.89% accurate

accompli sur Babylone et le salut de l'édification (I 15 s. ; U 1-4. 5-9. 10-17 etc.) t Supposons que ni Cyrus ni ses successeurs n'aient jamais octroyé aux captifs l'autorisation de reprendre le chemin de Jérusalem ; que sous ces rois l'ère du châtement n'ait point pris fin pour le peuple d'Israël ; que Babylone soumise aux rois de Perse n'en restait pas moins la prison des exilés et l'objet, à ce titre, de la haine des Juifs (i). Quel sens faut-il donner aux menaces que profère Zacharie contre » les nations orfèvres » qui ont mis le comble au deuil du peuple de Jéhova (I 15), contre les nations qui ont dispersé Juda (II 4), contre Babylone (U 11 etc. (Est-ce d'empire perse que Zacharie s'attaque (II 2) * En ce cas il avait très mal choisi le moment pour annoncer la destruction imminente de la nation ennemie et pour exprimer en accents lyriques l'enthousiasme dont cette pensée l'emplissait (II 14 etc.); on ne comprend pas que l'attente d'un événement aussi peu vraisemblable eût été de nature à inonder de consolation et de joie, l'âme de Zacharie (II 7). — Est-ce Babylone elle-même, la vassale de l'empire perse, qui est l'objet des imprécations du prophète ? Mais en quoi ou comment une nouvelle humiliation de la cité réduite en servitude, pouvait-elle hâter le salut du peuple Juif ? t Babylone ne pouvait rien pour l'empêcher. Celaient les souverains persans qui étaient désormais les arbitres du sort des nations ; c'est de leur volonté seule que tout dépendait. Et pourtant c'est bien la chute du peuple oppresseur qui sera pour Juda le signal de la délivrance, Zach. I 15, il 1 ss.. 10 ss. De même que nous avons entendu Zacharie prédisant la restauration du temple, alors qu'elle était en voie de s'accomplir, de même nous l'entendons ici annonçant la destruction de l'empire de Babylone par Cyrus. un fait accompli depuis 18 ans. » c) En comparant les chap. I-VI aux chap. VII-VIII, on voit que ce qui est annoncé comme futur dans les premiers est (1) Kosiński p. 24 & &) WeUh. SI. proph.. p. 17*.

The text on this page is estimated to be only 13.61% accurate

supposé présent dans les

The text on this page is estimated to be only 15.80% accurate

Il répond à une question d'ordre pratique qu'on vient soumettre aux prophètes et aux prêtres. Les deux sections sont d'un genre littéraire absolument différent. Dans ses visions Zacharie est reporté, pour multiplier les événements de la restauration, à un moment du passé où ils se préparent ; il les voit se dérouler devant lui, en perspective, et nous les décrit tels qu'il les voit, au point de vue où il se trouve placé pour recevoir les révélations d'en haut. Du moment qu'on lit les six premiers chapitres en tenant compte de cette donnée, toutes les obscurités disparaissent. A deux reprises, dans la description de ses visions, Zacharie nous fait assister au châtement divin décrété et accompli sur les nations qui avaient dispersé Juda, pour amener dans ses auditeurs à l'époque actuelle, à la réalité présente. Les premières visions occupent les chapitres I-IV ; la deuxième série les chapitres V-VI. Au ch. I vv. 7-11, le prophète s'est reporté au temps de la captivité, à l'époque qui précéda la chute de Babylone : toute la terre est tranquille ; le bouleversement d'où doit résulter le salut de Juda n'arrive point ! Jusqu'à quand donc Jérusalem / Jérusalem ! attendra-t-elle de prendre son peuple en pitié ! Les soixante-dix ans prévus par les prophètes sont révolus ! (i) Jérusalem donne à l'ange du prophète l'assurance du salut prochain (v. 12-13) : le jour de la justice arrive ; Jérusalem sera vengée, oppresseurs punis ; le temple sera rebâti, Jérusalem rétablira son siège dans Sion (14-17). — Les cornes qui ont dispersé Juda vont donc être abattues (II 14), Jérusalem va voir altière dans son sein la foule de son peuple exilé (5-9) : " fuyez du pays du Nord, Juifs dispersés au loin, Sion, sauve-toi ! car le jugement va éclater sur ceux qui t'avaient dépouillée ! Voyez, je lève la main contre eux et ils seront un butin pour ceux qui avaient été leurs esclaves ! " (10-13). Babylone tombée, c'est le salut du peuple captif ; le prophète invite la fille de Sion à célébrer. U) Jér. XXV 18 : le terme de ces 70 ans est précisément fixé pour le jour de l'empire babylonien. — Zach. VII 5 les 70 années représentent encore, comme bien l'est, la période de la pénitence et du deuil, qui avait précédé avant la captivité. d

The text on this page is estimated to be only 14.43% accurate

sa délivrance <1hiis un chant de trioinplif ei li'ai'linn de pn'ice (14-17). — Le peuple e^t rétabli fians Ui Jmléc; ZHchaie assiste, en vision, à la {rloriticalion du grand prêtre Jeschuua et de Zorobabel(III-IVj(t|. Dans les chapitres V-VI les méiiies événements sont présentés sous des images nouvelles ; les deux premières sont assez obscures, mais le sens en est déterminé par la troisième. Voici comment se succèdent les fUits déerils dans les trois visions. Le prophète commence piir remonter plus haut dans le passé que la fois précédente. - Tout le pays t. qui est Irappè de la malédiction divine représentée pai- le rouleau volant, c'est la terre de Juda (i). Ce n'esL pas à l'époque actuelle que cette malédiction est lancée. Zacharie fait manifestement un retour sur les causes qui ont amené autrefois les malheurs de la nation (V 1-4). Dans la vision suivante, celle du vase contenant " le péché de tout le pays - jv. 6) que les deux femmes transportent à travers l'espace dans ta plaine de SInear, te prophète dous décrit le peuple prévaricateur («) allant déposer dans la terre de l'exil pour l'y laisser à jamais le poids de son iniquité (5-1 1, cfr. III 4). — Les vv. 1-8 du ch. VI nous montrent de nouveau Jéliova vengeant son peuple captif ; le char attelé de chevaux noirs qui était envoyé conLi-e le pays du Niird(= Babylone) et l'aftelage qui le suivait, emporté par les chevaux blancs, " ont apaisé le coui-raux divin dans le pays du Nord » (v. 8). — Os visions se terminent comme celles de la première série par la glorification de Jeschoua et de Zorobabel (9- 15). Parlant de ce dernier passage, M. Koslers. comme d'ailleur» les commentateurs en général, y voyait le récit d'une démarche fait« à Jérusalem par les délégués des Juifs d'Orient. Zacharie aurait reiju l'ordre d'accepter les trésors apportés par eux, d'en faire une couronne pour Jeschoua, etc. Cette interprétation est inexacte ; nous l'affirmons sans crainte de nous tromper. Ce n'est pas un fait réellement arrivé qui est raconté ici ; la (1) Donnée empruntée i bab^l ont fondé ettlé mt Kl. Proph. Noton, in b. I s 'lu temps actuel : Le\$ main» d^ Ztfro\on et te» maint rachéBuront (TV 8 s.). — (8) Wellh. — (3) Juda ot Benjamin = leitdoui femnoM)

The text on this page is estimated to be only 14.89% accurate

mission doni Zat[^]liarie se dit chargé ne peut pas être considérée coram. ' un ordre à exécuter réellement ; il n'y a ici que la description (Tune sc&ne iléale. qui a comme telle toute sa valeur, toute sa signification. et où le prophète se présente lui-même comme remj)lissant un rôle à côté de certains autres personnages du temps. C'est un morceau à mettre sur la même ligne qu'une foule d'autres de même genre dans la littérature prophétique (1) Il résulte du V. 14. dit Wellhausen, que » la couronne fut réellement faite — bien qu'il soit difficile d'admettre qu'elle l'ait été par Zacharie ». D'après ce verset, la couronne que le prophète recevait l'ordre de faire devait rester dans le temple en souvenir des donateurs. Mais tout d'abord il n'est pas dit un mot de l'exécution des démarches et des cérémonies décrites; le prophète se contente d'exposer les prescriptions qu'il reçoit à cet égard. Le dépôt de la couronne dans le temple, au v. 14, se comprend parfaitement comme un élément du tableau que Zacharie nous trace. Si la mention de circonstances ou de détails de ce genre nous oblige à considérer les actions symboliques décrites par les prophètes comme réellement accomplies, il faudra dire que celles dont p. e. Ezéchiel se dit chargé au ch. IV vv. 4 ss. de son livre, doivent être à plus forte raison tenues pour réelles ; le [U'opliète proteste au v. 14 qu'il lui est impossible de faire ce que Jérémie commande, et là-dessus Jéhova lui permet de préparer son pain d'une autre manière. Va-t-on en conclure qu'Ezéchiël devait exécuter réellement les actions symboliques dont il parle dans ce chapitre ? Donnons un autre exemple plus analogue au cas qui nous occupe. Lorsque dans le livre de Zacharie ch. XI vv. 13, 14, il est raconté (1) V. l'officière le KOTii;; Zitr Dcilung tUr Sj/mMiac/ieii Handliui-jca ilei l*ii)))h. Beztkiel.... - Inlblgo liesfioii mQB«jn •lie Kr/.ftliluiigeii Aev l'iii|iheteii ab«r gotlborohlene s,vmboli?i:lie Han

The text on this page is estimated to be only 13.20% accurate

p. — 84 — que le prophète investi symboliquement du rôle de pasteur, tout[^]he Sun salaire en résîgnail son emploi, el qu'il reçoit de Dieu l'ordre de jeter l'argetU »•«{■» duns le trésor, faut-il en conclure qu'C y a ici autre chose qu'une simple pîirnbne oii le prophète lui-même figure comme héros? Kt pourtant U est ajouté, au v. 15, ce qui ne l'est pas dans le câs de la couronne Zach. VI 9 ss., que l'ordre lut exécutà ; Et Je pris tes trente pièces d'argent et je les jeini au trésor dans la maison de Dieu { i). Le V. 14 du ch, VI de Zacharie ne prouve en aucune manière . que la couronne fut ri[^]ellementl (nite. 7 [^]*'j La teneur même des vv. 9-15 déuioutre qu'ils ne renferment pas autre chose, comme nous le disions plus haut, que la description d'une scène idéale exprimant la glorification de Jeschoua et de Zorobabel. Il est impossible de se représenter comme accomplies dans la réalité les cérémonies dont il est question dans ce passage fljZacharie reçoit l'ordre de se rendre en ce jour, c'est-à-dire au jour où il aura à prendre les trésors requis pour la couronne, dans la maison de Joschia til& de Sephanja ; là il fji-endrn de l'or et de l'argent, en fera une couronne et la placera sur la tête de Jeschoua, tils de Josedeq, le grand prêtre {v. 10-111. Tout cela pouvait-il se passer en ce jour îtinr: DT2 ? (a) Tout k l'heure nous entendions faire à Wellhausen la remarque qu'il éLail difficile d'admettre que Zacharie lui-même eût fait la couronne ; c'est pourtant Zacbarie qui est chargé delà laire. -

The text on this page is estimated to be only 17.57% accurate

— Le prophète associe ensuite, ilans un même dilh3'pambe, Jeschoua et Zorobabel, mais il parle des deux à la fois à la troisième personne, il n'a plus l'air de se rappeler que le discours est censé adressé à Jeschoua lui-même (v. 13). — ^JLes promesses dont la couronne est le symbole, ne sont faites que sous condition : Si vous écoutez docilement les paroles de Jéhova t^oire Dieu (v. 15). Qu'on rapporte, grammaticalement, cette proposition conditionnelle à ce qui précède, ou qu'on suppose disparue du texre actuel quelque formule de clôture à laquelle la condition se rapportait primitivement, le sens n'est pas doulu. : tout cela n'arrivera, tout cela ne recevra son achèvement que si l'on accîomplit Kdèlement les volontés divines. La condition ajoutée, qui éfjuivaul h un engagement à la fidélité, â la persévéranc*^, montre clairement que ce qui ast énoncé dans les termes de la commission imposée à Zacharie, vv. 10 ss., ne de\Ta point se répéter sous la forme d'une exécution réelle. Toute la mise en scène se résout détînitivemeni dans l'exhortation qui la termine. — Pourquoi, s'il s'agissait au v. 11, d'un trésor apporté de Babylone, l'article ferait-il défaut devant les noms par lequel cette prétendue offrande est désignée ! Il n'est pas dit un mot ici d'un don envoyé i)ar les Juifs d'Orient ! " Et la parole de Dieu se fit entendre â moi et me dit : 11 faudra prendre de la Go/a, de Heldai. de Tobia, de Jeda'ja, et lu te rendras en ce jour dans la maison de Joscbia fils de Sephanja, — tous personnages revenns de Babel ; et tu prendras ffe l'or et rfe l'argent et tu en fei'as une couronne ", etc. Si le prophète s'vait entendu parler d'un trésor déterminé envoyé de Babylone, il n'aurait [ras manqué de dire : e/ tu prendras, ou accepteras, tur et l'firifent {qu'ils ont apportés). — Il est au re-ste plus que probable que si les Juifs d'Onent avaient envoyé a Jérusalem des trésors en l'an II de Darius, on les aurait employés à un tout autre usage que la ('(mre'-lion de couronnes symboliques, destinées à être conservées dnns le temple, plus tard, quand celui-ci serait bâti ! -//On le voit déjii, notre passage demande à être interprété suivant la méthode qu'il convient d'appliquer, dans une loule

The text on this page is estimated to be only 17.54% accurate

d'autres cas, aux actions symboliques qui forment un élément si intéressant de la prédication prophétique. Ces actions ne doivent pas être considérées, en général, comme réellement accomplies, et cela même alors que les prophètes parlent de leur exécution. La justesse de ce principe, pour le cas qui nous occupe, se démontre d'une manière péremptoire par le parallélisme frappant qu'offre Zach. VI 9-15 avec la scène décrite aux chapitres III-IV du même prophète, et où il est dit en termes exprès qu'il s'agit d'une vision (III 1, IV 1) ; ici d'ailleurs les circonstances mêmes le montraient suffisamment. Les deux fois la scène clôturée une série de visions (I-III. V 1-8) où le prophète a en vue comme terme final, la délivrance du peuple captif (I). — Dans les deux passages, c'est le grand prêtre Jeschoua qui occupe le premier plan, et les deux fois il est l'objet des mêmes cérémonies. Au ch. III 5 l'ange ordonne de lui placer sur la tête l'épave pure ; VI 11 Zacharie reçoit sur le front d'auréole. Aussitôt après, au ch. III comme au ch. VI, Zorobabel est associé à Jeschoua, il est introduit de la même manière, sous le même signe symbolique, comme héros de la restauration du temple (III 8, IV 8, 9-VI 12 s.). Dans la première apothéose comme dans la seconde Jeschoua et Zorobabel investis de l'autorité suprême, se trouvent à cet égard mis sur la même ligne et sont présentés comme étroitement unis par l'esprit de concorde, de manière à former une unité morale (IV 3 ss., 14 ; VI 13). — Comparer encore les deux passages IV 9, VI 15, absolument parallèles. — Dans les deux endroits les promesses divines sont subordonnées à une condition identique (III 17, VII 5). Voici ce qui est particulièrement remarquable. D'après le ch. VI V. 10 le couronnement du grand prêtre doit avoir lieu dans la maison de Joschia fils de Sephanja ; c'est là aussi que Zacharie doit recevoir l'or et l'argent et préparer la couronne ; le prophète met en scène à cette occasion certains personnages dont il cite les noms. Or, à part les noms, nous observons les (I) V. plus haut.

The text on this page is estimated to be only 18.05% accurate

mêmes circonstances au ch. III v. 8 : « Ecoute, Jeschoua, grand prêtre, toi et tes amis qui habitent auprès de toi, car ce sont des hommes qui prédisent ».... ; le prophète doit viser ici des personnages déterminés, vu la manière dont il justifie leur mention. Ce sont les mêmes sans aucun doute que ceux dont les noms sont indiqués VI 10 ; les uns l'un, tantôt comme témoin, tantôt comme acteur. Zacharie se représente la scène qu'il décrit comme se passant dans le même milieu. Void comment on pourrait s'expliquer les circonstances supposées dans les deux tableaux. A cette époque où le temple n'était pas encore bâti, où rien n'était organisé, le grand prêtre pas plus que d'autres personnes de rang, n'avaient pu se ménager des installations propres, à demeure ; suivant les exigences de leur situation, des fonctions qu'ils avaient à remplir, des relations existantes entre eux, les notables eux-mêmes devaient être établis par groupes dans des communautés communes ; tel devait être le cas pour ceux-là surtout dont la présence était requise à Jérusalem. On s'explique ainsi pourquoi Zacharie doit se rendre à la maison de Joschia ben Sephanja, pour y prendre de l'or et de l'argent des mains de Hetdaï, de Tobja et de Jedaïa, et pour y couronner le grand prêtre Jeschoua VI 9 ss. ; on s'explique de même pourquoi il est supposé au ch. III qu'à côté du grand prêtre se trouvent d'autres personnages qui sont appelés ses amis, ses cobabitants (v. 8), qui assistent et coopèrent, de même qu'au chap. VI, aux honneurs qui lui sont rendus (v. 4, 7). Au chapitre VI comme aux chapitres III-IV on remarque la même liberté avec laquelle, dans un même contexte, les circonstances du présent sont tantôt mises en œuvre comme réalités actuelles (V 9, VI 10). tantôt envisagées dans une sorte de perspective idéale, d'un point de vue où elles paraissent à l'état futur, afin d'apparaître aussi plus vivement comme l'effet de la volonté et du pardon de Jéhova (III 7 ss.; VI 12, 13, 16). L'examen auquel nous venons de nous livrer aura convaincu le lecteur que le prophète Zacharie, loin de ne faire aucune allusion au retour de la captivité, atteste de la manière la plus ^^^

The text on this page is estimated to be only 17.89% accurate

— SR — IoniR'llo >ju';i son époque ce graiid (. 'vénemenL venait de s'accomplir. Toute la prophétie de Zacharie le suppose. Aux chapitres VII-VIII il est proclamé que le temps de l'épreuve est fini pour le [icu()le juif ; les jours de pénitence, y compris celui qui célébrait le souvenir de la dispersion de la nation, sont changés en jours de fête ! Aux ch. I-VI le prophète célèbre la délivrance du peuple duns une série de visions prophétiques. C'est un déplorable malentendu de Voniprendre la délivrance dont il est question ici coniuie un fait annoncé en réalité pour l'avenir ; cette délivrance est un fait actuel, aussi bien que celui de lu reconstruction du temple, aussi bien que celui du châtiment de Babjlone avec lequel elle est mise en rapport immédiat 6i qui, de ce chef méuae, sans compter d'autres raisons tirées du texte, ne peut être que la destruction de l'empire babylonien arrivé». ' en 538. — Enfin au ch. VI v. 9-15 comme nous venons de l'entendre. Zacharie affirme en termes explicites que la Cola, les Juifs reiienus rfe fiabyinne, sont établis en Judée. Il n'est pas question ici d'une députation arrivée de l'orient . Un des personnages énumérés, associé d'ailleurs étTOiiemeni aux autres et mis avec eux sur la même ligne (v. 10 14), a sa tnaison sur les lieux mêmes ; les données qui servent à la description que nous Usons en cet endroit, sont empruntées à la situation régnante à Jérusalem ; elles fournissent les éléments d'une scène idéale qui trouve son pendant, pour l'ensemble comme pour les détails, dans une scène semblable aux ch. III-IV, Nous n'ajouterons que quelques mots sur le prophète Aggée. Persorme n'aurait le droit de s'étonner que parmi les trente huit versets qui composent son livre, ce prophète n'en eût pas consacré quelques uns à parler du retour des captifs, aux captifs retournés qui l'entouraient. On se demande pourtant si le ch, 1 V, 9 ne renferme pas une allusion à la situation dans laquelle se trouvait à cette époque la communauté des rapatriés i Aggée vient de rappeler au peuple les malheurs qui l'ont

The text on this page is estimated to be only 19.10% accurate

affligé au cours des dernières années : tous ces maux, dit-il, vous sont survenus - à cause de m» maison qui gît en mines, tandis que rous cfniret chacun à sa jiropre maison ". ôt^ Éfn^""; Dans sa version Wellhuusen traduit : ... * tandis que vous vous empressez de bAtir vos propres maisons ». Ceci, on le voit, s'accorderait pMi-faitemenl avec la supposition que les gens auxquels Aggée s'adresse, sont depuis peu de temps installés dans le pays. Aussi M. Kusters repousse-t-il cette traduction. D'après lui Aggée veut dire simplement ;... " tandis que chacun de vous a une maison où il peut entrer ■. Ces paroles, ajoute-l-il, plaident plutôt contre l'hj'pothèse de la récente arrivée d'une colonie juive de Babylone ; car si le pniplièie avait eu en vue une population nouvellement établie en Judée, il n'aurait pas manqué de dire : » ... tandis que vous avez déjà bâti vos propres maisons, vous laissez la mienne en mines ». M. Kusters se montre trop difficile. .Ses exigences [wurraient être retournées couLre lui-même ; car enfin, Aggôe ne dit pas non plus en termes formels ce que le savant professeur lui fait dire, alors qu'il aurait pu le faire tout à son aise. Ce qui est mis en relief par le prophète, en opposition avec l'abandon où on laisse l'œuvi-e du temple, ce n'est pas précisérnenl l'avantage qu'ont ses audiK-urs de jouir d'un confortable logis ; mais l'empressement égoïste dont ils se rendent coupables : » ... tandis que pouh coves chacun à sa maison ». Quel homme au monde usera d'un langage pareil pour rappeler aux gens qu'ils ne sont point privés de foyer i Poui-quoi les y faire courir ! Encore une fois, il y a ici une antithèse presque explicitement formulée entre 'a négligence des Juifs relativement â la maison de Dieu et le soin empressé qu'ils ont de leurs propres affaires. A cet égard le doute n'est pas possible. Mois, dira-t-on, il n'en est pas moins vrai que Wellhausen nous donne des paroles du prophète un commentaire plutôt qu'une version. Nous en convenons. Aggée ne s'exprime pas aussi clairement dans le teste hébreu que dans ta traduction allemande. A la rigueur même, et à ne considérer que le v. 9, isolément, on pourrait le comprendre autrement ; la parole du

The text on this page is estimated to be only 17.78% accurate

— 00 — prophète, prise h part, pourrait être entendue comme reprochant en un sens gént[^]ral aux Juifs de mettre toute leur ardeur à soigner leurs intérêts particuliers, en abandonnant l'œuvre de la maison de Jéhova. Il ne suffit point pour dissiper cette équivoque, de iraduire : - rhacun do vous court pour sa propre maison « {i) ; la question serait encore de savoir s'il s'agit de la construction ou de l'aménagement de ces maisons, au sens matériel f Nous croyons néanmoins que l'objet de l'empressement coupable dont Aggée accuse les Juifs, est bien celui indiqué dans la version de Wellhausen. Quelques versets plus haut. Aggée avait déjà blâmé la conduite du peuple qui disait, pour excuser les retards apportés aux travaux du temple : * le temps n'est pas venu de bâtir la maison de Jéhova ". — » Serait-ce le temps pour vous autres, riposte le prophète, d'habiter dans vos maisons, ornées de lambris, alors que cette maison reste en mines f « (v. 4). Le v. 4 se présentant dans le même contexte que le V. 9, exprimant en d'autres termes la même antithèse, nous permet de déterminer avec sûreté la pensée da prophète. Ce qu'il trouve révoltant, c'est bien que les Juife sont plus soucieux de leurs propres maisons que de la maison de. Dieu. C'est ta comparaison entre les prétentiovs qiie fon nourrit, fardeur que l'on déploie pour tes premières et In négligence qu'on témoigne pour taiitre. qui, dans ce discours, occupe l'esprit d'Aggée et provoque ses protestations, peut-être même, au V. 4, son ironie. Ijursqu'Aggée au v, 9 repnicbe â ses compatrioles - de laisser la maison de Dieu en ruines et de courir chacun à sa propre maison i, il n'a donc en vue que le zèle intéressé qui porte tout le monde à s'aménager avant tout sa demeure à soi-même. Ce ne sont point les intérêts privés en général, mais bien les maisons, au sens matériel, qui forment l'objet de l'empressement blAmé par le prophèl*. Lu situation que de pareils reproches nous font sujqioser parmi ceux auxquels ils s'adressent, comme M- Kosters l'a très bien vu, est (1) Elho»!

The text on this page is estimated to be only 14.92% accurate

précisément celle qui deviiiil iv^nef paruii mn velle, établie depuis peu rie Lempis dans le pa; poimlaliolD noug 4. Zerabbabcl-bm-Schealtiël et Jeschoua-ben-Josedeg. I Kn 597 ie roi Joïakin (ou Jeclionja) avait éié conduit en exil, à l'âge de 18 à 19 ans (2 R. XXIV 8) ; si à cette époque il avait des enfants, ceux-ci partagèrent sans aucun doute le sort de leurs parents (2 R. XXIV 15). Lors de la destruction de Jérusalem par Nebukadnesar, en 586, les fils du roi Sédécias avaient été massacrés s'ils n'avaient été aveuglés à Ribla près de Hamath. où le conquérant babylonien avait son quartier général ; le malheureux roi juif lui-même, après que les bourreaux lui eussent arraché les yeux, fut chargé de chaînes pour être envoyé captif à Babylone (ij. Ismaël fils de Nelhanja, l'auteur du meurtre de Oedalja, était «le de la famille royale d) ; mais après son crime qui exposait les faibles restes de la population à la vengeance des Chaldéens, ■Il fut obligé de se soustraire par la fuite à l'indignation de ses compatriotes, et alla se réfugier avec huit partisans fidèles chez les Ammonites (n). De leur côté les Judéens compromis par l'attentat d'ismaël. s'enfuirent en Egypte à l'instigation et sous la conduite de Johanan-ben-Qareah, et malgré les protestations de Jérémie qu'ils emmenèrent de force avec eux (*). Après ces événements la Judée était abandonnée ; les derniers éléments qui auraient pu renfermer le germe d'une restauration étaient dispersés. Le grand prêtre Seraja (Il!i*"n '~0) avait été lui aussi mis à mort à Ribla (s). Il n'y avait plus dans la patrie ni peuple ni autorités temporelles ou spirituelles. Sous le règne de Darius, dix-huit ans après l'avènement de l'hégémonie persane, nous voyons les prophètes Aggée et Zacharie à l'œuvre à Jérusalem, au milieu d'une population qui a à sa tête deux chefs nationaux, dont l'un est en même temps roi et prêtre (R. XXV 7. Jer. XXXIX 6. e -(21 Jer. XL 1, ! ; R. XXV 15. =(3)Jer. XU 16. — Mt 1er. XU 1 St. XLU 11. - |5) 2 R. XXV 18.

The text on this page is estimated to be only 19.43% accurate

leuips décoré d'un titre otEciel ; Zorobabel fils de Schealtîël. le Peha, est le prince temporel ; Jesf.houa fils de Josedeq. est le grand prêtre (y"3n "inDri). La communauté où les deux prophètes exercent leur ministère, accomplit une œuvre grandiose ; le temple se relève de ses ruines, — Comment cette communauté nouvelle s'est-elle formée ? D'où lui sont venus ses chefs ? Quelles circonstances ont donné lieu à l'entreprise de la restauration du culte, dont les ministres avaient été conduits en exil, dont les instruments sacrés avaient été emportés comme butin par les vainqueurs ? Quand le livre du prophète Zacharie et les autres documents bibliques ne nous auraient point fourni sur ces événements les renseignements directs que nous connaissons déjà, encore n'aurions-nous eu aucune peine à en découvrir les causes par l'examen attentif des circonstances que nous venons d'indiquer. Il est certain tout d'abord que le pouvoir central doit être intervenu d'une manière efficace. Celui qui a jeté les fondements du temple (Zach. IV 9) et qui continue à diriger les travaux de reconstruction, est un persan ; il est officier ; il est gouverneur de la Judée (Agg. I 10). Impossible de concevoir l'attitude et la conduite du peha Zorobabel, sans supposer une autorisation formelle de la part du suzerain. Le roi qui a le premier octroyé au peuple juif la faculté de rebâtir son temple, n'est pas d'ailleurs lui-même ; car en la seconde année de ce roi, Aggée a besoin de stimuler le zèle de ses compatriotes ; il leur reproche les longs retards dont ils se rendent coupables ; ce qui nous permet de conclure que depuis longtemps il leur était loisible de faire ce que le prophète les adjure de ne plus ajourner. Le bienfaiteur des Juifs ne peut avoir été que le fondateur de l'empire persan, Cyrus, qui nous a en effet laissé dans ses inscriptions le témoignage de sa bienveillance à l'égard des cultes et des institutions nationales des Juifs. de ses peuples vassaux. C'est donc la destruction de l'empire babylonien par Cyrus qui aura été le signal de la restauration juive. Pour qui et par qui cette restauration fut-elle entreprise ? Fût-elle le fait du

The text on this page is estimated to be only 13.82% accurate

-99grouiHî de Judéi'ns que Neliukiidnesar avait iuilrefois laissés dans la pairie i Mais après le meurtre de (Jedalja. ceux ci avaient été compléteraeni dispersés. S'il en resta dans le pays après l'éifligralion de Johanan ben Qareah et de ses compagnons, ils devaient être réduits à une absolue impuissance. Il est certain d'autre part que la faveur témoignée par le mniiarque persan au cidte de Jéhova, dui être saluée avec des transports d'enthousiasme parles Juifs capiils en Orient. Peut-on comprendre que Cyrus aurait autorisé la reconstruction du temple de Jérusalem, qu'un Juif aurait été investi pHr la cour de Suse des fonctions de gouverneur de la Judée, et que malgré cela le peuple aurait elë de t'urce retenu dans l'exil f Cela est d'autant moios vraisemblable que Cyrus nous apprend lui-même, en pai'lant des peuples que les rois de Babylnne avaient gardés captifs à l'intérieur de l'empire, qu' •• il les assembla et les lit retourner dans leurs pays » (1). Poursuivons notre enquête ; on voit qu'elle nous conduit à des résultats absolument conformes aux récits des premiers cliapitres du livre d'Ësdras et aux oracles de la seconde partie du livre d'isaïe. Demandons-nous qui étaient tes deux personnages qui sous le règne de Darius se trouvent à la tête du peuple juif? Le premier se nomme Zenibbabel ; un nom unique de par sa ionne elle-même, dans l'onomastique de l'Ancien Testament. 11 est difficile de ne pas voir dans le second élément le nom même de la mortelle ennemie du peuple juif Babel. Que signifie le nom de Zettibbabel ? Généralement on l'interprèl* : engendré à Babel. Cette étymologio suppose éiidenennel que le chel juif est arrive de Babjlone en Judée. Nous avons pour notre part émis l'avis que le nom pouvait se prendre au sens (I u-ti->r da-ad-mi-iK-MH. NouB iraduònB: je les fitrtlourntr dans leuM tUmeiH-a. On poumit auBsi traduire ; j> rtlablit Imtrg demeures, ce qui reviondraii au méine pour U tenB. Cette ilernière version ne doit |iss âtra préférée a rKUtr« a cauBe de l'absence de préposition ; da-ad-tni-éu-un esl dans le^ lieux en un accusatif, et l'accusatif s'cinpiois ^q& préposition pour signifier le tenue du roouTemenl. Dana la iLéme phrsse le verbe u-li-ir vient d'être emptojrë au HDi «lie DOUE lui attribuons ici.

The text on this page is estimated to be only 14.32% accurate

qu'il exprime littoralement dans sa l'orme ucluelle : h'cftse Babel il) ; ce serait une imprécation contre l'empire de Babylone. Dans ce dernier cas le nom n'aurait pu être publiquement porté par un personnage de marque, avant le triomphe de Cyrus ; or ceci répond aux données des premiers chapitres d'Esdras où notre héros, dans ses relations avec la cour, continue à porter le nom de Sc/ieschbmsnr ; ce dernier nom est babylonien Schamasc/i-èuusur. Nous arrivons encore à la conclusion que Zorobabel est né sur la terre de l'exil, en Babylonie. Zorubabel est le fils de SchenlHel ; Aggée même à lui donner ce titre, bien que le nom unique de Zei-ubbabet fût à lui seul suffisamment distinctif. Aux yeux de ses compatriotes le fils de Schealtiel était plus qu'un peha, qu'un gouverneur ordinaire. Au point de vue national il représentait pour eux l'autorité suprême ; il est l'élé de .libova (Agg. II ^), et son serviteur (Agg. idid., Zach. 111 8) ; aussi bien que le pontife il est symbolisé par l'olivier dont le produit sert à l'onction sacrée des prêtres et des rois (Zach. IV \i, 1 1-14) ; il est appelé au trône (id. VI 13) ; il est le germe (il renferme en lui l'avenir glorieux de Juda (id. 111 8, VI 12) ; en un mot, il est de droit dans l'ordre temporel ce que le grand prêtre est dans l'ordre spirituel (Zach. VI 12 as.). Ces louanges et ces titres pompeux décernés à Zorobabel s'expliquent par son origine. Le nom de son père aussi bien que le sien figurent dans la généalogie des rois de Juda 1 Chron, III 17 ss. L'auteur de cette table n'y a lui-même introduit le nom de notre héros par esprit de tendance, (1) Zorobabel et le surnom du temple p. 41-46M. Koslery (p. A) Mvague contre l'interprétation de l'objection B

The text on this page is estimated to be only 11.26% accurate

puur la raison, p. e., qu'il convenail do ranj^{er} l'auteur du second temple parmi les descendants de David el de Salomon, auteurs du premier ui ; s'il avait eu en vue un rapprochement île ce genre. U n'aurait pas manqué de le. faire valoir, au luoins par une insinuation quelconque. Schealtiëi était le fils de Jechonjaiè'^ n-D:n aït-z m:r~çn 21 : ir?jn -:on aiûrd) n^iom nia-ai (î) bnici rrd>B C'est la gânéiLlogie descendante da l'edaja qui se poursuit au t. il par

The text on this page is estimated to be only 13.51% accurate

— M — le langage que liennent ;i son sujet Aggée el Zaclmrîe. Si le fils de Sciealtiël était, vraîmeni * le iirince de Juda « {E'sdr. 1 8), on coiiiprend que nos prophî^tes aient salué en lui l'iiériiier du irône ; ou ne le com[irend jîas auireiueiit. Pour tes prophètes de la captivité comme pour leurs prédécesseurs, c'est David et les princes de sa race qui seuls sont investis de la royauté légitime en Juda {Ezech. XXXIV 23, Zi ; XXXVII 24, 25) ; iior Ezécbiël, David est k serpiieur de Jéliova (11, ce), comme Zorobabel l'est pour Aggée et Zacliarié. Il est inutile d'aligner ici les passages de Jérèioie qui énortcent le même princii» (vr. p. e. XXII ■i). Il serait indigne d'une critique sérieuse d'alléguer contre l'orifiine davidîque de Zorubal>el le silence qu'observent à cet égard les deux prophètes contein) (orain8. lia affirmaient implicitement cette origine en disant que Zorobabel était ajipelé à « siéger et a régner sur son tnJue ». Le nom mente de « germe •> que lui donne Zacbarie, étant donné surtout les nombreuses réminiscences de proiibéies anlêrieura qu'on trouve dans son livre, rap()elait d'une manière non équivoque le « germe de justice » promis ti la nu-e de David par Jérémie (XXUI 5, XXXIII 15). Comment pourrait on exiger que Zacbarie et Aggée tissent valoir en termes exprès les titresi de Zorobabel au trône f Pratiqument, il n'eiait [>as question, de l'y installer sur l'heure ; ses droits ne devaient iia« ètiu défendus ; personne, du reste, ne pouvait ignorer ijue Zorobabel fût le petit-tils de Jéchonja. Ce titre était connu publiquement, de tuul le monde. Fallait-il insister pour bien faire comprendre au puldic que le [)etit-til8 de Jéehouia était un descendant des rois, un rejeton de David i Alors même qu'il efit été nécessaire de rappeler ce titre généalogique, il aurait suffi de le faire à la ta

The text on this page is estimated to be only 18.36% accurate

— 97 — la monarchie perse. Nous ajoutons qu'il est difficile, en cette manière, de fonder un jugement sur de simples conjectures. M. Kosters croit que Cyrus aurait été très mal inspiré de prendre comme représentant du pouvoir à Jérusalem un petit fils de Jéchonja. D'autres trouveront, avec autant de droit, que c'était le choix le plus sage et le plus opportun qu'il pût l'être ; intéresser les peuples et les princes vassaux au maintien de la paix et de l'ordre établi, en leur accordant dans la soumission ce qu'ils pourraient être tentés de conquérir à la première occasion par la révolte et la conspiration avec les ennemis de l'empire, c'était faire œuvre de prudence et de bon gouvernement. Zorobabel, le prince temporel du peuple juif que nous voyons sur la scène à l'époque d'Aggée et de Zacharie, n'était pas d'origine palestinienne. Il faut en dire autant de Jeschoua, fils de Josedeq, le grand prêtre. Le premier livre des Chroniques, au ch. V, V. 29 ss. renferme une liste généalogique de descendants d'Aaron. qui se termine par cette notice, aux vers. 40 s. : « Seraja engendra Josedeq et Josedeq partit lorsque Jéhocaz fit conduire Juda et Jérusalem en captivité par Nebukadnesar. Seraja avait été mis à mort à Babel ; nous apprenons ici que Josedeq, le père de Jeschoua, fut au nombre des Juifs exilés ; Jeschoua lui-même doit donc être né en Babel. Seulement M. Kosters ne saurait admettre cet argument. Ni la liste généalogique du livre des Paralipomènes, ni la notice finale concernant Josedeq, n'ont à ses yeux la moindre valeur. La raison, c'est qu'avant l'exil il n'y avait pas de grands prêtres. Seraja est, à la vérité, nommé le prêtre en chef « Ithamar » : mais cette dignité n'avait rien de commun avec l'institution postexilienne du pontificat suprême. L'auteur des Paralipomènes en jugeait autrement et voilà pourquoi il crut devoir rattacher Jeschoua, le premier grand prêtre de l'époque postexilienne, à Seraja, le dernier prêtre en chef d'avant l'exil, par l'intermédiaire de Josedeq. En réalité celui-ci n'était pas le fils

The text on this page is estimated to be only 16.67% accurate

de Seraja ei. du cunp le léinoij, ^naf;e de notre autour louchant l'exil du père de Jeschoua perd toule valeur, (i) Ce raisonnement léuioigne de la confiance qu'a M. Kusters dans la théorie [fraïenne sur l'histoire des institutions religieuses du peuple hébreu. Rappelons^ ici quelques faits, non point pour démontrer que les dispositions du code sacerdotal relatives au pontificat suprême, se trouvent appliquées aussi bien et mieux dans l'histoire [iréexilienne que dans la suite : nous espilTons faire cela en une antre occasion; — mais simplement pour nous permettre de choisir, dans la question présente, entre la théorie de M. Koatei-s et celle de l'auteur du livre des Chroniques. 1" Tout d'ahord il n'y a pas lieu, pour rester fidèle à la terminologie bibhque, de désigner par des titres diflérents la dignité du chef de l'ordre sacerdotal avant et après l'exil. Lq prêtre &i c/ie/" (opperpriesterj dont on parle pour l'époque préexilienne, n'était pas seulement appelé las^ n 'jnsn.raais encore b^ilin irer; (2 R. XXII 4. 8. XXHI 4, XII U) ; de même le grand prêtre ihoogepriester) sap])elait aussi durant l'époque postexilienne - CiH-yr^ -("Dn (Esr. VII 5. 2Chron. XIX U, XXIV 11, XXVI 20, XXXI 10). De part et d'autre, comme d'ailleurs dans le code sacerdotal lui-même, le chef de l'ordre sacerdotal est frétiuemment désigné sous le simple titre de ■jron le prêtre, le pontife jiar excellence. 2" La dignité en question était héréditaire longtemps avant ^ l'exil. Voyez Deui. X 6 la succession Aaron-Eléazar (îi: Jos. .^gtij XXIV 33, la succession Aaron-Eléazar-Pinehas. Dans le pre- 'VJ^A^ mier livre de Samuel nous lis(ms que les fonctions de grand %^JXi prêtre sont héréditaires dans la maison de Héli : Héli-Pinehas- ' ~* Achilob-Achimelek(= Achijaj-Abjathar forment une série continue et historiquement appuyée sur des témoignagea non suspects. A un moment donné, déjà sous le règne de David, nous voyons apparaître Sadoc sui* la scène. — Dès le début, celui-ci (I) Het Rerml van Uraël \>. iS s. —(2) Voir nolrn érude Lf lim dumtté dam ta légiilation rltueUe des Hibreuai Oaiid et Leipzig, Engeloliu 1894 ; p. Tft,' ^

The text on this page is estimated to be only 12.72% accurate

se présente comme investi de plein droit du sacerdoce. Ce n'est point, caraitie on l'a dit, la faveur de Salomon qui l'y a appelé; il exerçait les fonctions de grand prêtre avant que Saloinou fût roi. Nulle part nous ne voyons que Siidoc ait dû son élévation à un acte positif de David; Saül vivait encore lorsqu'Abjalhar, descendant de Héli, s'attacha au fils d'Isaï. Ce sont les (circonstances qui amenèrent Sadoc au pnntiticat. Après le désastre qui causa la mort de Héli et de ses deux fils Hophi et Pinehas, ians le paasago 1 Sam. II f7 ss. coamio un âtratiger a la race sacerdotale. Le njôme critique rapporte le morcesii eti question à l'époi|ue deutcranoniiique. — Mais s l'âpnque deutéi'Oiiomiiiiæ Aamn «tait parfaitement connu comme ancf^lre delaracesaceriioiate: io\t Ūeul. X a, coll. notre élude iur Le lieti da culte p. 78 s. Il est uurtain que d'après le Deutéroimme \\. a. v. 8, XVtll 1 etc.) le aueerdoce eal berérliluire dans la tribu de Lebâtiu de 1 Sam. li. vt celle'Ci n'est pas difficile a trouver. Ce qui est prédit à Héli, c'est qu'un éirant'ercfsfirnai^ii lui succédera dans les foncliunESBiwrldolates, Qon pas que las descendanis de Hâli ne seront plus préires (vv. 33, 3iî), mais «D C* sena qu'ils occuperont un mag inférieur, Il eal bien vrai qu'aux vv. 27-23 In biQn&il dont nâli ('est montra iiiili^iic est l'elei:tioii, un général, de toute tu race taoerdolaie.ou du moins de celle branche de lu rHce,d'uu sa famille éliiit issue et doDI elle faisait partie. Mais il n'est pas moins éiident que c'est en particulier sur ta maiton de Héii que Dieu veut ^e venger ; vt. 32, 33, 34, 35. C'est dans la mai(i»iii«//Mf que laraceou U brancho déshonorée par lui, essuiera le cbAtiuiient divin. T. 31 ou la déiarmi nation ^\l"33 serl a déci^aer d'une manière plus précise l'objet de la colère de Jéhova. Le fait que le successeur annoncé eet dêJH

The text on this page is estimated to be only 16.17% accurate

— KK) — garde ik l'arche Elénznr son fils, il taut lire ;... les fils ctElénzar. Nous voyons en effet bientol aprèn. qu'AbiîiJidali n'avait pas de tils du nom d'Eléazar. Quand la maistm de Héli se fut relevée du coup qui l'avait frappée, la faveur de Samuel qui avait grandi à Silo, dut l'aider à reprendre ses droits ; elle fut rôinstallée au sanctuaire. Mais désormais la maison rivale était là, et sa puissance s'accrut à la faveur de la lutte qui éclata bientôt entre Saül et David. Les fils iTeléasar doivent avoir été du parti de David ; nous voyons Sadoc en quelque sorte à sa place namrelk' aux allés de ce dernier ; les fils de Héli sont dt? leur côté le soutien naturel de Saul. C^ui-cî siiupçonnant Achimelech. le chef de cette famille, de l'avoir trahi, ordonna le massacre de tous les prêtres de Nob (i). Abjathar réussit à se sauver et se réfugia chez David avec i'éphod. Il était de l'intérêt de David de s'attacher Abjathar el d'enlever cet appui à la cause de son adversaire. Après la mort de SatU, Sodoc et Abjathar sont tous les deux aux côtés du même roi, mais Sadoc est nommé le premier, malgré iju' Abjathar soit en possession de l'oracle divin. Le lecteur voit par ce qui précède la raison de la préséance accordée à Sadoc. David put concilier pendant quelque temps les prétentions rivales des deux prêtres en leur assignant à chacun une mission proportionnée au rang qu'ils occupaient. Loi-sque l'arche eut été amenée à Jérusalem, Abjathar, héritier de l'éphod, fut chargé du soin de la garder; Sadoc exer^ja ses fonctions au sanctuaire de Qiriath-Jearim où étaient restés les instruments du culte ancien. Cette situation irrégulière ne pouvait durer indéfiniment. Sous Salonion Abjathar fut frappé de disgrâce. Sadoc l'emportait et ainsi ae vérifia la parole de 1 Sam. 11 30 ss. contre la maison de Héli. D'après ce texte, d'origine préexilienne, c'était dans la personne de Sadoc une lignée nouvelle qui succéda à celle qu'avaient représentée HéU et ses descendants. Cest donc en conformité parfaite avec les idées et les institutions régnantes avant l'exil, appelé ici-m4me le 1S, U rleal de Héli, ne laisse pu de doute sur son origin« Mcerdotole (v. 32). — (1| U laociuaire de Nob doit eire identifié a celui de Qiriaih-Jmrfm et i celui de Gabaon dont il est question 1 Roit m.

The text on this page is estimated to be only 18.12% accurate

— 10! — ([ue les grands prêtres nous sont présentes, depuis Salomou, comme descendants de Sadoc (p. c. 2 Chron. XXXI 10 etc.). 3° Revenons à Jeschoua. Les deux prophètes Aggée et î^aciarie, en 520, appellent Jesclioua le grand prêtre. et cela à plusieurs reprises. Il ne parait point que la dignité soil d'institution nouvelle ; le titre qui l'exprime s'emploie couramment j dans un sens bien déiini et supposé connu de tout le monde ; "ff*f-^j?^ïï»ir*" Zacliarie d'ailleurs n'éprouve aucun Iwsoin de le rappeler ^'f^^^^chaque fois à ciMé du nom de Jeschoua. Le pontifical donne à Jeschoua une position éminente parmi ses compatriotes et le rend digne des plus grands honneurs (Zach. III-IV, VI 9 ss.). Comment Jeschoua est-il arrivé à ces hautes fonctions ? Aggée et Zacharie n'en donnent pour toute raison que son titre de niûssBiice : Jeschoua fils de Josedeq. Si le persoimage ai'ait reçu à cette époque même l'investiture d'une dignité inconnue auparavant, nous aurions trouvé chez nos prophètes quelque allusion au caractère nouveau de l'institution et aux raisons qui avaient présidé au choi de Jeschoua comme premier titulaire. Encore une fois notre grand prêtre ne possède au milieu de ses frères qu'un seul titre a l'exercice de ses hautes fonctions : il est tils de Josedeq. Il y a plus. Il est certain que le pontificat est liérédilaire dans la famille doque de la restauration, parmi les faibles débris qui auraient survécu en Judée à la dispersion de la nation, sur les ruines mêmes de la ville sainte et du temple, qu'une pareille constitution fut pour la première fois donnée au peuple juif et â son culte, et cela sans que le moindre écho-nous soit parvenu de ces événements ? Ezéchiël, le prophète de l'exil, et à la Hiis uiemhi'e du sacerdoce de Jérusalem, est si loin de

The text on this page is estimated to be only 17.93% accurate

— 102 — songer n la cri>ation d'une, dignité nouvellp an
aommot de la hiérarriùo sacerdotale, qu'il ne pfule uiéme pas du grand
prêtre ni du prêtre m chefdnDS les chapitres qu'il consacre au tableau idéal
du culte de l'avenir ; et r'esL à l'époque même où il exerî^ait son ministère,
que le grand prêtre nouveau aurait, tout-n-coup fait son apparition dans
Tbist^iire, à la t^te de umte une série de descendants qui lui succèdent dans
ses fonctions. On sait que la communauté juive a|a'és l'exil porta le nom de
communauté

— 103 — Nous arrivons cette fois-ci encore, par voie indirecte, à la constatation du fait attesté par tous les documents qui se rapportent à cette époque de l'histoire : la restauration à laquelle Aggée et Zacharie prêtèrent le concours de leur ministère prophétique, fut l'œuvre des Juifs ramenés de Babylone sous le règne de Cyrus par Zorobabel et Jeschoua. Nous sommes obligé de maintenir, comme conclusion de cette première partie de notre étude, le jugement que nous avons exprimé à cet égard dans notre dissertation sur Zorobabel et le second temple (^) : « Pour contester ou nier que l'avènement de Cyrus à Babylone fut le signal de la restauration juive ; que sous ce roi et par un effet de sa faveur le peuple juif, délivré du joug de la captivité, commença à reprendre le chemin de la patrie ; que ce furent des colons revenus de Babylone sous la conduite de Zorobabel qui accomplirent à Jérusalem la grande œuvre de la restauration du temple ; pour contester, disons-nous, des faits de ce genre quant à leur substance même..., il faut commencer par supprimer les documents et supposer qu'à Jérusalem l'illusion ou le rêve prenaient naturellement la place de la tradition et des souvenirs, la fable celle de l'histoire ». (1) p. 9.

The text on this page is estimated to be only 19.01% accurate

En date de la fondation du second temple (Esd. 3). D'après la relation des six premiers chapitres du livre d'Esdras, le temple fut fondé par Zorobabel et ses compagnons dès la seconde année de leur arrivée à Jérusalem, sous le règne de Cyrus. Cependant les travaux furent bientôt interrompus, grâce aux manœuvres hostiles des Samaritains, et restèrent en suspens jusqu'en la deuxième année de Darius I. Nous avons exposé dans notre étude sur Zorobabel et le second temple la parfaite harmonie de cette relation avec les circonstances du temps. On a prétendu que le récit du livre d'Esdras était en contradiction avec les témoignages contemporains. D'après ceux-ci, disait-on, les travaux du temple n'ont point été inaugurés sous Cyrus ; en la 2^e année de Darius I ils furent, non pas repris après une prétendue interruption de plusieurs années, mais commencés pour la première fois. Les arguments que Ton alléguait à l'appui de cette interprétation des données de l'histoire, ont été examinés en détail dans la dissertation dont nous venons de rappeler le titre (t). Aujourd'hui il nous faut y revenir. Du chapitre V du livre d'Esdras nous n'avons plus à parler. Les premiers adversaires de la date fixée par Esdras III 8 pour la fondation du temple, lui opposaient sur la même ligne Aggée, Zacharie et la relation araméenne du ch. V d'Esdras. Mais celle-ci atteste en termes formels, au v, 16, que les assises de la maison de Dieu furent posées par Scheschbassar sous le règne de Cyrus ! Et comme nous l'avons rappelé plus haut, le début du récit araméen (IV 24, V 1 ss.) est entièrement conforme (1) p. 55ss. -12) p. 80.103.

The text on this page is estimated to be only 17.58% accurate

— 105 — Ibrme à celte donnée (i). Nous ne croyons plus devoir insister sur ce point. ÈcoatoDs plutôt ce que l'on a fait valoir contre les résultats auxquels nous a amené notre élude des témoignages d'Aggùe (i) et de Zacharie. Nous aurons à faire suivre cette enquête de quelques notes supplémenlaires sur l'un ou l'autre fait rapporté Hux cil. III, IV 1-5 du livre d'Esdras. § 1. Aggée II 15-i9. Le passage d'Aggée auquel on en appelle dans cette question se trouve dans un discours que le prophète rapporte à la date du 24" jour du 9" mois de l'an 2 de Darius (3). Au moment où il va proclamer l'avènement de la bénédiction divine après une ère de continuelles épreuves, Aggée invite le peuple, en termes pressants, à une considération attentive des événements en prenant comme point de départ le jour présent, le 24' jour du if mois (vv. 15, 18). A deux reprises l'invitation est introduite par la même formle : Fixes voire attention depuis ce jour et au-delà... — Plusieurs auteurs avaient cru pouvoir, à l'exemple de la Vulgate, entendre l'expression au-delà, nbr31, la première fois comme se rapportant au passé, la seconde fois comme visant l'avenir. Cette exégèse était inadmissible. A supposer que le prophète, au v. 16, engageait ses auditeurs à repasser en esprit la période qui venait de prendre fin, il fallait donner le même sens aux termes identiques dont il se sert au v, 18 ; ici encore il devait s'agu- de la considération du passé ; c'est à cette conclusion que nous nous étions arrêté (4). I. Dans son commentaire sur les Petits Prophètes. Wellhausen admet qu'au v. 18 il faut prendre la formule dans le même (Il Supra p. 20 ss. (S) Tout récemment M. Tony André a piiblié un commenlaire ërudit lur Le ProphMe Aggée (P»ris, Fiachbacher I8S5) Malheureusement, A noire avis, l'hypolhMe 7 prend, dans une trop large nie^ure, les proportions de l'aïionie. (3) H 10. 18. — (4) I. c. p. 7S H.

The text on this page is estimated to be only 17.96% accurate

— 106 sens qu'au v. 15 ; senlement il est d'avis que les deus fois elle doit s'enu-ndre de tavenir (ij, li importe avant tout d'êt-laircir ce point. L'expression rtî"2l ne saurait par elle seule décider la question dans l'un nu l'aulre sens. Nous voici en présence d'un cas où la distinction enire l'ordre idéal et l'ordre réel a son prix pour l'interprétation des textes. Sans doute, lorsque celui qui pjtrle a en vue le mouvement réel du temps lui-même, ou, si l'un veut, la succession réelle qui a lieu dans le lemps, l'expression adverbiale nbTJT, désignant une période qui s'étend h partir d'un terme fixé, aura la valeur de : désormais, dans la xuUe ; parce que, dans l'ordre réel, la période qui s'êt«nd à partir d'un tenue, c'est celle qui s'est écoulée ou qui s'écoule ensuite. Mais la pensée peut aussi envisager les événements dans tm ordre inverse ; elle peut partir d'un point donné pour remonter le passé ; la disposition des éléments d'une série n'est pas nécessairement la même dans l'ordre logique que dans l'ordre réel, cela dépend uniquement du point de vue du sujet. L'expression ~î:s"ji, et uitra (litl. supra), et au-delà, pourra donc recevoir ici, non pas précisément une autre signification, mais une application différente. Or. dans le passage qui nous occafe A ggée II 16,18, c'est manifestement dans l'ordre logique que notre adverbe reçoit son application. Le prophète ne dit pas : considérez ce qui arrive depuis ce jour et au delà, mais ; considérez à partir de ce jour et au-delà. Est-cs l'avenir ou le passé qui est ici en vue i Ce n'est pas l'expression TbTS^ qui [leut nous l'apprendre. Nous avons, pour nous renseigner à cet égard, à déterminer le point de vue du prophète, par l'examen 1" du contexte. 2" des passages parallèles et 3° de la construction gi'ammaticale de la phrase. Une fois la question posée sur Hon véritable terrain, il nous semble qu'il n'y a qu'une manière de la résoudre : c'est le passé que le proiihète signale à l'attention du peuple. 1" Après avoir, au v. 15. engagé ses auditeurs à porter leur (1) M. Tony fl

The text on this page is estimated to be only 19.05% accurate

— 107 atleutioii " deijuis ce jour et an delà » le jirophète se met aussitôt, âans Ixaiisition d'aucune liortô, à leur retracer le tableau des malheurs qui les ont frapiiés nu cours des dernières années. Puis, sans [{u'aucun îndif-e nous permette de constater un retour de la pensée, il répète son invitation à une considération attentive de la période en vue. >rest-il pas évident, dans ces conditions, que les vv. 15" -17 renferment la description même des événements qu'Aggôe engage le peuple à bien considérer i Si ce passage n'était autre cliose qu'une parenthèse consacrée au passé, entre deux exhortations à regarder l'avenir, Aggée aurait répété aussi, et a plus forte raison, au \ . 18, la pai'ticule nry^ par laquelle débute le v. 15 (i). Il n'en fait rien ; pourquoi / Parce qu'il vient d'exposer l'objet même dont il veut que le peuple se souvienne ; c'est ce souvenir qu'il veut lui inculquer avant de proclamer l'avènement de la bénédiction divine ; c'est ce passé qu'il veut lui tenir présent à l'esprit. Le contraste avec les épreuves qui ont accablé le peuple jusqu'à ce jour, fera mieux éclater le prix du bienfait annoncé au v. 19. Remarquons-le bien d'ailleurs, pour éviter tout malentendu ; les vv, 15"-17 nous offtrent !)eaucoup plus que n'aurait exigé ou permis une allusion accidentelle au passé dans un discours Hj-ant formellement en vue l'avenir. Il suffit pour s'en convaincre, de (iiaire attention à l'emphase avec laquelle les circonstances et les diverses formes des châtiments divins sont ici rappelées et à la mention de leur inefficacité : » ...et, vous ne reveniez point à moi, liit Jéhova. ■> 11 ne peut pas être question ici d'une parenthèse (»). L'insistance que met le prophète à solliciter de la part du peuple une considération attentive, montre à elle seule que l'objet à considérer est quelque chose d'actuellement visible au regard de l'esprit, quelque chose de reconnaiasable par ceux (Il WollhauBen supplée ilaris «a verEion au défBiK du teiW: Und nun gebt Ach'.... Cela tâmoigne du senCiaient exact iju'il a eu vu que le v. i: eit interpolé par^^e 'jii'il accuse uoe réminiscence I IV 9. La raiscin est insufllsanlo. D'ailleurs, en cas d'emprunt fait par un i, la forme de l'original aurait filé plus tldeiemt gardée.

The text on this page is estimated to be only 19.40% accurate

108 qui sont exhortés, sur un ton si pressant, à bien s'en rendre compte. Wellhausen semble trouver indiqué aux deux premiers membres du v. 19, le contenu des promesses solennelles dont le peuple devrait « à partir de ce jour-ci et dans la suite ". " à partir du jour où le temple fut fondé (i) », s'appliquer à voir la réalisation. Voici, d'après la version du critique allemand, comment il faudrait entendre le langage d'Aggée en cet endroit : ».... faites attention — si la semence reste encore dans le grenier et si la vigne, le figuier, le grenadier et l'olivier ne portent pas encore!... -. Comprend-on qu'Aggée se soit servi des apostrophes répétées que nous lisons aux vv, 15 et 18 jjour engager ses auditeurs à examiner, à partir d'aujourd'hui, si désormais la semence restera encore dans les greniers \ Aggée veut-il annoncer comme le comble de l'abondance que désormais il n'y aura plus de semence dans les greniers (i) ? — D'ailleurs la version de Wellhausen ne répond pas au texte ; au V. 19 le discours est direct et ne dépend pas du verbe qui précède ; le second membre ne laisse pas de doute à cet égard. « La semence est-elle epcore dans le grenier \ Et jusqu'ici (tîI au lieu de "Il) la vigne, le dguier.... n'ont pas porté encore! » Nous avons exposé notre commentaire de ce passage dans l'étude sur Zorobabel et le second temple p. 81-83. A la lin du v. 18, le dernier appel adressé au peuple en termes absolus, D533b ia"*j!, clôtüre le passage 15-18 où Aggée a rappelé le souvenir des tristes événements qui ont rempli la période aujourd'hui terminée. 11 se prépare .^ proclamer la bénédiction pour l'avenii". Déjà au sixième mois, lorsque les travaux du temple avaient été repris à sa voix, le prophète avait annoncé le retour de la faveui' divine : - Je suis avec vous, dit Jéhova ! i(I 13). C'est alors que le peuple avait mérité le pardon ; seulement les effets n'avaient pu s'en faire sentiï" aussitôt ; tes récoltes que l'un allait faire étaient encore sujettes à la malédiction de l'époque antrêrieure. La bénédiction promise I 13, (1) Voir la noie de Wellh. p. 171,

The text on this page is estimated to be only 15.27% accurate

- 109 — ne pouvait devenir efficace qu'à partir des semailles nouvelles qui avaient lieu au neuvième mois. Au ch. II v. 19 Aggée constate qu'aujourd'hui, le 24^e jour du neuvième mois, l'heure décisive a sonné, la période de malheur a pris fin : » La semence est-elle encore dans le grenier ? (Non, tes semailles viennent à Vétre faites !) " et jusqu'ici la vigne, le figuier, le grenadier et l'olivier n'ont pas porté encore. . " (i) — c'est donc la saison à laquelle la terre et les arbres, se trouvant dans les conditions voulues pour attendre le renouveau, sont prêts à percevoir les effets de la bénédiction divine déjà promise autrefois ; l'ère nouvelle commence — * à partir de ce jour, je bénis ! ■ . Ce qui comme Reinke (f) et M. T. André (a) préfèrent voir au v. 19 la continuation du tableau des misères passées, devraient de toute nécessité, pour être logiques, donner au DSS le $\text{tO-}\hat{\text{I}}\text{D}$ qui précède immédiatement, une portée relative à ce passé ; ce qui devrait les amener ensuite à comprendre également dans ce sens la formule en question, au début du V. 18 et du v. 15. Malgré le parti que nous pourrions tirer pour notre manière de voir touchant ce dernier point, de l'interprétation donnée par Reinke au v. 19, nous ne sommes point disposé à l'admettre, pour les raisons indiquées à l'endroit cité de notre étude sur Zorobabel. L'invitation du prophète à considérer le passé se rattache d'une manière naturelle à la première partie de son discours du 24^e jour du 9^e mois. Celui, a dit Aggée, qui n'est en contact avec les choses saintes, ne sanctifie pas pour cela, par son U) Notoneque K1B3 ne signifie pas nécessairement porte'-des fruits*, iOiamt l'affirment d'un $\text{ni}\&\text{D}\hat{\text{i}}\text{âre}$ trop catégorique certains commentateurs. Nous croyons que S. Jérôme a très bien traduit : Adhuc vinea... non floruit. Rien n'empêche qu'au t de Aggée, ce soient les arbres que les arbres ne portent pas encore, — S^{*}éch. XVU 3 le verbe K1S3 s'emploie de l'arbre pour marquer une fonction préparatoire à la production des fruits. Voir la même succession de 37 et de "nS XVU 8 et XXXVI s. La correction proposée par Cornill pour le mot *"& XVn 3, n'est pas satisfaisamment justifiée. H) Der Prophet Haggai, Mttstep 1B68 ; cfr. Zorobabel el l^{*} née. Umple p. Bl i». (3) Lt prophète Aggée in h. I.

The text on this page is estimated to be only 17.68% accurate

110 — allouchement. son pain, son huile, son vin, ou toute amre nourriture. Celui-là, an conti-aire, qui est contaminé par un contact impur, souille ces choses par son attouchement : » ainsi en est-il de ce peuple à mes ^eus. dit Jéhova, ainsi en est-il de tous les produits de son labeur ; et les dons qu'il m'otîre là (= sur- Cautel provisoire) sont souillés • (II 10-14). - Comment le peuple a-t-il contracté cette souillure qu'il commnitiue au fruit de son laheur et aux offrandes qu'il fait à Dieu ĩ En a'appliquant tout entier à ses intérêts profanes alors que le temple était en ruines (1 4. 9). La preuve que celte négligence coupable et ces préoccupations profanes rendaient le peuple impur devant Dieu, c'est que pendant tout le temps qu'elles ont duré, il n'a essuyé que des infortunes. Mais aujourd'hui la période de négligence a pris tin ; désormais toutes choses se renouvelleront ; il n'y aura plus ni souillure, ni châtement: * ... Et maintenant, continue te prophr'l« au v. 15, — portez donc votre attention de ce jour-ci et au-delà, (voyez ce qui se passa) depuis que l'on ne plaçait pas encore pierre sur pierre dans le temple de Jéhova (i) ; depuis qu'il leur arrive, à celui qui vient Â un tas de vingt boisseaux de n'en trouver que dix, et è celui qui vient au pressoir pour recueillir cinquante mesures de n'en obtenir que vingt : je vous frappais de idelle, de rouille et de grêle dans tous les produits de votre lalieur, et voua ne reveniez point â uu»i ! portez donc votre attention de ce jour-ci et au delà, de ce 24" Jour du 9* mois jusijue depuis le jour ou le temple avait été fonde, purtez votre attention I — La semence (qui restait de celle épotpie de souillure et de malédiction] est-elle encore dans le grenier ^ Et jusqu'ici la vigne, le figuier, le gi-enadier et l'olivier ne deurissenl paa encore : à partir do ce jour, je bénis ! « 2° Le rapport étroit et direct que nous établissons entre l'appel adressé au peuple et la description des misères qui l'ont affligé, au ch. II v. 15 ss., se retrouve dans le passage ubsolu(11 Cesl-a-clire ; «lepaii le premier Jour de la période durant laquelle on différa coutamment d'élever les murs sur les faDclemetm déjà prêts. Cfr. Zornbabel et leawund temple, p. ^8.

The text on this page is estimated to be only 17.41% accurate

— 111 — menl [larallôle du ch. I v. 5 ss. Ici le prophète invite ses compatriotes, dans les mêmes termes qu'au ch. II, à fixer leur pensée sur les malheurs qui n'ont cessé de les frapper. Les mots DSnsb ia"iD ont ici, sans aucun doute, le sens : Appliquez-vous à comprendre, considérez avec attention ce qui est arrivé... » Portez votre attention sur vos voies (c'est-à-dire sur les misères que vous vous attirez par votre conduite) ; vous avez beaucoup semé et peu récolté ; vous avez mangé sans vous rassasier... ; portez votre attention sur vos voies... (i) vous attendiez beaucoup et Wuuviez peu de chose... pourquoi ? parce que ma maison reste abandonnée tandis que chacun de vous court à sa propre maison. Voilà pourquoi les cieux vous ont refusé leur rosée et la terre ses produits ; j'ai appelé la sécheresse sur les champs, sur les montagnes, sur les blés etc. Ce sont les mêmes traits qu'au ch. II 15" ss. Au chap. I il est certain que les épreuves décrites sont l'objet sur lequel Aggée attire l'attention par ces mots : D522b yZ'VO ; au ch. II la même exhortation précède la description des mêmes épreuves ; n'est-ce pas que la seconde fois comme la première, c'est précisément sur ces épreuves que le prophète veut fixer l'attention ? ;i" L'examen de la construction syntaxique des w. 15, 16, au ch. II, nous conduira à la même conclusion. La particule ■pa aux w. 15" 16. introduit les deux membres de phrase devant lesquels elle est placée, comme complément indirect de DTSSb ia"TD, et par conséquent comme indiquant dans le passé le point de départ pour la considération de la période signalée à l'Attention. La particule ne se laisse pas expliquer autrement dans DP'iT!::: Aussi Wellhausen propose-t-il, au lieu de DniTTa - une leçon corrompue - , de lire ~'^Z'i2. Nous ne voyons pas de quel droit on rejette la leçon du texte, et avouons ne pas bien comprendre celle qu'on met à la place. Nous avons dit plus haut comment le texte actuel peut se traduire (i). Or si dans DP1"rr3 la particule dépend de rj"*!!; il en résulte que (1) n faut probablement dans notre texte intervertir l'ordre des vv. 7 et 8 (2) p. 110, Crr. Zorûbâbel et U le second temple, p. 110. JJ

The text on this page is estimated to be only 15.94% accurate

— lia — dans D"it5*J ûlle remplil le mène i'61e. — Ajoutons que si l'on feil commencer par ûlD'2 une nouvelle phrase in dépendante. on s'expose à prêter au propiôte un langage absurde. Aggée auraii. dit : Avant qu'on plaçât pierre sur pierre dans le temple, alors que fij celui qui venait à un las de oingt boisseaux n'en trouvait que dio!..., \e vous ai frappés de nielle, de rouille et de grêle dans tous vos produits et vous n'êtes point revenus â mcà ". Mais il est évident que les récoltes malheureuses dont parle Je V. 16 n "étaient que la conséquence des contre-temps rappelés au V. 17, de même que lh négligence dans l'œuvre du temple en était la cause. Ce dernier verset ne peut pas dépendre grammaticalement des deux propositions circonstanciellles qui précèdent parce que la mention des effets des châtiments divim no peut pas être mise sur la même ligne que la mention de leur cause, comme introduction directe à l'exposé de ces L-hâtiments ; le verbe 'rr2~ ne peut pas avoir à la fois la valeur du plu3-que-parfait et celle d'un autre temps. Le v. 17 forme donc une phrase absolue qui met en rt:ilief, par manière de' reprise explicite et formelle, l'objet sur lequel Aggée veut attirer l'attention et qu'il vient d'indiquer d'une manière indirede au v. 16 (t). Encore une fois, on peut ne pas s'étonner que Wellhausen, après avoir refusé de reconnaître la dépendance dans laquelle se trouvent DnrrTO...- D^D'a vis-â-vis de 112"T0 D33S3, supprime le v. 17, comme n'étant pas " sans doute ■ de la main d'Âggée. Seulement la suppression est injustifiable et ne lait que remplacer une difficulté par une autre ; ce qui reste du texte, â supposer qu'avec ctsia commence une phrase nouvelle, n'en devient pas plus clair, au contraire ! 11. Nous tenons pour certain que le prophète Aggée, au I ch. II V. 15-18, invite le [>euple à une considération attentive I du passé. La suite nous en fournira d'autres preuves. Sur ce | I (1) pour exprinwi' cetlit idée Aggee (2) Voir la traduction ;iliu tiviit. ildùdireOnVrD

The text on this page is estimated to be only 18.94% accurate

— m — jHiint d'ailleurs M. Kostors est d'accoi-d avec nous (i). Il est donc entendu qu'au v. 18, dans le passage où il est t|ueslion du joui* où le temple fut fondé, c'est le passé qui est désigné aux r^ards. Le lecteur a vu plus haut comment nous croj-ûns devoir traduire le v. 18 : « ... portez donc votre attention de ce jour-ci et au delà, de ce 24' jour du 9' mois jusque depuis le jour où le temple était fondé, portez votre attention ! D'après notre version, le jour où les fondements du temple avaient été posés est le point de départ fixé dans le passé pour la considération de la période en vue. D'autres prétendent au contraire que la date de la fondation du temple est simplement présentée dans le texte comme une détermination ultérieure des deux indicjitions qui précèdent : de ce jour-ci, de ce SI*" jour (lu 9" mois, du jour où le temple fut fondé... n ; Aggée aurait donc explicitement affirmé que le temple no fut fondé que le 24' jour du 9' mois de l'an 2 de Darius. Ce n'est point, comme dans les deux premiers membres du V. 18 et aux versets 15, 16, 19, la particule "2 qui est employée pour introduire le jour do la fondation du temple, mais "î-b, Le problème consiste à déterminer la portée de la préposition composée '^ dont Aggée se sert à cette occasion. Nous soutenons qu'il faut garder, dans le cas qui nous occupe, aux deux éléments b et 'p leur valeur propre et respective. Nous avons dans notre dissertation sur Zorobabel el le second temple, proposé cinq arguments à l'appui de notre int^rpréUition. Nous croyons qu'ils sont tous les cinq sortis intacts de l'épreuve de la critique. On n'a guère, d'ailleurs, attaqué que le premier ; pourtant, nous tenons à le faire remarquer, les autres resteraient debout alors même qu'on renverserait celui-là. 1° Le premier de nos arguments avait pour objet d'établir qu'en attribuant aux trois termes indiqués au v. 18 la même valeur, on méconnaissait la portée qu'a toujours et par ellemême la particule "j^b. Celle-ci ne peut être, de par sa nature même, traitée comme équivalente à "2 (*)- (3) Zorohabel p. S.'i 87, a

The text on this page is estimated to be only 13.59% accurate

— 114 — Nous nous efforçons d'exposer notre manière de voir touchant l'usage et la signification propres de "33, aussi clairement que possible. Malgré cela, il paraît, à en juger par un commentaire réécrit, qu'il faudrait préciser davantage ; il est à craindre cependant que nous ne pourrions que nous répéter. Voici donc ce que nous croyons avoir observé. Même alors que les deux éléments qui la composent ne remplissent point un rôle distinct dans la construction de la phrase, la préposition *Vi* ne sert jamais à marquer comme terme à quo un point de départ présent, soit dans l'ordre du temps, soit dans celui de l'espace ; le point de départ introduit par '*çA*, ou bien *n'ti*, de sa nature, aucun rapport avec le temps ou le lieu où se trouve placé celui qui parle et doit par conséquent être simplement envisagé dans sa relation de distance vis-à-vis du terme opposé (*I*), ou bien, dans la grande majorité des cas, c'est un point considéré comme distant vis-à-vis de celui-là même qui parle. — La particule *yz* au contraire, qui exprime simplement la notion du point de départ, s'emploie indistinctement pour un terme à quo distant ou présent. D'où il résulte que *yjb* peut être généralement remplacé par *yz*, sans qu'on puisse renverser la règle et dire que *y2peutê* -e dans tous ces cas remplacé par "-î. Pour qu'il n'y eût pas moyen de se méprendre sur le sens précis de notre observation, nous l'avons accompagnée d'un double exemple. La notion *a longe, de loin*, s'exprimera en hébreu tantôt par *pim* ; tantôt par *p'in* ; ici le point de départ est évidemment considéré comme distant ; il pourra donc être, conformément à notre règle, et est en effet fréquemment introduit par *"ûb* aussi bien que par *p*. D'autre part on rencontre souvent exprimée dans les textes bibliques l'idée dès à présent, à partir d'ici, depuis ce jour-ci, où le point de départ est conçu comme présent ; or jamais on ne trouve *p. e. "WJb*, mais seulement *nria* ; jamais on ne trouve *riTH OTH* "-b ; nous n'avons rencontré aucun cas de *ns'jb*, *HT^b*, etc. (Il *p. e.* ilans *Toxpreasion* : depuis le vieillard Jusqu'à résolvant Voir \v% passages cils *Zorùbabel* et le second temple *p. 85 aotc.* — Nous avons ajouté que -Jans ces endroits celui qui a la parole au visage le point de départ (ûtertinié [lar lemhi. on se tenant au point de vue du terme ailguem -.

The text on this page is estimated to be only 18.41% accurate

Uii Il nous semble que nous avons quelque droit à être bien compris. En dépit des précautions que nous avons prises, un auteur a eu la patience de nous " opposer n quinze lignes de citations de textes, en petit caractère, " où des expressions soit identiques soit analogues (l) sont constituées avec "j " ! Le moindre texte où '!'^ serait construit avec un terme a quo considéré comme présent, serait bien plus de nature à nous convaincre. M. Kossers, lui non plus, n'admet point le principe que nous venons de rappeler et d'où il suivrait que dans la prophétie d'Aggée II 18 le Jour où le temple fut fondé ne peut pas être identique au jour présent, au 24^{ème} jour du 9^{ème} mois. Il nous reproche de chercher beaucoup trop dans rjb. Nous ne croyons pas y avoir trouvé plus que ceci : les deux éléments dont la locution se compose y reuissent le rôle qui convient à leur signification propre et , en conformité avec la signification de ces éléments, le terme a quo qu'elle introduit n'est jamais un point de départ présent. Comme nous l'avons dit à l'endroit cité de notre étude sur Zorobabel. les expressions du genre de celle que nous avons rappelée tout à l'heure : depuis le vieillard jusqu'à l'enfant, ne sont pas contraires à notre règle ! C'est à tort que M. Kossers nous les oppose, sans faire du reste aucune mention de l'explication que nous en avons donnée. Connait-il un passage où la particule composée y*b, d'un usage fréquent dans la Bible, se trouve constituée avec un terme a quo considéré comme présent? Nous l'avons trouvée employée en vingt neuf endroits (*) et dans aucun le point de départ marqué par le min n'est un point présent soit dans le temps soit dans l'espace. M. Kossers nous demande pourquoi Aggée n'aurait pas dit TO' ^iit 0"»" 171---- nrrî W.'n yj, ou bien encore pourquoi d] A celles où nous avons constaté l'emploi de lanin. (i) Ex. IX 18. XI 7; Deut. 31. VUl ; Jud. XIX 30; Sini. VII 6, 11. 19. X m i. XIX 15 ; t li^g. XIS 25 ; Ié. VII 17. XXXVII 26 : Jér. VII 1, 85. XXXI 31. LI r.a ; Jficia, VII ItiZack. XIV 10: Wa(. III 7 : où XXXVI3, XXXIX 89 fii(, I 20; Eiar. IUIS; I Chron. XVn 10. 17, XXVI 13. XXVII 13 i 2 CAroii XV 13.

The text on this page is estimated to be only 18.16% accurate

- HO il n'auniit pas interverti les termes en se servant de la tournure plus fréquente : HT" D'T "71 — . lO*» niDS STil "j-jb. Il n'est pas difBcile de répondre à la question. Le prophète, au V. 15 comme au v. 18, engage ses auditeurs à porter leur attention de ce jour-ci vers le passé ; nous pourrions rendre raison de la direction donnée ici à la pensée par le prophète, mais cela est entièrement inutile ; il suffit de constater le fait. Aggée désigne la période qui vient de finir en prenant comme premier terme de délimitation, dans l'ordre de la pensée, le jour présent, le 24^e jour du 9^e mois. Voilà pourquoi il n'a pas fait usage de la tournure -"H DIT; "SI-- -- ~zr nui» Dvn "Jb ; ses expressions suivent d'elles-mêmes la forme de sa pensée. Cependant cette manière d'envisager le passé ne pouvait manquer de donner lieu à une certaine complication ; nous le voyons, non seulement au v. 18, mais déjà au v. 15. Il est évident, en effet, que malgré le choix du jour présent comme terme à quo pour le premier coup d'œil général sur la période écoulée, le prophète n'entendait pas faire parcourir cette, période à reculons ; la nature des choses est contraire à un pareil procédé. Aussi, au V. 15, après que le prophète a invité ses auditeurs à porter leur attention de ce jour-ci et plus haut, sa pensée prend-elle aussitôt et naturellement un autre tour, en harmonie avec la succession réelle des événements à considérer : *• ... de ce jour-ci et plus haut ; depuis qu'on ne plaçait pas encore pierre sur pierre dans le temple, depuis qu'il arrive à celui qui vient à un . lus de vingt boisseaux n'en trouve que dix, etc. » C'est le même phénomène que nous constatons au v. 18 ; le premier terme fixé pour marquer la période en vue, c'est le jour présent ; le prophète convie le peuple à faire un retour sur le passé. Mais il est clair que les événements arrivés pendant cette période devront être considérés suivant l'ordre de leur succession. Le début de la période est le terme ad quem dans la direction du retour sur le passé ; il ne sera pas le terme ad quem pour la considération successive des événements. C'est pourquoi Aggée ne dit point: iC-- iXit om 151 ■■■ "TD DV" p. Il satisfait à la fois à l'exigence du procédé subjectif qu'il suit dans son I

The text on this page is estimated to be only 19.95% accurate

117 exhortation à remonter le cours du temps, et à l'exigence du procédé à suivre dans la remémoration des faits. Au premier point de vue le début de la période est tenue ad quem ; au second point de vue il est terme a quo ; ce double caractère est parfaitement rendu par yzb. Nous avons tâché de rendre la force de cette locution en traduisant : de ce vingt quatrième jour du 9^e mois ; Ms. c depuis le jour où le temple fut fondé, jusqu'à la fondation du temple. — Il faut moins de temps pour faire cette analyse qu'il ne faut d'espace pour l'exposer ; nous ne sommes entré dans ces considérations que pour répondre à la question qui nous était faite. De ce premier argument, appuyé sur la signification et l'usage constants de la particule 'Z, nous avons conclu qu'au eh. II V. 18 d'Aggée, le jour de la fondation du temple ne peut pas être entendu comme une détermination ultérieure du jour présent, du 24^e jour du 9^e mois ; qu'il ne peut donc être qu'une date distincte, un terme fixé à distance, dans le passé. Alors même que la règle énoncée plus haut, concernant l'usage général Aei '^, ii'^di '^oiai eifi sans exception, il n'en serait pas moins sflr. pour le passage qui nous occupe, que "jb y représente les deux prépositions b et j', remplissant dans la phrase leur rôle respectif. La règle en question n'est pas le seul argument en faveur de notre interprétation, ce que M. Kostors a semblé perdre de vue. Ue soi, il n'y a certes rien d'impossible ni d'in vraisemblable à ce que la préposition b soit venue à se trouver, comme élément distinct du discours, devant une formule commençant par "i et nous avons suffisamment montré tout à l'heure l'adaptation parfaite de cette tournure à l'idée qu'Aggée avait à exprimer II 18, Dans d'autres cas encore, p. e. pour... ^13, bytj, il arrive qu'on doit attribuer aux deux éléments constitutifs une fonction distincte dans la construction de la phrase (i). (1) Zorobabel et U second temple, p. 87 «. Se rappeler encore la locution composée ■: 'a*b«. 1

The text on this page is estimated to be only 17.34% accurate

118 1,11 valeur coiiiplexo de la particule donl se sert Aggée a été établie d'une manière négative dans notre premier argument, qui n'aurait pour objet de montrer que l'explication contraire devait ici supposer à le moins un emploi condamné par l'usage général. Notre interprétation se justifie en outre par les arguments suivants. 2° Le parallélisme du v. 18 avec le v. 15 au ch. II d'Aggée, nous oblige à préférer pour le premier de ces deux versets le commentaire que nous en avons donné. Il n'est pas admissible qu'Aggée y ait insisté avec tant d'emphase sur le jour présent, comme point de départ pour la considération du passé :... de ce jour-ci et plus haut, depuis le 24^e jour du 7^e mois, depuis le jour où le temple a été fondé.-.. — Au v. 15 le prophète avait parlé tout autrement ; après avoir invité le peuple à porter son attention sur le passé, il a pris dans ce passé un point de départ pour la revue des tristes événements qui l'ont rempli. C'est encore ce qu'il fait au v. 16 (1), 3° Dans la supposition que le temple n'aurait été fondé, au témoignage d'Aggée, que le 24^e jour du 9^e mois, comment M. Kusters expliquera-t-il qu'au témoignage du même Aggée les travaux de construction devaient avoir (ait des progrès) considérables, au 7^e mois ? (i) Wellhausen essaie encore d'harmoniser ces deux données en disant qu'avant le 24^e jour du 9^e mois on n'avait fait " qu'acquérir les matériaux. " (3) Sur ce point, suffisamment éclairci à l'endroit cité de notre dissertation sur Zorobabel, nous n'avons plus à revenir ; ce n'est évidemment pas du résultat de travaux préparatoires qu'il s'agit au ch. II v. 3 ss. Qu'on dise avec M. T. André que le ch. II v. 18 appartient à A', tandis que II v. 3 ss. est de A' ; mais que, de grâce, on cesse d'alléguer des explications qui ne portent en aucune façon sur les textes à expliquer. Wellhausen en particulier aurait pu (1) 1. C. p. 87-89. (i) voir Aggée II 3 fs. coll. Zorobabel et le second temple, p. 89-91. ou nous rappelons, p. 90, le témoignage lui-même fait par Eponyme le Scribe. (3) K. Marti prêche s'en tenir à 1^{er} - Wegrümmung der Schriftmessen • I {Der Prophet Sacharja, p. 56.] — Ce n'est pas à nous de tourner les yeux sur la teneur de ce texte.

The text on this page is estimated to be only 18.94% accurate

— 110 — songer, nous semWe-t-il. h une solution plus radicale de la difficulté. D'après lui le passage 15-19 du ch. II a été cstiémemeni maltraité par les rédacteurs et les copistes ; au v. 16 il faut remplacer DDTri" par autre chose ; il faut supprimer le V. 17 ; au v. 18 même le second membre : depuis le 'M' jour du 6^e mois, est une interpolation. Ceci était en effet un excellent moyen d'alléger quelque peu la triple détermination du Jour présent au v. 18 ; la critique pouvait trouver cela d'une emphase excessive ; mais, au lieu de sacrifier le second membre, n'aurait-il pas été préférable d'attribuer p. e. A A*, ou à un copiste malavisé quelconque, la troisième formule, où il est question de la fondation du temple ? A supprimer cette partie du verset il y aurait eu le même avantage qu'il faut supprimer le membre précédent ; et outre que l'on aurait, du même coup, écarté le problème soulevé par ce singulier pb qui ne se présente qu'ici dans tout le passage 15-19. on eût évité aussi le besoin de recourir, pour II 3 ss., à des explications insoutenables. Ajoutons qu'en aucun cas, le témoignage d'un texte aussi corrompu que le serait d'après Wellhausen celui des vv. 15-19 du ch. II d'Aggée, ne saurait servir de prétexte plausible pour récuser l'autorité du récit à Esdras III, IV 1-5, 24 ss. 4^e Il est certain que le commencement des travaux qui avait mérité aux Juifs le pardon de Jéhova, était tombé le 24^e jour du 6^e mois. Aggée l'atteste en termes formels I 12 : Je suis avec vous, dit Jéhova ! Il est donc impossible que le motif du [pardon ait été un fait arrivé trois mois plus tard, comme on le suppose dans l'interprétation que nous combattons pour Aggée II 18. La date du 24^e jour du 6^e mois emprunte son importance, non pas à un événement qui aurait été le signal de l'ère nouvelle, mais aux circonstances de la saison qui font considérer l'époque en question comme celle où la bénédiction divine, déjà ajournée et promise auparavant, commencera à sortir ses effets. 5^e La fin du 6^e mois était le temps de l'année le moins favorable aux travaux de fondation. C'est à cette époque en effet (1) Zorobabel lui-même le dit pie. p. S.J. 1)8,

The text on this page is estimated to be only 18.02% accurate

— 120 que commence en Palestine la saison des Juûes {Esdr. X 3). 11 est invraisemblable (que les Juifs n'auraient choisi ce nûmenlà]X)ur poser 1» première pierre du nouveau temple (i). Pour les raisons que nous venons de rappeler, nous croyons devoir maintenir notre version du v. IS''' :... a die vigesima quarla raensis noni usque inde a die lempli fundati.. — M. Elhorst s'est rallié à cette interprétation (*). M. Kusters a d'ailleurs jugé bon d'ajouter à la critique qu'il en avait faite, une réponse subsidiaire pour le cas où notre manière de comprendre le V. 18 aurait été la vraie. Alors même qu'il faudrait traduire ce verset comme nous l'avons fait, M. Kusters est d'avis qu'Aggî'e n'aurait pu avoir en vue comme date de la fondation du temple celle fixée dans Esdras III 8-13, mais bien celle du 24° jour du 6^e mois de l'an 2 de Darius à laquelle les travaux avaient été repris (a). Voici le commentaire qui conduit à ce résultat. Aux vv. 11-14 Aggée a rappelé aux Juifs que le pouvoir contaminant d'une chose impure est plus fort que la vertu sanctifiante d'une chose sacrée. Il veut appliquer cette maxime au peuple comme motif de consolation. On avait promis au peuple qu'après qu'il se serait mis à rebâtir le temple, les calamités auraient pris fin ; et voici que trois mois après le commencement des travaux la misère dure toujours (v. 19). — Que les courages, dit Aggée, ne se laissent point abattre par cette persistance des épreuves ; elles ne tarderont pas à cesser ! Les derniers contre-temps ne sont que les suites de la négligence d'autrefois. Le châtement n'a pas complètement pris fin jusqu'ici, malgré le retour du peuple à de meilleurs sentiments et l'ardeur qu'il déploie dans l'œuvre du temple (le pouvoir contaminant de tîmpur s'est montré plus fort que la vertu sanctifiante du saeré) ; mais à partir de ce jour Jéhova bénira. — La période qu'Aggée aurait ici en vue serait donc celle des trois derniers mois. Il) Ibid. p, 101. - [ij 1, c. p. 80 f. — (3) Aggôe]H. 15. k ^^^^

The text on this page is estimated to be only 16.80% accurate

— 121 — Celte exiilicauoii n'a «ucuDe vraisemblance et nous comprenons bien que M. Koslcrs s'en détie fi). . 'Si Aggée avait eu pour objet dans ce discours de combatiro ie découragement que la persistance des mauvaises récoltes était de nature a produire, il n'aurait pas eu à attirer si vivement l'attention do ses auditeurs sur ce [)ass6 malheureux ; ceftt été là un vrai renversement des rôles. Dans la situation supposée par M. Koslcrs, c'est le peuple qui venait dire aux prophètes nSli^b T3*ir, et leur signaler l'avortement de leurs solennelles promesses. Le langage d'Aggée en réponse à ces plaintes ressemble plutôt à une ironie qu'à toute autre chose. ■ D'ailleurs Aggée parle des calamités qui ont affligé le peuple ■' depuis qu'on ne plaçait pas encore pierre sur pierre dans le temple de Jéhova - c'esi-â-dire depuis le premier jaur de la période do négligence, durant laquelle on différa constamment de reprendre les travaux ; est-ce en ces termes qu'il aurait tlésigné la période îles trois derniers mois durant laquelle on travaillait avec le plus grand entrain # — ' Ce qui n'est pas moins contraire au violent commentaire de M. Kosters, c'est que les calamités rappelées par le prophète sont celles auxquelles le peuple est resté trop longtemps insensible : « je frappais vos moissons de nielle, de rouille et do grêle et vous ne reventes point à moi! » Est-ce pendant les trois derniers mois que le peuple s'est montré si opiniâtrement rebelle à la leçon des événements ? (■j) Ne nous évertuons donc pas à créer à tout prux des contradictions entre les textes. Aggée parle manifestement aux vv. 15-18 de malheurs arrivés pendant le temps où l'œuvre du temple resta en suspens ; au V. 18 comme au v. IS c'est la délimitation de ce temps-là qu'il expose; dans les deux versets il est indiqué un point de départ dans le passé pour la considération des épreuves endurées. Ce {1)11 «41 â renurquer c«|ie(idsnt iju'A la p. l-i M.Kosteriirept'oni] cornue poiilivemetil étalitio. celte seconde iuter prêtai ioa du patsago d'Aggée, qu'il n'avait jiaurtant proposAe lui-mâmo qu'avec una lagiLime hésjllalion. iîl Voir d'autres considAratioDs chez M. Elborst. I. c. p. 83.

The text on this page is estimated to be only 18.71% accurate

puinl de dépari, iiiarcjue plus explicitement Jiii v. 18 qu'au v. 15, c'est, l'époqf où tes fondements de la miùson de Dieu avaient été posés. Après celte époque les travaux furent interrompus et les premières assises du temple restèrent jiendant plusieurs années dans un état d'abandon offrant l'image d'une ruine {Aggée 1 4, 9). C'est ce qui explique comment les travaux repris lo 24* jour du sixième mois de l'an 2 de Darius avaieni pu, au vingt et unième Jour du mois suivant, prendre un dévol(j)»pement assez considérable jjour permettre à Aggée de désigner aux regards " cctle maison ■» dont les murs s'élevaient peu à peu, si bien qu'on en |Kiuvait déjà reconnaître la simplicité future ; « mais ce sanctuaire, aux proportions plus modestes, n'aura pas de moins glorieuses destinées que le premier temple » (II 3. 7, 9). La prophétie d'Aggée suppose les événements qui noua sont décrits aux cliap. III, IV 1-5 lYBsdras. On a voulu aussi mettre le témoignage de Zacliarie en opposition avec le récit du livre d'Esdras. Ici l'entreprise avait un caractère beaucoup moins spécieux que pour Aggée. Il est permis d'affirmer que c'est le langage mal interprété de ce dernier qui a conduit l'exégèse à détourner de leur sens naturel certaines paroles de son contempjioiain Zacharie (i)M. Kusters abandonne les arguments que l'on avait cru trouver dans les passages I 10, IV 9, VI 12 ss. de Zacbaric ; mais il est trop réservé quand il écrit qu' » nu besoin ces texte» permettraient de supposer que les fondements du temple avaicnl été jetés quelques années plus tôt - (t). Il serait plus exact de dire que I 16, VI 12 ss. n'ont aucun rapport avec la date de la fondation du temple, tandis que IV 9 plaide positivement en faveur d'une date déjà passée depuis quelques années. Il n'est pas question des fondements aux deux premiers endroits, et ce qui plus est, les paroles que nous y lisons et d'où l'on a cru (1) Voir Zorobabel et k second leujpU; p, lU-'D, — {i) {•. -J,

The text on this page is estimated to be only 18.78% accurate

pouvoir curidure qu'au luoiieit ou pUea furent jiruioncées la fondation du temple était une œuvre imminente, non encore enUimée. font partie de discours datés eux-mêmes du onzième mois df l'an 2 de Darius (1 7), donc, en tout cas, d'une époque postérieure à celle fixée par AgRÔe pour le commencement des tiavaux. S'attacher à de]>areils textes pour démontrer que le temple ne fut fondé qu'en l'an 2 du Darius, c'est s'abuser. Le lecteur se rappellera d'ailleurs les observations présentées plus haut sur le point de vue auquel il faut se placei- pour apprécier comme il convient la première partie (1-VI) de la prédication de Zachaie. Quant au ch. IV v. 9, où le prophète nous montre la situation actuelle, régnante ,i l'époque où il parle, la pose des Ibnderaents y est ibrmellement présentée comme une œuvre distincte de la construction de la maison de Dieu. C'est un [ihénomène que nous constatons dans tous les documents relatifs à la restauration du second temple; partout la pose des fondements obtient une menlion spéciale et est i-appelée comme ayant fait époque à part. Le nouveau temple n'était pas, pourtant, un édifice si considérable ; il fut bâti dans l'espace de (juatre ans. Dans ces conditions l'éloge pompeux que Zacharie adresse à Zorobabel en disant : « les mains de Zorobabel ont fondé celte maison et ses mains l'achèveront '-, non seulement ne prouve en aucune manière que les fondements étaient encore a poser ou qu'ils venaient à peine de l'être, mais s'accommodent beaucoup mieux de la supposition d'un intervalle assez long entre la fondation et les travaux ultérieurs. Celte distinction à établir entre la fondation du temple et sa construction, est encore explicitement formulée au ch, VIII V. 9 de Zacharie. M. Kusters attache plus d'importance à ce dernier passage ; il continue à y voir une preuve que - la fondation du temple est arrivée peu de temps avant l'époque où Zacharie tient son discours (i) et non pas une quinzaine d'années plus tôt s. Zacharie s'exprime en ces termes ; nous traduisons littérale(1) \ia,\fi du -t' Jour tin ')• mois de l'an qunire iJc Daiiii. J

The text on this page is estimated to be only 16.76% accurate

124 ment ; * Ainsi parle Jéhova des armées : que vos moins soient
ibrles, C) vous qui entendez en ces jours ces paroles de la buucbe des
prophètes qui (vivent) au jour (i) où la maison de Dieu a été fondée i>our
que le temple soit bâti t.... " Ces paroles * que It? prophète félicite ses {-
ontemporains d'entendre, sont les prédictions de bonheur n-nfermées aux
vv. 1-8 qui précèdent immédiatement. Il y est dit qu'après lea Iribulations de
l'exil, Jéhova vengera encore la cause de Jérusalem, que la ville sainte se
relèvera de son abaissement, que le peuple retournera des contK-es
lointaines où ses oi)pres3eurs le retiennent captif. Si nous n'avions eu eu
vue, dans l'étude que nous avons faite de ce passage (s), que do montrer
l'absence de tout désaccord entre les données il'Esâras III 8 ss. relatives A la
date de la fondation du temple et les paroles de Zacharie, nous nous serions
gardé de consacrer une dizaine de pages à l'analyse du discours du prophète.
Notre tâche eût été plus simple et plus facile. Dans l'hypothèse, suivie par
M. Kost^rs à la p. 10 de son Mémoire, qu'il faut lire avec les Massorètes
DV3 au v. 9, il nous aurait suffi de constater que dans notre texte lejoici- où
h temple fut fondé doit de toute nécessité s'entendre, non piis d'un jour
précis, mais, en un sens plus large, du temps présent, de f époque actuelle
en opposition avec le passé ; qtio cette formule est ici absolument
synonyme de l'expression ces jours qui précède immédiatement. En effet
Zacharie parle au 4' jcmr du 9° mois de l'an 4 de Darius (VII 1) ; or il est
certain, dana tous l&s cas, que les travaux du temple avaient été repria ou
commencés en l'an 2 de Darius ; la date de la pose des fondements était
donc déjà loin, au moment où Zacharie répond aux délégués du peuple.
Lorsqu'il félicite ses auditeurs d'entendre

The text on this page is estimated to be only 18.89% accurate

— 12.' (si>nt procliimées) ou jour où le (empte est fondé ... (1), il est évitlent qu'il ne s'agil pas de la date précise de la fondation du lemples, sinon il faudrait dire que d'après Zacliarie lo temple fut fondé le 4^ jour du 9' mois de l'an 4 de Darius ! Or, du moment qu'il fau(attribtitiT aux expressions dont se sert le prophète le sens plus large que nous \enons d'indiquer, elles n'olfrent absolument pas l'ombH.- d'un appui n la supposition que les fondements auraient dlè posés sous le l'ègno de Darius, et non en la 2' année du retour des captifs sous Cyrus. M. Kost«rs fait des efforts inutiles pour justifier le parti qu'il veut tirer de notre texte. Voici son raisonnement : les prédictions de iKinbeur n'ont commi'ncé A so faire t'iitendro, par l'organe d'Aggée, qu'A partir de la seconde année de Darius ; donc, lorsque Zacharie atteste que Ifs prophètes proclament les bénédictions divines au Jour où le (einple est ou fut foj^àé, il affirme implicitement que la pose des fondements eut lieu en l'an 2 do Darius. — Mais Zacliarif ne parle pas de bénédictions quelconques, ni en particulier de celles qui ont été prononcées par son collègue Aggée ! 11 désigne très clairement le sujet de consolation présenté par lai au peuple ; ce sont ces paroles, â savoir celles qu'il vient de faire entendre ! Sans doute Zacharie parie, au pluriel, des prophètes de la bouche desquels ses auditeurs doivent se sentir heureux d'apprendre ces oracles ; mais est-il besoin de dire que sous ce collectif Zacharie vise sa propre personne et se présente lui-même à l'auditoire î Nous ne savons de quel droit M. Kusters nous attribue la pensée que « les prophètes qui vivent nu jour où le temple fui fondé, sont non seulement Aggée, Zacharie et leurs contemporains, mais tous ceux qui ont exercé leur ministère depuis le i-etour ■ (et qui seraient bien aussi des contemporains'). Nous n'y avons jamais songé. U n'y a pas lieu, nous semble-t-il, de discuter longuement ce point. Zacharie, aux vv. 1-8, vient de se laire l'écho des brillantes promesses que Jéhova réalisera envers Juda et Jérusalem, après les souffrances de l'exil. AussittH après U félicite le peuple auquel il vient de les rappeler, d'entendre en ces jours ces paroles de la bouche des proph^les qui vioeni au jour oïl le

The text on this page is estimated to be only 12.52% accurate

temple lui fondé. Qui peut douter s'il s'agit ici de Zacharie lui-même (que c'est de la bouche de Zacharie que le peuple vient d'entendre ces paroles ? N'insistons pas là-dessus. — Encore une fois, le v. 9 ne renferme aucun élément permettant de déterminer la date de la fondation du temple ; on peut dire que le prophète doit avoir eu une raison pour désigner l'époque actuelle par la périphrase dont il se sert ; qu'il doit avoir voulu signaler indirectement, dans le fait que le temple était fondé et en voie de reconstruction, un motif de confiance ; mais un fait certain, c'est qu'il se sert d'une périphrase pour désigner en général l'époque actuelle (1). Nous aurions pu aussi, comme le fait M. Kisters à la p. 14 de son Mémoire, nous rallier à la leçon des LXX et de la version syriaque, qui, au v. 9, lisent OT au lieu de D1 et traduisent en conséquence : " Que vos mains soient fortes, ô vous qui entendez en ces jours ces paroles de la bouche des prophètes qui (sont avec vous) depuis le jour où le temple fut fondé pour être rebâti. " Où trouve-t-on, dans le texte ainsi compris, la preuve que le temple avait été fondé deux ans auparavant ? Tout ce qu'on y voit, c'est que le prophète établit une antithèse : la peine il y a mise à bâtir le temple (1) I.T. version qui nous offre du v. 9 : ... fast Murh ilir, dio ilir in diee l'ropiulen gebiirt hsbl, nicho liai der Giundlcguig ium Bau des Hohen Jherusalem geredet wurden. — Nous avons à faire de nouvelles observations sur cette manière de traduire. 1° Quoi qu'en disent certains commentateurs, le pronom relatif l'XK se rapporte aux prophètes et non aux paroles ; cela est exigé, non pas seulement par le fait que U-a i

The text on this page is estimated to be only 18.68% accurate

— 197 — tonnelle entre ces Jours et l'époque où le temple fut fondé. Pourquoi cette époque ne peut-elle être la date indiquée par le 3^e chapitre d'Esdras ? Pourquoi, p. e., le prophète n'aurait-il pas, pour donner plus de confiance aux Israélites, leur rappeler que ceux qui les encouragent aujourd'hui par des prédictions de bonheur, sont les mêmes moniteurs fidèles qui ne leur ont pas ménagé ses exhortations et les avertissements, dont les prophètes ne se sont que trop bien vérifiées pendant les tristes années qui se sont écoulées depuis le jour où les assises du temple avaient été jetées ? — M. Elhorst disait à bon droit, en supposant la leçon DV, que Zach. VIII 9 « serait bien obscur pour nous, si nous n'avions pas Ezra III 13 ; mais que (grâce à ce dernier passage tout devient parfaitement lumineux » (I). Le lecteur le voit ; si nous n'avions été préoccupé que de la défense d'Esdras III ss., nous en aurions trouvé les moyens sans trop de peine. Seulement, montrer le défaut d'une conclusion ce n'est pas établir le vrai sens du passage sur lequel ses auteurs prétendaient l'appuyer. Nous avons voulu exposer l'agencement de la pensée de Zacharie dans un discours où il n'est pas partout également clair. Voici le résultat auquel cet examen nous a conduit. Les délégués du peuple sont venus demander (VH 1-3) si le jeûne qu'on célébrait en souvenir de la destruction de Jérusalem et du temple, devait être maintenu ? La réponse du prophète aboutit à la conclusion (VIII 19) que les jours de jeûne institués en souvenir des événements qui avaient ouvert la douloureuse période de l'exil, doivent être changés en joyeux jours de fête. — Zacharie commence donc par constater que la question de savoir si le jeûne doit être maintenu ou aboli regarde le peuple lui-même, que la conduite à suivre à cet égard dépend uniquement de la situation où il se trouve. « Quand vous jeûniez et que vous vous lamentiez au 5^e et au 4^e ! »

The text on this page is estimated to be only 20.00% accurate

7^e mois pendant ces 70 ans (de la captivité), est-ce)Our nmi que vous jeûniez i et si vous mangez et que vous buvez, n'estce point vous qui mangez et vous qui buvez (- (VII 5, G). Le jugement impliqué dans ces interrogations, à savoir que la solution du problème doit être cherchée dans la considération des circonstances actuelles où se trouve la communauté, est aussitôt ajipuyé sur le témoignage des anciens proiihètes : » N'y a-t il pas les paroles ique Jéhova a prononcées par l'organo des anciens prophètes, alors que Jérusalem habitai', en poix ■, etc. Zachât'ie expose ensuite ces oracles des anciens prophètes. Ils prouvent que la ruine de Jérusalem et la dispersion de la nation étaient un cliAtîment infligé par Jéhova ; que ces malheurs n'ont donc atteint que le peuple et non point Jéhova luimême ; que de ce chef ils étaient pour le peuple un motif de pénitence et de deuil (VII 8- H). Us prouvent en même temps que la colère de Jéhova ne devait pas durer toujours ; les prophètes d'autrefois avaient prédit aussi le retour de la faveur divine et la restauration (VIII 1-8). Les pi-oraesses renfermées dans ce dernier passage sont donc les paroles des anciens prophètes, citées par Zacharie, à l'effet de prouver que si le deuil de la captivité n'avait pas atteint Jéhova, mais seulement le peuple châtié pour son infidélité, d'autre part la raison d'être de ce deuil avait aujourd'hui complètement cessé d'exister, vu que les événements dont tous étaient témoins montraient que l'ère du pardon, annoncée par les prophètes, avait commencé. Ici nous arrivons au v. 9. Après avoir rapporté les promesses promulguées autrefois par ses devanciers, Zacharie féUcite ses contemporains de les entendre rappeler en ces jours, do k l)ouche des prophètes qui vivent au moment où elles sont en voie de s'accomplir : " Que vos mains soient fortes, 6 vous qui entendez en ces jours ces paroles de la bouche des prophètes qui (sont avec vous) au jour où le temple a été fondé jjour être rebâti ! * Il y a dans cette apostrophe une antithèse implicite entre l'époque des anciens prophètes, ou si l'on veut l'époque de la captivité dont les anciens prophètes avaient prédit l'avènement et la fin, et l'époque des prophètes actuels, nolami

— 128 —

7^e mois pendant ces 70 ans (de la captivité), est-ce pour moi

The text on this page is estimated to be only 19.50% accurate

ment de Zacharie, à laquelle les promesses des anciens se réalisent (1). Le jour où le temple a été fondé c'est donc, en un sens général, l'époque actuelle de la réalisation des promesses en opposition avec le temps passé. — Cette interprétation était déjà suggérée par la seule considération de la date à laquelle Zacharie tient son discours (l'an 4 de Darius) ; mais la détermination du rapport qui rattache le v. 9 à ce qui précède nous permet de comprendre pourquoi le prophète désigne l'époque actuelle par cette circonlocution : le jour où le temple a été fondé... Nous devons cet avantage à l'observation que les vv. 1-8 du ch. VIII ne renferment pas des promesses d'avenir faites par Zacharie au point de vue de la situation actuelle ; mais des promesses d'anciens prophètes, rappelées par Zacharie en vue d'en faire constater l'accomplissement, du moins initial, à l'époque où l'on se trouve. Que cette appréciation du passage VIII 1-8 est la vraie, cela se prouve tout d'abord par l'enchaînement même des idées que nous venons d'esquisser tout à l'heure (1). M. Kusters nous reproche de n'avoir pas bien saisi le rapport entre le passage VU 8-14 où les anciens prophètes sont cités à l'occasion des réflexions émises par Zacharie sur les causes de l'exil, et les vv. 1-8 du ch. VIII. L'antithèse entre les deux passages, doit, suivant M. Kusters, se formuler ainsi : les souffrances de la captivité ont été le châtiment encouru par vos pères pour leur désobéissance aux avis des prophètes ; — ceux-ci sont mis en scène, non pas comme ayant prédit le châtiment divin, mais seulement comme organes des volontés de Jéhova (VII 9, 10) ; ils avaient prêché au peuple les lois de la justice et de la charité ; le peuple ne les écouta point, il fut puni ; — mais à présent Jéhova vous fait entendre des promesses de bonheur. Il) Le commentaire dont nous avons déjà eu à parler plus haut (p. 115), à propos de notre interprétation du ch. U v. 18 d'Aggée, nous prouve, pour Zach. Vm 9, la conclusion suivante : 11 (V, Hoon.) dit qu'il s'agit de prophètes de la captivité qui " vivent au jour où le temple a été fondé " (!) — L'auteur ajoute que c'est notre point de vue qui nous a conduit à ce bel résultat. (S) Cfr. Zornbabel et le second temple, p. 99 ss.

The text on this page is estimated to be only 17.56% accurate

— 130 — Nous ne rrojons pas que rinteiiirûtalion des vv. 13 et 14 du cil. VII, supposée dans r.e commentaire, soîl exacte. Le châtiment est ici mentionné, non pas sur le ton de la relation historique, mais comme l'objet d'une menace, dont tous d'ailleurs avaient vu la réalisation. Zacharie ne dit point :... - de même que Jéhova les avait appelés et qu'ils n'avaient point écouté, de même ils crièrent à moi et je ne les écoulai point, dit Jéhova - ; il s'exprime tout autrement : - ... de même qu'il les appela el qu'ils n'écoutèrent point sa voix, de même ils m'appelleront elje ne les écoulrai point, dit Jéhova (v. 13). C'est l'annonce de la vengeance divine, telle qu'elle se lit chez Jérémie. Le v, 14 commence lui aussi par l'imparfait qui ne peut avoir ici que le sens du futur ; D";JC!t1 « eije les dispersei'ai parmi les nations qu'ils ne connaisstiient point et la terre restera désolée après eux... et ils feront du pays de délices un désert. - Les deux derniers verbes sont au parfait et à l'imparfait conversif, comme indiquiuit dans le futur la conséquence de l'action exprimée à l'imparfait au commencement de la phrase (i). Les anciens pniphêtes sont donc, quoi qu'en dise M. Koslers, mis en scène comme ayant prédit le châtiment, l'fr. Jér. VU 13 ; XI U ; IX 9 s. 14 s. ; XXV U ; XU 10^ Au reste, quand on voudrait entendre les vv. 13, 14 dans le sens de la relation historique, il n'en resterait pas moins certain qu'aux versets qui suivent, VIII 1-8, Zachaie rend la parole à ceux dont il venait de reproduire les leçons, autrefois méconnues par les péjes. La trame de la harangue de Zacharie demeure au fond toujours la même ; - Lorsque vous jeûniez au 5' et au 7' mois, durant ces 70 ans, es^ce pour moi que vous jeûniez î si vous mangez et que vous buvez, n'est-ce point vous qui mangez et vous qui buvez l (Considérez donc votre propre situation, examinez les causes de vos malheurs passés et de votre deuil, comparez-y les circonstances où nous vivons). N'y a-t-il pas les paroles des prophètes d'autrefois qui prouvent d'un côté que les misères endurées étaient le (1) Cfr. Katitzsch Rtbr. Gramm. 2i .iitl. p. 318 a.

The text on this page is estimated to be only 19.70% accurate

- 131 — chAtiraent dfl à la désobéissance do ^'os pères ; et de l'autre, que la colère divine devait faire place un jour à la miséricorde et au pardon? Aujourd'hui nous assistons à la réalisation des promesses ; la nation est donc rentrée en grâce auprès de Jéhova. Dès lors, plus de jours de jeûne ; c'est le temps de l'allégresse et de la reconnaissance ! » D'après M. Knsters, le prophète aurait conclu avec laiti d'enthousiasme à l'abolition des jours de jeûne, à leur conversion immédiate en jo'ieux jour de fête, du seul fait que, malgré la durée persistante de l'ère du châtimeut, il venait d'annoncer lui-même de meilleurs jours pour l'avenir ! C'est peu vraisemblable. La raison principale pour laquelle le savant critique refuse de souscrire h notre comraenlaire du discours de Zacharie, c'est que, d'après nous, le prophète envisage l'époque à laquelle il exerce son ministère comme la première étape dans l'accomplissement des promesses relatives à la restauration. Sans doute, c'est bien là notre avis. Pour soutenir le contraire M. Kosters a tort d'en appeler à certains passages des premiers chapitres, dont nous avons établi plus haut la véritable portée. Comme nous l'avons dit alors, notre explication de ces textes s'appuie en partie sur le langage même que tient le prophète dans la dernière partie de son discours aux délégués du peuple (VIII 9-23). Il n'était pas besoin de chercher au ch. I ce que Zacharie pense au ch. VIII des événements arrivés à son époque. Est il vrai, oui ou non, que le prophète dans le passage que nous venons d'indiquer, oppose constamment et de la façon la plus formelle, les bénédictions dont le peuple sera comblé à partir de ces jours-ci, à ce qui arrivait avant ces jow-s, à savoir pendant la période des châtimeuts infligés AUX PÈRES? Affirmer que les malheurs auxquels Zacharie fait allusion, sont les mauvaises récoltes dont parle Aggée pour les années qui ont précédé la reprise des travaux du temple en l'an 2 de Darius, cela ne nous paraît pas sérieux et nous avons le droit de nous étonner que l'on répète de pareilles fantaisies sans essayer même de répondre aux questions que

The text on this page is estimated to be only 14.04% accurate

le lexlc suggère h cet égard (i). Le prophète veut-il dire que désormais les moissons seront plus abondantes que par le passe-, lorsqu'il s'exprime en ces termes : - Car avant ces jours il n'y avait point de rémunération pour les hommes, il n'y avait point de rémunération pour les animaux ; on ne pouvait aller ni venir en sécurité h cause do reunemi, et j'avais lâché tous los hommes les uns contre les autres ; mais maintenartt je ne ferai plus comme aux jours d'autrefois envers le reste de ce peuple, dit Jéhova. Ce sont les semailles de la paix ! La vigm* donnera son fruit , et la terre donnera son produit, et les cieus donneront leur rosée d) et je ferai posséder au reste de ce peuple tous ces biens. Et il se fera, de même que vous avez été une malédiction parmi les nations, maison de Juda et maison d'Israël, de même je vous sauverai et vous serez une bénédiction ! Ne craignez rien, que vos mains soient fortes !,,, n (v. 10-13). Sont-ce les laboureure et les vigneron éprouvés au cours des dernières années que Zacliiai-ie a en vue, quand il continue en ces termes ; - Ainsi parle Jéhova des armées : de même que j'avais conçu le dessein de vous châtier lorsque vos pères provoquaient mon courroux et que je n'ai pas eu pitié ; de même j'ai changé mon dessein en ces jours-ci, pour combler de bénédictions Jérusalem et la maison de Juda

The text on this page is estimated to be only 17.95% accurate

Au reste c'est le changement qui s'est opéré dans la condition du peuple juif en ces jours, en regard de ce qu'elle était avant ces jours, (qui conduit le prophète à conclure : " les jeûnes du 4^e du 5^e, du 7^e et du 10^e mois seront pour la maison de Juda des jours de joie et d'allégresse. « Or ces jeûnes célébraient la mémoire des désastres du commencement de la captivité ; le changement de circonstances qui a pour résultat l'abolition de ces fêtes de la pénitence et du deuil, doit donc se trouver en rapport avec la captivité. C'est parce que les souffrances dont les jours de jeûne entretenaient le souvenir ont pris fin, parce (qu'il est manifeste que la colère de Jéhova dont elles étaient l'effet a fait place au pardon (v. 14, 15), qu'il n'y a plus lieu de maintenir les jours de jeûne. Le prophète oppose donc les bénédictions de ces jours-ci aux châtiments de la période de l'exil. Il n'est pas douteux que Zacharie considère le temps actuel comme celui de la réalisation des promesses de salut. Le lecteur remarquera que l'antithèse sur laquelle Zacharie insiste entre l'époque présente et l'époque des pères dans cette partie de son discours, prouve à elle seule la justesse de notre interprétation du V, 9 ; c'est justement par ce verset que débutent les considérations que nous venons de reproduire : " Que vos mains soient fortes, ô vous qui entendez en ces jours ces paroles (de la bouche des prophètes (qui sont avec vous) au jour où le temple a été fondé pour être rebâti ; car avant ces jours il n'y avait point de rémunération pour les hommes, etc. La nature des bénédictions qui désormais seront accordées au peuple, la nature des maux avec lesquels elles sont mises en contraste ; la précision avec laquelle Zacharie aux v. 14, 15 oppose ces jours-ci à l'époque des pères, toute la suite du discours montre que ces jours au v. 9 sont l'époque de la restauration qui a succédé à l'époque de l'exil où le peuple se trouvait avant ces jours (V. 10 et ss.). Cette époque de la restauration est caractérisée au V. 9 par le fait que le temple se relève de ses ruines. C'est en leur signalant cette preuve matérielle de l'accomplissement des promesses de salut, que le prophète félicite ses

The text on this page is estimated to be only 22.32% accurate

- 134 contemporains de les ontendro rappeler aujourd'hui. On voit qu'à la faveur de notre commentaire tous les détails de la pensée de Zacharie apparaissent dans un enchaînement parfait. Nous avons relevé aussi le fait que les prédictions reilermées aux vv. 1-8 du ch. VIII annonçaient comme futurs des événements dont tous étaient témoins au temps de Zacharie. * La prédiction du saUit prochain et du retour des exilés qui termine le morceau (v. 6-8), n'était pas, dîsioas-nous, à l'époque du prophète, de nature à surprendre beaucoup les esprits des auditeurs ; il n'y avait plus alors à insister sur la possibilité de ces événements men-eilleux ou sur l'admiration qu'ils allaient exciter. Le retour et la restauration étaient, sinon un fait entièrement accompli, du moins un fiiit en voie de s'accomplir n {i). Ce qui prouvait une fois de plus que le passage renferme des citations d'anciens prophètes. — M. Kusters n'admet pas ce raisonnement ; il nie qu'à l'époque de Zacharie il fûl déjà revenu des exilés de Baojlone ; rien n'empêchera donc, de ce chef, que les prophéties des vv. 1-8 aient Zacharie lui-même pour premier auteur (î). Mais il a été établi plus haut que Zacharie, même dans les chapitres 1-VI, loin de considérer la captivité comme durant toujours, atteste que la communauté administrée par Zorobabel et Jeschoua est celle des captifs revenus de Babylone. L'argument garde donc toute sa valeur. Pour ce qui regarde le conlenu des vv. 1-8, M. Kusters est d'avis que, eu égard .à l'identité des perspectives en vue, il n'est que naturel que les promesses de Zacharie rappellent » ça el là - les oracles de ses devanciers (3). Fort bien ; mais est-il aussi naturel que loules ces promesses, sans exception, se retrouvent pour ainsi dire littéralement dans les anciens prophètes, notamment chez Jérémie ? C'est là ce que nous avons soutenu et prouvé, en indiquant les passages auxquels sont empruntées les paroles citées aux vv. 3, 4, 5, 6, 7, 8 du ch. Vin de Zacharie (4). La réponse de notre critique, dans les termes où elle est formulée, laisse intacte la confirmation que (1) Zorobabel p. 73 s. — (31 p. 18, 13. — (31 p. 12. — (A) Zorobabel. p 72.

The text on this page is estimated to be only 18.58% accurate

— 135 — nous avons trouvée dans ce phénomène pour nous ;
interprétation. M. Kusters assure enfin que Zacharie n'indique pas par un
mot (lu'il rapporte des prophéties d'autres personnages (i). Entendons-nous.
Veut-on dire que Zacharie au moment de raporter ces oracles, ne les
annonce point comme ayant été proclamés avant lui, qu'il ne les introduit
pas en termes explicites comme une citation ? D'accord. Mais remarquons
bien la manière dont notre prophète s'y prend pour alléguer ses citations ;
nous en avons un exemple très instructif quelques versets plus haut : " Et lui
par le Seigneur se fit entendre à Zacharie disant : voici ce que dit Jéhova
des armées : JH

The text on this page is estimated to be only 18.79% accurate

Zacharie, montrent assez, comme nous l'avons vu, ((uel est leur véritable caractère. Il y a plus. Lorsque Zacharie poursuit, au ch. VIII V. 9 : « ... Que vos mains soient fortes, à vous qui entendez en ces jours ces paroles de la bouche des prophètes qui (vivent) au four où le temple a été fondé pour être rebâti -, il laisse entendre que ce sont des citations qu'il vient de faire ; ces paroles ne sont pas de lui au même titre que la suite de son discours ; pour le prophète lui-même ces paroles sont quelque chose d'objectif qu'il esjiose devant ses auditeurs ; autrement on ne comprendrait pas le retour qu'il y fait pour les signaler à l'attention, après coup, en faisant valoir les circonstances dans lesquelles le peuple les entend aujourd'hui (i). Notre interprétation rend parfaitement compte de ce procédé. Aiy'ownAui ces promesses sont envoie de réalisation ; voilà pourquoi elles constituent un encouragement tout spécial pour l'auditoire du prophète ; voilrt aussi pourquoi elles sont un élément des prémisses d'où Zacharie conclut à l'abolition des jours de jeûne. Il reste donc établi que " le jour où le temple a été fondé au ch. VIII V. 9 de Zacharie, c'est, en un sens général, Cépoque de la restauration, caractérisée par la reconstruction du temple, en opposiHon avec Cépoque de la captivité ou du châtimenl. — Les données d'Esdras III relativement à la date de la fondation du temple, sont bien plutôt confirmées que mises en défaut pai' le témoignage de Zacharie. Dans son commentaire historique de la seconde partie du livre d'Isaïe (i), M. J. Ley exprime son avis sur le rapport dans lequel se trouvent, vis-â-vis des données du livre d'Esdras relatives à la date de la fondation du temple, les déclarations des prophètes Aggée et Zacharie. (1) Zarobahel, p. 73. (S) Hittorisehg Erhlariing dm i n Teils des Jesaia, Mlrborg

The text on this page is estimated to be only 19.89% accurate

— I;17 — M. Loy esL comjiiicu du caractère historique do la relation du livre d'Esdras (i). D'autre part il croit qu'Aggée et Zacharie parlent d'une pose des fondements du temple en la seconde année de Darius. Le problème, d'après lui, doit se résoudre de la manière suivante : la seconde année après le retour de Babylone, les rapatriés, sous la direction de Zoi-obabel, avaient jeté les assises du nouveau temple. Dès le début ils eurent à luitier contre l'iioslilité des peuples voisins, ('eux-ci, notamment les Samaritains, empêchèrent d'abord la continuation des iravaux ; mais bientôt l'intervention des étrangers alla plus loin ; les Edomites exercèrent de grands ravages et détruisirent ce qui avait été bâti de la maison de Dieu. Ces faits sont attestés, dit-on, par Is. 63i, 18 ; 6i 9. 10. Plus lard les travaux furent repris, et on dut commencer par de nouveaux fondements. C'est à celte seconde phase de l'œuvre que se rapportent les témoignages d'Aggée et de Zacharie. — M. Ley dit que cette explication est bien plus simple que la nôtre (s). Malgré sa simplicité, il nous est impossible de l'admettre, parce qu'elle nous semble manquer de tout Jbndement. Il y aurait bien d'autres manières encore de concilier, moyennant telle ou telle supposition, le récit du ch. III à'Esdras avec la prétendue contradiction d'Aggée ei de Zaclari)'. Mais ce n'est pas tout de concilier. Nous craignons beaucoup que l'histoire telle que la décrit M. Ley n'est jamais arrivée, et sa simplicité ne saurait racheter ce déiaut radical. I" Il n'est pas exact qu'Aggée et Zacharie rapportent à la seconde année de Darius une fondafion quelconque du temple. S" Les passages cités d'Isaïe parlent manifestement de la ruine du temple de Salomon. Il n'est pas question ici de fondements détruits ; c'est Sion, la ville sainte, c'est (a maison de la sainteté et de la gloire du jieuple, où les pères avaient chanté les louanges de Jéhova, qui a été incendiée, etc. 3° Ni les prophètes Aggée et Zacharie, ni les récits des six premiers chapitres d'Esdras, ne disent un mot du rôle attribué U)p. 3e-M. -0) r. V.

The text on this page is estimated to be only 18.80% accurate

— 138 — aux Edomites par M. Ley, ni du sort qui d'après lui aurait atteint les premières constructions. Bien plus, nos témoins protestent contre cette façon de concevoir l'histoire. Les malheurs qui ont éprouvé la communauté depuis la suspension des travaux du temple ont consisté ou de mauvaises récoltes (Agg. I G ss. II 15 ss.) Avant le temple auquel on travaille en la seconde année de Darius, Aggée ne connaît que celui de Salomon (M 3 ss.). Il n'y aurait pas eu lieu de se lamenter sur les modestes apparences du nouveau sanctuaire à côté de ce qu'avait été l'ancien ; Aggée n'aurait pas eu à dissiper les sentiments de regret et de tristesse que cette comparaison était de nature à faire naître, si entre les deux il y avait eu une entreprise complètement ruinée par les ennemis des Juifs. Cette circonstance n'aurait pu que donner un éclat plus grand, un air de triomphe, à l'édifice qui cette fois s'élevait sous de meilleurs auspices et pour stimuler le courage de ses auditeurs Aggée n'aurait pas eu besoin de leur parler de l'avenir. Voir encore Esdras IV 5-1-24 (i). V 16 etc. §3. Esdras in-IV 1-5. Nous venons de voir que le témoignage des prophètes contemporains de la construction du second temple continue le récit du ch. III à Esdras. Le tableau qui nous est tracé ici des événements répond d'ailleurs si bien aux circonstances de l'époque, il est si parfaitement en harmonie avec toutes les ressemblances, que ce serait peine perdue d'y chercher des preuves intrinsèques d'un caractère légendaire. Déjà plus haut nous avons exposé comment la nature même des événements en question et la qualité des personnages qui y remplissent les principaux rôles, en tenant compte à la fois des plaintes que fait entendre le récit d'Aggée, nous permettraient de conclure, indépendamment du témoignage formel des documents bibliques, que les auteurs du second temple devaient être des Juifs revenus de la captivité de Babylone sous le (1) Vr. plus haut, p. 1 s. I

The text on this page is estimated to be only 18.56% accurate

rê^{ne} de Oyi'iis et autorisés par le pouvoir central ;i enireprendre à Jérusalem cette œuvre nationale et religieuse (i). N'ius savons par la prophétie d'Aggée que l'œuvre du temple subit un dⁱ jusqu'en la 2^o année de Darius (520). Il est très peu^{probable} que la cause de ce rjâtsrd pût se trouver uniquement et dès l'origine dans la négligeiice_des_rapaliés. La crainte et le manque de résolution ou d'énergie peuvent avoir contribué à prolonger la période de l'inaction ; mais ce n'est point par là que l'on aura débuté. Nous le répétons.^{'la nature} 'Si^{^^}Pt[^] de choses aussi bien qu[^]les données de inscriptions de Cjrua , nous obligent à croire que les retournants durent avant tout avoir à cœur et qu'ils eurent aussi principalement pour mission, E^{dta}* T de rebâtir le temple de Jéhova. Les difficultés doivent être venues du côté des voisins, du côté des étrangers établis dans le territoire et habitués déjà à s'y conduire en maîtres ; nous voyons les mêmes faits se reproduire encore lors de la mission de Néhémie, quatre-vingt-dix ans plus tard. La relation des premiers versets du ch. IV A'Estiy'os qui attribue aux intrigues des Samaritains le délai que subirent les travaux, est si conforme aux pi-évisions que les circonstances elles-mêmes suggèrent, que Kuenen, tout en l'attribuant à la main du Chroniste, ne pouvait s'empêcher d'y reconnaître la vérité. Mais, encore une fois, il est souverainement invraisemblable que l'hostilité des Samaritains empêcha d'emblée le commencement même des travaux. Leurs manœuvres n'auront réussi à prévaloir et à .^{^^}JLmiiw^{~^} -.v intimider la communauté juive qu'après quelque temps, p. c. Z^{^^^****} j*.i/ji*~'- (

The text on this page is estimated to be only 19.11% accurate

et de piété 4111 leur avaient lait l'epreiidrc le chemin de la ville sainte, ne tardèrent pas longtemps de mettre la main à l'œuvre après leur arrivée dans le pays. C'est liien de l'histoire que iious lisons Esdras III 8 ss. ; les fondements du temple furent jetés dès la seconde année du retour ; bientôt après, grfice -■i l'oppositioii des Saraarilains, les travaux furent interrompus jusqu'en la seconde année de Darius. Aggée laisse suffisamment entendre que ses compatriotes n'avaient plus besoin, à cette époque, pour se raelire à l'œuvre, d'y étri' autorisés par la cour. Encouragés par leurs prophètes, les Juifs reprirent spontanément les travaux. probablementrà la faveur des troubles qui agitaient l'empire au toramenceraent du règne de Darius (1). On vint encore les inquiéter, mais sans succès ; le temple fui achevé en la sixième année de Darius I. On le voit, rien de plus vraisemblable que la suite de celle histoire. Cependant outre ce caractère général, elle a d'autres titres intrin-sèques, plus positils et plus spéciaux, à notre confiance. Nous en signalerons ici un ou deux. Au ch, IV V. 2. les Samaritains, venant faire aux chefs juifs leurs oflres de service, s'expriment en ces termes : " Coramo vous-mêmes, nous rendons le culUi a votre Dieu ; nous lui oifi'ous des victimes depuis les jours (t Asai'haddon roi d'Assur gui nous amena iW.jDu i-oi assyrien Asarhaddon il n'est question qu'en deux autres endroits de la Bible (3) et tout ce que nous y apprenons, c'est qu'il succéda à son père Sennachérilb après le parricide dont celui-ci fut victime. Cette circonstance était de nature

The text on this page is estimated to be only 18.46% accurate

point l'exactitude de ses informations et Schrader rétracta - les (lotîtes qu'il iiavait exprimés au sujet d'une seconde colonisaion de Sanarie par les Assyriens, Aujourd'liui M. Kusters, s'utlachant »u premier avis de Schrader, qui, au point de vue de la logique, était déjà défeclueux dans sa conclusion reUitîve à Esdras IV 2, i-efuse de le suivre dans sa rétractation. - L'inscription, dit-il, nous apprend seulement que le roi transporta des liabitants des montagnes ^j. r^, ^ l'I des côtes de la mer d'Orient' à la cité it Asnrhadtlon bâtie par ^ lui ; d'une colonisation du * pays de Chatti, y compris la Pliénicie et la Palestine » (paroles de Schrader) nous n'y trouvons donc rien " (i). — M. Kusters se montre ici encore trop difficile. Rendona-ndus bien compte tout d'abord de ce qui est supposé au cil. IV V. ^ . Il serait absurde d'attribuer à notre auteur la [lensée que » les ennemis de Juda et de Benjamin — [£) Voir ces rois Anumârés dans le âecnnd prisme d'Aurb&âdn (KeiUnte/»): BibHothéh Itp. 4Ç sa.) col. V I. 19^,

The text on this page is estimated to be only 20.15% accurate

— 142 — la conquête. « J'établis là, poursuit le texte, ks gens que mon arc avait pris, tant des tnonagncs que des cotes de la mer d'Orient V etc. Supposons que ces colons eussent pour destination exclusive de peupler la ville nouvelle. Il est certain cependant qu'ils étaient nombreux ; Us durent former dans le pays de Cliatti, dans le territoire de Sidon, au nord de la Palestine, un élément Otrauger considérable in(.mduilr par Asarhaddou. M. Kusters ne prétendra pas sans doute que les descendants de cette colonie soient tous restés perpétuellement enfermés dans l'enceinte de la place forte qu'on avait donnée comme réadence à leurs pères. De là, ils doivent s'être répandus dans le pays ; ils doivent s'éti-e mêlés aux colons orientaux qui les y avaient précédés. Et comme nous le disions plus haut, on s'explique très bien par la date plus récente des établissements dont ces rois furent les auteurs, que, à côté du nom d'Asurbanipal, celui de son père Asarhaddon ait gardé ujTê_plac\$ prépjndéranto dans les traditions relatives aux déportations qui avaient peuplé, depuis l'an 720, l'ancien royaume de Samarie. — Au reste, ce serait manquer d'égard aux exigences du contexte dans l'inscription assy'iienne, de prétendre que les colons envoyés par Asarhaddon furent à l'origine enfermés tous dans la place à laquelle ce roi avait donné son nom. La mesure prise par le conquérant avait pour objet de remplacer les habitants - sans nombre ^ qu'il avait enlevés au territoire de Sidon ; de sorte que l'on est parfaitement fondé à parler avec Schrader d'une colonisation du pays de Chattî, y compris la partie septentrionale de la Palestine, par Asarhaddon. Le lecteur voit qu'il serait plus qu'arbitraire de soutenir à la suite de H. Winckler que le nom d'Asarhaddon. au ch. IV v. 2, a pris, pai- erreur, la place de celui d'Assurbampal. Le savant assyiiiologue suppose, sans raison, que les colons établis en Palestine étaient tous originaires de pays conquis par ce dernier roi (i). U) Allesl. Ifnteriuchtfffenp.^S- Vc. plus loin, — Sargoaatlaateeipiici i|u i! transporta dos cotons dans le wmtôire de Samarie. Cfr. Schrader- Whil6hoUM, C. /. a. 0. T. I. r- 268 es.

The text on this page is estimated to be only 18.09% accurate

— 143 un autre trait remarquable du récit du ch. III A'Esdras est (l')elui de la construction riev l'autel provisoire avant la fondation du temple v. 2 ss. Le prophète Aggée, ch. II v. 14, fait allusion à l'autel, il nous apprend que celui-ci existait encore à l'époque où il prononçait les discours qui nous ont été conservés; c'est-à-dire en l'an 2 de Darius ; *■ tous les dons qu'ils m'offrirent là sont souillés. Aggée atteste (que) le culte se célébrait à Jérusalem avant que la maison de Dieu fût rebâtie ; ce qui suppose l'existence d'un autel légitime, antérieur à l'autel du temple. Le chapitre 111 d'Esdras nous raconte les circonstances dans lesquelles il fut établi. Un aurait tort d'ailleurs de prétendre, comme on l'a fait, que l'auteur de notre récit n'a eu qu'à exploiter et à développer la donnée que lui fournissait le passage indiqué du prophète. Outre que celui-ci ne contient qu'une allusion très vague et dont la portée n'est sensible pour nous qu'à la faveur des éclaircissements que nous trouvons Esdras 111 2 ss., il n'était en aucun cas de nature à suggérer l'idée que les Juifs revenus de l'exil avaient érigé un autel nouveau. Cela est si vrai que M. Kusters refuse d'admettre la relation du narrateur sacré, pour la raison qu'il lui paraît incroyable - que le culte aurait été supprimé à Jérusalem depuis la destruction du premier temple - (i). Seulement, bien qu'il nous présente les faits sous un autre jour (que ne se les figure M. Kusters, le récit ne dit pas que tout culte avait été supprimé à Jérusalem, et ici nous avons à rappeler un nouvel indice de son caractère historique. Comme nous l'avons déjà dit ailleurs, les suppositions et les commentaires par lesquels on a depuis longtemps essayé d'expliquer le V. 3 du ch. 111 ne sont pas acceptables. Pour comprendre ce verset il faut, à notre avis, y reconnaître " un débris conservé intact " du texte araméen primitif (i). Après qu'il a été dit au V. 2 que - Jechoua, Zorobabel et leurs compagnons bâtirent l'autel du Dieu d'Israël pour y offrir les sacrifices comme il est écrit dans la Loi de Moïse », le texte poursuit, au v. 3, en (I) p. 15. — 1.8) Zorobabel l'auteur du second temple p. 105-107.

The text on this page is estimated to be only 16.24% accurate

ces termes : " et Us établirent l'autel sur ses bases rr^S! *: mīnrx;
""jīī □ """:' "- Impassible île dûiner à ces mots uti sens raisotialile si Ton
veut prendre n"*N3 comme une expression hébraïue ; ils deviennent au
contraire parfaitement clairs du moment que l'on consent à y voir le terme
araméen correspondant à l'hébreu n"-I : " Us établirent l'autel sur ses bases ;
car une bnma se trouvait dessus, élevée par les soins des peuples des terres
" (1). Le culte n'avait pas été supprimé ; mais l'autel où on l'avait célébré
était un autel sacrilège. Les Samaritains eux-mêmes déclarent à Zurubabel
au ch. IV v. 2, qu'aussi bien que les Juifs ils honoraient et avaient honoré
depuis leur établissement en Palestine, le Dieu du pnys (ī). Après la
destruction de Jérusalem et la déportation des Juifs en 586, il est à priori-
très probable que ce culte amena les gens de Samai-ie à la ville sainte, où
Jéhova avait depuis des siècles fié son siège de prédilection ; l'exemple
seul des Juifs établis parmi eux devait les y conduire. Au cha]». XLI de
Jérémie nous lisons que le lendemain du meurtre de Oedalja, on vit arrivei- à
Mlspa une trou]»e de pèlerins en deuil, \enant de Sichem, de Silo i?t de
Saraarie, au nombre de quatre-vingts, et se rendant à la maison de Jéhova
avec des offrandes. Même après sa ruine,- le temple était dune resté le
rendez-vous des adorateurs de Jéhova. Les Samaritains n'auront pas manqué
de se rallier à l'ancienne coutume ; alors surtout que la dispersion des restes
de la population juive, après la révolte d'Ismaël, leur eût rendu l'accès et la
prise de possession du lieu saint plus facile. On comprend sans aucune
peine, dans ces conditions, la démarche qu'ils font auprès de Zorobabel pour
solliciter la faveur de pouvoir contribuer à la restauration du temple ; on
comprend aussi la présence d'une bâma sur l'emplacement occupé autrefois
par l'autel des holocaustes ; on comprend enfin que sur cet emplacement les
Juifs (1) Schlatter [Zui- TopographUe.... Palaestina's) essaie, oomme t'avait
fait Ryssel. de reconstruire le teiie à l'aide de la lâ^on du n* livre d'Eïdras. Il
ne remarque pas que cette leçon renferme une douMe ryersiort des mots
dont il s'agit de déterminer le sons- Cfr. Zorobabel I. c. — (!) Cfr. 2 H. XV[I
28 ss,

The text on this page is estimated to be only 19.70% accurate

revenus de l'exil se soient empressés d'élever provisoirement l'autel nouveau dont parle le 3^e chapitre d'Esdras et auquel doit se rapporter le passage d'Aggée II H. Aux yeux de M. Kusters, le récit d'Esdras 111 1-7 ne peut ^{jj^}.u-^{^'^^} avoir aucune valeur, parce que " les rapatriés agissent ici selon les prescriptions d'un code (P) qui ne fut introduit qu'au temps ^{^^} "" d'Ezra et de Néhémie (VIU) >>(i). — Nous croyons au contraire que ce code et ses prescriptions existaient depuis longtemps (i). Aux vv. 1-6 le récit du 3^e chap. d'Esdras s'arrête assez longuement à décrire la restauration du culte qui eut lieu au 7^e mois, autour de l'autel nouvellement érigé. Le septième mois était une époque de grandes solennités religieuses ; il ne saurait vraiment nous surprendre de voir les colons choisir ce temps de l'année pour tenir leur première assemblée générale à Jérusalem et procéder, à cette occasion, au rétablissement des sacrifices. Dans l'exposé que le 3^e chapitre d'Esdras nous fait de ces événements, le passage relatif à la reprise des sacrifices et des solennités du culte, v. 3^e s., est empreint d'un sentiment de complaisance intime qui semble retenir l'auteur à son sujet et n'a rien de commun avec les préoccupations d'un arrangement systématique et fictif. A deux reprises le texte revient aux sacrifices du matin et du soir ; - ils y offrirent, lisons-nous au V. 3, des sacrifices à Jéhova, les sacrifices du matin et du soir ». Puis, après avoir mentionné la célébration de la fête des Tabernacles, avec ses sacrifices quotidiens, le récit poursuit V. 5 : " et ensuite, le sacrifice perpétuel, et les néoménies et toutes les fêtes sacrées et les sacrifices spontanés en l'honneur de Jéhova. ^ Le v. 6 nous ramène, par manière de récapitulation sommaire, au point de départ :

The text on this page is estimated to be only 19.78% accurate

140 ■ Est-il permis de supprimer dans ce passage le v. 4, où il est question de la fête des Tabernacles, sous prétexte que ce verset introduit dans le récit une - inextricable confusion « (i) i On nous fait remarquer que dans notre texte le v. 5 se trouve en contradiction avec le v. 6 ; lorsque le v. 5 nous raconte que « flans la sui/e ■ on célébra sur l'autel provisoire les sacrifices du matin et du soir, le contexte actuel nous oblige, dit Kosiers. à entendre ces paroles en ce sens qu'après la fête, des Tabernacles, on rétablit la pratique du sacrifice perpétuel. Or le V. 6 assure que les sacrifices furent offerts à partir du premier jour du 7^e mois. — M. Kisters tient à supprimer le V. 4, parce qu'il attache beaucoup de prix à cette circonstance, que les faits racontés aux vv. 2-G du ch. III d'Esdras, n'aient d'eux-mêmes rien qui doive les faire rapporter au 7^e mois ; ceci lui semble devoir peser d'un certain poids dans la question du rapport à établir entre les passages parallèles qui font suite au dénombrement de la communauté juive Néh. VI 70-73, VIII 1 et Esdras II 68-70, III 1. La priorité appartient, suivant M. Kosiers, au texte de Néhémie ; et, comme nous venons de le dire, une des raisons qu'il allègue à l'appui de sa manière de voir, c'est que, hormis le v. 4, le récit d'Esdras 2-6 - ne se rapporte pas nécessairement TM à la date indiquée dans l'introduction commune aux deux descriptions, à savoir au septième mois Néh., VU 73^e Esdr. III 1) ; ce qui est au contraire le cas pour l'assemblée décrite au chap. VIII V. 1 as. de Néhémie. Nous faisons observer à ce propos que le raisonnement par lequel M. Kisters se flatte d'arriver à l'élimination du v. 4 suppose la présence dans le texte du v. 6 ; or ce verset dit expressément que les sacrifices furent offerts à partir du premier jour du septième mois ; c'est donc bien ce mois que les faits racontés Esdras 111 S-6 se rapportent. Au reste, nous venons de le rappeler, la nature même des événements dont s'occupe notre récit nous engage à un maintien de la date au

The text on this page is estimated to be only 20.20% accurate

IJt-^u. T mois de l'année : la restauration du culte public ne pouvait *(mieux se célébrer qu'à l'occasion d'une assemblée générale du t peuple k Jérusalem, et le T mois était tout indiqué pour une solennité de ce genre. Puis, si l'on supprime le v. 4, on se trouve devant un texte vraiment étrange ; v. 3 : " Us établirent l'autel sur ses bases et y offrirent des sacrifices à Jéhovu, les sacrifices du matin et du soi }' ; — v. 5 : et ensuite k sacrifice perpétuel Mais c'est du sacrifice perpétuel qu'il vient d'être question au v. 3 ! — Notons enfin que la contradiction signalée entre le v. o et le v. 6. dans le texte actuel, n'existe pas ; un examen un peu attentif nous le fera voir aussitôt. Le V. 5 suppose raaniétement le v. 4 et fait coi-ps avec lui. Après avoir rappelé la célébration de la fête des Tabernacles au 7' mois, l'auteur se laisse aller à parler, par la même occasion, des fêtes subséquentes, qui furent elles aussi célébrées autour du nouvel autel ; or les fêtes du culte sont quotidiennes, mensuelles et annuelles ; c'est pourquoi au v. 5 le narrateur s'exprime ainsi, en comprenant dans une même formule les différentes catégories de fêtes bturgiques ; « et par après (c.-à-d. après la fête des Tabernacles) on célébra de même fe sacrifice perpétuel, les néoménies et toutes les solennités sacrées, ainsi que les sacrifices volontaires ». Après cette Qotice très générale, le texte, au v. 6, revient aux circonstances dans lesquelles eut lieu le début de la restauration du culte et constate que les sacrifices avaient commencé à s'offrir depuis le premier jour du 7" mois. Dans tout cela il n'y a pas apparence de contradiction. Il reste donc bien établi que l'indication de la date du 7' mois, au V. 1, est en parfaite harmonie avec le récit qui y fait suite, qu'elle en forme l'introduction naturelle et nécessaire. A quelque point de vue que l'on considère les chap. \\\, IV 1-5 d'Esd?-as, il est impossible d'y reconnaître les traits d'une simple légende ou d'un récit fantaisiste. Autant par sa physionomie propre que par l'accord dans lequel il se trouve avec les témoignages des documents dont l'authenticité est re^ue, il pi-ésente les caractères d'une relation historique.

7^e mois de l'année ; la restauration du culte public ne pouvait

*Le 7^e mois était le mois
des quatre-vingt-neuf relig.
chez les Juifs, il était le
même*

The text on this page is estimated to be only 22.59% accurate

Le lecteur pourrai s'atteler à nous voir irriter ici, plus en détail, le problème de la comparaison entre les passages parallèles qui servent d'introduction aux deux assemblées tenues au 7^e mois de l'année, d'abord sous Zorobabel, d'après Esdras I^{er} ; ensuite sous Nébémie, d'après Néh. VIII. Les deux fois la description de cette assemblée arrive après l'énumération des familles revenues de l'exil et le rapport sur les dons offerts en faveur du culte ; aux deux endroits les textes nous offrent, en termes presque identiques, la description des circonstances de la convocation. Il n'est pas douteux qu'au point de vue littéraire, l'un des deux passages dépend de l'autre. Un grand nombre d'auteurs sont d'avis que le texte de Nébémie a influencé ou même engendré notre texte d'Esdras. Plusieurs croient pouvoir en conclure au caractère purement fictif du récit d'Esdras III 1 ss. Certains exégètes soutiennent d'ailleurs que les vv. 70-73 du ch. VII de Néhémie, où il est question des offrandes faites pour le culte et du rétablissement d'Israël dans ses villes, se rapportent au temps de Néhémie et que le rédacteur des premiers chapitres a par méprise, appliqués à l'époque de Zorobabel en les transportant, ensemble avec la liste des familles juives, au milieu de l'exposé des événements qui marquèrent le début de la restauration. Pour ce qui regarde ce dernier point nous avons déjà eu l'occasion plus haut de montrer la faiblesse des arguments sur lesquels on a essayé d'appuyer l'avis que la notice de Néh. VII 70-73 (coll. Esdr. II 68-70) vise des faits arrivés à l'époque de Néhémie (0. C'est l'époque de Zorobabel qui y est en vue, ce qui ne prouve nullement, nous en convenons volontiers, qu'à considérer l'état actuel des textes, il ne faille reconnaître aucune influence exercée par le texte de Néhémie sur celui d'Esdras (%). La mention des D'S^{aim} parmi les dons offerts pour l'œuvre (I) Voir plus haut, p. 5 -(2) Zorobabel et le »econ

The text on this page is estimated to be only 21.14% accurate

I î^j ■; cSm- . A»* — 149 — du temple {Esdr. II 69, Nêh. VII 70 ss.), ne saurait servir à prouver que la notice où elle figure se rapporte à une époque postérieure à Zorobabel. Généralement on voit dans ces "darkeuiônîm" des dariques. Nous n'avons aucune raison positive de contester cette manière de voir (i). Or les dariques, dit-on, tiennent leur nom de Darius I ; et l'origine du nom nous oblige naturellement à faire remonter au même roi la création de cette monnaie. Ceci paraît déjà moins certain. Il n'est pas impossible, comme certains auteurs le soutiennent, que le nom de la monnaie se rapportait en réalité à l'emblème qui s'y trouvait représenté (aj. Toutefois nous n'avons pas à prendre parti dans cette question. Ce que nous considérons comme plus important pour le point dont il s'agit ici, c'est que, dans tous les cas, la monnaie d'or était connue en Asie bien avant Darius I. Il est probable que dès la conquête de l'Asie Mineure par Cyrus, l'usage dut commencer à s'en répandre en particulier parmi les Perses. Rappelons-nous que Babylone avait été l'objet de Crésus contre le redoutable adversaire qui devait bientôt réunir les états de l'Asie sous son sceptre ; et on sait la générosité fabuleuse que le roi de Lydie et du Pactole déployait à cimenter ses alliances. Il est probable que les Juifs ne firent pas les derniers à profiter des trésors mis en circulation et prodigués par Crésus. ni des dépouilles que la chute de son empire vint mettre à la disposition des vainqueurs. En 538 un grand nombre de fils d'Israël pouvaient être en possession d'une quantité considérable de métal précieux monnayé. Quant au nom de dariques dont se serait servi notre récit Esdras II 69, Nêh. VII 70 ss., on concevrait parfaitement qu'il eût été employé par l'auteur uniquement sous l'influence de l'usage régnant à l'époque où il écrivait. — Il faut surtout considérer que plus tard Néhémie a pu rendre par ce terme la dénomination quelconque qu'il trouva employée dans sa source (1) Le fait que les pièces en argent ne sont pas évaluées en monnaie d'or, comme le seraient les pièces en or, ne prouve rien contre le fait que les pièces en argent sont des dariques. Cfr. Esdr, Mil 26. 17. La différence entre les pièces en argent et les pièces en or ici et I Chron. XXIX 7, et les pièces en argent d'Esdras II 69 mériteraient au contraire, nous semble-t-il, d'être prises en considération. — (2) Bertheau-Kassel, Kvie, in 1. a

The text on this page is estimated to be only 19.79% accurate

150 arameenne, et que de Néhémie le terme ne pouvait que très naturellement passer dans notre texte A'Esdras (i). Rappelons encore que la théorie qui amène en particulier M. Koslars à porter sur Néh. VII 70 ss. le jugement dont nous parlons, a été démontrée entièrement inexacte. M. Kusters voulait établir que la liste des familles juives, Esdras II, Néh. VII, n'avait pas été à l'origine un tableau des captifs rapatriés sous la conduite de Zorobabel. mais un état des membres de la communauté rétablie par les soins de Néhémie et d'Esdras. Il devait donc s'attacher à prouver que la liste ne se trouve pas à sa place primitive au 2^e chapitre d'Esdras ; c'est uniquement dans cette fin qu'il entreprend de montrer que les notices relatives aux dons offerts pour le culte se rapportent à l'époque de Néhémie. Toute cette construction s'écroule par le fait que la liste des familles Esdras II Néh. VII, n'a jamais été un état de la communauté rétablie par Néhémie et Esdras ; que dès l'origine elle a été ce qu'elle est restée dans nos textes, à savoir un dénombrement des Juifs qui suivirent Zorobabel lors du premier retour de Babylone. La liste aussi bien que la notice relative aux offrandes du peuple et de ses chefs se trouvent donc parfaitement à leur place primitive au 2^e chapitre d'Esdras. Le ch. III à son tour y fait suite de la manière la plus naturelle. Pour le reste, il nous est impossible, en cet endroit, d'entrer dans l'examen du rapport existant entre les textes parallèles aux endroits indiqués des livres d'Esdras et de Néhémie. Nous devrions anticiper, pour approfondir la question, sur des conclusions qui restent à établir dans la troisième section de notre étude. (1) Cfr. Zorobabel et le second temple, p. 101-102, et en particulier

The text on this page is estimated to be only 17.92% accurate

Néhémie et l'histoire de M. Pour mieux nous éclairer touchant la matière à suivre dans l'étude des problèmes compliqués dont nous avons ici à rechercher la solution, il importe de nous rappeler aussi distinctement que possible les principaux traits de la théorie de M. Kisters sur l'œuvre et l'époque de Néhémie et d'Esdras. Non pas que nous pourrions nous borner dans l'étude qui va suivre, à apprécier les idées du critique néerlandais ; mais pour rester fidèle au plan que nous nous sommes tracé et que nous avons suivi dans les deux sections précédentes, il nous faudra adapter, quant aux grandes lignes, la disposition des questions à traiter aux conclusions du système dont nous avons entrepris la discussion. Les faits dont nous aurons à nous occuper sont racontés au livre de Néhémie et aux chapitres VII-X d'Esdras. Un point capital et sur lequel nous nous sommes permis d'attirer l'attention dès le début de cette étude, c'est que M. Kisters se rallie à notre thèse, que la mission d'Esdras, décrite aux chap. VII-X du livre qui porte son nom, tombe après la mission de Néhémie, décrite aux chap. I-6 des Mémoires de ce dernier. Néhémie rapporte qu'il obtint, en l'an 20 d'Artaxerxès, l'autorisation de se rendre en Judée pour y rebâtir la ville des tombeaux de ses pères. M. Kisters convient que c'est d'Artaxerxès I qu'il est ici question. La mission de Néhémie doit donc être placée vers l'an 446. — Nous apprenons d'autre part au ch. VII vv. 7. 8 du livre d'Esdras, que celui-ci fut envoyé à Jérusalem en l'an 7 d'un roi également nommé Artaxerxès. Une fois admis que la mission d'Esdras succède à celle de Néhémie, ces dates ne pouvaient être main

The text on this page is estimated to be only 19.33% accurate

««-i^it — 152 — tenues qu'à la condition de ramener l'expédition d'Esdras à l'an 7 d'Artaxerxès II (398). Les études que nous avons faites sur cette période de l'histoire juive nous avaient amené à la conclusion que la mission de Néhémie devait, en effet, rester fixée en l'an 20 d'Artaxerxès I (445), celle d'Esdras en l'an 7 d'Artaxerxès II (398).
A., »mi«^ '>«^-i'i'M. Kusters, tout en reconnaissant qu'Esdras fut envoyé en Judée après Néhémie, refuse de souscrire à ce résultat. Il rejette la donnée du livre d'Esdras, assignant comme date à l'expédition du Sopher, la septième année d'Artaxerxès. Il soutient qu'Esdras a amené sa caravane d'émigrants après l'an 20 d'Artaxerxès I, sans doute, mais encore sous le règne du même roi, alors que Néhémie lui-même était revenu pour la seconde fois à la ville sainte. C'est après la seconde arrivée de Néhémie et après l'arrivée de la caravane d'Esdras, que les deux personnages auraient travaillé de concert à l'organisation de la communauté juive. Néhémie fit deux fois le voyage de Suse en Judée. Arrivé la première fois vers 445 il y resta jusqu'en la 32^e année du règne d'Artaxerxès (433). A cette époque il retourna en Orient ; mais plus tard il reçut de nouveau la permission de se rendre à Jérusalem (XIII 6, coll. V 14, 11 6). — Voici, d'après l'ordre où ils sont exposés dans le livre, les faits qu'il relate ; 1° Lors de son premier voyage, Néhémie avait surtout pour mission la restauration de la ville sainte, Les chap. I-VI retracent les actes de Néhémie pendant l'époque de la reconstruction des murs de la ville. 2° Au chap. VII v. 5^e commence une nouvelle section. Après nous avoir communiqué la liste des compagnons de Zorobabel (VII 5 S3.), le texte nous fait assister à la lecture de la Loi qui eut lieu à l'occasion d'une assemblée générale du peuple (VIII). Aux ch. IX et X nous lisons de quelle manière l'organisation de la communauté juive fut préparée et accomplie. 3° Le chap. XI v. 1-2 renferme une notice concernant le peuplement de la ville sainte rebâtie (cfr. Néh. VI 4 s.).

The text on this page is estimated to be only 19.23% accurate

— 153 fUrr' 4° Les vv. 3-3« du oiéiiiie chapitre donnent une liste de (amilles établies à Jérusalem et dans les villes environnantes; — (au th. XII V. 1-26 nous trouvons de nouvelles listes de fiimilles sacertlolales et lévitiqes) — puis 5" aux vv. 27-43, se lit ht description de la dédicnf;e des murs. f 6" Les vv. 44-47 du même chapitre XII rappellent quel(|ues mesures qui furent prises en vue d'assurer la bonne adrainis'I traion du trésor du temple et l'entretien des ministres sacrés. I 7" Les vv. 1-3 du ch. XIII rapportent que les étrangers /furent éliminés de la communauté d'Israël, en vertu de la loi I d'excommunication autrefois portée contre les Ammonites et ^ les Moabites. 8" Enfin au ch. XIII v. 4-31 Néhéniiie nous raconte les réformes qu'il eut à accomplir à Jérusalem lors de son second voyage. I C'est au milieu de ces données de l'histoire do Néhémie que doivent être logés, d'après M. Kusters, les ch. VII-X A'Esdras qui racontent l'expédition du zélé Sopher à Jérusalem et la réforme des mariages mixtes à laquelle il consacra ses premiers ellbrts. Le savant critique hollandais a dû procéder, pour mener l'opération à bonne fin, à un bouleversement complet des éléments dont se compose le livre de Néhémie, ainsi qu'à de continuels remaniements de textes. Ce qui en résulte en fin de compte, c'est que toute l'histoire de Néhémie et d'Esdras aboutit à la lecture de la Loi, racontée au ch. VU! de SéhéJiiie, un dénouement dont la tliéorie grafienne sur l'origine du code sacerdotal n'a qu'à faire son profit. " A*^^" . , Voici donc comment il faut se représenter la succession des ' " ^ événements d'après le professeur de Leyde. Lors de son arrivée en Judée, vers 445. Néhémie ne put y trouver établis que les descendants de la population que les Chaldéens y avaient laissée autrefois ; jusque là il n'était jamais revenu de captifs

^^|fti«^u^i^u^ci.^£.y4-^jj^u0^ V4i^ '

The text on this page is estimated to be only 19.86% accurate

de Babyloie. Pendant son premier séjour à Jérusalem. Ce grand patriote juif s'appliqua d'abord à la restauration des murs et des portes de la ville (I-VI) ; puis il prit ces mesures en vue de peupler la nouvelle enceinte dans laquelle les maisons n'étaient pas encore bien nombreuses (VII 4-5). — Toute la section VII B-X du livre doit être rapportée à une époque plus récente ; c'est à tort que le Rédacteur la rattache aux récits concernant le premier séjour de Néhémie à Jérusalem. Pour en retrouver la teneur primitive il faut d'ailleurs la réviser complètement, la dégager des additions et des inexactitudes rédactionnelles, réformer la disposition de ses parties. Ainsi, ramenée à sa forme et à sa signification primitives, elle trouvera sa place à une autre date, pendant la période du second séjour de Néhémie à Jérusalem. Le tableau de la population de Jérusalem et de la Judée, telle qu'elle était avant Nébémie, se trouve au chap. XI v. 33-36, mais dans un état de corruption lamentable. Le réajustement des dispositions prises par Nébémie est indiqué XI 1-2. Après avoir rebâti et peuplé la ville sainte, le gouverneur juif célébra la dédicace solennelle des murs XII 27-43. Esdras n'est pas encore sur la scène ; la mention du personnage, dans le premier des deux conciles organisés pour la fête de l'inauguration (v. 36j, est due à une interpolation. Néhémie s'occupa ensuite de plusieurs innovations relatives au service du temple et à l'entretien des prêtres et des lévites (XII 44-47). Lors de l'arrivée de Néhémie, comme encore à l'époque de la dédicace des murs, les lévites étaient pour la plupart établis dans la campagne, au dehors de la ville sainte. De Néb. XII 10 nous pouvons conclure qu'il n'en était plus ainsi lorsque notre personnage fut retourné à Suse ; il doit donc, pendant son premier séjour, avoir pris soin aussi de procurer aux lévites des installations dans l'enceinte de la ville. Après tous ces labeurs accomplis pour le bien de Juda, il restait à entreprendre une œuvre de la plus haute importance. Le " véritable Israël

The text on this page is estimated to be only 15.73% accurate

quel' ce retour qu> Néhémie se rendit ii la cuur en la 32^ année du règne d'Artaxerxès. Durant sa première mission il n'avait pris à cœur que les intérêts nationaux et sociaux du peuple juif. Il semble que, retourné en Perse, il ail dû y faire 1;» connaissance du Sophes Esdras. L'influence de ce dernier se fera sentir dès le début dans la seconde partie de l'œuvre de Néhémie. Celui-ci, après quelque temps, fut. en etfet, chargé d'une nouvelle mission en Judée. A peine revenu à Jérusalem, il s'attaque avec véhémence à divers abus, notamment à la violation du saljbat et surtout aux mariages mixtes, qu'il n'avait point combattus auparavant. Il ne se contente plus, comme la première fois, de résister aux empiétements des étrangers ; il s'en prend à ses compatriotes eux-mêmes qui ne se prêtent pas assez docilement à la réforme religieuse (XIII 4 31). Ce n'était que le prélude * véritable Israël - composée principalement du noyau revenu naguère de l'exil, s'organise, attirant et groupant dans son sein txius les éléments du judaïsme palestinien disposés à se séparer des païens. Cela est raconté aux 11) Wollhausen iroxpse pas eIBt^tement la théorie de Kos'era, lorsqu'il lui attribue l'avi» qu'Eadras serait airirâ à Jer'isalem pendant riDtervalle entre Ice deux musions de Néliémié [larail. vnd Judiiche Gtsckichte. t, 1S9S p. 169).

The text on this page is estimated to be only 23.43% accurate

156 ■ fliapitres IX-X de Aéliémie. Il est vrai que les premiers versets (1-5) du chapitre IX ne cadrent point avec les circonstances dans lesquelles on suppose que les l'aits décrits sont arrivés ; mais il est clair que ces versets sont du Chroniste. Il est vrai encore que la confession (IX 6-37) qui précède l'exposé des décisions prises par l'assemblée, ne fait aucune mention de l'objet que l'on suppose avoir été à l'ordre du jour ; mais il est clair qu'après IX 37 le texte est mutilé, qu'il en a disparu une parue. La communauté d'Israël fut donc désormais constituée ; tous ceux qui y entrèrent jurèrent fidélité à la Loi, et s'engagèrent solennellement à ne jamais se souiller, eux-mêmes ni leurs enfants, par des mariages avec l'étranger. Les Juifs impur? qui avaient refusé, à l'appel d'Esdras, de renvoyer les femmes étrangères, se trouvèrent exclus de la communauté puritaine (Néh. X, XIII 1-3). Le tableau des membres de cette communauté fut dressé : mais il fut transformé plus tard en une liste d'exilés soi-disant revenus de la captivité sous la conduite de Zorobabel. C'est sous cette forme que nous le retrouvons iSsdras II) Néhémic VII. Quelque temps après ces événements, il y eut, à l'occasion des fêtes du septième mois, et sous la direction d'Esdras et de Néhémie, une grande assemblée du peuple à Jérusalem, Esdras y lut, pour la première fois, son code sacerdotal [Néh. VIII). Dans ce système toutes les parties se tiennent. Il suffirait, pour le renverser, de lui retirer un de ses points d'appui, ce qui a été déjà fait d'ailleurs dans les deux premières parties de notre, étude. Nous croyons cependant qu'à plus d'un point de vue il ne sera pas inutile de le soumettre à un examen plus détaillé. Outre que nous pourrions ainsi reconnaître plus sûrement l'extrême fragilité, le caractère purement fantaisiste de la construction dont nous venons d'indiquer les grandes lignes ; nous aurons aussi l'avantage de rencontrer certaines questions nouvelles qui méritent de fixer notre attention, et d'établir plus solidement certaines conclusions.

The text on this page is estimated to be only 22.18% accurate

§ I, La situation de la Judée au moment de l'arrivée de Néhémie. Nous n'avons pas l'intention de revenir ici sur la question de savoir si l'état de choses que Néhémie trouva à Jérusalem lors de sa première mission en Judée, en 445, permet de supposer qu'une douzaine d'années auparavant se serait passée l'histoire relatée aux chapitres VII-X du livre d'Esdras. Nous avons suffisamment exposé ailleurs notre manière de voir à ce sujet (1). Notre conclusion a été qu'il nous est impossible de concevoir la situation décrite par Néhémie aux ch. 1 VII 5» de son livre, comme faisant suite aux événements racontés Esdras VII-X. M. Koster s'appuie d'ailleurs sur cela à notre avis (2), bien qu'il refuse de reconnaître que la réforme entreprise par Esdras contre les mariages mixtes fut couronnée de succès. Au reste, de l'analyse renouvelée à laquelle nous aurons à soumettre les textes de la première partie des Mémoires de Néhémie, se dégagera d'elle-même d'une manière assez claire la nécessité de ramener l'expédition et la réforme d'Esdras à une époque plus récente. Voici les points sur lesquels portera l'examen auquel le présent paragraphe est consacré : 1° Origine de la population juive que Néhémie trouva établie dans la mère-patrie. 2° Etat de Jérusalem lors de la première mission de Néhémie et antécédents historiques auxquels se rattache la condition Matérielle où se trouvait à cette époque la capitale juive. 3° Situation du peuple juif en Judée au moment de l'arrivée de Néhémie. I. A en croire M. Koster il n'y aurait eu en Judée, avant l'époque de Néhémie, aucun établissement quelconque de Juifs (1) Néhémie et Esdras. surtout pp. 1-32. (SI Hersthel van der Horst, p. 54 ss.

The text on this page is estimated to be only 20.27% accurate

— 158 — revenus de l'exil. Nous avons démontré dans la première partie de notre étude que c'est là une assertion insoutenable. Le retour de Zorobabel est, un fait historique parfaitement garanti. Que les Juifs établis en Judée sont appelés Néh. I 2, 3, " les échappés qui sont restés de la captivité -, " les restants qui sont restés de la captivité -, cela ne prouve en aucune manière qu'il ne s'agit point de rapatriés. Ésdras, dans la prière reproduite au ch. IX de son livre, appelle lui aussi le peuple juif l'entoure " les restants et échappés (v. 14) ; pourtant le peuple comprend les colons qu'il vient de ramener lui-même : - nous sommes, dit-il encore, un reste échappé - (v. 15). Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, en parlant des données des prophètes Aggée et Zacharie sur le premier retour des captifs, des dénominations telles que " le reste du peuple ». « ceux qui sont restés ^ etc., s'appliquent aussi bien aux Juifs dispersés, et à ceux qui plus tard revinrent de l'exil, qu'à ceux que Nebukadnesar avait laissés dans le pays. A l'endroit indiqué du livre de Néhémie ces dénominations ont la même portée que partout ailleurs ; - les échappés ", " les restants -, ce sont ceux qui restent de l'ancien Israël ; et comme l'ancien Israël avait été détruit par la déportation, ils pouvaient aussi bien s'appeler « ceux qui avaient survécu à la captivité », ^ ceux qui étaient restés, qui formaient le reste », de l'Israël captif ". S'il fallait attribuer une signification spéciale aux expressions de Néhémie, elle serait toute en faveur de la thèse que nous avons établie contre M. Kusters. Le *?^? vis-à-vis duquel les Juifs établis en Palestine forment " un reste d'échappés -, ce n'est point l'enlèvement, ce ne sont point les victimes que le conquérant est en train d'arracher au sol de la patrie ; mais la captivité elle-même ou le peuple captif. C'est donc du sein de la captivité, du milieu du peuple captif (■"3irn"113), qu'ils sont sortis pour former le « reste " d'Israël. Peut-on franchement s'étonner que Néhémie, dans la prière où il laisse éclater toute la douleur dont l'accablent les tristes nouvelles venues de la Judée, ne parle point du retour de I I

The text on this page is estimated to be only 18.48% accurate

Zorobabel f Néhémie n'avait pas ici l'intention de faire l'histoire de la Restauration du peuple juif et personne n'a jamais songé à lui en faire un reproche. Les événements dont on voudrait qu'il eût dit un mot parmi les plaintes qu'il fait entendre, étaient passés depuis quatre-vingt-dix ans ; c'étaient les fils et les petits-fils des compagnons de Zorobabel qui aujourd'hui peuplaient la Judée ; à cette situation tout le monde s'était depuis longtemps parfaitement habitué. Sans doute Néhémie rappelle les promesses que Jéhova a placées à côté de ses menaces ; il exprime l'espérance qu'il réalisera les premières comme il a exécuté les autres ; pourquoi Néhémie parle-t-il ainsi ■ ? parce qu'il est sous le coup du malheur qui vient de frapper son peuple et dont il brûle d'obtenir la réparation. Il n'y avait pas lieu ici de faire intervenir l'histoire de Zorobabel, Va-t-on conclure du silence de Néhémie I 8-t», qu'en ce moment le temple n'était pas rebâti ? On n'a pas plus de droit d'attendre en ce passage la mention du retour des captifs sous Cyrus, que celle de la restauration de la maison de Dieu. Ce dernier fait avait plus d'analogie que l'autre avec l'œuvre à laquelle Néhémie allait consacrer ses efforts. Il n'est pas exact que Néhémie ne parle en aucun endroit du retour de Zorobabel. Au ch. VII v. 5 il rapporte qu'il trouva " le registre de ceux qui étaient partis au commencement " (de Babylone pour la Judée). Nous verrons plus loin si cette notice, conçue à la première personne, vient d'un rédacteur plus récent. Outre cette attestation formelle, il ne manque pas dans les Mémoires de notre héros, d'autres indices tendant à établir qu'avant lui ses compatriotes captifs avaient repris le chemin de la Judée. A son arrivée à Jérusalem, le nouveau Pacha trouve dans les villes environnantes une nombreuse communauté de Juifs (III) ; tous les éléments de la nation y sont représentés, si bien que l'on peut élever contre Néhémie et ceux qui l'entourent le soupçon qu'ils songent à se révolter contre le suzerain et à rétablir la royauté (VI 6). La communauté comprend diverses classes de membres de haut rang ; 3

The text on this page is estimated to be only 21.08% accurate

1(50 Néhémie parle plus d'une fois des nobles et des princes qu'il distingue de la foule (D'i'iS, D-]5C, Q^'-n II 16. III 5. IV 8, 13, VI 17). Qui croira que cette population représente les descendants du groupe de laboureurs et de vigneronniers que les Babyloniens avaient laissés dans le pays en 586 et qui d'ailleurs avaient été dispersés après le meurtre de Gedalia. Dès le début de son récit. Néhémie nous fait assister à une scène qui mérite, même au point de vue de la question présente, de fixer un instant notre attention. Elle montre bien les rapports qu'entretenaient les Juifs d'Orient avec ceux établis dans la mère-patrie et nous fournit à ce titre, un nouvel élément d'appréciation pour le système de M. Kisters. - Au mois de Kislev de l'an 20 (d'Artaxerxès) je me trouvais à Suse, la capitale. Et voilà que Hanani, un de mes frères (cfr, VII 2) arriva, lui et quelques hommes, de Juda. Et je les interrogeai au sujet des Juifs, les sauvés qui formaient le reste du peuple captif, et au sujet de Jérusalem. Ils me répondirent : les restants qui forment le reste du peuple captif là-bas dans la province, sont dans un état de grande affliction et d'opprobre ; le mur de Jérusalem est rompu et ses portes ont été consumées par le feu. Lorsque j'entendis ces paroles, je m'assis, je pleurai, je restai plongé dans le deuil pendant plusieurs jours, je jeûnai et priai devant le Dieu du ciel, - etc. — Remarquons que Hanani, tout au moins proche parent de Néhémie, devait être né en Orient et s'être rendu d'ici en Judée, d'où nous le voyons revenir à Suse en l'an 20 d'Artaxerxès. Le peuple qui demeurait sur les bords du Jourdain était donc, comme nous l'apprenons au commencement du livre de Néhémie, un centre d'attraction, un objet de la plus vive sollicitude et de la plus profonde sympathie, pour les frères d'Orient. Ce n'était que justice. Ce peuple était nombreux, il renfermait dans son sein une foule d'hommes appartenant aux ordres les plus élevés de la nation ; il avait accompli, autrefois, de grandes œuvres et pour en entreprendre ou en exécuter de nouvelles, il ne lui manquait qu'une direction autorisée, capable de tenir en échec l'influence des étrangers et de déjouer leurs intrigues. C'est ce peuple qui

The text on this page is estimated to be only 17.53% accurate

— Ifl avaii rebdU le temple ei restauré le culte, comme c'est avec son concours ijQe N^hémie achèvera le relèvement des murs de la ville sainte. Malgré l'état rie confusion et d'opprobre où les circonsances l'avaient réduit, il avait donc tous les titres à étit' considéré comme faisant partie du - véritable Israël «. iJe l'ait, les Juifs qui vivent dispersés en Babylonie et dans la Perse reconnaisseni ces titres ; ils sont loin de croire que c'est exclusivement parmi eux que se Irouve le fameux - noyau " dont M. Kisters parle si volontiers Que faut-il conclure de \à l 11 faut en conclure que si dès l'époque de Nébémie ei d'Esdras In ronimunauté juive portait te nom de Gola, ce titre ne peut [joint lui être venu du groupe de captifs rament- à Jérusalem .^^^n-^^ja/par Esdras ! Jamais le nom de Golo n'eût été donné à la ronimunauté dont le peuple dé]:! fixé dans le pays formait presque la totalité, si ce peuple lui-même ne s'était composé de familles revenues autrefois de l'exil. 11 est inutile de nous attarder plus longtemps à une question Uoni la solution a été mise hors de doute dans la première section de notre étude. Les premières lignes des Mémoires de Néhémie que nous venons de rappeler, nous amènent à un sujet plus digne d

The text on this page is estimated to be only 18.40% accurate

{.\'éli. 1 I ss.). si Ai'tiixerxi'S av.-iil, di^lunilu île les reLititir (' l. Kuenen défendit la relation du di. IV contre les observations de Gi-aetz, mais par des arguments qui reposaient sur une conception impossible de l'histoire. Dans notre «^todc sur Néhémie et Esdras (i), nous tâchâmes île montrer dans leur vrai jour les événements qui y sont racontés, et Kuenen se rallia à nos explications (s) ; il convint avec nous (jue rinstoire de Néhémie fait immédiatement suite h cellp du document A'Esdras IV 6-23, qu'elle la suppose et en démontre ainsi toute la valeur. Voici l'enchaînement qui relie entre eux les deux récits. La relation d'Esdras IV 6-23 nous place sous les règnes de Xerxès et. d'Ai-taxerxès I ; elle nous raconte les difficultés avec lesquelles les Juifs eurent à lutter, avant Néhémie, dans l'œuvre de la reconstruction des murs. Déjà sous Xerxès leurs ennemis les dénoncèrent à k cour (v. 6) ; le but et le résultat de cetk accusation ne sont pas mentionnés ici ; la notice, très sommaire, relative au règne de Xerxès, semble n'avoir pour objet que de déterminer le point de départ des intrigues qui, sous le règne d'Artaserxès, se terminèrent par un désastre. Il esi question, pour le règne de ce dernier, d'une double démarche ; c'est du moins te sens naturel du v. 7. Il y est parlé d'abord d'un message envoyé par BischJam, Mithredath et Tab'el ; jmis d'une lettre officielle adressée au roi par Rehoum el Schimschaî. personnages in'estiB de fonctions jmbliques. Dans leur lettre ils informent le roi que des Juifs, partis de ■• chez lui ", sont arrivés a Jérusalem, une ville mauvaise qu'ils rebâtissent. Us font voir au roi tout le danger d'une pareille entreprise. Arlaxerxés répond qu'il a reconnu la justesse de leurs plaintes el fait arrêter les travaux, déjà très avancés en ce moment. Aussitôt Rehoum et Schimschaî accourent à Jérusalem et « obligent de force les travailleurs à cesser ■ (v. 23). — Nous avons entendu comment Néhémie fut informé de ces événements. Son frère Hanani arrive à Suse ; Néhémie s'empie-ease de l'interroger et apprend que le mur de Jérusalem est (l) Geackivhts der Judtn U b, S. HO. — (S) p. 19 s».. — (3) /)« ChrouologU itm kct ptrtùrhi^ Jy'dpaA. p. !6 s.

The text on this page is estimated to be only 22.11% accurate

Les portes de Jérusalem ont été consumées par le feu. Comme on pouvait s'y attendre, les ennemis des Juifs ne s'étaient donc pas contentés d'arrêter les travaux, ils avaient détruit en partie ce qui était déjà fait. Ainsi se résout d'une manière très simple et très naturelle l'objection de Graetz. Le lien étroit qui rattache le début de l'histoire de Néhémie aux événements rapportés Esdras IV C-23. montre le prix extrême de ce morceau en vue d'une exacte appréciation de l'état où le Peuple juif trouva Jérusalem lors de sa première mission. Il importe donc d'examiner soigneusement les motifs des soupçons que l'on a cru pouvoir renouveler contre sa valeur historique. Dans la lettre de Rebmou la reprise des travaux au mur de la ville est attribuée à des Juifs revenus d'Orient. M. Kusters se montre à bon droit inquiet de cette importante donnée ; elle atteste qu'avant Néhémie il y avait eu des expéditions, au moins une, de Juifs de Babyloie pour la Judée. Or la conception que le critique de Leide s'est faite de l'histoire de la restauration postexilienne ne s'accommode pas bien du rôle que viennent remplir à Jérusalem, avant Néhémie, les Juifs babyloniens. Les rapports intimes qu'un pareil fait serait de nature à accuser entre les Juifs de la Judée et ceux d'Orient, tendrait naturellement à faire envisager les premiers comme appartenant à la Gola aussi bien que les seconds. Mais pour M. Kusters il ne peut être question de Gola qu'après Esdras ! A cette condition seulement l'organisation de la communauté juive décrite aux ch. IX-X de Néhémie, et la prétendue promulgation du code sacerdotal au ch. VIII, devront être ramenées à une époque ;') laquelle Esdras lût déjà muni d'une autorité suffisante pour répondre au (X) trait que nous en tiennent les partisans de la théorie gratienne. Que fait donc M. Kusters? Il déclare que la notice A'Esdras IV 12, ainsi que le document entier où elle figure et que nous avons analysé un peu plus haut, sont dépourvus de toute valeur. Il nous avertit en même temps que les Juifs dont il est question dans la lettre de Rebmou, ne pouvaient figurer dans l'histoire sans être identifiés

The text on this page is estimated to be only 18.06% accurate

ic>A tidés avec la caravane ramenée par Esdras ; donc, ou bien il faut supprimer ces Juifs qui seraient venus s'occuper du mur de Jérusalem avant Néhémè, ou bien il faudra maintenir n\iini Néhémè l'expédition d'Esdras racontée aux ch. VII-X de son livre. — Vraiment ! Et pourquoi cette alternative i — Parce qu'on ne saurait admettre, comme Kuenen l'a dit, qu'il s«^it arrivé à Jérusalem une troupe de Juifs assez considérable pour être mentionnée dans la lettre de Rebouni, sans que les documents bibliques en eussent parlé autrement ; or le seul endroit où il est question de Juifs retournés à Jérusalem après Zorobabel, c'est Esdras VII-X; donc il faudra identifier les Juifs d'Esdras IV 12 avec les compagnons d'Esdras. Nous serait-il permis de dire, comme nous l'avons déjà répondu à Kuenen, que cela nous paraît assez peu sérieux i Tout ce que nous avons, en fait de documents relatifs aux premières années d'Artaxerxès 1. se réduit, dans notre hypothèse, au passage G-23 du ch. IV l' Esdras . Pourquoi les écrits qui se rapportent à d'autres époques devraient-ils s'être occupés de ce qui se passa de l'an 1 à l'an 20 d'Artaxerxès 1 i Mais, dit-on, cette troupe dont parle Nehem devait être très nombreuse ! Admettons cela un instant. Les captifs amenés en exil par Sennachérib sous Ezéchias n'étaient-ils pas nombreux i Pourtant les récits bibliques, ceux-là du moins qui nous parlent de la campagne de Sennachérib. n'en disent rien. Doit-il paraître incroyable que les récits bibliques aient gardé le silence sur une expédition tombant à une époque dont Us ne s'occupent point, et qui d'ailleurs n'avait pas eu un résultat glorieux i Il n'y a pas l'ombre d'une donnée, soit au ch. IV v. 12 d'Esdras, soit aux chap. VII-X, qui nous recommande d'identifier les expéditions dont il est question en ces deux endroits. Tout ce que nous est rapporté Esdras IV 12, c'est que des Juifs venus de Babylone ont repris l'œuvre de la reconstruction du mur. Or il n'est jamais (ait la moindre allusion à une œuvre de ce genre dans l'histoire du retour d'Esdras ; au contraire, comme nous l'avons fait observer dans notre première dissertation sur ce sujet, il y est toujours supposé que la situation matérielle

The text on this page is estimated to be only 14.76% accurate

- 1 «6 lie Jérusalem est purliiiteraeiii réglée {i). — Ensuite. il\U cmiclut-oii que les Juifs mentioani^s par Rehoul_ doivcnl. avoir Ibrmé une légion t Lorsque Néhiiiue arrive à Jérusalem, autorisé par le roi lui-même à la rebâti, amène-t-il à su suite une aimée (te travailleurs t On aurait pu dire de Néhémie et de ueus qui raccompagnènL (comme son t'ciive Hanani VII -J), que » des Juifs ét-ii^nt venus de Suse et s'occupaient de restaurer leur capitale " ; aurions-nous été en droit d'en inférer que toute une colonie de captifs était revenue i La mention que fait Rehoul des Juifs arrivés ii Jérusalem, est motivée par le fait qu'ils nnt provoqué une reprise des travaux aux murs de IjI ville et rien ne nous autorise ii proclamer qu'ils doivent avoir été très nombreux. — Dans notre Réponse à. Ktœnen (a), nous avons attiré l'attention sur le fait que Hanani, le frère de Néheinie, devait s'être rendu de l'Orient en Judée avant la vingtième année d'Artaxerxés ; ;i cette époque la restauration de la capitale juive était à i'orde du jour et le voyage de lianani n'y aura pas été indifférent. Il y a tout lieu Je croire que lui et ses compagnuns, qui viennent iipporter à Suse la nouvelle de l'échec, auront fait partie de l'expédition dont Rehoul parle dans sa lettre au roi (:i). Si M. Kusters n'avait eu aucun autre grief conlre la parole de Rehoul qut- celui de la prétendue nécessité qui en résulterait de maintenir la mission d'Esdras avant l'arrivée de Néheinie. il n'aurait pas eu, croyons-nous, beaucoup de peine à se rassurer. A-t-on des raisons aéricusea à faire valoir contre le caractère historique des liiits rajportés Kadrus IV d-'iSf 11 y est dit que le glorieux Osnappâr [Aslar-hulmiial) a jwuplé la Palesiine d'une multitude de colons orientaux, entre autres de Babyloniens, de Susiens et d'Eiamites. On trouve celte donnée - hisloriquemeni mal garantie " (u. — Cette (!) Néhémi« el Eidras. p. 89 s. — (2) p. 33 ss. (3) Il eslsi vrsiqui? rien nu noiu oblige à identifier lee Juifâtloiiil ilestiiueation Ktrfi-, IV li avec les liompagnona d'Esira». i\ne WellhauseTi lui-mflme, i.out en miinlariRiit la retour li'P^i'Bs avant U.inissioa dâ Néhémio, ne croît plus â calte idonliîlô {tsraef. uiiid Jiid. Getchichle 2. 1S95 p. 163', — (4) Koslera p. 65 s.

The text on this page is estimated to be only 17.75% accurate

donnée se trouve positivement confirmée par les inscriptions
[l'Assurbanipal qui raconte dans ses Annales les campagnes répétées qu'il
mena dans le pays d'Elam, en particulier dans la Susiane, et qui fait à cet
occasion, des nombreux captifs qu'il en ramena comme butin (i). Le
rôle attribué à Assurbanipal Bsdra IV 10 concorde si bien avec les résultats
des recherches assyriologiques, qu'il est des assyriologues, comme II.
Winckler (g), qui rapportent la colonisation de la Palestine à ce seul roi ; ce
qu'il serait certes, excessif d'inférer d'un passage comme celui qui nous
occupe (a). Les Aplisarsakéens et les Apharsakéens, énumérés au v. U parmi
les peuples qu'Assurbanipal a transportés dans les villes de Samarie, y
figurent, dit-on, bien à tort ; ce n'est pas là un nom ethnique, mais le nom
d'une classe de fonctionnaires persans ! M. Kusters l'affirme et est disposé à
en conclure que notre morceau ne mérite aucune créance (0- —) Supposons
que la confusion signalée ait été réellement commise par l'auteur, ou même par
un rédacteur ; que s'en suivrait-il pour la question de savoir si le récit des vv.
6-23 est un récit authentique ? Absolument rien, Mais examinons la chose de
plus près. M. Kusters, pour prouver que les noms en question représentent
des dignitaires persans, nous renvoie à Esdras V 6, VI 6, où les
Aplisarsakéens seraient nommés à côté de Tattenai et de Schethar-Bozenai.
comme des officiers publics. En ces deux endroits les Apharsakéens sont
introduits comme les kenawân tantôt de Schethar-Bozenai tout seul, tantôt
des deux inquisiteurs. Le mot kenawân signifie-t-il strictement collègues,
comme le prétend M. Kusters ; ou bien peut-on l'entendre au sens plus
général de cohortes, comme d'autres le disent ? Il est impossible de trancher
la question de cette nuance de signification par l'étymologie. Une chose
certaine, c'est que l'auteur ou les auteurs, quels qu'ils soient, du récit
araméen d'Esdras IV 8 ss. devaient connaître le sens de ce mot qui se
présente* aux vv. 9, (1) Cyl. de Rassam, notamment col. V, 11. 10.43. 61, 122.
US es. — VI, 81,95, etc. — (2) Altrest. Untersuchungen p. 97 as. — (3) Se
nippeler l'obaflection que nous* avons faite plus haut sur Asarhaddon
{Esdr. IV Si, p 42. — (J) p. 60.- s.

The text on this page is estimated to be only 15.87% accurate

I — 167 17, 'Si ; a souLenir le contraire on s'exposera il. a toiiber dans l'absurde. Ou bien celui qui écrivit les passages indiqués a employé le mot dans le sens de collègues, et alors il fondrait en conclure que la série ih' noms propres que nous lisons au v. 9 a éiéintroduite ou allongée par un interpolateur, qui aurait trouvé plaisant de mimtrer «que les Samaritains n'étaient qu'un ramassis de toutes sortes i!e peuples - (i) ; le texte piimiil' aurait porté simplement : ^ Relumm... et Schiinschaï... et tous leurs collègues et les peuples que le grand et glorieux Osnappar iranspoi'la et éiablit dans les villes de Samarie ^ etc., ce qui se rapprocherait assez bien du v. 17. Ou bien l'énumération i-enfermée au v. 9 doit élre maintenue comme dérivant de la main qui a écrit le premier membre du verset ; c'est là notre avis. En ce cas, il faut conclure que le lermo hcnàicân ne signifie pas précisément colU-r/ues, mais d'une manière plus générale co7isor(s, puisque l'auteur araméen. ijui devait sai'oïr en quel sens il employait les mots, l'aurail ajipliqué aui: pupulalioiis parmi lesquelles Rehoun et Schimschiaï étaient établis. Uaiis leur niessaj^e au Roi les deux officiers auraient associé à leur tlémaï'che tous les éléments du peuple Samaritain qui se prétendait menace par les agissements des Juifs. Or si le mot he7mwân signifie coïuso7'/s au ch. IV v. 9, 17, 23, rien n'empêche qu'il ait le même sens au ch. V v. 3 ss. Ici il est question - de Tattenai, de Schethar-Bozeuai et de leurs consorts ^ (v. 3), comme au ch. IV v. 23 de « Rehoun..., de Schimschiaï... el de leui-s consorts ». Au ch. V v. (î, et VI 6, ces consorts sont nommés les Apharskéens ; rien ne défend d'admettre que ces A]>harskéens soient ici un nom de peuple, de même que nous avons trouvé des noms de peuples énumérés comme représentant les kenâwân de Rehoun, au ch. IV v. 9. Nous croyons, en etTet, malgré la différence de l'orlhographe, que les Apharskéens de V 6 ont beaucoup de chance d'être apparentés de très près aux Apharsatkéens de IV 9. Si en ce dernier endroit l'énumération est plus longue, la raison (1) KoalelB , Htt H.,:

The text on this page is estimated to be only 17.72% accurate

— les — I>eut s'en trouver d'un côté dans le fait qu'au point de vue politique renfaire des murs de Jérusalem était autrement gravu i"UC relie du temple ; et d'autre part dans le but ouvertement hostile aux Juifs qui caractérise la démarche de Reboum et de Schirnschaï. D'ailleurs, Taitenaïet Schethar-Bozenaï peuvent s'être trouvés en rapports spéciaux avec les Apliarskéens. Ajoutons que V 6, VI 6. il n'est pas dit ; les Apharskéens d'au delà du /teuve, comme il est dit de Tattenai qu'il était le J'eha ffau-dclà du fleuve, mais : les Apharskéens qui (sont ou demeurent) dans (le pays) au-delà du deuve : TTJlj "i3î3 ^" un détail qui plaide à sa manière pour l'inteqjrétation que nous venons d'exposer. Ce qui reste de ces observations sur les vv. 9-10, c'est qtie l'auteur se montre bien informé touchant l'histoire du règne d'Assurbanipal. M. Kusters poui-suit (il en faisant remai'quer que les lettres reproduites au cli. IV rappellent fort celles qui furent échangées entre Tattenai et Darius, d'après les ch. V-VI. — Nous avons relevé mlleurs des différences caractéristiques entre ces documents (z). Artaxerxès éa-it, au ch. IV 20, qu'il a reconnu qu'autrefois régnaient à Jérusalem des rois puissanis qui étendaient leur pouvoir sur tout le pays d'au-delà du fleuve et qui en recevaient le tribut. De quels rois peut-il s'agir icj i nous demande-t-ou. — ((Mettons qu'au v. 20 il n'y ail qu'une amplificalion à tendance juivi'. Kncore une fois, en vertu de quel princî|ie de critique verra-t-on dans un phénomène de ce genre la preuve que le document où il se présente n'a aucun rapport avec la réalité liistorique ! que les faits auxquels ce document se rattache sont inventés ? Que resterait-il de l'histoire ancienne si l'on suivait de pareils procédés dans la critique des sources i ilMaisici encore allons plus loin. Il n'est pas impossible que •ftiu.'^ notre texte vi^e l'époque des rois David et Salomon ; personne Î!^^^ n'est obligé d'interpréter les termes du message royal en co ^*'^y^

The text on this page is estimated to be only 14.53% accurate

m. sens que tous les ai'guraenls L|u'il produîl pour justitier ia mesure décrétée contre Jérusalem, uuraient été puisés aux nrcliivea. Le lénioignnge des archives n'est mis en avant, conformément à l'avis suggéré par Rehoun (v. 15), que pour attester le caraclère dangereux de cette ville (v. 19) ; pour le resic on pourrait avoir exploité contre les Juifs leurs propres tradilions ou prélcnl.ions.i?Il se pourrait encore 'ju'it y ait dans II- passage înditjUê nni.^ allusion an mi Enéclias. Sennachérib, dans ses inscriptions, parle de Juda, sous le règne de ce prince, comme - d'un vaste royaume (i).
*■ Il y eut un moineul où Bzécbias exerça sur ses voisins une sorlc de domination morale (JUi dut, sans aui-un doute, lui attirer leurs hommages. La coalition que formèrent contre Sennachérib les [veuples de r.^sie antérieure, avait à sa tête Ezécbias ; les Ekronites allèrent Jusqu'à lui livrer leur roi qui refusait d'entrer dans la ligue ; Jérusalem était le liiyer du soulèvement. Nous savons (|ue le roi de Ninive échoua dans son entreprise

The text on this page is estimated to be only 15.81% accurate

Néhémie a retracé le tableau dans ses Mémoires. Rien d'ailleurs ne peut mieux nous servir qu'une étude de ce prophète, pour caractériser la situation où se trouvait Jérusalem au moment de l'arrivée de Néhémie. M. Kosters écrit que l'œuvre accomplie par ce dernier ne suppose aucun antécédent du genre de ce que nous lisons Esdras IV 6-23. Cette œuvre, dit-il, était entièrement nouvelle ; il ajoute qu'il est inutile de citer des textes pour le prouver ; que l'on n'a qu'à lire le récit Néh. I-VII 5 (i). Lisons donc ce récit. Nous l'avons déjà analysé autrefois et Kuenen, comme il a été rappelé plus haut, s'était rallié sans réserve aux résultats de notre examen (s). Mais puisqu'on nous y invite, nous ne refusons pas de recommencer l'épreuve ; peut-être l'occasion se présentera-t-elle d'ajouter de nouvelles observations à celles déjà faites autrefois et auxquelles d'ailleurs nous aurions été en droit d'ajouter, de la part de ceux qui en contestent le fondement, un mot de réponse. Nous avons entendu comment Néhémie, au mois de Kislev de l'an 20 d'Artaxerxès, vint arriver à Suse Hanani et ses compagnons, venus de Juda. Aux questions de Néhémie, les courriers répondent : - Le reste du peuple captif, là-bas dans la province, est dans un état de grande affliction et d'opprobre ; le mur de Jérusalem est rompu et les portes ont été consumées par le feu. " Lorsqu'on nous demande, à propos de ce texte, pourquoi les messagers n'auraient pas commencé immédiatement, du premier mot qu'ils disaient, par parler de Jérusalem, s'il s'était agi d'un malheur ayant frappé récemment cette ville, nous pourrions nous contenter d'engager ceux qui posent de pareilles questions à bien y réfléchir ; ils comprendraient sans doute qu'un désastre qui frappe Jérusalem est un deuil pour le peuple Juif et peut être envisagé comme tel, de même que le relèvement de Jérusalem était le bien de la nation (Néh. II 10) (3). Remarquons que Hanani rapporte que le mur est rompu, déchiré (P¹ S-), ce qui nous fait songer à des brèches (I) p 6 Us. — II) Néh. I. 14 k¹. [3] Voir ce que nous aurons à ajouter un peu plus loin, y. 173 *.

The text on this page is estimated to be only 16.64% accurate

- 171 — pi'uiiquées plutùt iuu'à un état de destruciaii clatani d'un siècle el demi ; la suitf nous apprendra d'ailleurs que de fait. Néhémie n'eut qu'il réparer et à achever, Remarquons surtout ici le cbaigement de temps dans le rapport de Hanani : le mur est rompu et les portes ont été consumées par le feu. Pour les portes il ne s'exprime paf iuu participe, ce n'est pua l'état de destruction qu'il décrit comme pour les murs ; il se sert du parfait : les p(jrtes ont été brûlas ; eu égard surtout au changement de temps que nous signalons, il iaut din; que c'est factt; de destruction dont les portes Mit i-lé l'objet qui est signifié jnir cettfl parole. Est-il possible de comprendre le langage de Hanani coïame visant des événements iin'ivés cent quarante ans plus tôt i On serait venu de la Judée apprendre A Néliénie que les murs étaient toiyours en ruines et que les pwtes avaient été brûlées, à savoir en 586 ! Est-ce sérieux '^ Continuons notre lecture. « Lorsque jcjilendis ces paroles, dit Néhémie. je m'assis, je pleurai et je restai plonge dans le deuil pendnt plusieurs jours ; je me mis a jellner et à prier devant le Dieu du ciel. - Puis il récite sa prière, dans laquelle il confesse les crimes du [>euple ; il rappelle à Jéhova sci promesses et en implore l'accomplissement. Néliénne n'a pa; jugé opportun de faire dans sa prière l'histoire des manœuvre: samaritaines qui amenèrent le coup dont son frère vient rie lui annoncer les effets désastreux. Personne, cmyons-nous, n'en sera étonné sauf M. Kusters. qui d'aiUeui-s trouvait tout aussi étrange que dans sa prière Néhémie ne parle pas du retour des captifs sous t.'jrus '. La prière de Néhémie aurait dû prentlr une lbrme et des proportions extraordinaires pour répondre à de pareilles exigences. S'il a jamais suffi de lire un passage pour en comprendre toute la portée, c'est ici le cas ; il est évident que Néhémie vient d'apiiendre une nou%'elle. Jérusalem a subi une catastrophe dont l'ardent patriote ne connaissait pas. au moins, loute l'étendue, avant l'avis qu'on est venu lui en donner ; autrement il n'y aurait pas eu lieu pour lui de se livrer à d'aussi violents accès de douleur. >fais poursuivons. A la tin de sa prière, il s'exprime en ces

The text on this page is estimated to be only 14.16% accurate

lennes : " Ah ! Seigneur, prête une oreille attentive à la prière de ton serviteur et à la prière de tes serviteurs qui sont animés de la crainte de ton nom ; fais réussir ton serviteur en ce jour, et procure-lui la faveur de cet homme ». — Puis il raconte comment il s'y prit pour exposer sa requête au roi. Néphthaïa appelle le roi cet homme, bien qu'il n'en ait pas encore parlé. Pourquoi ? parce qu'il est supposé dans son récit (que le malheur dont il va tâcher d'obtenir la réparation a eu le roi pour auteur. Nous sommes donc encore ramenés au chapitre I V d'Esdras (i). — Lorsque Néhémie, aussitôt après avoir reçu les informations des hommes arrivés de Juda, se décide à se rendre en campagne afin de provoquer un revirement dans les positions de son maître, cela n'indique-t-il pas qu'il vient de se produire un événement qui le détermine à agir ? — Or donc, continue Néhémie, j'étais échanson du roi. Au mois de Nisan de l'an 20, comme le vin se trouvait devant lui, je pris le vin et le présentai au roi et il n'y avait pas de convive à sa table (i). Et le roi me dit : Pourquoi as-tu l'air si défait ? Pourtant tu n'es pas malade. Ce n'est pas cela ; mais tu as du chagrin ! — Et je lui saisi d'une crainte extrême et je répondis au roi : O roi, que votre vie dure toujours ! comment n'aurais-je point l'air affaibli, alors que la ville où se trouvent les tombeaux de mes pères est dévastée et que ses portes ont été dévorées par le feu ? — Et le roi reprit : Qu'est-ce donc que tu veux demander ? — Et j'adressai ma prière au Dieu du ciel et je dis au roi : S'il plaît au roi et si votre serviteur a trouvé grâce devant vous, que vous m'envoyiez en Juda à la ville des tombeaux de mes pères afin que je la rebâtisse. — Et le roi me dit, ainsi que la reine qui était assise auprès de lui : jusqu'à 11) Néhémie et Esdras

The text on this page is estimated to be only 16.22% accurate

~ 17.1 (juand durera ton vujage et quand seras-tu de retour. — El la chose piflt au roi et il consentit â menvoyer, et je lui proposai un terme - . Il racoiito ensuite qu'il demanda et obtint du roi des lettres pour les gouverneurs d'au-dplà du fleuve, ei l'aulorisation de s».' faire fournir des tnalériaux, nolaminent pour ta maison on il comptait s'établir lui-même à Jrrui^alem. Tout dans ce passage mi^rite notre attention. Entre le mois de Kisicv, auquel les nouvelles étaient arrivées de Jérusalem, *il celvii de Nisnn, il y avait trois mois d'intervalle. Si Néhémie a attendu si longtemps de présenter sa requête au roi, c'est qu'il uvait besoin de laisser passer quelque temps sur le décret qui avait frappé Jérusalem et aussi d'attendre une occasion favorable. Cette occasion, il l.i trouve, un jour qu'il avait à servir le vin et que le roi était seul à table avec la reine. Nébénue s'y prend adroitement pour se faire interroger par son maiire ; il laissi^ suffisannuent entendre qu'il avait pris une mine délaiti- pour la circonsiance. Après quatr' mois el dans l'oxciTicP méuii- dt' ses fonctions, son air de tristesse ne pouvait' lui venir, à délaüt de maladie, sans nu peu de bon plaisir de sa part. Le roi, d'ailleurs, devait l'avoir vu souvent dans linlervalle ; mais Néhémie ne désii'aît être interrogé qu'.i un moment où il pourrait se faire écouler lui-même. Il comptait sans doute sur l'intervention de la reine, et de fait U lui accorde une mention spéciale en rapportant le succt's de sa démarche. Le-s précautions de Nôhémie montrent une fois de plus qu'il s'agissait d'une alfaire on il fallait ménager d'une manière exceptionnelle la susceptibilité du roi et que ce n'était pas sans * motif que dans sa prir-re 11 avait si instamment supplié Dieu de lui prêter son assistance et de lui procurer la faveur de cet homme. Même après qu'il a réussi à se faire interroger, il tremble de manifester au roi l'objet de son ardent désir ; il a peur de se voir repousser. — parce qu'il s'agit de faire revenir le roi sur une décision déjà prise. M, Kusters voudra bien remarquer cntin que Néhémie ne laisse pas subsister le moindre doute sur la cause précise de la douleur dont l'avait acca))lé le rapport de Uanani. Ce n'est pas la situation malheureuse du

The text on this page is estimated to be only 19.28% accurate

— 174 — lieuplejuil en général, c'était bien le malheur nui venail il'iiiiteindre la ville des tombeaux de ses pères, dont les portes avîiieni été consumées par le feu, c\m l'avait si profondément troubté. Toute la suite de l'histoire confirme absolument les résullals auxquels nous conduit l'analyse des chapitres I, II 1-8. Arrivé a Jérusalem Néliémié ne dit mot à personne de la mission donl il est chargé ; if va inspecter de nuit, en compagnie de quelques hommes seolemenl, l'état des murs ; — parce qu'il sait que son reuvre rencontrera de la résistance, qu'il est entouré d'adversaires auxquels les prétextes ne manquaient pas pour l'empérher dereprendre les travaux. 11 veut s'éclairer par lui-même sur les mesures à prendre afin de pouvoir d'emblée organiser l'eut reprise sur tous les points à la ibis. De fait, n peine a-t-on mis lit main k l'œuvre que les ennemis des Juifs interviennent : - Que faites-vous Ui ? Vous vous révoltez donc contre le roi? \jè fait de travailler aux murs do la ville es(prtisénté comme mi acte de rébellion, parce que le roi avait défendu la continuation de ces travaux, comme il est raconté an ch. IV iVEsdras. — Rehoun et Schinischai' n'interviennent plus ici ; ces personnages qui remplissaient des fonctions publiques, avaient été avertis de ce qui s'était passé ji la cour et n'avaient d'intérêt qu'à se soumettre à la décision nouvelle d'Artaxerxés. Panni les adversaires de Néhémie on voit au premier rang Tobja l'Ammonite que l'on peut reconnaître sous le nom du Tab'el iXEsdra IV 7. La suite n'est pas moins intéressante pour notre sujet. Néliémié commence par nous décrire, au ch. III, l'ordre dans lequel les Juifs convoqués des villes d'alentour s'occupèrent a restaurer les murs et les portes. Nous disons à res/aiirer ; l'œuvre esten effet expHcitementl caractérisée ainsi par Néhéraie lui-même et nous ne comprenons pas qu'on essaie de le contester. Au ch. IV V. 1 nous lisons : « Et il arriva, lorsque Saneballat et Tobie et les Arabes et les Ammonites et les Asdodites eurent appris que le bandage s'appliquait au mur de Jérusalem et que les brèches commençaient à se lémier... »

The text on this page is estimated to be only 14.49% accurate

("«Ile mêtaplioit! fail, emeiitlrit' ([ite le mur de Jérusalem avait besoin araiii lout, mm pas d'être relevé depuis les fondements, mais d'être remis des plaies qu'il avait reçues, c'est-à-dire, comme le ifixte lajoule aussitôt, des broches qu'on y avait pratiquées. Le chap. VI v. 1 explique dans le même sens la reioislructioii du mur par Néhémie ; - lorsque les Oiinemis eui-eul appris que j'avais rebâti le mur et qu'il ny restait plus lie brêclie r. t'esl de ces brèches, de ces plaies, que parlait Hiinani quand il viut à Suse informer son frère que les murs (le Jérusalem - étaient rompus «. — Au cliap. VI v. 15 il est dil que le mur fut achevé en cinquante-deux jours. Dans l'achèvement mentionné ici it y a une gradation relativement k la notice de VI 1 ; ici les brèches étaient fermées mais les battants n'étaient pas encore placés dans les portes ; au v. 15, les portes sont rebâties (cfr. Vil 1). Ainsi, Néhémie avait mené son entreprise à bonne fin, en moins de deux mois U est impossible dt! concevoir que, malgré toute la diligence qu'il mit à pousser les travaux, malgré l'entrain dont tireni prouve les travailleurs juifs, il fût parvenu à rebâtir en cinquante-deux jours des murs et des portes qui seraient restés en ruines depuis le jour où les Babyloniens les avaient complètement détruits en 586 (Jér. LU 14). Il est vrai qu'au rapport du ch. III vv. 33 ss. Saueballat, au fond rempli de colère, et Tobie l'Ammonite, exhalaient, leur mauvaise humeur en moqueries : * Que veulent-ils faire, ces pauvres Juifs ! vont-ils abandonner les sacrifices (i), veulent-ils finir aujourd'hui même I vont-ils faire revivre les pierres de monceaux de débris qui d'ailleurs sont brûlés f ■ — ^ Qu'ils b;Uissent donc ! si un renard fait un saut, il percera leur mur de pierres ! * On raillait la hâte que déployaient les Juifs et peut-être aussi les matériaux dont ils se servaient; k entendre Sanell) Les iilerpréti& que l'on donne au texte mssorâtiq ne semblent pu ndmiixibles. Aa lien de IT^TTÎ noir^ liïona D'H^TH J on peut considerei' CTî^ comme plûonasiique, ou, ce qui est plus simple, lin> à la Tormu tiiphoi i

The text on this page is estimated to be only 17.09% accurate

— 170 ballat on «lirait (ju'ils pouvaient encore utiliser une partie des décombres provenant de dégradations récentes, commises par l'incendie des portes ; c'est pourquoi Tobie n son tour essaie de jeter le ridicule sur la faiblesse des construc Lions. Dans tous les cas on aui-ait bien tort d'alléguer les propos de Sanel)allat et de son ami, pour essayer de prouver que l'envoyé d'Artaxerxès eul à débiter par lespremiei-s préparatifs. Nous venons d'entendre qu'en cinquante-deux jours son œuvre fut accomplie. Les plaisanteries de ses adversaires ne répondaient donc certainemeil pas à la situation ; elles ne pouvaient leur éu-e inspirées que par le dépit de voir leure manœuvres, d'abord couronnées de succès, finalement avorter. Néhémie, comme nous l'avoas dit plus haut, n'a eu qu'n réparer et à aciiecer. Voilà la conclusion qui s'imjwse a quiconque lit les chapitres I-VU 1-5 sans parti-pris. Avant lui les constructions devaient avoir atteint déjà une bonne bauteur, sinon it n'aurait pu terminer lit besogne eji aussi peu de temps. Ainsi la i-olation do Néhémie, Jjour l'ensemble comme pour les détails, depuis le coramena'uienl à la fin. nous renvoie au précieux ilocumenl qui nous a été conservé Esdras iV 6-23. Mais comment eswl possible que eos - pauvres Juiis " dont Sanelmllar raillait les ellbrts avec tant de mépris, eussent mené la restauration si loin, av«nt la 20' année d'Artaxerxès, alors qu'ils étaient abandonnés à eux-mêmes, au milieu d'adversaires puissants et acharnés f Ne voyons-nous pas Néhémie lui-même, nppuyé pourtant pai-l'autorité royale, aux prises avec les plus grandes difficultés ^ Elst-il a-oyable que dans des conditions moins favorables les travailleurs eussent pu vaincre do pareils obstiïcles i Il serait dangereux de faire l'histoire à i'aide de conjectures, de même qu'il est jjeu sage de combattre des faits par des raisonnements qui n'y peuvent rien changer. Remar({uons toulelbis que les textes n'attribuent pas aux prédécesseurs de Néhémie le même succès qu'à ce dernier. L'envoyé d'Artaxerxès l'encontra une vive opposition, sans doute ; mais elle n'entrava pas l>eaucoup le progrès de son œuvre. On eut

The text on this page is estimated to be only 20.01% accurate

— 177 recours contre lui à la violence ; il sut la repousser. Sous sa conduite, l'attitude décidée des Juifs suffisait à tenir les assaillants à distance (IV fl ss.). D'après le document d'Ézéchiel IV 6-23, les Juifs avaient déjà commencé l'œuvre de la restauration des murs au commencement, du règne de Xerxès ; la dénonciation dont parle le v. 6 a dû se rapporter à l'œuvre qui fait l'objet de tout le récit. Il suit de là qu'avant l'arrivée du Peha juif on avait dépensé à rétablir l'enceinte, et cela sans aboutir au succès final, presque autant d'années qu'il mit lui-même (deux jours à accomplir sa tâche ; il est probable, d'après le V. fl, que ses premières tentatives doivent être rapportées)

The text on this page is estimated to be only 18.95% accurate

iiiiK'eiii'Jit des Mêinairos do NêliiJmie que celui-ci se rendait parfaite m en L compte du besoû que l'on avait à Jérusalem d'un homtiie qui pût rallier tes forces de In nation et refouler l'envahissement des iiiduencs étrangères ; pour que le désastre qui vient d'atteindre l'œuvre du inur soit réparé, il faut qu'il aille lui-même diriger l'entreprise ! Abandonnés à eux-mêmes les Juifs de la mère-patrie se voyaient déjà, à cette époque, moralement réduits il l'impuissance. Ainsi s'explique-t-on une fois de plus, qu'à l'ardeur déployée par Nébémie, les Saneballat et les Tobie l'Amnionile faisaient écho par leurs railleries et leurs sarcasmes. Cependant, en dépit de ces difficultés, on n'était pas resté inactif à Jérusalem, notamment pendant la première moitié du règne d'Artaxerxès. Autrefois Zorobabel et ses comp!ignons avaient pu reprendre les travaux longtemps interrompus au nouveau temple, à la faveur des troubles qui agitaient l'empire après l'avènement de Darius I. Les règnes de Xerxès et d'Artaxerxès t offrirent eux aussi aux patriotes juifs raaiute occasion favorable de reprendre et de continuer l'œuvre du relèvement de leur capitale. Lorsque la Pei'se était entraînée avec ses peuples vassaux dans les guerres, parfois si désastreuses, que soutenaient contre elle la Grèce et l'Egypte, les questions d'intérêt local attiraient moins l'attention et les intrigues samaritaines contre les Juifs avaient moins de chance de se faire écouter. Nous savons d'ailleurs que la communauté judéenne était efficacement stimulée et soutenue par un groupe actif de compatriotes de l'intérieur de l'empire ; c'étaient des Juifs aiTîvés de la Perse qui avaient donné aux travaux le vigoureux essor dont Rehouni et Schiraschaï se plaignent dans leur lettre au roi iEsdras IV 12). Il est plus que probable, comme il a été remarqué plus haut, que l'expédition avait été conduite par ce Hanani que nous voyons plus tard revenir à Suse. (e personnage, frère ou proche parent de l'échanson du roi, devait jouir, à raison des attaches qu'il avait avec la cour, d'un sérieux prestige ; sa présence à Jérusalem n'aura pas peu contribué à faire rapidement avancer la restauration de

The text on this page is estimated to be only 20.88% accurate

—]7

The text on this page is estimated to be only 13.84% accurate

180 la ville tout en(.icTe : " La ville des tuniljenux de mes pères
gît dévastée ! " Au v. 5 c'est In ville qu'il demande do pouvoir rebâtir et il
est facile de voir toute la portée de cette requête ; au v. 8 il va jusqu'à
demander en particulier la permission de se faire fournir des matériaux
pour la maison ou il devra s'établir lui-même. Les propos moqueurs des
adversaires de Néhémie, au ch. III, font supposer que Jérusalem en dehors
du temple, était restée dans une condition misérable. Dans ce même
chapitre nous voyons travailler aux murs les hommes de Jéricho (v. 2). de
Sennab (v. 3), de Tecua (v. 5), de Gibéon et de Mispa (v. 7), de Zanoah (v.
13), de Beth-llakerem (v. 14), de Belh-Zur (v. 16), de Qé'ila (v. 17) ; mais à
Jérusalem même on ne voit guère d'autre monde que les autorités
religieuses et laïques (i)- Néhémie a besoin d'obliger les travailleurs à
rester dans l'intérieur de l'enceinte pour monter la garde pendant la nuit (IV
6). Plus tard encore il aura recours pour ce service AUX portiers, aux
chantres et aux lévites qui résidaient dans la ville sainte (Vil 1-3). Au reste,
Néhémie déclare formellement qu'une fois les murs relevés, « la ville était
très vaste, mais que peu de monde y habitait et que les maisons n'étaient pas
bâties " (Vil 4). Aussi pour peupler la ville sainte eut-on recours au sort {XI
1^). Tout ceci ne veut pas dire, évidemment, qu'à Jérusalem il n'y avait
jusque là rien de bâti 1 Au contraire, les données que nous produisons
supposent qu'il y existait déjà un certain nombre de maisons ; mais
Jérusalem, comme cité n'avait jamais été rétablie. (i). 0) 1116 ou nSetb^in
niL'7dcits*entendi'e do foni^lionnairespublks comme Eilher m 9, IX 3. Cfr.
Nih. XI.I. (2) Le registre de Juir\$ retourné du l'oxil soit la conduite de
Zorob&bel renferme, Etdras II 20-35, une énumération des habitants de
diverses localités. Certains auteurs se montrent disposés à en conclure que
la section 3-19 de la liste, on le démontre bien, n'est que la liste des
vux les habitants de Jérusalem (RuusE, Bei'tlicau-Rys.'tel, Rjle), Cette
correction ne repose sur aucun fondement. Il est invraisemblable que», aux
vv. 3-19. l'auteur avait voulu parler des familles qui s'établirent U
Jérusalem, il n'aurait pas eu un mot pour le dire ; le &ùl même qu'il
mentionne une seule des localités à partir du v. 10 (il prouve, de même, à ne
laisser aucun doute, que là où il s'abstient d'indications de ce genre, il
n'avait pas pour but de nous renseigner sur le lieu d'origine où

d'établissement des rapatriés. Il «<51 également remarquable d'autre part qu'aux vv, SO-35, la liste des habitants

The text on this page is estimated to be only 13.42% accurate

181 Il l'si ilonc certain loul d'abord i|ue l'œuvre de NéliéniiL- im consista pas siiiipleraent, comme beaucoup l'ont prétendu, à réparer dea dégâts t[ui auraient été causés, au cours de guerres récentes ou par des voisins irrités, aux murs déjà entièrement rebâtis auparavant. C'est la première fois, dejiuis la captivité, que les murs sont achevés, comme le prouve encore par surcroît la dédicace solennelle décrite au chap. XII. 11 résulte ensuite de l'exposé que nous venons de faire, que Néhémie eut à rebâtir nussî les maisons. La traditinn juive garda k- souvenir de ce que le grand patriote eut à accomplir à ce point de vue, comme le montrent les tenues dans lesquels l' Ecclésiastique (ait son éloge : » Néhémie... qui a relevé nos murs détruits, rùlabli nos portes... et bâti nos maisons - (i). Néhémie eut à relever de ses ruines la ville même de Jérusalem. m. Nous nous sommes vu amené tout à l'heure ii dire quelques mots de la situation du peuple établi eu Judée au moment de des ioCHlités «numâi'âeE ne tient aucun cnmpte du groupemoni des famîUes. 11 est évident que le principe suivant lequel le registre est composa, n'est pas le même pour les deoi sections 3-19, ÎO 3S. Cetic observation conduit a l'hypothèse que, ditiB co dernier passage, nous poumons avoir le lableau des rapatriés ilonl il n'y ■vait pas eu lieu d'enregistrer les femiUes, parce que leurs membres respecclifs >t'4t^ iCDt pas revenus en nombre suffliiait ou pour telle autre cause Pour ceux ion t les familles ne pouvaient être énumârâes dlslinctement, l'auteur s'en tient * itM. répartition par ordre de localités. Au reste le rapport entre les localités en qu^^tion et ceux dont elles servent à désigner les groupe;, pourrait s'entendra de denTK tnanifires, Kien n'empêchei-ait ducroire (|ue penl ne faut point voirie! un état de la population de la .ludée & une époque plus ^^m récente, ^H (1 1 £cc.U\$. XLIX 15. Cfr, Da»m l\ £5.

The text on this page is estimated to be only 19.23% accurate

l'arrivée du Nithéinie. Cette situation n'était guère plus brillante que celle de la ville sainte elle-même. Néhémie ne connaît pas d'autre autorité nationale, à Jérusalem, que celle du grand prêtre. C'était Eliashib qui occupait le pontificat (III 1 etc.). Malheureusement son influence ne paraît pas avoir été bien grande, ou du moins pas bien faisante. Il prit part à la restauration des murs sous la conduite de l'envoyé du roi (I. c); mais l'attitude que nous lui voyons prendre dans la suite vis-à-vis des réformes du nouveau Peha. permet de croire que son zèle avait eu grand besoin d'être aidé de sentiments d'un autre genre. — Les relations entre Juifs témoignent d'un complet désordre. Ils "étaient divisés, comme nous aurons à le rappeler tout à l'heure, même sur des questions d'intérêt capital pour leur nation. Nous voyons aussi de riches accapareurs exploiter les besoins de ceux qui étaient moins fortunés et ne leur accorder des moyens de subsistance qu'au prix de leurs champs, de leurs vignes, de leurs demeures et même de leurs enfants (V 1-5). Néhémie chercha à supprimer ces abus criants (6-13). Il rappelle à ce propos que ses prédécesseurs et leurs agents subalternes n'avaient fait, eux aussi, que pressurer et exploiter le peuple; Néhémie montra plus de désintéressement (5-16). Pour ce qui regarde les rapports avec les voisins, le peuple juif ne semble pas avoir occupé jusque-là un territoire parfaitement délimité ; il n'était pas strictement séparé des autres peuples qui habitaient le pays. Les familles demeuraient dans les villes et bourgades de la Judée, où elles s'étaient fixées à l'époque de Zorobabel, groupées sans doute autant que possible, mais vivant cependant, en bien des endroits, côte à côte avec les populations étrangères. Néhémie, parlant de sa gestion, dit que " les Juifs et les notables au nombre de cent cinquante, et ceux qui venaient de nations environnantes ", étaient reçus à sa table (V 17). Si l'on veut voir, avec la plupart des interprètes, dans " ceux qui venaient des nations d'alentour » une catégorie spéciale de Juifs, le texte s'expliquera par l'observation que nous venons de faire. Au chapitre IV nous apprenons

The text on this page is estimated to be only 16.26% accurate

Il nous que Néhémie était tenu au courant des projets de ses adversaires par les Juifs " qui habitaient côte à côte avec eux, et qui nous avertissaient par dix fois, de tous les endroits d'où ils venaient à nous (v. 6). Malgré ces avis et les précautions qui furent prises en conséquence, on ne pouvait se croire, à Jérusalem, à l'abri d'une surprise ; il fallait une vigilance de toutes les heures, jour et nuit, pour assurer la sécurité des travaux (vv. 10-17) ; tant il était facile aux voisins de survenir à l'improviste sous les murs de la ville. L'insistance avec laquelle, lors de la grande assemblée de Jérusalem, la séparation d'Israël d'avec les peuples de la terre est affirmée et exigée (I. 2, X 29), les larmes dans lesquelles l'exclusion des étrangers est décrite (XIII 1-3), nous permettent de leur manière d'apprécier toute l'étendue du mal auquel on avait senti le besoin de porter remède. Cette promiscuité dans laquelle Juifs et étrangers se coudoyaient, ne pouvait manquer d'entraîner des rapports amicaux entre gens de nationalité différente. (Vérait sans doute grâce à des relations intimes avec les étrangers que les partisans de Néhémie parvenaient à découvrir les complots que ses adversaires tramaient contre lui. Il nous semble probable aussi qu'au ch. V v. 17 « ceux qui venaient à nous de diverses nations d'alentour » ne sont pas des Juifs, puisque ceux-ci sont désignés en général dans le premier membre de l'énumération, mais des étrangers bien disposés (i) - Ce qui est surtout à relever comme indice de la situation au point de vue qui nous occupe, c'est que même un Sanballat, un Tobie, un Geschem, pouvaient espérer tromper Néhémie par de feintes apparences d'amitié et de dévouement. Us lui proposent de contracter avec lui une alliance (VI 2) ; ils insistent (v. 4) ; ils lui offrent leurs services pour le défendre contre le soupçon qu'il brigue la royauté (vv. 5 ss.). Il y a plus que tout cela ; les mariages entre (1) V. Néhémie et Esther p. 41 s, — Le fait que dans le passage où figure le r, 17 Néhémie parle en général de sa conduite envers les Juifs, ne devait pas empêcher, évidemment, de dire à l'occasion un mot de ses rapports avec les étrangers ; cela nous donne tout ce que dans le cas en question ceux-ci seraient trouvés associés aux Juifs. Et étrangers ; cela nous trouve associés à

The text on this page is estimated to be only 18.73% accurate

184 ■ .liiils et étrangers sont revus et Néhémie, tout en déplorant les suites fScheuses de ces unions, ne les blArac point; il les constate comme un fait qui n'a besoin lui-même d'aucun t?xpli-.ition : * En ces jours un grand nombre de nobles de Jtula-i envoyaient leurs lettres à Tobie et en recevaient de sa part. Csi un grand nombre en Juda étaient inféodés à sa cause, parce qu'il était gendre de Schekanja (ils d'Areah et son fils Johanan avait épousé la fille de Meschullara fils de Barachie. Et ils faisaient son éloge devant moi et lui rapportaient mes paroles. Et Toliie envoyait des lettres pour me faire \ie\ xv r (VI 17-19). Plus loin (XIII 4), comme nous l'avons déjà remarqué, nous lisons qu'Eliashili lui-même était apparenté à Tobie, L'œuvre de la n-stauralion des murs ne pouvait man([uer de rencontrer de la |iart des voisins une opposition violente. Il en avait été ainsi, d'ailleurs, dès avant l'arrivée de Néhémie. et dès avant le règne d'Arlaxerxès. Déjà à l'époque de la reconstruction du leniple les Samaritains avaient pris celle altitude hostile. Notons à ce propos que c'était une étrange illusion des commentateurs, de voir dans les difficultés dont Néhémie nous trace le tableau dans ses Mémoires, la suite d'une démonstration aggressivo à laquelle les Juifs se seraient livrés quelques années auiwraant contre les étrangers. Une pareille explication était non seulement oiseuse et superflue; mais directement contraire aux données de Néhémie; celles-ci nous apprennent que ce n'était pas en première ligne aux Juifs eux-mêmes que les voisins en voulaient, mais uniquement à la restauration de Jérusalem et par voie de conséquence à celui qui conduisait l'entreprise et à ses coopérateurs (). Le relèvement de la capitale devait avoir pour etfet immédiat la consolidation de la nation juive et la ruine de l'influence étrangère qui était considérable. C'est à cause de cela que nous voyons Néhémie aux prises d'alKird avec les injures et les railleries (II 19, III ;î3ss.), puis ave»' lu violence et les assauts préparés à main armée {IV 1 as.), enfin avec la ruse ft les calomnies (VI I ss.) d'enne(1) Siiliêmie .1 Eedras \, Kl t^.

The text on this page is estimated to be only 19.33% accurate

mis à l'épreuve. Mais l'habileté et le courage du gouverneur juif déjouèrent, toutes les manœuvres. Au besoin il savait remplir le rôle de capitaine et assurer la défense de la ville. D'une main ses hommes travaillaient, de l'autre ils portaient iopéc (IV 11). Les adversaires de Néhémie l'accusaient, de lui-même à se faire proclamer roi et d'entretenir à cet effet des prophètes chargés de le patronner parmi ses coopérateurs (VI 1-7). La haine de Sanballat, de Tobie et de Geschem contre Néhémie était si grande, qu'ils étaient suspects d'en vouloir à sa vie (VI 2, 10). Ce qui est caractéristique pour la situation du peuple à cette époque, c'est que, comme l'avons entendu un peu plus haut, le parti des Samaritains était soutenu par une faction puissante au sein même du peuple juif. Schemaja, fils de Delaja, soudoyé par Tobie et Sanballat, tendait des pièges à Néhémie (VI 12, 13). D'autres prophètes encore, parmi lesquels Noadja, s'étaient rangés contre lui (v. 14). Un grand nombre de notables de la nation, nous savons déjà grâce à quelles circonstances, entretenaient des intelligences avec Tobie l'Assyrien et prenaient ouvertement son parti. Néhémie n'éprouva que trop bien tout ce que le commerce intime de ses compatriotes avec les voisins, pouvait avoir de funeste pour l'unité et l'avenir d'Israël. Il était urgent d'y porter remède. Une forte réorganisation de la communauté juive, basée sur l'exclusion de tout élément hétérogène et la défense absolue des mariages avec l'étranger, tel était le moyen de salut auquel le Peuple juif allait avoir recours. Les notes renvoyées dans ce paragraphe, touchant la situation de la Judée à l'époque de la première mission de Néhémie, nous permettent de formuler les conclusions que voici ; 1° Dès son premier séjour à Jérusalem, Néhémie trouva en Judée les éléments requis pour la réinstitution d'une communauté de la Gola. En effet, bien avant cette époque, de nombreux captifs étaient retournés dans la mère-patrie sous la conduite de Zorobabel.

The text on this page is estimated to be only 19.54% accurate

18f. — 2" Dus son]U'emier séjour à Jérusalem Néhémie avait réalisa toutes les conditions requises pour donner ;i !u cuminunautc, une fois réorganisée, des garanties suffisantes de prospérité. Il avait assui-é à son peuple la protection de la cour. Il avait rebâti les murs de Jérusalem et procuré ainsi à ses compatriotes un abri où ils pourraient se grouper et se piémunir plus efficacement contre les empiétements du dehors. 3" Dès son premier séjour à Jérusalem, Néhémie avait constaté la nécessifé de mesures énergiques ii prendre pour faire cesser le mélange dans lequel les Juifs rapatriés avaient vécu jusque là avec les populations étrangères. Il avait été témoin en particulier des conséquences regrettables que pouvaient entraîner les mariages mixtes dans les circonstances uii se trouvait la communauté. Enfin 4" dès son premier séjour à Jéi-usalem, Néhémie disposait des moyens requis pour entreprendre et mener à bonne fin l'œuvre de la réorganisation nationale. L'autorité morale ne lui faisait certes pas défaut ; il venait de rendre à son peuple le plus éclatant service. S'il avait rencontré des obstacles et du mauvais vouloir, il s'était vu aussi admirable-" ment secondé par la majorité de ses compatriotes. Il avait fait preuve d'initiative et d'énergie. La faveur dont il jouissait à Suse était un litre précieux à la confiance des Juifs et au respect des étrangers. Néhémie disposait aussi du temps voulu. Il avait été envoyé à Jérusalem pour un terme de douze ans, et l'teuvre de l'achèvement des murs qu'il avait vigoureusement prise en mains dès son arrivée, avait été accomplie en moins de deux mois. Il no resta pas inactif pendant le séjour de douze ans qu'il fit à Jérusalem. Il fut jusqu'au l>out l'homme de la restauration politique d'Israël, comme Zorobal)el avait été le restîiurateur du culte. Après avoir rendu aux Juifs leur capitale, il leur donna, ce qui n'était pas moins important et ce qui du reste n'était que le rnuronncmt'nt de l'œuvre dont il avait été chargé, une constitution adaptée aux nécessités du temps. Mais avant de passer à l'examen des textes qui e.\posent la

The text on this page is estimated to be only 15.41% accurate

— 187 ~ seconde partie de l'œuvre île Néhôuie, nous devons nous arrêter quelques niouients à la question de la date de sa mliïslon en Judée. § 2. Observations supplémentaires sur lu, ilale ih' In mission de Xéhàiiie. Nébéniiie nous apiirond au début de ses Mémoires qu'il obtint SCS pouvoirs pour la rusiauration de Jérusalem, en la 20" année du roi Ar/axerx^s. Dans nos dissertations antérieures, de même que dans la présente élude, nous avons identifié ce mi avec Artaxerxés I (465-4241, de sorte que k date de la mission de Néhémie se trouve fiée vers l'an 445. Il s'est (rouvé, depuis longtemps déjà, des auteurs qui préleraient voir dans le maître de Néhémie Artaxerxés II, (Certains même ont songé de nos jours à Artaxerxés III^j'iiiais cette dernière opinion est, â nota' avis, suffisamment écartée par le fait qu'Esdras ramena la seconde colonie d'émigrants juifs à Jérusalem, sous le règne d'un Artaxerxés successeur de celui de Néhémie.

— En ces derniers temps, la thèse qui rapporte à la 20" année d'Aitascrsès II (383) le commencement de rhisloire de Néhémie, trouva un iirident et habile défenseur dans M. J. ImluTt (ii. Seulement, chez lui, celle manière de dater formait un élémén!, ou plutôt une conséquence, d'un système chronologique où le j-etour de Zorobabel était ramené sous Darius II. Sur ce point nous ne croyons pas pouvoir revenir ici («). Plus récemment le P. Lagrange, tout en admettant que Zorobabel revint sous Cyrus, tout en se ralliant a notre théorie qu'il faut placer le retour d'Esdraa en l'an 7 d'un Artaxerxés successeur de celui de Néhémie. a exprimé e(défendu l'avis que c'est en la 20' année d'Artaxerxés II. donc en 385, que Néhémie fut chargé de sa première mission. Le retour et la (U Le temple reco.iuriiii par Horobabel, Loiivaiiii. I.afevei- ISSfl. (2) Vr. noiro fiuido Zorobabel et l« ttfvnd timple, p, 18-2&.

The text on this page is estimated to be only 17.55% accurate

- 188 — réfonie d'Esdras devraient être, en conséquence, tirées à l'an 7 d'Artaxerxès III (351) (1). Les principaux arguments du P. Lagrange s'appuyaient sur le témoignage de Josèphe. L'historien juif raconte en effet que Sanballat, le contemporain et adversaire de Néhémie, fut envoyé à Samarie en qualité de satrape par Artaban (ii), ce qui ne saurait se concevoir dans la supposition qu'il eût vécu sous Artaxerxès I. — Le même Josèphe raconte

The text on this page is estimated to be only 13.10% accurate

4 i|iii'ii n'y auraii donc rien d'tilimnam à lui vdir rnppovter au règne du même Artaxersès et relier entre eu\, le fait (Je Joannàs (Johanan). grand-prêtre du rûgne d'Artaxerxôs (II), et le faii de Bagosès général d'Artaxerxès(III). La confusion de Josùphe se voit enrore à la manière dont il rapporte la succession des pontifes (i) comme transîtiua du règne d'Artaxersès I au règne de l'Artaxerxès de Bagosés. — Dans sa réplique d) le P. Lagrange dit qu'il loaintient le synchronisme de Josèphe. Mais comme il ne dit pas ce qu'il pense de la raison pour laquelle nous avons cru devoir le rejeter, la solution du problème n'en est pas plus avancée. Nous nous étions aussi permis de trouver simplement possible l'identité du Bugosés de Josèphe avec le Baguas général (l'Artaxerxès 111. Le P. Lagrange répond qu'il cruit celte identité évidente. Mais elle n'est pas émlenie à raison des noms ; il faut en eliet considérer, ce qui sera d'un certain poids pour les amis de Josèphe, que celui-ci distingue parfaitement les noms de Bagosès et de Bagoas fa). Elle n'est pas évidente non plus à raison des faits dont il s'agit. 11 est bien vrai qu'au témoignage de Diodore de Sicile, Bngoas revendit très cher aux prêtres égyptiens les dépouilles qu'Artaxerxès 11 1 avait rapportées de leurs temples ; mais qu'y a-t-il de commun entre cela et l'acte attribué à Bagosès par Josèphe? L'historien juif raconte que le grand prêtre Joannès ayant tué son frère dans (1) Ibiil. — NotM que à après l'historien Juif Eliasi;liib Ēluit grand prêtre soua ' le r^oe de Xeiiâs. préddueG^^eur d'ArUxenës 1 (XI, 5, 5 col]. S, 1). li) llexixe bîlilique 1. r. |3) An(. XVII 2, 3, oii il s'agit. également d'un Bagoue eunuijue, comme It Ragoasd Ariai«rieBlll. On sait que gânrâlemeni le nom de B«goas m^me «at inteivr^t^

The text on this page is estimated to be only 17.59% accurate

Le temple, Bagosés, le général d'Artaxerxès, accourut et reprocha aux Juifs ce crime sacrilège. Comme il se préparait à entrer dans le temple, on voulut l'en empêcher : " Comment ne serais-je pas plus pur, répondit-il, que celui qui a été tué dans le temple ! » Ayant dit ces mots, il y entra. " Et Bagosés, continue le narrateur, ayant mis en pratique cette réflexion (i). c'est-à-dire, après s'être autorisé pour pénétrer dans le sanctuaire, de cette réflexion qu'il était sans doute plus pur que celui que le grand prêtre avait tué dans le temple même, — châtie les Juifs, pour venger ce meurtre, pendant sept ans. « — Il n'est pas question ici de « spéculation sur les sanctuaires ». Josèphe n'a pas même l'air de donner tout-à-fait tort à Bagosés pour le châtement infligé aux Juifs et on la conçoit à la rigueur. Au témoignage de Josèphe, dépourvu de toute autorité à cette occasion comme en bien d'autres, nous avons opposé les faits que voici : 1° Ce que nous savons des dispositions ainsi que des faits et gestes d'Artaxerxès I et d'Artaxerxès II, s'accorde parfaitement avec ce que nous lisons dans les récits bibliques touchant les Artaxerxès respectifs de Néhémie et d'Esdras ; l'histoire d'Artaxerxès II et d'Artaxerxès III n'y répond, au contraire, nullement. Lorsque nous apprenons Esdras IV 7 ss., qu'Artaxerxès donne raison aux satrapes et fait arrêter les travaux aux murs de Jérusalem ; puis, >M. II, qu'il revient sur son décret d'interdiction et que, grâce sans doute à l'influence de la reine (s), il autorise Néhémie à achever la restauration des murs, ces actes ne sauraient nous étonner de la part d'Artaxerxès I, que l'histoire nous montre à la merci de ses conseillers et dominé par sa cour. Voici cependant ce qui nous permettra mieux de distinguer le prince dont il est question dans les (1) d'Esdras, . . ., d'Esdras, ce qui ne veut pas dire : l'auteur de ce prétexte. (S) V. 6 ; b) On l'épouse royale. A prendre le mot au sens rigoureux, il devrait s'agir ici de la femme principale d'Artaxerxès, Dunaspia ; et non pas d'Atanais U reine-mère, comme nous le disions Nék. et Eadr. p. II, I I

The text on this page is estimated to be only 18.13% accurate

- 191 — passagt's indiqués, d'Artrtxerxùs il. En la 20[^] année d'Artaxerxil's 1, l'empire perse et l'Asie étaient en paix. Le traité de 449 avait mis fin aux longues guerres que le grand roi avait soutenues, avec des alternatifs de revers et de succès, contre l'Égypte et la Grèce. La période qui s'écoule de 449 à 445 se prête donc sans la moindre difficulté aux événements racontés (l'abord au ch. IV v. 7 ss, d'Esdras, puis au début du livre de Néhémie. Ajoutons que les démarches hostiles attribuées Ksdr. IV 7 à Bischlam, Milhredath et Tah'el, antérieurement à l'intervention des satrapes, trouvent elles aussi leur place marquée dans la première moitié du règne d'Artaxerxès Longue-Main (i). — Si nous considérons à présent la 20^e année d'Artaxerxès II, nous trouvons qu'elle tombe à une époque très agitée. C'était le temps où l'Asie occidentale était troublée en particulier par la guerre entre la Perse et Evagoras. Celui-ci avait été exclu de la paix d'Antalcidas (387), qui devait jeter à Artaxerxès de mieux concentrer ses efforts contre cet adversaire ; la vingtième année même d'Artaxerxès II (385) fut signalée par une grande bataille navale livrée à la flotte du roi de Chypre. Les récits de Néhémie ne répondent point à de semblables circonstances. Ce n'est pas, p. e., en ce moment que le roi de Perse aurait nommé un Juif gouverneur de la Judée, avec mission d'en rebâtir la capitale. Les mêmes conclusions résultent avec plus de force encore, pour l'époque du retour d'Esdras, de la comparaison entre la 7^e année d'Artaxerxès II et celle d'Artaxerxès III, comme nous aurons à le rappeler plus loin. 2^e En 538 Jeschoua est grand prêtre. Sous l'administration de Néhémie le grand prêtre est Eliaschib ; au rapport du cli. XIII V. 28, celui-ci était encore en fonction lorsque Néhémie arriva à Jérusalem pour la seconde fois, à savoir quelque temps après la 32^e année du règne de son maître. Nous ne nous arrêterons pas à discuter le degré de parenté où Eliaschib se trouvait placé vis-à-vis de Jeschoua, Nous lisons Nési. XII 1 1 1 A[ird9 la dâfuile il'Inaros et mii.ttEtdr. p. 70 b. 3 plus dévél

The text on this page is estimated to be only 17.63% accurate

- 192 10 ; Jeschoua engendra Joioqim, Joiuqim engendra Eliaschib ; EUaschib engendra Joiada, Jdiada engendra Jottanan, Johanan engendra Jaddoua. Dans sa réplique à notre lettre, le P. grange se refuse à reconnaître qu'Eliascliib fût. au sens strict, le petit-fils de Jeschoua, bien qu'il soit certain qu'il faille prendre le texte à la lettre pour ce qui regarde p. e. Eliaschib et Joïad» {Néh. XIU 28). Nous n'insistons pas ; ce qui nous suffit. < que i\ék. XII 10 Eliaschib est énuméré tout au moins comme second successeur de Jeschoua. Dans l'hypothèse que l'Aïv taxerxés de Néhémie fût le deuxième roi de ce nom, il faudra admettre qu'Eliaschib était encore grand prêtre quelque temps après 373. mettons vers 370. De 638 à 370 il s'est écoulé 168 ans, à répartir entre trois pontificats, soit en moyenne une durée d'au moins 56 ans par pontificat ; n'est-ce pas un chiffre exorbitant ? On répond que pour remplir l'intervalle entre 538 et 330, nous n'avons que cinq noms, « en comptant les deux extrêmes » ; ce qui n'est, pas assez selon les lois communes de longévité. Il faudrait donc supposer que la Bible ne nous transmet pas les anneaux de la chaîne dans le passage de Néhémie indiqué plus haut (i). — Mais Jeschoua, Joioqim, Eliaschib, Joïada, Johanan et Jaddoua font six noms de grands prêtres. La date à laquelle il faudrait rapporter, d'après Josèphe, l'entrevue d'Alexandre avec Jaddoua, est l'an 332 ; et rien ne nous autorise à supposer qu'en ce moment Jaddoua ne faisait qu'entrer en fonctions. On aurait tout autant le droit de supposer que cette date marque la fin de sa carrière. A moins qu'on ne veuille tirer parti de l'histoire du mariage de Manassé, le frère de Jaddoua, avec la fille de Sanballat, pour en conclure que Jaddoua lui-même ne pouvait être très âgé à cette époque. Seulement, comme l'avons rappelé plus haut, sur ce point il est certain que Josèphe se trompe. Ce n'est pas le frère, mais l'oncle de Jaddoua qui devint gendre de Sanballat et le fait qu'il se passa pas sous le règne de Darius Codoman (i). Nous aurions (1) Le R. P. Lagrange I. c. {i} JWA.xniê.

The text on this page is estimated to be only 24.17% accurate

— 193 — donc le droit de diviser par 6 les 206 ans qui séparent l'an 538 de l'an 332. Nous obtenons ainsi une moyenne de 34 ans par grand prêtre, ce qui n'aurait, de soi, rien d'incroyable. — Au reste, sur l'époque du pontificat de Jaddoua nous aurons un mot à ajouter tout-à-l'heure. Quant au passage de Néh. XII 10, il nous paraît évident qu'il a pour but de fournir, par la succession des grands prêtres, la trame des listes de prêtres et de lévites en partie conservées en cet endroit; vr. les vv. 1, 12, 22. Ce but garantit l'état complet de l'énumération que nous offre le v. 10. Ce n'est pas un synchronisme de Josèphe qui peut nous faire méconnaître le caractère et la portée d'un texte comme celui-là (i). Il reste donc acquis que si l'on place la mission de Néhémie sous Artaxerxès II, il faut admettre comme conséquence que de 538 à 370 il n'y eut que trois grands prêtres en fonction.

3° L'Artaxerxès de Néhémie est le même que celui du ch. IV d'Esdras. Nous avons établi cette identité dans notre premier Mémoire (s), et répété suffisamment les éléments de la démonstration dans le paragraphe précédent de cette étude. Or l'Artaxerxès du ch. IV d'Esdras, n'est autre qu'Artaxerxès le Longue-Main ; il figure en effet au v. 7 comme successeur de Xerxès mentionné au v. 6. Le P. Lagrange, qui dans son premier article avait semblé reconnaître l'exactitude de ces deux prémisses (s), élève des doutes sur la seconde dans sa réplique (*). Deux rois, dit-il, qui sont énumérés l'un à la suite de l'autre ne sont pas pour cela nécessairement à considérer comme s'étant succédé immédiatement sur le trône. Cela est évident, et il serait inutile d'alléguer des exemples pour le prouver. Aussi dans notre lettre ne nous étions-nous pas contenté de signaler le fait fia'Esdr. IV 6-7 Xerxès et Artaxerxès sont nommés l'un à la suite de l'autre. Le v. 6 sert d'introduction au document araméen qui se poursuit jusqu'au v. 23, et qui interrompt l'histoire de la restauration du temple ; le v. 7 est du reste étroitement uni au (1) Cfr. Wellh. hrael. u. JUd. Gtsek. p. H5, — (8) Néh. et Esdras p. IMB. — (3) Voir DOU-e Leur* au P. Lagrange 1. c. p. 191 s. — (4) 1. c. p. 197.

The text on this page is estimated to be only 20.70% accurate

V. 6. Il est l'ien vrai que ces vv. ti-7 sont rédigés en liélireu, niais nous y avons relevé des indices manifestes d'un texte original araïuéen (i). Or la forme de la relation aux m». 6. 7. suppose qu'il y est question de la méine campagne d'intrigues de la part des Samaritains, c'est-à-dire d'une suite de menées dirigées contre la même œuvre, celle de la reconstruction des murs de Jérusalem, qui fait l'objet de tout le passage jusqu'au V. 23. En effet « k notice très sommaire du v. 6 touchant les démarches faites sous le règne de Xerxès, ne peut avoir d'autre raison d'être, d'autre objet, que de constater un fait qui fut le point de départ, le début, de la série des événements racontés dans le document 6-23. On ne s'explique pas autrement le silence du v. 6 sur le but et le résultat des démarches dont il parle " (s). Il n'est donc pas admissible qu'entre le Xerxès du V. 6 et l'Artaxerxès du v. 7 il y ait un intervalle de 60 ans, occupé par quatre autres rois. — On ne répond pas à cet argument en disant que les intrigues des Samaritains contre les Juifs durèrent depuis Cyrus jusqu'à Alexandre ; sans recourir au témoignage de Josèphe, nous savons très bien que cette hostilité n'avait pas même cessé au temps de J. C. M. Elhorst dans le compte-rendu qu'il a fait de l'étude de Kusters (3), émet à son tour l'avis que la mission de Néhémie doit tomber en la 20^e année d'Artaxerxés II, tandis que le retour d'Esdras aurait eu lieu en la 2^e année d'Artaxerxés III (

The text on this page is estimated to be only 16.94% accurate

raie Artaxerxès II. Lorsque Néhémie revint la seconde fois à Jérusalem il y trouva un petit-fils d'Eliaschib marié à la fille de Saneballat. Or Johanan, le père de Jaddoua, était aussi le petit-fils d'Eliashib; la naissance de Jaddoua peut donc être placée vers la 32^e année de l'Artaxerxès de Néhémie. Mais Jaddoua fut grand prêtre sous Alexandre le Grand. D'où il résulte qu'il ne peut être né vers l'an 433, sous le règne d'Artaxerxès I, mais seulement sous le règne d'Artaxerxès II (1). M. Eihorst conclut qu'Eliashib ne peut avoir été le petit-fils ni le second successeur de Jechoua; qu'entre celui-ci et Joïaqim, il faut intercaler d'autres grands prêtres (2). Remarquons d'abord que la seconde mission de Néhémie en Judée ne tombe pas précisément en la 32^e année d'Artaxerxès (3); cette année est la date du retour de notre personnage à Suse, après son premier séjour à Jérusalem. (Il fut plus tard, comme il le dit lui-même (XII 6), qu'il revint pour la seconde fois dans la mère-patrie. Son absence, semble-t-il, dut être assez longue pour permettre aux abus qu'il constata à son retour, de naître et de se développer. Nous ne croyons pas exagérer en la portant à cinq ou six ans (4). Dans tous les [Dp. 94. — (2) p. 96(3) C'est une niâprise dans laquelle tombe Buaai E. KOnig Einleiatng p. 27G. Néhémie constate à deux reprises [V 14, XIII 6] qu'il resla la première fois à Jérusalem pendant douze ans, qu'il retourna à Suse en la 32^e année du rji. — Uesl vrai que Wellliau. ^en irouve la notice de XIII 6 obscure \ • on qq sait pa«, dit-il. •i en la 32^e année d'Artaxerxès. Néhémie est retourné à Suse ou à Jérusalem * (ftr. undjud. Gesch., 2. p. 167). Voici comment Néhémie s'exprime: - Ht tandis que laul celu se passait, Je n'âtuis pas à Jérusalem; car en ta trente-deuxième année d'Xrtotrxèi roi de Babel, je retournai auprès du roi; et après du t«mps. Je demandai l'autorisation du roi et je vins à Jérusalem. - etc. Nous voudrions que les textes fussent toujours si clairs. Au reste, c'est une attente gratuite de dire qu'au ch. V v. 10 les deux années ne s'harmonisent pas avec la suite • (Wellli. 1. c). Dans ce passage Néhémie parle de sa conduite vis-à-vis du peuple en matière d'impôts, pendant tout le temps que dura sa gestion. Au v. 10 il ajoute que, conformément aux dispositions qu'il vient de décrire, il ne se reposa aussi tout entier à l'œuvre du mur, sans acheter un champ, et que tous ses serviteurs étaient employés aux travaux. C'est une preuve spéciale qu'il allègue de son dévouement et de son désintéressement. Aux vv. 17 et 18 il

revient *ur le caractère général de son administrai ion (4) Ceat l'avis que nous trouvons exprimé aussi dans le bel ouvrage du cardinal Heignan Lei demierÊ prophètes d'IaraH, Paris 1894 p. 343 s.

The text on this page is estimated to be only 21.83% accurate

196 cas, on ne saurait nous détendre de supposer un inten-alle de cette étendue. M. Elhorsi suppose dans son argument que Jaddoua est l'arrière-petit-fils d'Eliaschib. Mais il n'a guère plus de raisons pour le prétendre que nous n'en avons pour établir entre Eliaschib et Jeschoua le degré de parenté qu'il conteste. En d'autres termes, nous aurions le droit d'introduire quelques noms entre Johanan et Jaddoua, au même titre qu'on le fait entre Jeschoua et Joïaqim. Du fait qu'Eliaschib avait un petit-fils déjà marié en la 38^e année d'Arlaxerxès, il n'y aurait plus l'ombre d'une raison d'inférer que Jaddoua dût être né vers cette époque. On comprendrait parfaitement que Jaddoua fût le contemporain d'Alevandib le Grand, bien qu'Eliaschib eût été celui d'Artaxerxès 1. Mais accordons à M. Elhorst que Jaddoua fût l'arrière-petit-fils d'Eliaschib. ce que nous ne songeons pas, pour notre part, à mettre en doute. Est-il si profondément invraisemblable que son pontificat eût pu se prolonger jusqu'en l'année 332* Les données dont nous disposons ne nous empêchent point, à la rigueur, de fixer la naissance de Jaddoua vers 410. Il avait un oncle déjà marié en l'an 427 ; on trouve bien des neveux ayant des oncles plus âgés qu'eux de 35 à 40 ans. — Le tableau suivant, basé sur l'hypothèse que Jeschoua eût 25 ans à l'époque du retour de Zorobabel en 538 (i), et que les pontifes qui se sont succédé après lui soient nés, en moyenne, vers la 30^e année de leurs pères et prédécesseurs respectifs, indique sous le nom de chacun d'eux l'Age qu'il aurait eu en l'année dont le chiffre figure sur la même ligne. Notons, comme justification de l'hypothèse qui fait la base de ce calcul, que pour la succession aux fonctions du sacerdoce suprême, il peut y avoir eu en faveur de tel ou tel héritier des raisons de préférence d'ordre multiple. I) Jeschoua était le petit-fils de Seraja, mis à la tête des fonctions. Il est permis de penser que Jeschoua était jeune

The text on this page is estimated to be only 19.24% accurate

Jtuchaua 538 26 500 63 465 446 427 400 370 332 ^oiojim
BliM^liilt Joiaila J

The text on this page is estimated to be only 21.96% accurate

Lt> P. Lagrassi nous dit que l'autorité de Josèphe, pour la fixation de l'Age de Jaddoua, « est confirmée en ceci que le fils de Jaddoua, Onias (Ant. XI, 8.7), est d'après le 1^{er} livre des Machabées (XII 7. 8, 20) le contemporain du roi de Sparte Areus (309-265) « L'auteur est donc d'avis que ce fut Onias I qui recut de la part d'Areus le message dont il est question dans le livre des Machabées. Il aurait pu profiter de l'occasion pour prendre à son tour Josèphe en flagrant délit d'une bévue, Talant à peu près celle d'Artaxersès II confondu avec Artaxerxès III, et celle de Saneballat séparé de son contemporain Nchémie par l'espace de plus d'un siècle. Josèphe en effet rapporte que ce fut Onias III, fils de Simon II, grand prêtre du premier quart du deuxième siècle, qui fut honoré des hommages d'Areus (i). Voyons ce qu'il faut penser d'Areus et de son contemporain Onias, Nous sommes heureux de saisir cette occasion d'exprimer notre sentiment au sujet de la succession des grands prêtres du troisième siècle. On admet couramment que le grand prêtre auquel s'adressa le roi de Sparte, d'après 1 Mac. XII 7, fut Onias I. Pourquoi ? Parce que, dit-on, l'histoire ne connaît qu'Areus I à Sparte qui, puisse avoir posé l'acte en question (a). Or Areus I vécut de 309 à 265, et Onias II commença son pontificat plusieurs années après cette dernière date. C'est donc à Onias I qu'Areus doit avoir écrit; en conséquence Onias I, le successeur de Jaddoua, doit avoir vécu jusqu'après 309. Seulement, il sera bon de noter aussitôt que les données sur lesquelles ce raisonnement est basé, sont très incertaines. Pour trouver, dans la série des grands prêtres de l'époque grecque une date assez précise et assez sûre, nous devons descendre jusqu'à Onias III qui fut déposé en 175 et traîtreusement assassiné peu de temps après à Antioche. Pour ceux qui le précédent (3), à savoir Onias I, Simon I, Eléazar, Manassé, Onias II, Simon II, il est impossible de fixer les dates qui j (1)Ant. XI14,10. — (i) Areus mourut en 257. âgé de huit ans. — (3) Suivant les indications de Josèphe dans ses Antiquités.

The text on this page is estimated to be only 22.61% accurate

⁹⁹ — marquent la fin ou le commencement de leur pontificat. Cependant Eléazar, d'après des récits bien connus, aurait été en rapport avec Ptolémée II Philadelphe (284-247) ; Onias II aurait été contemporain de Ptolémée III Evergète (247-222). Nous croyons que c'est vers la fin de son règne, et non pas au début, qu'Areus I doit avoir envoyé à Jérusalem la lettre mentionnée au premier livre des Machabées. Cette correspondance en effet est de nature à faire supposer, pour l'époque où elle eut lieu, un puissant courant de sympathie entre le monde hellénique et les Juifs. Or ces sympathies se comprennent beaucoup mieux au cours du 3^e siècle, notamment sous le règne de Ptolémée Philadelphe, qu'à la fin du 4^e, où elles n'avaient guère eu encore le temps de s'établir. Il semble d'ailleurs que la démarche du roi de Sparte doive avoir été occasionnée par des circonstances toutes spéciales. On se l'expliquerait le mieux à l'époque où les villes grecques, et notamment Sparte, luttèrent pour leur indépendance contre Antigone, fils de Démétrios. Antigène avait pour allié naturel, depuis son mariage avec Phila, la sœur d'Antiochus I (276) (1), le royaume des Séleucides. Les villes de la Grèce, et le roi de Sparte en particulier, recherchaient par contre l'appui de Ptolémée Philadelphe ; de fait, la politique égyptienne, pour faire échec à la puissance rivale des Séleucides, soutenait Areus contre Antigone. On concevrait sans peine, dans ces conditions, qu'il y ait eu de la part d'Areus une démonstration d'amitié à l'égard des Juifs, qui comme lui, bien que sur un autre terrain, devaient former pour l'Égypte un précieux élément de résistance aux envahissements de la Syrie. C'est ce qu'Ewald a parfaitement reconnu (2). Ce savant n'hésitait pas à affirmer que le pontife visé 1 Mac. XII n'était autre qu'Onias II, " mais, ajoute-t-il, au temps de sa minorité ". A notre avis, il n'est pas nécessaire pour maintenir l'identification proposée, de recourir à cette restriction que le texte ne justifie pas et qui est d'ailleurs peu conforme aux vraisemblances. (1) Drojsen Geschichte des Sellenismus H 1843 p. 179. (ii) Geichichte des 7. Israël IV B (Zw. Ausg.) p. 816.

The text on this page is estimated to be only 23.93% accurate

— 200 — Pourquoi refuse-t-on de placer l'avènement d'Onias II plus haut qu'on ne le fait d'ordinaire, dans le 3^e siècle ? Est-ce parce que son nom se trouve mêlé, chez Josèphe (i), à des récits qui se rapportent à une époque plus récente ? L'historien juif raconte que le neveu d'Onias, un certain Joseph, obtint et garda, durant une bonne vingtaine d'années, dit vivant de son oncle (z), la ferme des impôts en Palestine, sous le roi Ptolémée Evergète, père de Philopator. Tout d'abord le récit de l'écrivain juif touchant cette affaire de la ferme des impôts, manque absolument d'harmonie intérieure. Il commence par nous apprendre que Joseph, au moment où il fut investi de son office, était un jeune homme (§ 2 s.), alors que son oncle Onias était au contraire un vieillard décrépît, tombant en enfance (§ 3). Or Joseph resta en fonctions pendant vingt-deux ans (§ 6), c'est-à-dire jusqu'à la fin de sa vie (§ 10). D'autre part il était devenu lui-même, pendant ce temps, un vieillard, si bien que l'âge l'empêcha de se rendre personnellement à la cour lors de la naissance d'un prince royal (§ 7) ! et qu'il mourut, succombant sans doute sous le poids des ans, avant son oncle, qui vingt ans auparavant tombait en enfance (§ 10) ! L'encadrement donné à cet épisode témoigne d'une confusion plus grande encore. On vient de nous raconter au ch. III l'histoire de la guerre que Ptolémée Philopator et son successeur Ptolémée Epiphane eurent à soutenir contre Antiochus le Grand. La paix fut conclue et Antiochus donna en mariage à Ptolémée, sa fille Cléopâtre (fl. V 1). C'est cette Cléopâtre que nous voyons en effet figurer dans la suite comme reine et comme épouse du royal maître de l'intendant Joseph. Or Cléopâtre devint la femme de Ptolémée V Epiphane (205-181) en 193. Est-ce après cette date que commence la carrière du neveu d'Onias ? Que viennent donc faire ici Ptolémée Evergète père de Philopator, et le grand prêtre Onias II (§ 1 ss.) ? Ce n'est pas notre intention de prétendre que l'histoire du (i) Ant. XU.4. (8) I. c. § 1,3, 6.II0.

The text on this page is estimated to be only 21.72% accurate

neveu d'Onias soit de pure invention. Il nous semble que la mise en scène inattendue de Ptolémôe Evergète prouve plutôt le contraire ; Josèphe aurait sans doute mieux arrangé son récit s'il avait eu à le créer de toutes pièces ; il venait en effet lui-même de constater au paragraphe 3 du chapitre précédent que Ptolémée Philopator était le père de l'époux de CléopMre. Il aura appris dans la source dont il s'est servi, que le neveu du grand prêtre Onias retint pendant vingt-deux ans, sous le règne de Ptolémée Evergète,)a ferme des impôts dans la Celésyrie. Il a voulu donner une place k cette intéressante histoire à la suite de son récit de la guerre contre Antiochus le Grand et s'est vu amené ainsi à y mêler bien à tort Cléopâtre. C'est encore et uniquement là, nous semble-t-il, qu'il faut chercher l'origine de la prétendue cession faite par Antiochus en faveur (le son gendre Ptolémée, de la moitié des impôts en Côlésyrie, Samarie, Judée et Phénicie. Il n'y a pas trace, dans la suite de l'histoire, d'un pareil partage ni d'un droit quelconque que le roi d'Egj^pte aurait gardé sur les pays conquis par Antiochuà. Seulement Josèphe avait besoin de cette soi-disant dot de Cléopâtre pour expliquer comment son héros, le neveu d'Onias, put être chargé pour compte de l'Egypte, après la guerre contre Antiochus le Grand, de la ferme des impôts dans les contrées en question. iNous n'avons donc à retenir de la narration de Josèphe que ce fait : le neveu du grand prêtre Onias garda pendant vingtdeux ans la fenne des impôts en Cêlésyrie, sous le règne de Ptolémée EvergHe (247-222). Comme ce roi occupa le trône pendant vingt-cinq ans, c'est vera le commencement de son règne qu'il aura accordé au fameux intendant l'office dont il sut si bien tirer pai-li. S'il ast vrai qu'Onias, au moment où son neveu entra en fonction, était un vieillard, on pourra en conclure que son avènement remontait à une date déjà reculée. En effet Onias II était un enfant en bas-âge (Winioî) à la mort de son père Simon I, si bien qu'à en croire Josèphe, celui-ci eut pour successeur immédiat, en attendant que son âls eût l'^e requis, son frère Eléazar ; cependant l'oncle de Simon, Manassé, fut i

The text on this page is estimated to be only 19.77% accurate

— 202 — encore grand prêtre avant Onias II (i). — Ce résultat se trouve en harmonie parfaite avec celui auquel nous a amené tout à l'heure la donnée du premier livre des Machabées, relative à la correspondance d'Areus avec le grand prêtre Onias. En donnant à Onias II l'âge de trente-cinq ans vers 275, et en fixant son avènement à cette date, nous pourrions faire descendre la durée de son pontificat jusque 235-230. L'espace compris entre cette date et l'an 175 sera occupé par Simon II et Onias III (a). Nous respecterons très scrupuleusement, pour les prédécesseurs d'Onias II, les limites fixées par le Pseudo-Aristée et par Josèphe, en admettant que Manassé, l'oncle de Simon I, revêtit la dignité de grand prêtre en 280. Eléazar vers l'an 300. Onias II aurait eu, en cette dernière année, date supposée de la mort de son père, l'âge de dix ans environ. Il serait peu probable sans doute, d'après ces données, que Simon I eût pu avoir un bien long pontificat ; il est cependant des auteurs qui, entre son avènement et la mort de Manassé, admettent un intervalle d'une soixantaine d'années ; — Dans tous les cas Onias I pourra parfaitement être entré en fonction vers le milieu du quatrième siècle. — Encore en tout ceci ne tenons-nous aucun compte de ce - grand-prêtre des Juifs " Ezechias, dont Josèphe ne parle pas dans ses Antiquités, mais qu'il nous présente ailleurs (a), dans un extrait d'Hécaïée d'Abdère (?), comme un pontife vénérable et aimé qui, en 312, à l'âge de 66 ans, accompagna Ptolémée I en Egypte. N'aurions-nous pas le droit d'intercaler Ezechias entre Simon I et Onias I ? L'opération serait moins arbitraire que celle pratiquée par les auteurs qui cherchent à se mettre d'accord avec Josèphe en intercalant, sans que Josèphe leur fournisse à cet égard le moindre indice, des anneaux purement hypothétiques dans la série des grands prêtres que nous offre Néh. XII 10. i (1) Anl. XII 4, 4. 1. Nous ne pouvons donc pas précéder Onias II. (i) la manière dont Josèphe raconte l'histoire du prêtre ne laissait pas de place pour plus d'un grand prêtre entre 0 (3) p. e. Kuenen G. p. /, n p. 181. — (4) C. App, I 21. pas reOBeigais sur ta i d'Onii

The text on this page is estimated to be only 21.76% accurate

Nous nous sommes laissé entraîner assez loin de Néhémie et de la date dft sa mission. On n'allègue aucune raison vraiment, sérieuse contre notre conclusion, d'ailleurs conforme à l'opinion généralement re^ue. que Néhémie fut envoyé à Jérusalem en 445, la âO* année cfArfnxeraxs 1. Ajoutons encore aux arguments allégués plus haut à l'appui de cette thèse, une dernière considération. La lamentable situation que Néhémie trouva en Judée, la désorganisation dont il y fut témoin, ne s'était certes pas introduite d'un coup ; elle devait tenir aux circonstances mêmes dans lesquelles on avait depuis longtemps vécu. La cause principale de la faiblesse et du désarroi de la communauté juive se trouvait dans les retards funestes qu'avait suiiiis la reconstruction des murs de Jérusalem. Il était irapossible que la colonie des rapatriés se maintint dans une forte cohésion, aussi longtemps qu'elle se voyait empêchée de former autour du temple un groupe compact et assez puissant pour se défendre, à l'abri de ses murs, contre toute iiiiraixlion Otrang{-re. C'est pour ce motif que les voisins, sans témoigner du reste dans leur conduite extérieure aucune hostilité de caractère national, en affectant parfois, au contraire, à l'égard des Juifs et de Néhémie lui-même une attitude sympathique, cherchaient par tous les moyens à empêcher Jérusalem de se relever ; c'est pour ce motif encore que Néhémie n'entreprend la réorganisation de la communauté qu'après avoir reb;\ti les murs ; c'est toujours pour ce motif qu'Esdras, plus tard, rendra à Dieu dos actions de grâces spéciales " pour l'enceinte qu'il accorda à son peuple en Judée et à Jérusalem. " Or le misérable état dans lequel la ville sainte se trouvait encore à l'époque de la première mission de Néhémie, remontait, à l'origine même de la restauration. Les Juifs patriotes avaient bien essayé, à plus d'une reprise, de l'en faire sortir ; mais leurs efforts avaient à chaque fois échoué. A mesure qu'elle était reculée, l'œuvre devenait plus diflScile à accomplir. Les conséquences fâcheuses qui devaient résulter de ces délais

The text on this page is estimated to be only 22.76% accurate

[]jour l'autonomie relative et le caractère national du peuple juif, et qui avaient commencé, sans aucun doute, à se faire sentir de bonne heure, allaient s'aggravant de jour en jour, L'éparpillement des familles au milieu de la population païenne ne favorisait pas seulement les mariages mixtes ; au point de vue politique elle était à la fois la condition et le facteur le plus efficace de la prépondérance morale, ou du moins de l'importance toujours grandissante, de l'élément étranger. Néhémie, grâce à l'énergie extraordinaire qu'il déploya, grâce à la mission officielle dont il était chargé et à la dignité de peha dont il était revêtu, parvint sans ti'Op de peine à surmonter tous les obstacles, à achever en peu de temps le relèvement des murs, à grouper et à réorganiser la communauté. Mais il est permis de se demander si ses titres ou ses qualités personnelles lui auraient rendu la tâche relativement aussi facile, au cas où, avant son arrivée, les causes et facteurs de dissolution avaient pu exercer leur action, au sein de la colonie, durant un siècle et demi ? Nous croyons que non ; en 385 il eût été trop tard pour mener à bonne fin l'oeuvre entreprise par le peha juif, ou du moins pour l'exécuter de la manière dont il l'exécuta ; en 445 il était plus que temps que ISébéraie survint. § 3. La réorganisation (le la commtirmuté juive Néh. IX-X eC la répression des abus poursuivie par Néhémie lors de sa seconde mission en Judée (XIII 4-311. Dans leur état actuel et suivant la place qu'ils occupent dans le récit, les chapitres VII 5"-VIII ss. du livre de Néhémie forment une section où toutes les parties semblent étroitement se tenir, et dont le cadre historique est aussi parfaitement indiqué ; c'est à l'époque du premier séjour de Néhémie à Jérusalem que les événements sont rapportés dans notre texte. Cependant, au point de vue de leur composition littéraire, comme à celui de la succession historique des faits, les chapitres en question ont soulevé des problèmes intéressants et

The text on this page is estimated to be only 22.49% accurate

— 205 — donné lieu à plus d'une hypothèse. Dans l'étude que nous allons en faire, nous commencerons par considérer le cfité.^ MghlMWf '^p lil rflflfl'fln 6" réservant comme objet d'un examen ultérieur la question Uiiéraire. Nous avons hésité un moment sur l'ordre qu'il convenait de suivre dans la discussion du point de savoir à quelle époque et suivant quel enchainement il fallait ranger les faits racontés dans cette partie du livre. Le lecteur se rappellera qu'au premier paragraphe de la présente section de notre étude, l'examen de la situation de la Judée et du peuple Juif au moment de l'arrivée de Néhémie nous a conduit à des conclusions de nature à faire présumer¹ que l'assemblée de Jérusalem décrite aux ch. VIII ss. devait être maintenue à l'époque du premier séjour du pehn juif à Jérusalem. Nous nous sommes déjà permis, dans les pages qui précèdent, de supposer que cette présomption, conforme o l'avis commun, était conforme aussi à la vérité. Or nous voici placés devant deux théories, récemment émises sur ce sujet, et qui sont aussi contraires entre elles qu'opposées au sentiment que nous croyons seul fondé. La première, celle de M. Schlatter, prétend que le cadre historique des événements racontés Néh. VIII ss. doit être cherché aa début de la re-siauration juive, à l'époque de Zorobabel ; l'autre, celle de M. Kusters, soutient qu'il faut les ramener après la première mission de Néhémie, à l'époque où le gouverneur juif était arrivé pour la seconde fois à Jérusalem. A ne considérer le rapport entre ces deux opinions qu'au point de vue objectif de l'écart plus ou moins considérable qui les sépare du texte de Néhémie dans sa forme actuelle, il eût semblé plus naturel et plus logique de soumettre d'abord à notre examen celle qui renvoie les chapitres VIII ss. à l'époque de Zorobabel. Cependant la nature des arguments sur lesquels dles s'appuient, les conclusions qu'elles cherchent à justifier chacune de son côté, la connexion qu'elles offrent à ce point de vue avec les questions déjà discutées plus haut ou que nous aurons à traiter dans la suite, nous ont engagé à donner le pas à la théorie de M. Kusters.

The text on this page is estimated to be only 20.85% accurate

— 206 Ici nous sommes obligés dès l'abord de distinguer la cause du chap. VIII (la celle des chapitres IX-X. Le critique hollandais n'admet point que la scène de la lecture de la Loi décrite au premier de ces deux passages, y soit la place qui lui revient dans l'histoire ; elle n'eut lieu que quelque temps après la formation de la communauté de la Gola, dont les débuts nous sont racontés à partir du chapitre IX et dont la liste conservée sous une forme nouvelle au ch. VII, énumérait les membres. Dans le présent paragraphe nous n'aurons à considérer que les chapitres IX-X ; le paragraphe suivant sera consacré au chapitre VIII. Donc d'après le professeur de Leyde l'organisation de la communauté juive, dont les préliminaires et les conditions fondamentales sont exposés aux chapitres IX-X, ne tombe pas à l'époque du premier séjour de Néhémie à Jérusalem. Rien de ce genre n'avait été fait, lorsqu'on la 32^e année d'Artaxerxès le gouverneur juif retourna à la cour. Il fut chargé plus tard d'une nouvelle mission pour la Judée et c'est pendant cette seconde partie de sa carrière qu'il faudrait placer les événements dont nous allons parler. Voici, pour rappeler en deux mots l'état de la question, comment les choses se seraient passées suivant la théorie de M. Kusters : aussitôt après sa seconde arrivée, Néhémie se déclare contre les abus qui règnent parmi le peuple juif et notamment contre les mariages mixtes. Cependant il se contente de punir les coupables sans dissoudre les mariages (XIII A-fin). Sur ces entrefaites Esdras arrive de Babylone avec sa caravane d'émigrants ; celui-ci veut recourir à des mesures plus radicales et renvoyer les femmes étrangères, mais il échoue (Esdras VII-X). Alors Néhémie et Esdras procèdent de concert à la constitution de la communauté puritaine, (Tous les récalcitrants sont exclus (Néh. IX-X). Voici donc la question à laquelle nous avons à chercher la réponse. Est-il vrai que la communauté réorganisée par Néhémie (IX-X) fut formée à l'aide des éléments ramenés de Babylone par Esdras, après les faits racontés Néh. XIII A-fin \

The text on this page is estimated to be only 22.89% accurate

Pûurjustitier la place qu'il assigne à Néh. IX-X M. Kusters met en ligne une double série de considérations. [if/frnnfasc de ces deux chapUre^ l'aiiièiic à la conclusion que nous assistons id à une alliance solennelle contractée, sur la hase d'une observation rigoureuse de la Loi, entre deux catégories distinctes de Juifs nd'un côté " le reste du peuple ", c'est-à-dire les Juifs Palestiniens, ceux qui n'avaient point été en exil, qui avaient vécu sur le sol du pays de Canaan en contact avec l'étranger ; le ch. IX en particulier doit avoir primitivement renfermé la meniion de la séparation de ces Juifs-là d'avec les païens, avant la ftisionijqui les unit aux Israélites revenus récemment de rexil.-ifet qULdonna_Heu_à la^ constiljtion de la communauté puritaine. Ces " Israélites rapatriés sous la conduite d'Esdras " forment l'autre catégorie de Juifs visés dans nos deux chapitres. Il résulte de ces observations que Néh. IX-X doit faire suite à Esdras VII-X ; et comme le retour d'Esdras tombe après la seconde arrivée de Néhémie, il s'ensuit que c'est également à l'époque du second séjour de ce personnage à Jérusalem qu'il faudra ramener l'organisation de la communauté racontée dans nos deux chapitres. — M. Kusters mei ensuite en regard l'un de l'autre, le récit des ch. IX-X et celui du ch. XIII V. 4 ss. de Néhémie, - la comparaison le conduit encore A ce résultat que le premier de ces deux morceaux doit être rangé après le second (i). Nous craignons que le professeur de Leyde n'ait, ici encore, perdu sa peine à vouloir démontrer la thèse qu'il soutient. Les chapitres IX-X de Néhémie ne renferment aucune allusion au retour de la caravane d'Esdras ; il n'y est fait aucune distinction entre la double catégorie de Juifs dont on nous parle ; et quant au récit des reformes poursuivies par Néhémie lors de sa seconde mission {XIII 4 ss.}, il suppose, nous semble-t-il, à l'évidence, l'organisation de la communauté juive décrite aux ch. IX-X et démontre du coup que celle-ci eut lieu avant l'époque du second séjour de Néhémie à Jérusalem. (1) Btl Striul eau Im-aël, p. 76-87.

The text on this page is estimated to be only 20.00% accurate

1. Le passage sur lequel on bâtit le système des deux grarw (les catégories de Juifs, les Palestiniens et ceux de la captivité, qui se seraient unis pour fonder la communauté nouvelle, trouve au ch. X v. 29 de Néhéaie. Les versets précédents, 2-28, contiennent une longue série de noms propres, représetl' tant les signataires de l'alliance solennelle que le peuple contracte avec Jéhova ; au v. 29 le texte poursuit : - . reste du pfuple. les prêtres, les lévites, les portiers, les chai très, les Netlûnira, et quiconque s'était séparé des peuples di ■ terres pour s'attacher à la Loi de Dieu ; leurs femmes, leurs fils et leurs filles, quiconque était doué de sagesse et d'intelligence ; tous s'unirent à leurs frères, leurs nobles, et s'engagèrent par malédiction et sous serment à marcher dans la loi de Dieu ". La liste des noms propres, dit-orf, aux vv. 2-28, énumère les exilés revenus, les compagnons d'Ësdras : puis aux v. 29 s, nous apprenons que le " reste du peuple i, c'est-à-dire les Juifs palestiniens qui avaient rompu préalablement tout rapport avec les populations étrangères, s'unissent à leurs frères, leurs nobles, qui sont précisément les compagnons d'Esdras énumérés v. 228. — C'est très simple, mais c'est absolument contraire au seul sens possible du texte, qui est, lui aussi, d'une extrême simplicité. On dirait que partout où M. Kusters voit les mots : le y liu fjeuple. il lui semble impossible de les interpréter autrement que du lii'uple resté en Palestine pemianl la canlivité. C'est une illusion xrauient étonnante. Après l'énumération des classes de prêtres, de lévites, de laïques dont 'm chefs {X 1) avaient signé le pacte d'alliance, les mots et le reste du peuple par lesquels texte poursuit, ne sont susceptibles que d'une seule inteririél Uon : ces termes servent à désigner l'ensemble du peuple en ti qu'il se distingue des chels qui ont signé pour lui. M. Kosi n'aurait eu qu'à rester fidèle li ses propres procédés d'ex(pour s'en apercevoir ; au verset 15 les classes laïques dont représentants signèrent après les prêtres et les lévites, introduites par la rubrique; Us chefs t/u peuple; soDt-

The text on this page is estimated to be only 20.50% accurate

M. Kosters dira sans doute que non ? (^ar poui- lui le peuple ce sont les Juifs restés en Palestine pendant l'exil, nous l'avons entendu plus haut à l'occasion du commentaire que l'auteur nous donnait du langage que tient le prophète Aggée ; les captifs rapatriés doivent se nommer Israël, disait M. Koster. Mais alors, ce ne sont donc pas les compagnons d'Esdras qui sont énumérés aux vv. 2-28 i A moins que la petite rubrique du V. 15 ne doive être considérée comme une interpolation du Chroniste. Ceci est cependant peu vraisemblable ; car au v. 10 nous trouvons Également, en tête des familles lévites, l'inscription : les Lévites. Il est manifeste qu'au v. 29 le narrateur vise à une énumération complète de tous les éléments dont se compose le peuple d'Israël, prêtres, lévites, [portiers et chantres, Nethinim et les autres. Toutes ces classes sont opposées en bloc c/mj ; peuples des terres dont elles se séparent pour former désormais le cercle fermé des fidèles observateurs de la Loi. Notez que notre texte ne parle pas des prêtres, des lévites, des portiers du reste du peuple, comme il aurait dû le faire s'il avait eu en vue de mettre " le reste du peuple « dont il est ici question, en opposition avec les signataires, comme une catégorie en quelque sorte hétérogène de Juifs : non, le reste du peuple ce sont les prêtres, les lévites, les portiers etc., en un mot quiconque était doué de connaissance et de sagesse. C'est la totalité du peuple d'Israël qui s'attache à ses frères, les nobles. Les frères du peuple, ses nobles, GrTTIsn (v. 30), ce sont, dit M. Koster, les Juifs revenus de l'exil avec Esdras. C'étaient là les vrais Israélites, le noyau de la société réformée. Les Juifs qui demeuraient en Judée avant Esdras, avaient rebâti le temple et restauré le culte ; depuis de longues années leurs prêtres avaient offert les sacrifices dans la maison de Jéhova ; c'étaient eux aussi, qui, malgré tous les obstacles et après bien des échecs et des interruptions, avaient enfin réussi, sous la direction de Néhémie, à rebâtir les murs de la ville sainte ; mais, ils avaient vécu en contact avec les étrangers sur le sol de la Palestine ! Voilà pourquoi ce n'était point parmi eux que l'on

The text on this page is estimated to be only 18.90% accurate

pouvait trouver quelque chose du véritable Israël. Le véritable We
Ismûl, c'étaient ceux dont les aïeux avaient été déportés en exil en 580, ou
à, une époque plus reculée encore; qui eux-mêmes étaient nés et avaient
grandi au loin parmi les nations païennes de l'Orient, pour qui le temple et
son culte, Jérusalem et les villes de Juda, étaient des choses dont le souvenir
vivait à plusieurs générations. Ce sont ceux-là qui, revenus en Judée au
nombre de quinze cents, deviennent d'emblée les nobles de la nation et la
masse du peuple trouve cela parfaitement juste. Nous trouvons tout cela
inconcevable. Les 3¹*, les nobles, les notables du v. 30 n'ont pas et ne
peuvent point avoir la signification qu'on leur attribue ici. Nous avons
entendu plus haut que déjà lors de la restauration des murs Néhémie parle
à plusieurs reprises des nobles du peuple, de ses princes, etc.; il n'y a pas la
moindre raison de donner au terme qui nous occupe un autre sens au v. 30.
Sans doute le texte met ici une distinction entre les nobles et le reste du
peuple, comme le fait >. e. aussi Néhémie IV 8; mais pourquoi? parce que
ce sont les nobles, les chefs de famille, qui ont signé le pacte écrit au nom
de leurs classes respectives. Le narrateur ajoute que le reste du peuple,
prêtres, lévites, etc. " se joignirent à leurs frères, leurs nobles n, c'est-à-dire
qu'ils ratifièrent l'engagement auquel ceux-ci avaient souscrit, qu'à leur tour
ils s'obligèrent sous serment à observer fidèlement les clauses de l'alliance. -
**« OlkiM Q'gg^ d'ailleurs une conception assez bizarre de supposer que
wuWt^o*^ (jg seraient les vrais Israélites revenus de Babylone, qui auraient
*-^-"t été obligés de signer le pacte écrit portant défense de contracter à
l'avenir des mariages avec les étrangers, et que pour le reste du peuple,
c'est-à-dire pour les Palestiniens qui avaient dû se séparer des " peuples des
terres - pour mériter l'honneur d'entrer dans la société d'Esdras, on se serait
contenté d'un consentement oral M. Kusters n'a-t-il pas remarqué que
l'auteur, parlant au nom du « reste du peuple " s'exprime à la 1^{re} personne du
pluriel, à partir du v. 30", comme il l'avait fait déjà au v. 1 1 kU

The text on this page is estimated to be only 21.94% accurate

" A cause de tout cela nous contractons un pacte et le mettons par écrit sous le sceau de nos princes, de nos lévites, de nos prêtres ; et ceux qui apposèrent leur sceau furent : Néhémie, etc. ; Et le reste du peuple, les prêtres, les lévites quiconque s'était séparé des peuples des terres, (tous) s'assemblèrent à leurs frères, leurs nobles et s'engagèrent sous serment à marcher dans la loi de Dieu, ... et à garder et à accomplir les préceptes de Jéhova notre Seigneur et que nous ne donnerions point nos filles au peuple de la terre..... Le texte pouvait-il signifier plus clairement que le reste du peuple, c'est tout simplement le gros de la nation, le reste, relativement à ceux qui avaient signé ? Le lecteur voit qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ne trouve, au ch. IX, pas un mot d'allusion à la prétendue alliance qui allait se conclure entre les Juifs Palestiniens et d'autres revenus de Babylone ; qu'il n'y a pas lieu de supposer que « dans sa forme primitive » le début du chap. IX racontait la séparation opérée entre les étrangers et les Juifs Palestiniens ; et qu'on peut s'abstenir de reconnaître une lacune, dans ce même ch. IX, après le v. 37, à la fin de la confession des lévites. 11. La comparaison des cb. IX-X avec le ch. XIII 4 ss. de Néhémie conduit le critique de Leyde à ce résultat, que la formation de la communauté racontée dans la première de ces deux sections du livre, a eu lieu après la répression des abus que Néhémie trouva à Jérusalem lors de son second voyage et dont il est parlé au ch. XIII. A notre avis, il n'y a pas l'ombre d'un doute que c'est le contraire qui est vrai. Mais il nous faut écouter les arguments de M. Kusters ; nous les passerons tous en revue et nous verrons s'ils sont de nature, qu'on les prenne isolément ou dans leur ensemble, à assurer quelque probabilité à l'opinion qui y cherche un appui. 1" Au ch. XIII 10-14 nous lisons, dit M. Kusters, que Néhémie, lors de son retour à Jérusalem, trouva que les lévites avaient quitté la ville sainte, parce qu'ils n'avaient pas reçu * leurs parts « des reventis. Néhémie les ramène et nomme

The text on this page is estimated to be only 19.84% accurate

— 212 des hommes de contiancti (jiii seront chargés Je dislribuer les parts qui reviennent à leurs frères. Or au ch. X v. 38 la communauté prend à cet égard la résolution suivante : « (nous nous engageons)... à produire (i) la dfme da notre sol pour les lévites et les léinles eux-mihnes auront à percecoir la dime dans toutes nos villes agricoles ». Le prêtre devra les assister dans cet office ei les lévites seront obligés de livrer dans losi magasins du temple la dime de la dime au profit des prâtre.s. N'est-il pus évident que la résolution adoptée par l'assemblée au ch X v. 38 doit être placée aprùs les laits dont parle le ch. XIII i Si déjà avant les mesures de répression prises par Néhémie, il avait appartenu «i«c lévites eux-jnêmes de percevoir les dimas, jamais les abus dont il est ici question n'auraient pu se produire. La disposition votée par l'assemblée est précisément destinée à prévenir d'une manière plus efficace que jamais le retour de ces irrégularités. — M. Kusters attache une grande importance h cet argument ; à ses yeux " rien n'est plus manifeste " que la succession établie par lui entre les données du ch. XIII et du ch. X. Nous croyons que M. Kostere interprète ii bon droit le dernier membre du v. 38 au ch. X en ce sens que les lévites y sont investis de [l'office de faire eux-mêmes le relèvement des dîmes à payer dans les différentes localités, sous l'inspection d'un prêtre délégué à cet effet. Les lévites pouvaient demeurer en dehors de la ville saints et étaient tout désignés pour remplir ces fonctions. — Remarquons h ce propos qu'au ch. XIII V. 11, ce que veut Néhémie ce n'est pas de faire habiter les lévites eu permanence à Jérusalem, il ne dit rien de semblable ; mais de leur faire reprendre leur service qu'ils avaient quitté . pour se retirer chacun à son champ. I^es lévites s'élant vus frustrés, avaient abandonné leur emploi où ils étaient victimes de procédés injustes ; ils s'étaient .sauvés, chacun chez lui. et ne venaient plus remplir leurs fonctions à Jérusalem. Néhémie rapporte simplement qu'il remit les choses en ordre : "je les (1) Cett M. Koiitflri qui eniploi« ce mot : louden opbrettgt loin que le leite en réclame un autre.

The text on this page is estimated to be only 21.80% accurate

- 2ia — I convoqiiiai, ilit-il, eije les établii dans leur poste ». —
Revenons au ch. X. Il avait donc été convenu que les lévites seraient chargés de la décimation des produits du sol. M. Kisters ne comprend pas comment, dans ces conditions, il aurait jamais pu se commettre des irrégularités dans la distriiijulion des quote-parts. Mais comment se représente-t-il l'opération du partage des dîmes, telle qu'elle devait se praliquer en vertu de la décision de l'assemblée? Croit-il que les lévites devaient désormais faire leur tournée, accompagnés de leurs chars, et qu'ils n'avaient qu'à transporter directement chez eux, chacun de son côté, ce qu'ils auraient recueilli ? Ce n'est pas ainsi que les choses pouvaient se passer ! Ce n'est pas là non plus ce que dit le terme DⁱⁱⁱiiDy³. Pour arriver à une distriljution équitable, la somme des dîmes perçues devait être partagée entre les lévites, soit par ville, soit pour toute la communauté à la fois ; et il n'y avait qu'un moyen d'obtenir ce résultat, c'était de Jaire transporter les dîmes des diverses localités dans des magasins communs ; la, le total du produit pouvait être distribué aux membres de la tribu lévitique suivant les droits de chacun. C'est pourquoi, au ch. X v. 38, les Israélites commencent par s'engager - à apporter (H^{2j}).... la dime pour les lévites ". Ce qui suit a pour objet de stipuler la manière dont les redevances du i)euple seront déterminées : les lévites seront chargés, sous l'inspection d'un prêtre, de fixer le montant des dîmes à payer suivant les revenus des contribuables. Ces mêmes lévites devront livrer au temple, dans les magasins réservés aux prêtres, les dîmes des dîmes ; c'est le droit des fils d'Aaron ris-à-vis des lévites. On voit en quel sens il faut entendre le rûJe de « perecepteurs des dîmes t. (d^{^^}teT -) attribue aux lévites A[^]à. X 38. Il est clair qu'il fallait une commission préposée à l'administration des dépôts publics et à la répartition du produit des redevances populaires. La notice du ch. XII v. 44, relative à l'institulioo d'une commission de ce genre, nous offV« le complément des dispositions arrêtées par l'assemblée «h. X. F'ourquoi donc à présent, même après les résolutions expo

The text on this page is estimated to be only 21.75% accurate

sées Néh. X 38 s., ne pourrait-il s'être introduit des irrégularités dans la distribution des quoto-parts dues aux lévites ? U est bien vrai que Cfus-ci pouvaient procéder par eux-mêmes à la fixation du montant des dîmes k payer dans les bourgs agricoles de Juda ; mais ces démarches ne les mettaient pas en possession de ce qui leur revenait. Ceux qui avaient à faire le partage pouvaient commettre des injustices, et c'est ce qui arriva pendant l'absence de Néhémie. Les lévites avaient été frustrés et n'avaient rien trouvé de mieux à faire qu'à quitter leur service pour gagner leur subsistance dans la culture de leurs champs. La manière dont Néhémie s'exprime au ch. XIII touchant les abus en question, montre qu'il vise les décisions prises autrefois. Il reproche aux autorités leur négligence : - Pourquoi, dit-il, abandon ne-t' on la maison de Dieu " ? C'était dans les mêmes termes (l'u'avait été formulée au ch. X v. 40 la conclusion des résolutions adoptées : " Nous n'abandonnerons pas la maison de notre Dieu ". Ici cette parole se comprend d'ell< même ; elle forme une sorte d'épiphonème très naturel api la longue série des engagements que l'on vient de prendi relativement à l'entretien du temple, du culte, des rainistr sacrés (:i3-40). Dans la bouche de Néhémie au contraire, ch. XIII, le contexte à lui seul ne suffit pas à l'expliquer ; par elle-même elle est l)eaucoup trop générale pour le fait précis dont il s'agissait ; le temple n'était pas directement en cause et l'on n'avait pas, à proprement parler, » abandonné la maison de Dieu ". pour ne pas avoir observé les règles de la justice à l'égard des lévites. Sans doute la parole en question pouvait être appliquée au cas présent ; mais hien plutôt comme un écho de X 44, que comme dii-ectement suggérée par les circoiK stances actuelles. Encore une observation pour finir. Néhémie s'empresse porter remède à l'abus ; il nomme une nouvelle coramissioi composée d'hommes sllrs, au nombre de quatre, qui scroi chargés désormais d'administrer les « parts de leurs frères Depuis ce moment jusqu'à l'époque où, suivant M. Kosi :lupas^ tle^l '4 au^H

The text on this page is estimated to be only 22.29% accurate

l'assemblée décrite aux ch. IX-X fut tenue, Néhémie ne «iiiiilUi plus Jérusalem. Peut-on admettre que pendant cet intervalle, peu étendu d'ailleurs d'après rhy|>othèse que nous discutons, la commission réorganisée, composée d'hommes éprouvés et soumise à la surveillance constante de Néhémie, se ffit laissée aller de rechcl' à des fraudes qui auraient rendu nécessaire la prétendue innovation adoptée Néh. X 38 l C'est ce que M. Kusters semble vouloir insinuer (i) ; c'est aussi ce que son interprétation suppose, mais ce qui est absolument invraisemblable. La réforme de Néhémie concernant l'administration des dîmes, s'appuie sur l'engagement pris k cet égard par la communauté Néh. IX-X. 2° M. Kusters ne |)arvîent pas à comprendre comment les Juifs auraient pu se rendre coupables des violations du repos sabbatique dont Néhémie fut témoin lors de son second voyage (XIII 15-22), s'il faut admettre qu'auparavant ces mêmes Juifs s'étnent solennellement engagés à respecter le sabbat. Il suffit pourtant de se rendre compte des circonstances indiquées dans les textes, pour dissiper cette difficulté d'ailleurs peu encombrante de sa nature. Au ch. X v. 32, aussi bien qu'au ch. XIII v. 16, on voit que le mal était occasionné principaleraeni par les marchands étrangers qui venaient vendre leurs denrées dans les villes de Juda le jour du sabbat. Sur ces marchands les autorités juives n'avaient pas d'action directe ; mais ce qu'on pouvait demander au peuple, c'était de ne pas acheter ce jour-là aux étrangers, et ce fut là aussi l'objet, de l'engagement contracté Néh. X 32. Tout le monde voit combien un règlement de ce genre, dans les circonstances données, était exposé à tomber dans un oubli peu respectueux. Les marchands pouvaient continuer à venir. Depuis de longues années cela devait être passé à l'état de tradition et d'habitude. Ils pouvaient continuer à offrir leurs marchandises. Et comme te public, à côté des fervents de stricte observance, comprend (1) B. dî.

The text on this page is estimated to be only 20.30% accurate

toujours, en grand nombre, les consciences plus larges, il était difficile qu'il résistât avec persévérance à la tentation. Il arriva même plus tard que l'intervention énergique de Néhémie ne réussit pas au premier moment à faire cesser l'abus (XI M- 20 s.). Combien moins fallait-il compter dès l'abord sur une observation scrupuleuse et spontanée des résolutions auxquelles l'assemblée du peuple s'était ralliée? Ce qui devait arriver, arriva. Non seulement les Juifs achetèrent, mais l'exemple des Tyriens amena sur le marché les vendeurs juifs eux-mêmes. Telle était la situation lorsque Néhémie revint à Jérusalem. Son indignation témoigne que la conduite de ses compatriotes, bien que très excusable par les circonstances, constituait à ses yeux une négligence impardonnable. Il en appelle aux châtiments que les pères ont attirés sur le peuple et sur la ville par des infidélités semblables ; "et vous, dit-il, vous augmentez la colère divine contre Israël en violant le sabbat ! « Il semble supposer que chez ses auditeurs la faute est doublement grave, ce qui nous reporterait déjà à la promesse faite au ch. XV, 32. Mais il y a plus. Les mesures que prend Néhémie pour réprimer définitivement l'abus, renchérissent sur ce qu'on avait promis lors de la grande assemblée. Ici il avait été convenu qu'on s'abstenait d'acheter aux marchands étrangers le jour du sabbat. Néhémie va plus loin. Il empêche ceux-ci d'entrer en ville ; il fait fermer les portes depuis la veille au soir. Il arriva bien dans la suite que les marchands tentèrent de continuer leur commerce en s'arrêtant sous les murs de Jérusalem ; mais la chose ne se répéta pas souvent : « Si vous le faites encore, leur dit Néhémie, je vous chasserai de force ! Et depuis lors ils ne vinrent plus le jour du sabbat *. M. Kisters a vu comme nous que cette donnée est fatale pour sa théorie ; il essaie cependant de s'en dégager. Néhémie, dit-il, ne voulait pas empêcher que le jour du sabbat on mit les denrées en vente à Jérusalem, mais seulement qu'on les introduisit ce jour-là en ville. Ceci, il pouvait y mettre obstacle en fermant les portes, mais il ne pouvait défendre aux étrangers d'étaler et d'offrir leurs marchandises ; on pouvait donc continuer

The text on this page is estimated to be only 19.13% accurate

- 217 — muT à introduire celles ci la veille du aalibai pour les
vendre If lendemain, de sorte que la promesse de Néh. X 32 gardait sa
raison d'être même apr

The text on this page is estimated to be only 16.70% accurate

— 218 — 3" Au ch. X V. 35 nous lisons que lors de l'issue de Jérusalem on fixa par le sort l'ordre dans lequel les familles, prêtres, lévites et laïques, allaient être assignés de fournir le bois pour l'autel. Au cli. XIII v. 31 Néhémie raconte qu'il établit une cotraïssion pour veiller " à lu i'oui'nituru du bois aux époques déterminées -. M. Kisters trouve ici encore un argument qui doit démoatrer l'antériorité des réformes do Néhémie vis-Éi-vis de l'alliance des ch. IX-X. Mais n'esL-il pas (Suident que si les arrangements nécessaires avaient été déjà pris en vue d'assurev Vecœactitutie dans la /burmiittre du bois, il n'y aurait plus eu lieu plus tard de fixer par le sort l'ordre dans lequel les différentes i'amiiles devaient le livrer ? Ceci avait été (ait lors du premier séjour .de Néhémie à Jérusalem ; mais comme il arrive toujours après une première organisation, il s'était produit des complications, des négligences, des irrégularités. Néhémie à son retour met fin h ces difficultés par des dispositions complémentaires, à savoir par l'établissement d'une surveillance, assurant te fonctionnement régulier de l'institution. Ne fiit-il pas faire violence à ces données pour renverser leur ordre de succession î 4" C'e qui peut paraître plus hasardé encore, cVst quon cherche dans l'attitude de Néhémie à l'égard des mariages mixtes, au ch. XIII, une preuve que les résolutions de rassemblée X 31 lui étaient inconnues Lorsque Néhémie arriva à Jénisalem la première fois, en 445, il y trouva, même parmi les familles juives les plus influentes et d'ailleurs fidèles, des alliances avec les étrangers. Tobie l'Anmionite étaii gendre de Schechanja ; son fils A son tour était devenu gendre de Meschullam fils de Iiarachie. Celui-ci était pourtant dévoué A Néhémie et à son (fuvrellU 4, 30). Nous apprenons au ch. XUI 4 que de cette manière Tobie était enti'é dans la famille du grand prêtre. Ces unions avaient produit des elFets déplorables, Néhémie signale les defections qui s'en étaient suivies parmi son peuple, et il s'en plaint amèrement ; mais il n'a pas un tnot de blâme ni de pro

The text on this page is estimated to be only 18.27% accurate

— 219 — l'opposition contre ces unions elles-mêmes ! Il est à remarquer en effet que les mariages n'étaient défendus par la Loi qu'entre Israélites et Cananéens ; la loi qui les interdisait ne visait point, par exemple, les Ammonites, ni les Moabites ; et l'histoire relate plus d'un cas de mariage de ce genre, sans le désapprouver (i). Les Ammonites et les Moabites étaient sans doute, plus sévèrement que d'autres étrangers, exclus de la communauté d'Israël ; ils ne pouvaient point y obtenir droit de cité, mais il faut se garder de confondre la question du droit de cité avec celle des mariages (2). Ainsi, même en parlant des concubines étrangères de Salomon, l'historien sacré se sert de termes très généraux pour motiver sa condamnation de la conduite du roi, parce que parmi les nations auxquelles ces femmes appartenaient, il s'en trouvait qui ne tombaient pas précisément sous la loi relative aux mariages : " Le roi Salomon aima de nombreuses femmes étrangères, ... des Moabites, Ammonites, Iduméennes, Sidoniennes, Héthéennes, de ces nations dont Jéhovah avait dit aux enfants d'Israël : vous n'entrerez point chez elles, et elles n'entreront point chez vous... !■ (3) c'est-à-dire, vous n'entretenez point avec elles des relations intimes, vous ne vous mêlez point à elles. L'auteur se sert d'une formule qui porte en général sur la réserve (i) observer par le peuple d'Israël dans ses rapports avec les nations païennes et qui se justifie, pour ce qui regarde les Moabites, les Ammonites, les Egyptiens, les Iduméens, par les conditions, ou même l'obstacle quasi absolu, que Jéhovah avait mis à leur entrée dans la communauté Israélite (*) ; la conduite de Salomon était manifestement contraire au principe qui avait dicté les mesures de précaution contre l'envahissement des mœurs et de l'esprit païens. — A cet égard la comparaison du passage cité du livre des Rois avec 1 R. III. 1 est instructive. Ici le mariage de Salomon avec la fille du roi (t) se rattache aux (ils de Nodmi ; c'est de Kuth que la race de David tire son origine. — (2) Cfr. Néh. f. Esdras, p. 51. — (3) 1 R. XI, 1 s La formule est employée pour les peuples cananéens Jos. XXI 7. IB. fin (w) dernier endroit la Vulgate traduit très bien par amicitia copulare. — (4) Deut, XXIII 4 a».

The text on this page is estimated to be only 19.63% accurate

d'Egypte n'est pas blâmé ; au contraire il est rapatrié comme une preuve du prestige qui entourait le fils de David. Revenons à Néhémie. Nous disions que les mariages mixtes dont il fut témoin, n'étant pas défendus par la Loi et ne s'expliquant d'ailleurs que trop bien par les conditions où les Juifs avaient dû vivre jusque-là, bien souvent mêlés avec les étrangers, n'avaient pas soulevé la moindre protestation du côté de Néhémie, lors de son premier séjour à Jérusalem, M. Kisters convient que la manière dont Néhémie en parle suppose qu'à cette époque les mariages en question n'étaient pas considérés comme péché (i). Il n'en est pas moins vrai, nous le répétons, qu'au point de vue des conséquences qu'avaient entraînées ces unions entre familles étrangères et juives, la situation n'était pas tolérable. » L'expérience avait montré qu'il fallait des mesures plus sévères que jamais pour préserver la communauté juive de la dangereuse immixtion de l'élément étranger (ii). Or, que voyons-nous lorsque Néhémie arrive à Jérusalem la seconde fois ? Il voit que certains Juifs ont pris des femmes étrangères, Asdodites, Ammonites, Moabites. Il les maudit, il les bat, il leur arrache les cheveux. Ce qui n'était pas considéré comme péché lors de son premier séjour, est devenu un crime abominable ; il en appelle au triste exemple de Salomon pour montrer où conduisent de pareilles unions ; il chasse le fils de Joïada fils d'Kiaschib le grand prêtre, qui était devenu gendre de Sanballat.... N'est-il pas évident qu'il s'est passé quelque chose entre le premier séjour de Néhémie et le second ? Pour que des mariages considérés d'abord comme licites soient devenus criminels après, ne faut-il pas que dans l'intervalle ils aient été défendus ? C'est précisément ce qui avait été fait lors de l'assemblée où Néhémie avait promulgué les clauses de la constitution nouvelle. Une fois Jérusalem rebâtie et entourée de murs, la promiscuité dans laquelle les Juifs avaient été condamnés (i) p. 51. (ii) Cfr. Néh. H Eitler. p. 5].

d'Egypte n'est pas blâmé ; au contraire il est rapporté comme une preuve du prestige qui entourait le fils de David.

The text on this page is estimated to be only 21.68% accurate

221 (liiiinés jusque-là à vivre avec les païens poiivaiL finir. On se sépara de l'étranger ; on promit de ne plus cûntmcler ni permettre de mariages entre les fils d'Israïl et « les peuples des terres » X 31. La loi du Deutéronome qui défendait les mariages avec les Cananéens (Vil 1 ss.) lut étendue ;i tons tes étrangère, de même que la loi d'exclusion du droit de cité, portée contre les Ammonites et les Moabites, lut étendue à tous les étrangers (Néli, XIII, 1 ss.). Voilà pourquoi Néhémie, trouvant à son retour à Jérusalem que l'engagement avait été violé, proteste avec tant d'indignation contre l'abus. Il n'en appelle pas à la résolution qui avait été prise quelques années auparavant ; tous la connaissent ; les châtiments qu'il prodigue prouvent que désormais il pouvait se passer d'autres arguments. L'exemple de Salomon est allégué parce qu'il servait à justifier à la fois la défense portée par l'assemblée de Jérusalem et l'ardeur que Néhémie met à en exiger la stricte observation, M. Kusters a tAché d'expliquer le changement d'attitude chez Néhémie à l'égard des mariages mixtes, en disant que pendant l'intervalle entre les deux séjours qu'il fit à Jérusalem, " notre personnage doit avoir fait en Orient la connaissance d'Esdras qui lui aura communiqué ses idées (t). — Est-ce là ce qui doit nous faire comprendre que Néhémie, de retour à Jérusalem, fait battre les gens et leur arrache les cheveux, alors qu'ils n'étaient coupables d'aucune transgression et qu'ils n'avaient pas plus à se reprocher quelque chose aujourd'hui qu'à l'éïKique où ce même Néhémie, bâtissant les murs de Jérusalem, s'abstenait de les blftmer 1 Au reste. M. Kusters a eu ici une légère distraction, bien pardonnable d'ailleurs vu la multiplicité des combinaisons auxquelles il a dû recourir pour étayer et protéger son système. Néhémie, dit-il, a fait en Orient la connaissance d'Esdras et s'est formé des idées nouvelles à ce contact. Mais si Néhémie a fait la connaissance d'Esdras, Esdras doit avoi:- fait la

The text on this page is estimated to be only 21.35% accurate

connaissance de Néhémie et doit avoir été informé par ce dernier de la situation régnante en Judée, Or, dans la phrase qui suit celle où il vient de parler de la formation de Néhémie par Esdras, M. KosCers constate que celui-ci, arrivé à Jérusalem bientôt après le retour de son ami, y trouve une population qui ne répondait absolument pas à son attente ! (1) De fait les Mémoires d'Esdras nous racontent que le Sopher. apprenant qu'Israt'U n'était point séparé des peuples des terres, qu'au contraire il y avait eu des mariages entre Israélites et étrangers, se livra au plus violent désespoir : " Je déchirai mes habits et mon manteau, je m'arrachai les cheveux et la barbe et m'assis plein de douleur (2) ;". Qu'est-ce donc que Néhémie lui aurait raconté pendant les entrevues qu'il eut avec lui en Orient? Le changement d'attitude de Néhémie vis-à-vis des mariages mixtes lors de son second voyage en Judée, s'explique très bien et s'explique seulement par l'engagement solennel que le peuple avait pris, lors de l'assemblée de Jérusalem, de ne plus permettre de semblables unions. Nous arrivons encore à la conclusion que cette assemblée, dans laquelle Néhémie reconstitua la communauté juive, eut lieu pendant son premier séjour, c'est-à-dire avant l'année 433. " Les mariages qui provoquent l'indignation de Néhémie, au ch. XII!, avaient été contractés au mépris de la parole donnée à Jéhova par le peuple. Qu'un mal de ce genre n'ait pas été extirpé du premier coup, à la suite d'une promesse faite en commun par la foule, il n'y a là rien d'étonnant ; il ne cessa pas d'exister après les mesures de répression racontées au ch. XIII ! On dit parfois que l'amour est aveugle ; encore plus souvent il est sourd. Nous croyons même que l'abus en question pourrait fort bien s'être reproduit avant le départ de Néhémie pour la Perse. Les Juifs n'avaient pas tous été consignés à Jérusalem ; on avait permis aux neuf dixièmes de la population de rester dehors, - et parmi ceux qui étaient répandus dans les villages de la banlieue, des faits d'oisiveté privée comme ceux (1) p. us. (i) Esdras IX 3.

The text on this page is estimated to be only 19.84% accurate

22¹ duiii il s'iigit ici, pouvaient puaser ina(H3i\us. Néliémie les découvrit, lors de son retour, à l'occasion de l'enquête qu'il fit (i) touchant la manière dont les résolutions de la grande assemblée avaient été observées pendant son absence. M, Koslers, se refusant à voir dans les abus que Néliémie eut à réprimer suivant le ch. XIII la violation des décisions de l'assemblée tenue à Jérusalem, suppose (a) que le gouverneur juif revint pour la seconde fois en Judée en 432, donc l'année même après son départ pour la Perse. Cela n'est dit nulle part. Tout ce que l'on pourrait inférer du ch. XIII est, c'est qu'il semble que ce fut encore sous le règne d'Artaxerxès I^{er} que notre personnage obtint le renouvellement de son mandai ; encore cela n'est-il pas certain. Or Artaxerxès I régna jusqu'en 424. Entre l'époque de l'assemblée de Jérusalem (31 et cette dernière date, l'intervalle est plus long qu'il ne faut pour expliquer que les enfants nés de mariages illégitimes, pussent trahir à la fois par leur âge et par leur langage l'infidélité de leurs parents (XIII 24). 5° Nous ne revenons plus sur l'argument que M, Koslers croit trouver dans l'usage des noms de Juda. de Juifs, sous lesquels le peuple est désigné au ch. XIII de Néliémie, comparés au nom d'Israël qui se présente aux ch. IX-X. Nous ajoutons seulement une remarque à ce que nous avons dit plus haut sur ce sujet, pour montrer le caractère arbitraire et purement subjectif de semblables procédés d'exégèse. A la p. 97 de sa dissertation M. Kosters assure que les v. 1 s. du ch. IX nous ont conservé certaines données du " récit primitif » >. montrant clairement ^ que - les Juifs palestiniens » eurent à se séparer des étrangers avant la cérémonie de l'alliance. Or à la p. 55 il en appelle à ces mêmes vv, 1 s. du ch. IX pour prétendre qu'en cet endroit il est supposé que la caravane d'Esdras est déjà revenue d'Orient ; en effet, dit-il, c'est Israël qui, d'après ces deux versets, se sépare des étrangers ! — De même, lorsque Néliémie, au ch. XIII v. 18, reproche aux (I) Cfr ch. XIU V. 15. - li) p. 8(i, et ailleurs. - (3i Vr. plus loin.

The text on this page is estimated to be only 18.89% accurate

- 224 violateurs du sabbat, (ju'ils augmentent la gloire de Dieu contre Israël, il doit s'agir là de l'Israël dispersé ; mais lorsque, au cil. X v. 34, il est question de prières à offrir pour Israël, il ne peut s'agir ici que du peuple élu en Judée et cette parole prouve en conséquence qu'Esdras est revenu avec sa troupe de captifs ! — Qui donc pourrait se laisser convaincre par des raisonnements de cette sorte ? La dernière considération alléguée par le critique hollandais à l'effet de prouver que Néh. XI II doit prendre place avant IX-X est de toute valeur. La voici. Il est manifeste, dit-on, qu'aux ch. IX-X la communauté, dirigée par Néhémie, se trouve en bons termes avec le clergé, sinon elle n'aurait pu régler comme elle fait, les questions relatives aux revenus et aux appartenances sacerdotales, Or au ch. XIII il n'en est pas encore ainsi ; nous y apprenons cependant à la faveur de quelles circonstances la situation supposée aux ch. IX-X fut amenée. Pendant l'absence de Néhémie, le grand prêtre Eliashib était allé jusqu'à accorder à Tobie l'Ammonite, son parent par alliance, un appartement dans le temple ; ceci montre qu'Eliashib était loin de partager les vues que nous voyons dominer dans l'assemblée de Jérusalem. Néhémie, à son retour, met ordre à tout cela ; il expulse du temple Tobie ; il bannit un petit-fils d'Eliashib qui était devenu gendre de Sanballat ; il conclut l'exposé de ses réformes en disant » qu'il purifia le clergé de tout élément étranger ». Il est évident qu'à la suite de ces incidents l'accord n'était plus possible entre Néhémie et le grand prêtre ; l'un des deux devait disparaître. C'est Eliashib qui disparut ! Et voilà comment, aux chap. IX-X, nous trouvons la communauté dévouée à Néhémie, en parfaite harmonie d'idées avec le haut clergé. Fort bien. Mais qui donc fut grand prêtre après Eliashib ? Ce fut son fils Joïada (XII 10, 22), c'est-à-dire le père même du gendre de Sanballat chassé par Néhémie (XIII 28). C'est donc lui qui aura représenté « le haut clergé - dans l'assemblée de Jérusalem, pour servir d'expression vivante à la parfaite harmonie d'idées et à la sympathie qui régnaient entre lui et le peuple »

The text on this page is estimated to be only 20.51% accurate

et les familles supérieures ? — M. Koster s'est-il pas fait cette réflexion que Néhémie, pour prendre à l'égard de la famille du grand prêtre l'attitude décrite au t-h. XIII, devâit se sentir appuyé par l'opinion publique et par le droit ? Néhémie l'a bien remarqué que l'installation de Tobie dans le temple n'eut lieu que pendant son absence (XI 1 1 6), donnant à entendre que s'il était resté à Jérusalem rien de pareil n'aurait pu arriver. Néhémie aurait été capable de prévenir ces abus ; il fut à même, quand il en fut témoin, de les réprimer de force ; pourquoi donc n'aurait-il pas été capable, quelques années auparavant, de prendre des mesures d'ordre relativement aux revenus et aux appartements sacerdotaux ? Comment la communauté assemblée sous la direction de Néhémie n'aurait pas eu, sous le pontificat d'Eliashib, l'autorité requise pour s'engager & payer régulièrement ses redevances aux prêtres et aux lévites, pour décider que les lévites allaient fidèlement porter aux magasins sacerdotaux la part des dîmes qui revenait aux fils d'Aaron, pour promettre qu'on veillerait à la bonne administration et à l'entretien du temple, du culte et de ses ministres ; et Néhémie lui seul, agissant en son nom personnel, aurait eu l'autorité nécessaire pour intervenir dans les affaires du grand prêtre, pour jeter à la porte du temple son père Tobie ; pour chasser son petit-fils, coupable d'un acte qui quelques années auparavant " n'était pas considéré comme péché " et qu'aucune décision, depuis lors, n'était venue déclarer tel ; pour entreprendre, en un mot, de dicter au clergé les règlements qu'il entendait lui faire suivre ? Voilà ce que prétend M. Koster. Non ; c'est parce que les faits qui s'étaient passés dans la famille du grand prêtre, parce que la conduite d'Eliashib lui-même, étaient contraires aux résolutions votées par l'assemblée, que Néhémie put recourir aux plus énergiques mesures contre les chefs mêmes de l'ordre sacerdotal. Nous arrivons toujours à la même conclusion : le récit du ch. XIII v. 4 ss. suppose les chapitres IX-X. Nous pouvons nous dispenser d'alléguer d'autres arguments

The text on this page is estimated to be only 17.56% accurate

220 jioiir éLublr que l'orgimisatiuii tle la cuminuiauté juive, décrile aux ch. IX-X (tu livre de Néhémie ne tombe point pendant le second séjour (lu perstinnage à Jérusalem. La discussion des faits produits par M. Koaiers a suffi à le démontrer. § 4. Le chapitre VIII et les chapitres IX-X de Néhémie ; *'i' . L. , i , 'h 'ew* ordre de succession^{i^t|nj*w«i-i>ij..uc} Suivant le récit que nous oftrrent, dans leur composition yikVMft^{^-U-*}-. actuelle, les chapitres Vil 5-X de Néhémie, il est évident que 4V— CSll'vl[^]. ,r,,,,, ■ le chapitre VIII rlecrit une cérémonie introductoire a la manilesIHlion religieuse et patriotique racontée aux chapitres suivants. Le peuple, sans doute convoqué à cet effet, s'est assemblé à Jérusalem, au 7* niois, qui est d'ailleurs le mois des grandes panégories populaires (VII 73"-VUI I), La solennité s'ouvre par la Itrcture de la Loi de Moïse, a commencer du premier jour du mois (v. 2). Le peuple, en écoulant la Loi, donna des signes de son repentir ; mais, sur le conseil de Néhémie {\), sa douleur se change en joie. Au second jour la lecture de la Loi porte sur la fête des Tabernacles qui approchait ; aussitôt la foule se met en devoii' de faire les préparatifs en vue d'une célébration plus grandiose que jamais. Pendant les sept jours de la fête, c'est-A-dire du 15 au 22 du mois on lut encore la Loi ; le 23 ce fut la solennité de clôture (VIII 18}. Nous arrivons au ch. IX. Le 24" jour du 9" mois les fils d'Israël se réunissent dans la pénitence et le deuil ; on écarte tous les étrangers (IX 1 s.). La lecture de la Loi, la confession des fautes d'Israël et la prière entretiennent dans la foule les sentiments de componction. Les lévites, au nom de leurs frères, protestent devant Dieu du sentiment qu'ils ont des infidélités et de l'ingratitude du peuple ; puis le ch. X expose les obligations auxquelles la communauté s'engage envers Jéhova par un pacte solennel. (1) Eidran le praire et Sopher et Ut UbHb» ^ imlnùtaient U pei[^]lt. aembleniici introduits aprâs coup; le verbe est au singulier «u v. 9 et eocors an V. 10. Cfr. Néhémie et Etdrat. p. 63 s, On pourrail encore EUpposer s S K«lr. IX H qu'il y ait eu à l'origine : NehAmie dit A Bsdras

The text on this page is estimated to be only 20.81% accurate

cr/ — 227 — Il est clair, disons-nous, que les chapitres IX-X dont nous avons suffisamment parlé plus haut, font suite de la façon la plus naturelle, au ch. VIII. M. Kusters n'admet pas cela (i), A l'en croire, les premiers versets du ch. IX qui expriment en termes formels cette succession, ont été profondément remaniés ; — pas de manière cependant à empêcher un regard suffisamment exercé, d'y découvrir des indices précieux touchant le vrai caractère des événements et l'ordre dans lequel il faut les ranger. Le ch. VIII, dit le professeur de Leyde, est consacré à la description d'un événement qui eut lieu quelque temps après la réorganisation de la communauté (IX-X). On comprend facilenien pourquo. D'après M. Kusters c'est la promulgation d'un nouveau code qui était primitivement racontée en cet endroit ; or ce n'était pas le moment pour Elsdra de procéder à la promulgation de nouveaux codes aussitôt après son échec dans l'entreprise de réforme des mariages mixtes, «ncore un des postulats du système de M. Kusters. Il faudra donc loger la promulgation du nouveau code à une époque: un []eu plus récente, lorsque le Sopher aura eu le temps de réparer l'atteinte portée à son prestige. Cest l'organisation de la communauté, décrite Néh. IX-X, qui remet Esdras de sa déconvenue et lui prépara du coup un public disposé à recevoir son nouveau code. Ainsi donc, daprôs M, Kusters, « il est manifeste »■ que le livre de la Loi qu'Esdras produit et lit devant l'assemblt-e, est un code nouveau, inconnu auparavant (a). Sans dou"te le récit actuel renferme des détails et des expressions qui sont do nature à faire croire le contraire ; déjà au v. 1 le narrateur se pennet d'écrire : « El on dit à Esib'as d'apporter h livre de la Loi de Mdise, gtce Dieu avait donnée à Israël ". — Puis nous voyons le lecteur entouré de lévites interprètes, ce qui donne à penser que ces interprètes devaient déjà être au courant de la Loi. Mais pour le dernier point, c'est le Chronisie qui a arrangé les choses de cette façon (3). D'autre part on ne doit pas s'élonI (1) Bit i (1) BH Berslcl van hraêt pp, SI sa. — (!) p. 90. — (3) p. (

The text on this page is estimated to be only 19.54% accurate

— '2?R — ner que le texte n'ait pas un mol pour nous apprendre (\\ae l'assemblée avait conscience de ce qui allait se passer ; en effet après les vv. 1 s., 4= , 5, 3, rétablis dans leur état et leur ordre priniitirs, il doit y avoir une lacune ; quelque chose ici doit avoir disparu ; !İ l'nrigine il doit y avoir eu ici une notice portiint que le peuple se déclara prêt à recevoir cette loi comme lu loi de son Dieu. On devine facilement la cause de la mutilation du récit ; pour le Chronisle il ne pouvait être question d'une loi nouvelle, toutes les lois étant d'origine mosaïque (i). En un mot il faut supprimer du texte ce qui est contraire îi l'hypothèse du " nouveau code " et suppléer ce qui manque pour qu'il y soit conlbnne. // Ce qui montre qu'au ch. VIII nous assistons à la promulgation - d'un nouveau code t., c'est que, dans ledit royal qui autorise le retour d'Esdras et de ses compagnons en Judée. nous lisons qu'E^dras » a dans la main la Loi de son Dieu ■ (Bsdr. Vil 14} (a). Il est bien vrai, pour quiconque connaît les éléments des langues sumiliques, que cette expression n'a point la portée qu'on lui attribue ici ; il est bien vrai que le morceau même où l'expression se présente, en renferme une autre, absolument parallèle, qui aurait suffi au besoin pour nous en apprendre la signification {la sagesse de Ion Dieu qui est dans la main v. 25); il est bien vrai en outre, suivant M. Kusters, que l'édit royal A'Esdras Vil ne nous a pas été tiansmis par Esdras lui-même, qu'en pai'ticulier l'endroit qui nous occupe ne s'est sans doute jamais trouvé dans le livre écrit par leSopber, qu'il vient selon toute probabilité de la main du Chroniste. Il n'en faut pas moins admettre que le Chroniste a voulu ici, de son propre mouvement, attribuer à Esdras " le code nouveau » dont il uiettaïi tant de soin tout à l'heure à cacher la nouveauté, au ch. VIII de Néhêniie. — Seulement le rédacteur semble avoir voulu antidater chez Esdras la résolution de promulguer son code ; l'idée n'arriva à sa pleine maturité qu'un peu plus tard au c/jurs de la carrière de notre personnage. !!l Kosurs p, l'16-147.

The text on this page is estimated to be only 16.43% accurate

- 229 — -/ Pour prouver que le livre de la Loi lu par Esdras c(ait manifesteraient un code auparavant, ioconmi, M. Kisters en appelle au v. 2 du ch. VIII. Nous y lisons ; - et Esdras apporta la Tora devant l'assemblée où étaient réunis hommes et femmes et tous ceux qui étaient capables de l'écouter, au premier jour du septième mois ". Cette Tora, c'est " le livre de la Loi de Moïse que Dieu donna à Israël ■•> (v. 1). Comment on peut voir ici la preuve manifeste que cette Tora était inconnue autrefois, cela nous échappe. =^ Au v. 0 il est raconté que le peuple en écoutant la Loi, pleurait et se lamentait. Le Chroniste, qui n'a pas supprimé ce détail, n'y aura point vu un indice de la nouveauté de la Loi ; et il a eu raison. Il est bien sûr que les Juifs n'avaient pas toujours présent à l'esprit, d'une manière également vive, le contenu de leur Tora ; et c'est tout ce qu'il faut supposer pour comprendre que la lecture des exhortations et des menaces qu'elle renferme leur ait causé de l'émotion. C'est pour cela qu'il était bon de la relire par intervalles. D'ailleurs, nous l'avons rappelé plus haut, avant l'époque où Néhémie remplissait à Jérusalem sa première mission (445-433), le peuple juif avait, [pendant de longues /^^A années, vécu dans des conditions peu favorables au soin de ses intérêts religieux. C'est pour cela que Néhémie entreprit son œuvre de réforme. Quoi d'étonnant dès lors que dans des circonstances comme celles exposées au ch. VIII, la foule, entendant la lecture de la Loi, manifeste des sentiments de repentir et d'attendrissement { Nous regrettons de devoir le dire, mais nous n'hésitons pas à exprimer franchement notre avis, il nous a été impossible de découvrir dans l'exposé de M. Kisters un seul argument sérieux, justifiant la place qu'il donne au chap. VIII à la suite des chap. IX-X. C Au ch. VIII, dit-il, - la communauté n'est, supposée établie ; jor c'est la formation même de la communauté des fils d'Israël, ^ue nous décrivent les chap. IX-X (i). Un peu plus loin (a) il

The text on this page is estimated to be only 20.07% accurate

ajoute que cette « communauté f, désignée sous le nom de bnp, est très bien connue dans ce qu'il appelle le code d'Esdras ; mais que la littérature antérieure à l'époque de Néhémie et d'Esdras, n'en parle point. Ainsi, nous devons croire qu'avant Néhémie les fils d'Israël n'avaient jamais été constitués en communauté 'ouque leur communauté n'était point désignée sous le nom de ÎJHp { — Au Deut. XXIII 4 ss. nous lisons : " les Ammonites et les Moabites n'entreront point dans le -Dp de Jébova, même à la 10* génération, parce qu'ils ne sont point venus au-devant de vous.... » etc. Ici, dit M. Kusters, le -Hp n'est pas la communauté; mais l'assemblée des lils d'Israël ; ce qui est stipulé par la loi deutéronomique c'est que les Ammonites et les Moabites ne seront point admis à participer aux grandes panégyries nationales qui se célébraient à l'occasion des tâtes. Dans le code sacerdotal c'est bien autre chose! Ainsi Num. X 7 (i). il est question de la réunion, du rassemblement du peuple au son de la trompette biipri PM b*~pr;3 ; ici bnp signifie la commU' nauié et non pas la foule, la multitude ! De même Num. XVII 12 (î) il est raconté qu'Aaron, sur la parole de Moïse, prît l'encensoir et courut au milieu du bnp ; ici bnp signifie la communauté et non pas la multitude assemblée ! C'est évident. Au ch. VIII de Néhémie v. 2 (:i) il est dit qu'Esdras apporta la Tora devant le b~p ; ici bnp signifie encore la communauté et non pas rassemblée ! etc. Miiiis dans l'endroit indiqué rlu Deutéronome, il n'est pas question de la communauté.... Ainsi du moins le veut M. Kusters, en s'appuyant sur l'autorité de Wellhausen ; cette autorité ne lui est d'aucun secours comme nous l'entendrons tout à l'heure. — S'il est un endroit où le mot bnp doit s'entendre de la communauté d'Israël, c'est Deut. XXIII 2 ss. ; le texte laisse suffisamment entendre ce qu'il veut dire par entrer dans le bnp de Jéhova. L'anathème porté contre Moab et Ammon est reproduit en d'autres termes au V. 7 : « vous n'aurez point à cœur leur prospérité ni leur (1) Cite p-M Kusters p. 99. — (î) CîtS par Koslere. 1. c. — (3) Cite par Kusters.

The text on this page is estimated to be only 18.36% accurate

— 231 bien. Il jamais «. Israël, comme peuple, ne peut avoir rien de commun avec ces nations, - t«l est manifestement l'objet de la sentence d'exclusion portée contre les Ammonites et les Moabites, et cette sentence trouve son expression en quelque sorte technique, consacrée, dans la parole du v. 4 : ils n'entreront jamais dans la communauté (cir. vv, 2. 3, 9). L'idée des assemblées qui se tiennent lors des grandes fêtes est absolument étrangère à ce passage, où les fêtes ni l'endroit où elles se tiennent ne sont pas mentionnées. Le Qahal ilc Jéhovah. est quelque chose d'absolu, de permanent, de subsistant en dehors de toutes circonstances particulières de temps et de lieu ; il est défendu aux Ammonites et aux Moabites. non pas d'y venir, mais d'y entrer pour en faire partie : « là jâbô bi.... * Notons d'ailleurs que si la participation aux panégyries nationales était soumise à certaines conditions, il faut bien qu'Israël eût conscience de sa constitution en communauté fermée ; cet exclusivisme, allant jusqu'à interdire à certaines catégories de gens de se mêler à la foule célébrant ses assemblées traditionnelles, accuserait suffisamment à lui seul, pour l'époque préexilienne, l'existence de l'institution dont on conteste la réalité. ¹². 414.

The text on this page is estimated to be only 18.67% accurate

— 232 — au parallélisme et à la mesure. Le second membre du v. 4 doit être mis en parallèle avec le premier terme du distique qui est complété par 5" et qui termine la première partie, introduction, du poème, (cette observation seule peut fournir la véritable lecture et l'interprétation du v. 4" . np5* ninp nioirj Cest Jéhova qui continue à être sujet coram aux versets 1-3 ; le premier membre du v. 4 ne fait qu'interrompre et troubler le discours. Les vv. 4" -5" se traduisent : Son héritage est la communauté de Jacob, Il règne sur Jeschûrûn ! Autant il est certain que 4" doit être supprimé, autant il est certain que 4" , où se trouve la mention de la communauté de Jacob, doit être maintenu (i). Rappelons encore Jud. XX 1 où la communauté d'Israël est appelée msj, et qui pourtant appartient à un récit dont Wellhausen lui-même se voit obligé de rapporter la date avant le code sacerdotal (a). D'après la théorie en discussion le chapitre VIII de Néhémie et le code sacerdotal devraient être postérieurs aux faits racontés AWt. IX-X, parce qu'ici nous assistons à l'institution de la communauté dont l'existence est supposée dans le code sacerdotal et Néh, VIII. Mais Néh. IX-X, la communauté en voie de se former n'est jamais appelée le msj et quant à la chose, il serait puéril de contester que dans le Deutéronome Israël forme une communauté. M. Kusters se laisse trop dominer par l'idée qu'à tout prix il faut voir au ch. VIII de Néhémie l'histoire de la promulgation du code sacerdotal. En réalité le chapitre en question ne raconte rien de pareil (s). C'est manifestement à une lecture, solennelle (1) Cfr. BickoU, Carmina V. T. métrique. — {S) Prol. p, !*5. — (3) Nous aurons à revenir sur ce point au g 7.

The text on this page is estimated to be only 19.43% accurate

233 il est vrai, mais en soinnie i*i une simple lecture de la Loi que nous avons à faire. 11 n'est pas nécessaire de chercher ici des lacunes mystérieuses ou des transformations radicales du texte. N'est-il pas clair, par exemple, aux vv. 13 ss., (jue la lecture se fait non pas pour la Loi elle-même, si nous pouvons nous expnmerainsî, mais ditns un but jïratitjue _çt..sui)p_rdojiné_è (i'autresjnanifestalituïs rçligieuses, à d'autres jlevoirs î Ce n'est pas par pur hasard (ju'au second jour on tombe sur les prescriptions de la Loi concernant la fêlè des Tabernacles ; c'est parce que, la fête ap])rochanl, il était temps que le peuple s'occupât des préparatifs. Est-ce la promulgation de la Loi qui fut suspendue pendant ce temps-là f Si la législation sacerdotale avait été promulguée pour la première fois dans les circonstances que suppose le système do M. Kosl«rs. nous aurions dû y trouvei' avant tout la défense dos mariages avec les étrangers. Or de ces mariages la loi sacerdotale ne souffle mot ! M. Kostors a senti l'extrême inconvénient que le pliéiioniène présentait pour sa cause. Il affirme donc que " le code d'Esdras " proscriit sévèrement les mariages mixtes et il nous renvoie pour la preuve à Num. XXV 6 ss. Mais il n'est pas question ici de mariages ! Il s'agit d'une orgie idolatrique. Nous ne reviendrons pas sur les considéralions que nous avons fait valoir aîllem'S à l'effet de montrer que les récits sur l'affaire de BaaI-Peor (Num. XXV 1-5, 6 ss., XXXI), où entrent en scène tantôt les Moabites, tantôt les Midianites, n'ajipar tiennent pas à des relations contradictoires (i). A nous en tenir aux passages où il est exclusivement question des Midianites, il est de toute évidence que la question des mariages y est hors de cause ; les Israélites se sont livrés à une orgie licentieuse dont l'épisode de Zimri et de Cozbi {XXV6ss.) n'est qu'un détail; vingt quatre raille hommes ont été tués en punition de leur débauche (v. 9). Il y a plus que cela, Au cli. XXXI nous lisons le récit de la vengeance que les Israélites tirèrent do Midian. Ce récit suppose l'histoire (l) MaerBations critiques s\ Louvain Itiga. 7t (extrait du Muséon)

The text on this page is estimated to be only 18.77% accurate

— 234 — racontée Nuni. XXV G ss. , et appartient lui-même aux éléments sacerdotaux de l'hexateuque. Or au ch. XXXI nous apprenons tout d'abord que l'affaire des femmes midianit^{es} se rattachait bien au culte de Baal-Peor et était due à l'intervention du devin Biléaⁱⁱⁱ (v. 16). Mais voici ce qui est particulièrement intéressant pour la question qui nous occu^{pie}. Les hommes envoyés contre les Midianites avaient épargné les femmes, se contentant de les emmener captives. Moïse blâme cette manière d'agir. Ce sont ces femmes, dit-il, qui vous ont séduits et ont a^uiré sur nous le châtiment divin ; elles doivent être mises à mort. Seulement, ajoute-t-il, gardez pour voi^{is} les filles vierges ! (v, 18). — Voilà donc comment. iⁿ l'époque d'Esdras, on s'y serait pris pour proscrire sée^èrement les mariages mixtes ! N'avons-nous pas le droit de demander ; cela est-il soutenable ? Non ; l'histoire de la débauche d'Israël avec les femmes midia. nites, à considérer le dénouement que nous venons de signaler, prouve précisément le contraire de ce que M. Kusters y a voulu ■ chercher ; elle prouve que les documents sacerdotaux où elle figure, datent d'une lipoque antérieure à celle de Néhénie et d'Esdras ; d'une époque à laquelle il ne pouvait encore être question de délendre les mariages entre Israélites et étranger» autres que les Cananéens (cfr. Deul. VII 1 ss., coll. XXI 10 ss.) (M Les autres arguments par lesquels M. Kusters entreprend de prouver que le ch. VIII de Néhnie doit être iransposé après les chap. IX-X, sont du même genre. Pour permettre au lecteur de les apprécier en pleine connaissance de cause, nous en donnons encore l'exemple suivant. Au ch. X V. 36 ss. la communauté prend des engagements relativement aux prémices, aux premiers- nés, aux dîmes. M. Kusters reconnaît qu'ils s'accordent en substance avec les dispositions sacerdotales sur le même sujet. Mais l'accord, II) Wellhausen a émU à «on tour l'avis que l'acle alln^{bu}â à Pinehas Abm. XXV était peut-être une coudamc^{ation} des mariages mixtes [Ixr. und. juil. Geteh., 2 p. 174) ; - mais, sjoute-ril, l'intentionⁱⁱ serait à peine r En effet, il t'en faut.

The text on this page is estimated to be only 22.00% accurate

— 235 — d'après lui, doit s'expliquer en ce sens que les décisions de l'assemblée ont préparé les prescriptions de la loi sacerdotale. M. Kusters s'efforce d'une de montrer que les résolutions exposées Néh. X 36 ss. reposent sur d'autres lois que celles du code sacerdotal. Il serait d'ailleurs inadmissible, dit-il, que l'on eût jugé à propos d'insister d'une manière spéciale sur certains commandements particuliers (/"m» code nouvellement promulgué; c'ertt été diminuer du coup l'autorité des dispositions auxquelles on ne faisait pas le même honneur (i) ! On n'aurait pu agir ainsi qu'en vue d'introduire certaines modifications ; or on ne conçoit pas mieux qu'une loi à peine promulguée ait eu besoin d'être remaniée (î) ! De fait cependant, les mesures adoptées par la communauté au ch. X de Néhémie, s'écartent pour certains détails de la loi sacerdotale ; il en est ainsi pour ce qui regarde les prémices des fruits des arbres (Lév. XIX 23). Peut-on s'imaginer que le code promulgué par Esdras ait été modifié le lendemain J.,... (3) Non sans doute ; mais l'écart que l'on signale entre le code sacerdotal et les résolutions votées par l'assemblée ; le fait que ceux qui la présidèrent jugèrent opportun d'insérer spécialement certains commandements particuliers, tout cela ne saurait prouver qu'une chose, c'est que l'on aurait tort de vouloir lire au cil. VIII de Néhémie le récit de la première promulgation du code sacerdotal. O'est là une supposition entièrement gratuite, et, nous l'ajoutons sans hésiter, contraire à l'histoire. Nous pourrions nous contenter de cette réponse. Mais allons plus loin et montrons une fois de plus que les procédés d'argumentation de M. Kusters se retournent contre lui-même, Au ch. VIII de Néhémie le narrateur expose comment les prescriptions de la Loi touchant la célébration de la fête des Tabernacles, furent proposées au peuple assemblé et mises à exécution (vv. 15 ss.). Ce passage se trouve dans un rapport manifeste avec Lév. XXIII 39 ss. Aux deux endroits les espèces d'arbres dont les branches et le feuillage doivent servir à la confection ^K P- (i) p. 93. - (3) p. 95. A

The text on this page is estimated to be only 18.42% accurate

des tentes sont terminées. Or la comparaison des textes montre aussitôt qu'au ch. VUI de Néhémie, nous avons, non pas la reproduction absolue, littérale de la Loi, mais une adaptation de la Loi aux circonstances actuelles, une paraphrase où le texte subit un commentaire dicté par l'usage ou l'exigence du moment. Non seulement la Loi ne parle point de la proclamation à faire dans les villes d'Israël et dans Jérusalem ; il est encore à noter que l'énumération des espèces d'arbres ne répond pas exactement à celle de Néh. VIII, ni même le nombre ni même les noms. Peut-on s'imaginer que la teneur de la Loi sacerdotale aurait été modifiée dans l'acte même de sa première promulgation ? Le lecteur nous permettra de faire une dernière observation. M. Koster s'attache à montrer que certains faits de l'histoire ancienne, rappelés dans la prière du ch. IX de Néhémie et où l'on s'accorde généralement à reconnaître des données empruntées aux récits sacerdotaux, n'ont rien de commun avec ces derniers (i). Ainsi, au v. 7 nous lisons : " Tu es Jéhova le Seigneur qui as élu Abram et l'as emmené de Ur en Chaldée et lui as imposé le nom d'Abraham. ". Or le passage de la Genèse, XVII 5, où est raconté le changement du nom d'Abram en celui d'Abraham, appartient au " document sacerdotal ". M. Koster répond que Néh. IX 7, il n'est pas à proprement parler question d'un changement de nom ; ensuite, comme il sent bien ce que cette façon de se tirer d'affaire doit avoir de surprenant pour le lecteur, il ajoute qu'après tout, d'autres sources que le code sacerdotal peuvent avoir rapporté la même chose. — Soit. Mais a-t-on, en dehors de cette supposition gratuite, quelque raison positive de nier le rapport entre Gen. XVI 5 et Néh. IX 7 ? Oui, assure M. Koster ; c'est que, du commencement à la fin, l'histoire que nous offre la prière de Néh. IX est de caractère historique et nullement sacerdotal. Mais alors comment se fait-il qu'au v. 13, où l'histoire en question parle de la promulgation de la Loi après la sortie d'Égypte ?

The text on this page is estimated to be only 18.09% accurate

I ~ 237 — d'Egypte, c'est le cadre de la Itjgisation sacerdotale et pas celui de la législation deutéronomique qui est en vue f L'auteur de A'éh. IX 13 s. connaît tout un système d'institutions que le peuple a reçues au Sinaï; le Deutéronome lui-même suppose avant lui cette législation du Horeb. Mais du pays de Moab, où le Deutéronome place le lliéâtre de sa propre promulgation et que dans tous les cas, au milieu du cinquième siècle, on devait déjà connaître comme tel, le cliapitre IX de Néhémie ne dit pas un mot. Rien donc ne nous autorise à rompre violemment le lien qui raltaclie les ch. IX-X de Néhémie- au ch. VIII qui les précède. Le peuple s'est assemblé à Jérusalem au 7^e mois. A partir du premier jour les solennités s'ouvrent par la lecture de la Loi, qui est continuée encore le jour suivant. Puis le peuple se prépare à célébrer la fête des Tabernacles ; pendant le temps de la iête, du 15^e au 23^e jour du mois, la Loi fut lue encore tous les jours. Le 24 on se réunit en assemblée solennelle pour entendre les clauses et conditions, basées sur la Lioi, du pacte que le peuple avait A renouveler avec Jéhova et qui devait à la fois cimenter l'union des éléments constitutifs de la communauté réorganisée et la préserver désormais de tout mélange avec les nations païennes. § 5. Néhémie VIII-X et Upoqw de Zorobabel. Dans les pages qui précèdent, nous avons en vue d'établir que la grande assemblée tenue à Jérusalem au rapport des chapitres VII I-X de Néhémie, ne pouvait point être ramenée à l'époque du second séjour du gouverneur juif à Jérusalem. Et comme, d'après le texte actuel, c'est Néhémie qui y préside, il était, de ce chef déjà, naturel d'en conclure qu'elle avait donc eu lieu lors de son premier séjour, c'est-à-dire entre les années 445 et 433. Cependant ce n'était là qu'une conclusion provisoire et qui a besoin d'être contrôlée à son tour. Dans un ouvrage récemment publié (t), M. Schlatter défend (1) Zur Topographie und Geschickie Pal&ttina». Cftiw aad Stuttgart 189S, ^^^^Jf «Om.

The text on this page is estimated to be only 22.48% accurate

WUW>^ l'hypothèse que les événements racontés aux ch. VIII-X de Néhémie seraient arrivés à l'époque de Zorobabel, et que la description qui nous en a été conservée aurait primitivement fait partie d'un document relatant l'organisation de la communauté juive, aussitôt après l'établissement dans le pays, des colons rapatriés sous le règne de Cyrus {Esdras I-III) (i). L'hypothèse est plus spécieuse qu'elle ne paraît à première vue. Elle résout d'une façon extrêmement simple le problème de la ressemblance littéraire entre le commencement du ch. III d'Esdras et celui du ch. VIII de Néhémie ; elle rend compte en même temps de la présence, au ch. VII du livre de Néhémie, après le tableau des compagnons de Zorobabel, des notices relatives à diverses mesures prises, à divers actes posés par les captifs retournés, notices que nous retrouvons pareillement au ch. n d'Esdras, — sans qu'on puisse découvrir, semble-t-il, l'hi raison pour laquelle elles auraient été reproduites par Néhémie, si celui-ci avait eu en vue de raconter, aussitôt après, des événements arrivés à sa propre époque. Il est bien vrai que l'on voit dans nos chapitres, mêlés aux faits qui y sont exposés, les noms de Néhémie et d'Esdras ; mais il n'en était pas ainsi dans le récit primitif. Néhémie emprunta la description de l'assemblée et le rapport sur les résolutions qui y furent arrêtées, au document qui retraçait l'histoire du temps de Zorobabel ; il les inséra dans ses propres Mémoires, parce que ces pièces constituaient en quelque sorte la charte de la communauté postexilienne et qu'à ce titre elles servaient de justification aux mesures qu'il sévit obligé lui-même de prendre pour réprimer les abus (.VeA. XIII). Mais tout le monde voit combien l'encadrement littéraire donné ici à ces extraits d'un écrit plus ancien, était de nature à donner le change aux lecteurs. On crut que les événements en question s'étaient passés à l'époque de Néhémie. Dès lors il devenait (1) Déjà J. D. Michaelis [Vebertitmtng des A. T. mit Anm. far OngeUhrU) avait soaleou autrefois que la lecture de la Loi et les autres actes rapportés iVe/i. VUI ss., étaient à pkcar daQi l'histoire avant l'arrivée de Néhémie à Jérusalem, Cfr. BertLaau' Kessel p. 204.

The text on this page is estimated to be only 17.68% accurate

- 2311 — très naturel d'y faire tenir les principales règles aux personnages du temps. M. Schlatter cherche d'ailleurs une confirmation de sa thèse « dans les endroits mêmes où les noms de Néhémie et d'Esdras se présentent, et y signale divers indices d'insertion plus récente. Ainsi au ch. VIII 9, la notice explicative qui suit le nom de Néhémie, donne à réfléchir ; dans le texte primitif il y aura eu simplement smC'nn (= Zorobabel) ; c'est la leçon conservée l (3) Esdr. IX 49 ; le texte masorétique de Néhémie offre un premier reniement en vue de l'identification du Tirshatha avec Néhémie ; le remaniement est achevé dans la version grecque du passage, qui n'a plus que le nom Nesiaia tout seul (\). — Quant à Esdras, il est intéressant d'observer les différences que présentent les titres attribués au personnage dans nos chapitres et aux endroits parallèles de I (3) Esdras ; ici il n'est jamais appelé "scr ; tout court ; toujours son nom est accompagné de l'épithète "insn (ô UpEUî, 4 âp^iEpsuç), Au V. 13 la construction est étrange : " le peuple s'assemble auprès d'Esdras et pour entendre la Loi. ^ Les mots aupri^s d'Esdras et ont l'air d'avoir été interpolés. — Nous avons déjà fait observer nous-même qu'au v. 9, eu égard au nombre singulier du verbe, la mention d'Esdras et des lévites, ne paraît pas appartenir au texte primitif. ^J M. Schlatter attache une grande importance au fait que les *nonis des prêtres signataires de l'acte d'alliance (Néh. X 3 ss.), sont, du moins pour la grande majorité, les mêmes que ceux, des prêtres qui accompagnèrent Zorobabel au témoignage du I ch. XII vv. 1 ss. I jj Les circonstances de l'époque de Zorobabel, ajoute l'auteur, I cadrent beaucoup mieux que celles du temps de Néhémie, avec I ce que nous apprennent nos chapitres VIII-X sur l'assemblée I tenue à Jérusalem. Ainsi les manifestations de tristesse auxquelles se livre le peuple, VIII 9, s'expliquent parfaitement lors du retour des captifs dans la terre-patrie {cli'. Esdr. III (1) Néh. X 2 a subi une opération analogue. Cfr, I (3) Esdr. n'ett pu douleuee. V 40 où la glos

The text on this page is estimated to be only 18.84% accurate

240 12); on ne les comprit guère dans la situation où Ton se * trouvait au milieu du S^e siècle. — A-t-on découvert, en 445, alors que la nation juive était reconstituée depuis près d'un siècle, les dispositions de la Loi concernant la célébration de la fête des Tabernacles ? (VIII 14) Encore une fois ce détail nous ramène plutôt aux premières années après l'exil, — Il est à noter (que dans la description des solennités auxquelles l'assemblée du peuple donna lieu, il n'est faite aucune mention de la fête du 10 Tisri ; cette fête ne fut pas célébrée parce qu'elle suppose l'existence du sanctuaire, qui n'était pas encore bâti en ce moment. — D'autre part nous lisons au ch. IX que les fils d'Israël se réunirent, le 24 jour du 7^e mois, dans le deuil et le jeûne ; c'est le jour de pénitence institué en souvenir du meurtre de Oedaja au commencement de la captivité. Il est pour le moins très douteux que cette solennité fût encore en usage à l'époque de Néhémie ; qu'on se rappelle la parole de Zacharie VIII 19. |. Les résolutions votées par l'assemblée ne se comprennent, elles non plus, suivant M. Schkter, qu'au début de la restauration. Ainsi, la communauté s'engagea ne jamais permettre de mariages entre Juifs et étrangers. Il est bien vrai que l'on voit cet objet à l'ordre du jour dans Esdras VII-X ; mais il est manifeste qu'en ce moment ce n'est plus là une question nouvelle. Esdras lui-même était loin de s'attendre à trouver à Jérusalem la situation qu'on lui dénonce. — Les dispositions concernant l'entretien du culte : paiement annuel d'un tiers de sicle pour le temple, fourniture de bois pour l'autel, redevances imposées en vue d'assurer la subsistance aux prêtres et aux lévites, toutes ces mesures cadrent parfaitement bien avec les circonstances d'une première organisation de la communauté, comme celle qui eut lieu sous Zorobabel (Esdras I-IV). On voit que M. Schkter a considéré la question sous toutes ses faces. Il s'en faut toutefois que ses arguments soient tous

The text on this page is estimated to be only 25.12% accurate

— 241 — ,.,.,.,., ^X également séduisants. Ce que l'auteur dit au sujet des mariages ^g^,, _ (î, ^**^, >. mille», loin de soutenir sa thèse, se retourne, à notre avis, ttif^Ao^»' ^ -^ invinciblement contre elle. Il est très vrai qu'au ch. VII-X '^^^"9- •"■' d'Esdras, aussi bien qu'au ch. XIII de Néhémie, la défense des mariages avec les étrangers est supposée en droit, qu'elle y est tacitement invoquée, tantôt pour justifier les châtiments sévères infligés aux coupables qui la transgressent, tantôt pour servir de point d'appui à une réforme radicale. Mais M. Schlatler n'a pas porté son attention sur la situation dont les Mémoires de Néhémie nous retracent le tableau pour les premières années du séjour de ce personnage à Jérusalem. Ici nous ne voyons aucun indice d'une opposition quelconque aux mariages entre Juifs et étrangers. Non seulement les unions de ce genre n'étaient point réprouvées par l'opinion publique, puisqu'elles étaient cause qu'un grand nombre de Juifs, appartenant aux classes élevées, embrassaient ouvertement le parti de Tobie l'Ammonite contre Néhémie ; mais Néhémie lui-même, tout eu déplorant amèrement cet état de choses, n'a pas un mot pour blâmer les mariages qui y avaient donné lieu. Que faut il en conclure ? Il faut en conclure que la défense portée contre les mariages dans l'assemblée de Jérusalem, fait suite aux événements racontés dans la première partie du livre de Néhémie ; . qu'elle fut occasionnée par le triste spectacle des divisions dont on avait été témoin lors de la reconstruction des murs ; et encore, que l'histoire de la réforme d'Esdras doit être ramenée après l'assemblée de Jérusalem et après la double mission de Néhémie. ^ Plus d'une difficulté soulevée par M. Schiattfir contre la ^w

The text on this page is estimated to be only 25.61% accurate

- 242 — si l'on considère les conditions dans lesquelles les Juifs avaient vécu pendant trois quarts de siècle et dont Néhémie, dans la première partie de ses Mémoires, nous laisse mesurer les lamentables conséquences. — Nous admettons volontiers, nous soutenons même, que les actes de l'assemblée de Jérusalem concernant l'administration du temporel du culte, se conçoivent à peine, ou ne se conçoivent point du tout à la suite de l'histoire qui nous est racontée aux ch. VII-X d'Esdras. Il est manifeste en effet qu'à l'époque où la communauté décréta les règlements énoncés Néh. X 22 ss., les affaires matérielles du temple devaient se trouver depuis des années dans une situation très précaire; on dut aller jusqu'à établir par le sort l'ordre suivant lequel les familles seraient appelées à fournir le bois pour l'autel (X v. 35 ss.). Plus loin nous lisons que l'on institua une commission chargée de veiller à l'administration des biens et revenus du temple (XII 44). Or, aux ch. VII-X d'Esdras rien ne trahit une situation semblable. Esdras recommande à ses compagnons de garder avec soin les dons précieux dont ils sont chargés, afin qu'ils puissent les déposer intacts dans les trésoirs de la maison de Dieu à Jérusalem (VIII 28 s.) ; le quatrième jour après son arrivée il remet l'or et l'argent et les vases sacrés, à des personnes dont les noms sont indiqués et qui forment sans aucun doute une commission officielle ; les offrandes sont pesées et comptées avec soin et inscrites dans un registre ; tout se passe dans l'ordre le plus parfait (Esdr. VIII 33 s.). Il est d'ailleurs invraisemblable qu'Esdras, investi par le roi d'une mission publique, promoteur zélé de la Loi et jouissant parmi ses compatriotes d'une grande autorité, eût pu laisser, pendant plusieurs années, les choses du culte dans l'état où elles se trouvaient lors de l'assemblée décrite Néh. VIII ss. Tout cela confirme notre théorie, qu'il convient de ramener à l'expédition et la réforme d'Esdras après cette assemblée; mais on ne saurait en conclure que celle-ci eut lieu pareillement avant l'époque de Néhémie. Nous savons que lorsque Néhémie arriva à Jérusalem il y trouva un complet désordre. Pour se

The text on this page is estimated to be only 22.15% accurate

243 faii-e une idée de l'étendue du luïl on n"a qu'i\ se rappeler les abus qui se reproduisirent aussit6l. après son départ et dont il nous a gardé un aper^'U dans la relation de son second voyage. Le tBruple profané par l'intrusion d'un Tobie l'Ainmonite, iiuquel le grand prêtre avait accordé un droit de contrôle sur les revenus publics (XIU 4 ss.); les irrégularités commises dans la distribution des paris i-evenant aux lévites (10 ss.), et qui obligèrent Néhémie à renouveler le personnel de l'administration (v. 13); les négligences dans la fourniture du bois pour l'autel (v. 31) : ces faits témoignent que le gouverneur juif eut à déployer tout son zèle notamment en faveur des intérêts du culte. C« n'est pas sans raison qu'Q se fait lui-même de sa conduite en cette matière, un titre spécial aux bénédictions divinerî : " Souviens-toi de moi, mon Dieu, pour tout cela, et n'efface point mes œuvres de piété que j'ai accomplies pour la maison de mon Dieu et pour ses services « (14). Personne n>; croira que jusqu'en 433 les affaires du temple et de ses ministres avaient toujours fait l'objet de soins assidus et que soudain, lorsque Néhémie s'en fut retourné à Suse, son absence donna lieu à toutes sortes d'abus dont on n'aurait jamais ouï auparavant. Ce qui se passa pendant l'absence de Néhémie, ne put être qu'une recrudescence des maux qui avaient longtemps régné avant sa première mission ; et encore une fois le triste état de la communauté juive avant 445, tel qu'il nous esi décrit aux six premiers chapitres de Néhémie, ne nous permet que troii bien de comprendre l'existence de ces misères. On n'a pas le droit de s'étonner que déjà durant son premier séjour le zélé patriote eut à consacrer ses efforts k mettre ordre à la situation. C'est le résumé des décisions et des mesures qui furent prises sous sa direction que nous offre le chap. X de son livre. Mais les maux invétérés sont difficiles à guérir. Le réorganisateur de la communauté s'en aperçut lorsqu'il revint en Judée pour la seconde fois, comme plus tard Esdras l'éprouva à son tour pour ce qui regarde en particulier les mariages mixtes. M. Schiatter constate lui-même, en parlant du sabbat, qu'à l'époque de Néhémie le peuple s'était relâché (XIII 15). Cepenl

The text on this page is estimated to be only 24.15% accurate

— 244 — dant il en conclut que la résolution exposée X 32, concemaot le respect du repos sabbatique, doit remonter à une époque antérieure à celle qui lui est assignée dans le texte actuel ; en effet, dit-il, celte résolution témoigne de l'enthousiasme des premiers débuts. — Mais le relâchement qui s'était introduit dans la communauté, et qui datait sans aucun doute d'avant Nôhémie, ne prouve-t-il pas avant tout, contrairement à ce que M. Schlat^ ter nous laissait entendre un peu plus haut, que l'assemblée tenue à Jérusalem, l'alliance qui y fut renouvelée, les engagements auxquels on y souscrivit, avaient leur parfaite raison d'être au temps de Néhémie lui-même i Sans doute les manifestations auxquelles on se livra à cette occasion témoignent de l'enthousiasme qui régnait à Jérusalem ; on comprend ces sentiments à une époque où le peuple voyait, après un siècle et demi d'attente, les murs de la ville sainte enfin relevés de leurs ruines, en dépit des obstacles qu'avait suscités à cette oeuvre, jusqu'aux tout derniers jours avant son accomplissement définitir, le parti de l'étranger. La foule et ses chefs promirent avec toute la ferveur que ces circonstances étaient de nature à inspirer, que désormais la Loi serait fidèlement observée. Si à cette première ardeur les actes furent loin de répondre entièrement dans la suite, au moins chez un grand nombre, ce refroidissement nouveau ne prouve rien contre les solennelles promesses qui l'avaient précédé. On avait vu le même phénomène se produire aux premières années de la Restauration; sous le règne de Cynis le temple avait été fondé au milieu de l'entrain universel ; et en la seconde année de Darius nous entendons le prophète Aggée reprocher amèrement à ses compatriotes leur indolence et leur tiédeur pour l'œuvre de la maison de Dieu, — Au reste les termes dans lesquels se trouve énoncé, X 32, l'engagement touchant l'observation du sabbat, n'ont point la généralité, le caractère absolu, qu'ils auraient revêtus, s'il se frtt agi dans nos chapitres d'une toute première organisation de la communauté revenue de l'exil. Ces termes répondent visiblement à certains faits particuliers, à certaines circonstances spéciales de l'époque à laquelle l'assemblée a lieu :

The text on this page is estimated to be only 20.02% accurate

245 — ^ ^ — Quant aux peuples de la terre qui introduisent toutes sortes de marchandises et de denrées à vendre, le jour du sabbat, nous ne leur prendrons rien, les jours de sabbat et de fête « *lc. C'est un abus que l'on veut combattre ; et l'abus en question régnait précisément au temps de Néhémie ; celui-ci se vit obligé, lors de sa seconde mission, de le réprimer par des mesures plus sévères que jamais (XIII 19). Un des points principaux que nous voyons à l'ordre du jour i/ ' " aux ch- VIII-X, c'est la séparation des fils (f Israël d'avec les J^jt étrangers (IX 2, X 29, XIII 1 ss.). Or dans les circonstances, i^a où M- Schiatter suppose que se seraient passés les événements t^*^ racontés id. on ne voit point qu'il eût pu y avoir lieu pour les Israélites, à peine revenus de l'exil, de se séparer des étrangers, d'expulser ceux-ci du sein de la communauté. Le souci de la nation rétablie par Zorobabel pouvait se borner à exclure ; les suspects qui n'étaient pas en état de produire leurs titres généalogiques {Esdr. II 59 s.). A l'époque de Néhémie, au milieu du 5^e siècle, il en était tout autrement. Nous savons combien l'élément étranger était alors devenu puissant et dangereux parmi la population juive et quels efforts il fallut pour soustraire la communauté à cette funeste influence. Cette considération à elle seule suffirait pour faire maintenir l'assemblée de Jérusalem à la place qu'elle occupe dans l'histoire traditionnelle. Ce que M. Schiatter dit au sujet des manifestations de deuil Qj*^, et de tristesse de Néh. VIII 9 s., qui se comprendraient mieux lU, /}. dans les circonstances du temps de Zorobabel que dans celles 'yp' ^ où l'on se trouvait placé en 445, c'est là un argument qui ne convaincra personne. y Rien ne prouve qu'au ch. IX v. 1 ss. on célèbre la fête ^% commémorative du meurtre de Gedajja. Le peuple se réunit le j , 24 jour du 7^e mois, parce que ce jour suit immédiatement la^! fête des Tabernacles (VIII 18). Le jeûne et la pénitence servent de préparation à l'acte solennel que la communauté va poser ; il s'agira de rompre avec le passé et d'entrer dans une voie nouvelle. Israël a été infecté par l'infiltration étrangère et ,

The text on this page is estimated to be only 18.92% accurate

- 246 païenne ; son zèle pour la Loi s'est refroidi ; de nombreux abm se sont introduits. Ces infidélités vont avoir un tenue ; Israq sera de nouveau le peuple saint. Les sentiments de conponctioi et de repentir conviennent parfaitement à ces circonstances." Et d'ailleurs le texte nous dit clairement dès le début que c'était bien en Mie de l'allianue qu'il allait renouveler avec Dieu, que le peuple se livre à ces démonstrations : - Au ving quatrième jour de ce mois les iils d'Israël se réunirent dans] jeûne, habillés de sacs et couverts de poussière ; et Israël j sépara de tous les étrangers. ...» Après la longue c des lévites qui occupe le ch. IX, le récit nous conduit sad interruption aucune à l'exposé des engagements signés par I chefs et ratifiés par le peuple (ch. X). 11 est manifeste que 1 jeûne et les signes de pénitence dont il est question IX l, sont qu'une introduction aux événements racontés dans la suite. Nous pouvons donc nous dispenser de rechercher si la fête commémorative du meurtre de Gedalja resta en usfige après la déclaration de Zacharie VIII 19, et si on la célébrai encore à l'époque de Néhémie. Dans tous les cas, ce n'est pas du cela (j 1 qu'il s'agit au commencement du ch. IX. I -' ^"Z" ^/'^ i I-'S f^i*^ (le l'Expiation, le 10 du 7" mois, n'est pas mentioni itf^dfcjSiwT au ch. Vin, et M. Schlaiter en conclut que le chapitre V: 1 (ùf«ftWviJ^X/^ne visait pas, primitivement, l'époque de Néhémie. — Cerf , ^t«M/*u/rfiA/»- , y^/_ . surprenant encore c est que le même phénomone s observe a ' (jf/Vi ii^LoJĀui ti'avars toute l'histoire des Hébreux. Le premier témoignage ' -^ uiJ^ tW K--& que nous ayons de la célébration de la fête de l'Expiation â ^jff^l'^ Jérusalem est celui de l'Ecclésiastique L 5. Il j a là un promLm I tvT^tL, '^'^TM® ^'''^^ intéressant à étudier, mais on y chercherait vaineTt- .(-T.l ment un prétexte pour rapporter â l'époque de Zorobabel récit des ch. VIII-X de Néhéinie. Le silence du narrateur l'omission de la fête se comprendraient-ils mieux pour l'époqi de Zorobabel que pour celle de Néhémie I Oui, répond M. Schlatter ; et voici la r^son : c'est que la fêe de l'Expiation suppose l'existence du sanctuaire ; elle ne pouvait se célébrea* à un moment où celui-ci n'était pas encore bâti I Fort bien. pi^ rôle-^ i

The text on this page is estimated to be only 25.63% accurate

— 247 — Mais un peu plus loin (i), M. Schlatter soutient que dès la première année du retour des captifs sous Cyrus, ou était parfaitement fondé à parler du sanctuaire ! Il est amené à en juger ainsi parce qu'aux ch. VIII-X de Néhémie il est parlé à plus d'une reprise de la maison de Dieu dont l'existence est supposée. Si les chapitres en question se rapportent au temps de Zorobabel, il faudra admettre qu'alors déjà Jérusalem possédait un sanctuaire, une demeure de Jéhova. C'est aussi ce que M. Schlatter se voit obligé d'affirmer. Dès lors il n'a pas le droit de prétendre que l'omission de la fête de l'Expiation s'explique pour l'époque de Zorobabel par l'absence de sanctuaire. Le silence du ch. VI 11 de Néhémie sur la célébration de cette fête ne plaidera donc point pour la thèse de l'auteur. Ce qui nous semble bien sûr en tout ceci, c'est que tout d'abord, rien ne devait mettre obstacle à la célébration de la fête de l'Expiation dès les premières années du retour sous Cyrus. Nous lisons au ch. III A'Esdras que sur l'autel provisoire qui fut établi avant la fondation du temple, on offrit tous les sacrifices, qu'on y célébra toutes les solennités suivant les prescriptions de la Loi. Evidemment il dut y avoir des rites que l'on ne pouvait convenablement observer aussi longtemps que le temple n'était pas rebâti ; on fit ce que l'on put. On pouvait agir de même pour la fête de Kippourîm ; et rien n'empêchait assurément que le peuple observât le jeûne et le repos que la Loi prescrivait pour ce jour solennel. — Ce qui n'est pas moins certain c'est que l'état de choses supposé aux ch. VIII-X de Néhémie ne répond absolument pas à la description qui nous est faite Esdras III des débuts de la restauration du culte. De l'autel provisoire il n'est pas dit un mot dans nos chapitres. Ce qui, au contraire, y est mis hors de doute c'est l'existence du temple. Pendant la fête des Tabernacles on élève des tentes dans les parvis de la maison de Dieu (VIII 16) ; - plus loin on s'engage à payer un tribut annuel d'un tiers de sicle pour les offrandes, les sacrifices et pour tout service quelconque (1) I, C. p. 416.

The text on this page is estimated to be only 21.84% accurate

— 248 — Oc la maison de notre Dieu (X 34) ; on détermine par le sort l'ordre dans lequel les familles sacerdotales et laïques devront apporter à ta maison de notre Dieu le bois pour l'autel (35) ; les premiers-nés et les prémices seront pareQlement amenés à la maison de Jéhova (38), aux prêtres qui exercent les fonctions sacrées dans la maison de noire Dieu (37). Les prémices ainsi que les dîmes devront être déposées dans les lischkâth de la maison de notre Dieu etc. (38-40 cfr. XII 44). Le temple existe avec toutes ses dépendances. Nous ne sommes plus ici sous le l'ègne de Cyrus. Les prêtres signataires de l'alliance Néh. X 3 ss., sont les mêmes, dit M. Schlatter. que les prêtres qui revinrent avec Zorol>abel, I^ék. XII 2 ss. Ne s'ensuit-il pas évidemment, demandet-il, que l'alliance décrite au ch. X doit être rapportée à l'époque deZorobabel ? L'auteur soutient qu'au.x deux endroits indiqués, les noms représentent non pas des classes sacerdotales mais des individus. — Nous persistons à croire le contraire. Il est certain qu'au ch. XII v. 2 ss., la liste n'a pas pour objet de nous communiquer en détail les noms de tous les prêtres qui retournèrent de l'exil sous le règne de Cyrus. La série ne comprend que vingt-deux noms, et il est plus que probable qu'au V. 21 d'abord, au v. 7 ensuite, celui de Jeda'ja a été inséré une seconde fois par abus (i). Au ch. X vv, 3 ss., nous trouvons pareillement vingt et un noms. Il ne saurait être douteux cependant que l'énumération représente moralement tout le corps sacerdotal dans son ensemble. Il s'ensuit de toute nécessité que ce sont bien des classes sacerdotales qui sont visées dans les deux passages ; il ne saurait être question que de savoir si les noms sous lesquels elles sont désignées leur sont appliqués comme telles, en vertu d'une institution permanente, déjà plus ou moins ancienne ; ou s'ils appartiennent en (l) Vr. notre Réponses Kueneii p. 89.

The text on this page is estimated to be only 21.47% accurate

principe l'ordre sacerdotal comprenait vingt quatre classes ; et la comparaison de I Chron. XXIV 7 ss. avec Néh. XII 2 88-, malgré les différences que l'on y observe pour une bonne moitié des noms, est bien de nature cependant à nous convaincre que les noms qui figurent en ce dernier endroit ne sont pas des noms d'individus, mais de classes. Il n'y a donc pas lieu de s'élonner des ressemblances que présente la liste de Néh. XII avec celle du ch. X, ni surtout d'en conclure que les faits ■exposés aux deux endroits sont arrivés à la même époque. Des données que renferment les livres A'Esdras et de Nêkênie, il résulte que l'organisation du corps sacerdotal, après l'exil, comportait une triple classification. Les prêtres étaient d'abord répartis en fils d'Eléazar-Pinehas, et en fils d'Ithamar ; cette distinction était encore en usage à l'époque d'Esdras (Esdr. VIII 2). On avait ensuite un premier sectionnement plus spécial en fils de Jedaja, de Immer, de Paschhur et de Harim. C'est suivant cette distinction que sont groupés les prêtres qui revinrent de l'exil avec Zorobabel [Esdr. II 36 ss.) ; elle était pareillement encore en vigueur à l'époque d'Esdras (X 18 ss.). Enfin il y avait la subdivision plus avancée encore, bien que peut-être plus ancienne que la seconde, en vingt quatre classes dont les noms ont varié, au moins en partie, à diverses époques. Sur les quatre noms employés dans la classification précédente, trois au moins, à savoir Jedaja, Immer, Harim, étaient également attachés à des groupes de cette dernière subdivision. Celle-ci, qui remontait à l'époque préexilienne au témoignage de I Chron. XXIV, subsista bien longtemps après Zorobabel, Néhémie et Esdras, comme il résulte de I Mac. II 1, Luc. I 5. Pour soutenir son assertion, que Néh. XII 2 ss., il est question d'individus, M. Schlatter en appelle aux vv. 12 ss., où les noms de la série des vv. 2-7, sont reproduits et associés chacun au nom d'un prêtre en fonction sous le pontificat de Joïaqm. Mais rien ne prouve qu'aux vv. 12 ss. les noms accouplés soient tour à tour ceux de deux personnages dont l'un aurait succédé à l'autre. M. Schlatter a tort de traduire :

The text on this page is estimated to be only 22.87% accurate

I - 251 — à la place de Seraja, Meraja ; à la place de Jinrtja, Ilaiaania, etc. il faut comprendre l'énigme des prêtres chefs de famille à l'époque de Joiaqui, en ce sens ; de (la classe de) Seraja, Meraja ; de (la classe de) Jirmja, Hanania, sic, (cfr. I Mac. II 1, Luc. I 5)(i). A notre avis, le tableau dont les restes défigurés sont conservés au ch. XII du livre de A'efténie, avait pour objet d'indiquer les chefs des classes sacerdotales et lévétiques qui se succédèrent depuis Joiaqim. probablement jusqu'à l'époque de l'auteur. La souscription énoncée au v. 26 montre que les listes des chefs de famille prenaient leur point de départ à Joiaqim. L'auteur commence par rappeler comment les classes sacerdotales et lévétiques étaient constituées depuis le rétablissement du peuple dans le pays (v. 2 ss.) ; pour les lévites (v. 8 s.) le texte est loin d'être complet et sûr. Ensuite, pour fixer en quelque sorte la trame des listes qu'il allait communiquer, l'auteur rappelle aussi la succession des grands prêtres depuis Jeschoua jusqu'à Jaddoua (10-11). Suivent les listes elles-mêmes. D'abord les prêtres chefs de classes sous le pontifical de Joiaqim (v. 12-21)... ; c'est la seule partie qui nous soit parvenue dans un état convenable. La suite, où nous devons sans doute trouver tout à tour les lévites chefs de famille sous Joiaqim ; puis les prêtres en chef du temps d'Eliaschib, les lévites en chef de la même époque etc., semble avoir été en grande partie éliminée par les copistes ; il n'en reste plus, aux vv. 22-25, que des tronçons informes ou l'on peut encore reconnaître les vestiges des rubriques qui figuraient en tête des énumérations de lévites. Ne faut-il pas reconnaître, nous demande-t-on, qu'au ch. X de Néhémie, la liste des signataires de l'alliance renferme au v. 2, avant les prêtres ; et au v. 10, en tête des lévites, des noms d'individus ? De quel droit dès lors verrait-on dans les noms des autres lévites et des prêtres, des noms de familles ou de classes ? — Nous avons dit pourquoi nous voyons des (1) Sur l'usage des conduits auxquel les l'exégète suivit par M. Schlaier conduisait de Saul, tt. Zorobabel et le second temple p. 16. LU) pour l'usage (

The text on this page is estimated to be only 19.20% accurate

noms déclassés. Il est d'ailleurs facile de rétorquer l'argument. 11 est certain qu'à partir du v. 15, immédiatement après les prêtres et les lévites, nous avons une série de noms de familles représentant l'ensemble du peuple laïque. En effet les fils de Par'os, à l'époque du retour, étaient au nombre de deux mille cent soixante douze ; les fils de Pahuth-Moab au nombre de deux mille huit cent dix huit ; les fils d'Elam au nombre de deux cent cinquante quatre, etc. M. Schlatter devra donc reconnaître que les Par'os, Pahath-Moab, 'Elam, etc. de Néh. X 15 ss., sont des noms de familles et pas d'individus vivant au temps de Zorobabel. De quel droit dès lors nous obligerait-on à voir dans la première partie de la liste (3-14) des noms d'individus ? Il n'est pas étonnant que Néhémie ait signé en son nom personnel. Le Sidqia du v. 2, Jeschoua et Binnui au v. 10 peuvent avoir eu, eux aussi, à ce privilège, des titres que nous ne connaissons pas. Nous ne pouvons du reste pas perdre de vue qu'il convient de n'utiliser des listes des livres A'Esdras et de Néhémie qu'avec beaucoup de circonspection. Nous croyons qu'au ch. X même, qui nous occupe ici, la liste des prêtres signataires a été d'une part mutilée, et de l'autre grossie par des noms empruntés d'ailleurs (1). Il est à remarquer pareillement que dans la liste des lévites, les noms de Schebanja-Hodija sont répétés deux fois dans le même ordre (11, 13-14). Nous admettons volontiers qu'au v. 10 Jeschoua/Azanza, et Binnui des fils de Henadad semblent bien figurer comme individus (cfr. Néh. 11 24) (2). Mais plutôt que d'en conclure que les autres noms aussi désignent des individus, M. Schlatter aurait dû être tenté de croire que ce Jeschoua et ce Binnui pourraient (1) Répondre à Kuenen I. c. 11) Ce Jugement ne s'appuie pas sur le simple fait que ces noms sont accompagnés chacun d'une notice généalogique. Car les noms éponymes de cluses sont plus il y a de fois traités de la même manière ; voir Esdr. II 61 l'observation sur Barai'Uaf ; JVeA. XH sa. 7 ss., 10 es. aie. Mais au ch. X v. 10, Jeschoua et Binnui les deux de toute la liste des lévites, ont à côté de leur nom la mention de leur origine.

The text on this page is estimated to be only 22.52% accurate

avoir été substitués ici h deux classes portant un nom identique ou aDaloguo, par un rédacteur qui avait trouvé la mention de ces personnages dans des écrits se rapportant à l'époque de Néhémie. Le nom de Qadmiël, qui est énuméré X 10 sur la même ligne que Jeschoua el Binnuî, est bien connu comme celui d'une classe de lévites. Jeschoua lui-même figure comme nom de classe, à côté de Qadmiël et de Henadad Esdr. III 9 ; vr. aussi Esdr. II 40. Bani est également un nom de classe lévitique. On conçoit aisément que les énumérations si fréquentes de noms propres, dans les livres d'Esifras et de Néhémie, aient ça et là inHué les unes sur les autres et qu'il soit résulté certaines méprises de l'emploi différent des noms, tantôt pour désigner des individus, tantôt pour désigner des familles. — Au point de vue de la construction grammaticale de la phrase, le texte offre parfois des irrégularités qui trahissent la comliinaison artificielle des noms Ainsi Néh. XII 8 on est surpris de lire au singulier : Trtc: Min n'iTn b?... lui et ses frères, après une série de six noms propres qui se tiennent étroitement. Cette notice doit avoir tigurô à côté du nom de Mattanja seul, détaché des cinq noms qui le précèdent dans notre passage ; au v. 9 au lieu de "35 ("i]?) il faut lire sans doute ■IIIJ, de façon qu'aux vv. 8"-9 nous serions en présence d'un fragment où les lévites-chantres Mattanja (et ses frères), Baqbuqja et Abdja (et leurs frères), se trouvaient groupés comme XI 17, XII 25. Les noms de Jeschoua, Binnuî, Qadmiël, Scherebja. Jehuda (— Hodijaî) XII 8, peuvent avoir été pria au ch. X vv. 10 ss. Remarquons encore à ce propos que XII 25 les groupes Mattanja, Baqbuqja, Abdja, — Meschullam, Telmon, Aqqub, se trouvent associés dans le texte actuel comme portiers ; au cb. XI v. 17 les premiers, comme léviteschantres, sont distingués des seconds comme portiers. On se demande pourquoi Néh. IX 4 et 5 les lévites en vue sont deux fois énumérés el comment il faut expliquer les différences qui s'observent flans cette double série de noms i On pourrait multiplier ces rapprochements. Il ne faut donc pas trop s'étonner

The text on this page is estimated to be only 20.19% accurate

- 254 — que certains noms lévites se présentent dans des conditions bien différentes Mh. IX 4 s., VIII 7 et X 10 ss. — Il ne faudrait pas s'étonner davantage qu'en ce dernier endroit des noms d'individus eussent été introduits, par substitution ou par interpolation, ajoutés aux noms des classes lévites. Toutefois, nous le répétons, il n'y a rien d'impossible à ce que Néh. X, au v. 10 comme au v. 2, nous aient été conservés les noms d'individus qui signèrent le pacte à quelque titre personnel. Les noms de Jeshai fils d'Azania et de Bani des fils de Henadad, pourraient avoir occasionné la disparition des noms de familles lévites Jeshai et Bani. On ne s'explique guère pourquoi on les aurait interpolés. L'examen auquel nous venons de nous livrer, montre suffisamment, croyons-nous, que le récit des chapitres VIII-X de Néhémie se rapporte à l'époque même de ce personnage et nullement à celle de Zorobabel. Il n'y a aucune raison de considérer VIII 9 et X 2, le nom de Néhémie comme interpolé. en conservant le titre de Hattirshatn comme seul authentique. Si, au premier de ces deux endroits, il fallait choisir entre le nom et le titre, c'est au nom qu'il faudrait accorder la préférence ; c'est le titre qui fait l'objet de la parenthèse, et outre cette raison tirée de la forme même du discours, on pourrait en appeler à la leçon des LXX quia, en effet, le nom de Néhémie tout seul, sans la parenthèse. — Le témoignage de 1 (3) Esdras IX 49 ne saurait ici prévaloir ; on s'explique parfaitement l'omission du nom de Néhémie dans cette version, sans lui attribuer l'honneur d'avoir conservé la leçon primitive ; l'auteur aura jugé opportun, à la fin de son livre consacré en grande partie aux actes d'Esdras, de taire le nom du gouverneur juif qui avait été mêlé aux événements racontés en dernier lieu (11 X/Néhémie Esdras» p. 13s. Voir encore ce que nous observons plus loin, § 8.

The text on this page is estimated to be only 20.20% accurate

§ 8. La composition littéraire de Néh. VII 6-VII 1 ss. e) la date de l'assemblée de Jérusalem. Nous avons avant tout, dans ce paragraphe, à rechercher la solution d'une question difficile : quel est, au point de vue littéraire, le lien qui rattache la section des chapitres VII 6-XII aux Mémoires de Néhémie 1, 2. Il est certain tout d'abord qu'il n'y a pas de tableau de Néh. XII 1-86 li[^] J' n'est pas de l'auteur des Mémoires ; il n'a aucun rapport avec les événements qui font l'objet du récit et ne fait qu'en interrompre la suite. Un certain désordre semblable régner dans la disposition actuelle des relations renfermées aux ch. XI s. Ce qui prouve d'ailleurs que les derniers chapitres de notre livre ne nous sont point parvenus intacts dans leur état de composition première, c'est, outre la présence du tableau dont nous venons de rappeler l'origine étrangère (XII 1-26), le fait qu'avant le v. 4 du ch. XIII il y a une lacune ; ce verset forme visiblement la continuation d'un exposé qui a disparu du texte. Nous pensons que le passage XII 44-III 1-3 doit prendre place immédiatement après le chap. X. En laissant de côté provisoirement les listes du ch. XI v. 3-36 nous croyons devoir ranger les textes et les faits dans l'ordre que voici ; VII 6-X {communication de la liste des compagnons de Zorobabel, convocation du peuple à Jérusalem, lecture de la Loi, célébration de la fête des Tabernacles, manifestations de pénitence et confession des lévites, alliance renouvelée avec Dieu et réorganisation de la communauté} ; XII 44 ss. (établissement d'une commission pour veiller à l'administration des dépôts publics et à la répartition des revenus entre les ayant-droit) ; XIII 1-3 {expulsion des étrangers du sein de la communauté} ; XI 1-2 (mesures prises en vue du peuplement de Jérusalem) ; et enfin X 27-43 {inauguration des murs}. Il est entendu qu'en posant la question de l'origine de ces divers morceaux et de leur rapport avec les Mémoires de Néhémie, nous les considérons dans leur ensemble et sans vouloir appli

The text on this page is estimated to be only 22.18% accurate

If) : uHit i' quer nos conclusions à chaque élément particulier du texte. Les rédactions postérieures, comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater, peuvent sans doute ça et là y avoir laissé de leurs traces. La description de l'assemblée de Jérusalem et des faits qui se passèrent à cette occasion, est -elle, quant à la substance, de la main même de Néhémie (La critique donne très souvent, aujourd'hui, une réponse négative à cette question. Cette réponse est-elle suffisamment justifiée \ Voici certaines considérations dont il faudra, dans tous les cas, tenir compte pour la solution du problème, ou pour une juste appréciation des difficultés. 1° Au ch. Vil V. 5 la liste des compagnons de Zoroliabel est introduite par une notice conçue à la première personne, et que, de ce chef, on est en droit de considérer comme appartenant aux Mémoires. C'est une assertion gratuite de prétendre que le v. S** aurait été remanié, et qu'à l'origine, au Heu de ceux qui arrivèrent au commencement, notre texte annonçait les habitants datUrefois ; une introduction à laquelle aurait fait suite le tableau renfermé au ch. XI 3 sa. (coll. 1 Chron. IX 2 ss.j (i). M. Ksters insiste très fort sur l'impossibilité où il se trouve de comprendre l'à-propos, en cet endroit, de la liste des Juifs retournés sous Cyrus (i). Il est naturel que dans ces conditions il ait cherché à reconstruire le texte et à remplacer par autre chose le tableau des rapatriés. Pour d'autres la même raison de bouleverser les documents n'existera pas. Nous croyons pour notre part assez bien comprendre l'utilité qu'avait pour Néhémie la liste des compagnons de Zorobabel. Après avoir rebâti les murs de la ville, Néhémie avait à pourvoir au peuplement de l'enceinte {VII 4); - la ville était très vaste et très grande, mais peu de monde y habitait et il n'y avait guère de maisons bâties - Il se proposait aussi de reconstituer la communauté juive dans toute sa pureté. Pour (1) KoKters p. 107 IE) p. 36. (

The text on this page is estimated to be only 22.63% accurate

atti'indre ce double but il fallait commencer par se rendre un compte exact de la population nationale, vraiment israélite. de la Judée. Le Peha juif s'appliquera donc à s'instruire à ce sujet ; il continue ; " Et Dieu m'inspira l'idée de convoquer les notables, et les chefs, et la foule, afin de procéder à un recensement ■>•. Ce qu'il veut, c'est de connaître l'état des familles juives qui habitent le pays ; il faudra, d'après les données recueillies, aviser à donner à Jérusalem une population suffisante et pure. Les familles juives établies dans le pays étaient celles qui étaient revenues de l'exil quatre-vingt-dix ans auparavant, celles qui à cette époque avaient ibrmé la première communauté de la Gola. Mais quelles étaient ces familles f Quelle était leur force respective i Voilà ce que Néhémie ignorait et ce qu'il avait besoin de savoir. Or, tandis qu'il en était aux préparatifs en vue de l'assemblée projetée, voilà qu'il fait une trouvaille : " Je découvris, dit-il, le registre de ceux qui étaient retournés autrefois et j'y trouvai écrit ce qui suit.,, Il a découvert un document où étaient énumérées, avec indication du chiffre de leurs, membres, les familles ramenées en Judéo par Zorobabel, et dont ce dernier avait contrôlé et attesté l'origine israélile authentique. C'était précisément ce qu'il lui fallait ! Sans doute, depuis l'époque de Zorobabel l'importance numérique des diverses familles devait s'être accrue. Mais d'abord on pouvait évaluer approximativement cette augmentation. Puis, pour le but de Néhémie, il était d'un grand intérêt d'avoir une base d'appréciation touchant la valeur proportionnelle des familles ; on pouvait, d'après les données recueillies sur ce point, fixer d'avance les contingents i^ fournir par les différents groupes jrouer le peuplement de la capitale qui allait recevoir un dixième de la population totale. Enfin pour l'organisation de la communauté, pour la séparation d'avec les éléments d'origine étrangère, la liste des rapatriés était d'un usage non moins précieux ; tous ceux qui n'appartenaient pas aux familles enregistrées pouvaient être mis eu demeure d'établir par des titres spéciaux leur droit à être re^us, sous ptâne de se voir frappés d'exclusion. Le recensement

The text on this page is estimated to be only 21.22% accurate

— 258 auquel Néhémie se proposait, de se livrer, (.'tait, du coup, plus qu'à demi fût par l'heureuse découverte. Nous ne voyons pas qu'il faille se donner un grand effort de pensée pour comprendre tout le prix qu'avait pour lui la liste en question. On n'est donc en aucune manière fondé à récuser le témoignage formel du texte portant que Néhémie lui-même inséra dans ses Mémoires la liste de ceux •* qui étaient revenus au commencement. « . , (SWthtW*- oti. 2" Néhémie doit avoir parlé dans ses Mémoires de la grande (yjmvt tM^ îssemblée de Jérusalem. Malgré la découverte du registre des ;t, -^ffit*-'^^ rapatriés, cette assemblée était indispensable pour établir les t^ffj^aj^ bases de la constitution nouvelle à donner au peuple et pour îli t^uJoJ-K^arrêter les mesures à prendre en vue de peupler Jérusalem, ' ' Nous savons d'ailleurs par XI 1-2 que c'est en effet dans l'assemblée que cette importante affaire fut traitée et résolue. S'il n'est pas question, dans la description des actes de l'assemblée, de l'opération du recensement qui était d'abord le but le plus immédiat de la convocation (VU 5"), c'est que, dans l'intervalle, la trouvaille de la liste avait mis Néhémie en possession des principaux résultats auxquels il voulait arriver par le recensement. Il pouvait à présent consacrer tous ses efforts à obtenir un groupement plus compact des familles juives, et leur séparation complète d'avec les éléments étrangers qui étaient mêlés à la population israélite. Au reste, cette reconstitution de la communauté, sur la base de la Loi et de certaines dispositions spéciales dictées par les circonstances, était à la fois une condition préliminaire pour compléter, au point de vue de la situation actuelle, les données du registre de Zorobabel ; — un moyen d'amener une partie du peuple à choisir ou à accepter comme séjour l'enceinte de la capitale — et une garantie pour la durée de l'œuvre patriotique, 3" Le rapport sur l'assemblée de Jérusalem tel que Néhémie l'inséra dans ses Mémoires, renfermait l'exposé des décisions prises sur la répartition, entre les prêtres et les lévites, du ^ ffî^rf ^^ijroduit des dîmes et autres redevances populaires, sur l'observance du sabbat, sur les mariages avec les étrangers. Dans la fin

The text on this page is estimated to be only 22.78% accurate

— 259 — partie de son histoire où le gouverneur juif nous retrace le tableau des réformes qu'il eut à accomplir lors de sa seconde mission en Judée, il suppose que le lecteur a sous les yeux l'énoncé des obligations auxquelles la communauté s'était engagée touchant ces divers objets. En effet au ch. XIII v. 4-31 on ne trouve plus aucune mention explicite de l'alliance dont les termes sont inculqués au ch. X, bien que la conduite de Néhémie XIII 4 ss., s'appuie manifestement sur ces engagements contractés auparavant par la nation. Les mesures auxquelles il a recours ne se comprennent que comme une application, parfois comme un renforcement, des résolutions adoptées par l'assemblée. La parfaite harmonie entre les exigences du Peuple juif, entre l'attitude qu'il prend relativement aux choses du culte au ch. XIII v. 4 ss. et les dispositions promulguées au ch. X. montrent que celles-là se rattachent à "celles-ci. Il faut donc que les Mémoires de Néhémie aient renfermé la relation des actes de l'assemblée touchant les points sur lesquels porta la réforme racontée au ch. XIII. Dans ces conditions seulement Néhémie pouvait supposer connus du lecteur les principes et les règles qui servirent de base à cette dernière. Rappelons encore que les termes dont se sert Néhémie XIII 4 ss., répondent parfois d'une manière significative à ceux employés dans le rapport sur l'assemblée (XIII 11 coll. X 40) (1, 4° Cependant, dira-t-on, il est invraisemblable que les chapitres VIII ss. aient jamais figuré dans les Mémoires authentiques de Néhémie. Celui-ci parle régulièrement, dans le récit qu'il nous fait de ses travaux, à la première personne du singulier ; dans les chapitres en question (IX-X) le discours est, au contraire, à la première personne du pluriel. Bien plus il ne fait mention de Néhémie à la 3^e personne VIII 9. . . Remarquons d'abord qu'il est des passages des Mémoires où Néhémie ne se met pas directement en scène pour raconter les faits. Les actes qu'il posa ou qui s'exécutèrent sous sa direction; ainsi au v. 11 Voir plus haut, p. 214.

The text on this page is estimated to be only 21.76% accurate

lâStJ — 260 — déliiit de k description de la dédicace des murs il se sert de la 3^e personne du pluriel ; » A l'approche du jour de l'inauguration du mur de Jérusalem, on invita les lévites de tous les lieux où ils habitaient pour les Caire venir à Jérusalem... « Pourtant, la suite le montre (v. 31 ss.), c'est Nohémie qui tient ici la plume. Rien n'empêche que des passages comme XIII 1 ss., VIII 1 où le même phénomène s'observe, soient attribués aux Mémoires. Au ch. X la première personne du pluriel est employée par continuation de l'usage qui en est fait au ch. IX dans la confession des lévites. Ensuite il ne faut pas oublier qu'aux ch, VIII ss., Néhémie avait des raisons toutes spéciales pour ne pas poser en auteur personnel, ou en inspirateur, des mesures et des décisions qui avaient été arrêtées dans l'assemblée. S'il s'efface lui-même autant que possible, s'il laisse la parole aux représentants de la communauté, c'est qu'il importe que ses lecteurs restent sous l'impression que la nation elle-même avec ses prêtres et ses lévites, contracta spontanément les engagements dont il expose la teneur. Les infidélités sur lesquelles il doit revenir au ch. XIII n'en apparaîtront que comme plus impardonnables, et la sévérité qu'il déploya dans leur répression comme mieux justifiée. Au ch. VIII ss., à en juger par la forme que l'auteur a donnée au récit, ce n'est plus Néhémie qui agit, c'est la communauté. Néhémie n'avait aucune mission, aucun titre personnel, pour paraître en restaurateur du culte, en chef spirituel du peuple ; et l'on comprend qu'il ait tenu, dans ses Mémoires, à éviter jusqu'à l'apparence d'un empiétement sur les prérogatives de l'autorité ordinaire. Encore une fois, le grand prêtre Eliascbib et son petit-fils en paraîtront d'autant moins excusables, au ch. XIII v. 4 ss., des transgressions qu'ils ont commises. Ici, au ch. XIII, Néhémie pourra reprendre son rôle personnel, parce qu'il n'y a fait qu'assurer l'exécution des promesses faites en commun et violées par ceux-là même qui auraient dû être les premiers à les observer et à les faire observer aux autres. Il est vrai qu'au ch. VIII v. 9, Néhémie, dans * JI

The text on this page is estimated to be only 21.73% accurate

- 261 — qu'il fût l'auteur de la section qui nous occupe, aurait pu parier de lui-même A la première personne aussi bien tju a la troisième. S'il ne le fait pas, c'est que dès l'abord, il a pris vis-à-vis du sujet devant lequel il se trouvait placé. l'attitude que nous venons de caractériser. Par le fait qu'il veut mettre l'assemblée elle-même au premier plan et attribuer à la communauté l'œuvre de la reconstitution religieuse d'Israël, son récit prend naturellement un tour plus objectif et plus impersonnel. Nous ne croyons pas nécessaire de supposer eu cet endroit une modification rédactionnelle du texte, en ce qui touche la mention de Néhémie. 5° Cette considération explique encore. A notre avis, la dépendance dans laquelle se trouve le récit de Néhémie (VII 73" -VIII 1) vis-à-vis du document où il avait trouvé la liste de « ceux qui retournèrent au commencement ». Comme le lecteur le sait, cette liste nous a été conservée au ch. II d'Esdras: et la portion du texte qui fait suite ici à l'énumération des familles se retrouve pareillement Néh. VII 70 ss. ; le début lui-même de la description de l'assemblée tenue à Jérusalem sous Zorobabel est conçu en termes presque identiques à ceux de Néhémie VIII s., où ils servent d'introduction à la description de l'assemblée tenue sous Néhémie. Nous ne doutons pas que le document où celui-ci trouva la liste, ne fût précisément la relation, conservée aux six premiers chapitres d'Esdras. de l'histoire des premiers colons, Le texte original, dont se servit notre héros, était araméen (i) ; l'auteur qui l'a en partie traduit en hébreu Esdr. 1 ss.. a naturellement tenu compte de l'extrait déjà traduit que lui offrait le livre de Néhémie. Ce dernier a donc l'antériorité sur le texte d'Esdras pour ce qui regarde la forme et certains détails de rédaction ; mais qu'il en dépende pour le fond, cela se voit au seul fait de la présence dans le texte de Néhémie du passage VII 70 ss., où se trouve reproduite, à la suite du tableau des familles, une notice qui se rapporte au temps de Zorobabel (*). Il faut en conclure que (1) Zorobabel et le second temple g V. (!) Voir plus haut. pp. 35», 37 s., 148 b. iWV a.' U ff>^ ni I

The text on this page is estimated to be only 24.02% accurate

pour le début (le la description de l'assemblée Néh. VII Ta"" VIII 1, c'esL également au livre A'Esdras qu'appartient la priorité. Au reste, le lecteur est naturellement frappé du manque apparent de suite dans le récit de Néhémie. Celui-ci raconte, à la première personne, qu'il trouva le registre des rapatriés d'autrefois, et il en annonce le contenu; d'après le contexte, ce registre lirait en grande partie son prix de l'aide qu'il apportait à l'œuvre du recensement, en vue duquel Néhémie avait résolu de convoquer une grande assemblée du peuple (VII 4-5). On s'attend, après la communication de la liste, à voir Néhémie reprendre la parole pour poursuivre la relation de ses actes. Mais non ! Le discours ne reprend pas à la première personne. Il y a ici une irrégularité manifeste. Ce phénomène, rapproché de l'identité des textes qui l'ont suite à la liste Esdras II, Néh. VII, plaide à lui seul pour la priorité du premier de ces deux documents sur le second. On se demande à présent : comment Néhémie, après avoir communiqué la liste, peut-il s'être laissé aller à reproduire aussi ce qui y faisait suite dans l'écrit où il l'avait puisée ? Les observations présentées tout à l'heure (4") eu rendent, croyonsnous, suffisamment compte, et encore une fois, nous ne croyons point qu'il faille, même ici, de toute nécessité, faire intervenir la main du rédacteur. Ne perdons pas de vue que le héros n'a pas composé cette partie de son livre au moment même où se passaient les événements ; ses Mémoires contiennent la relation de faits qui arrivèrent plusieurs années plus tard ! On est donc parfaitement admis à supposer que parfois la réflexion et le souci des procédés de rédaction auront guidé sa plume en même temps que l'inspiration des souvenirs personnels. L'expression de sa pensée n'aura pas toujours eu la spontanéité qu'elle revêt naturellement dans la description de faits actuels. Aussi bien qu'aurait pu le faire un rédacteur pins récent, il a pu à l'occasion, dans le récit d'événements depuis longtemps passés, résumer ses souvenirs, utiliser pour la rédaction un trait trouvé ailleurs. Or lit suite du document d'où il venait de tirer la liste des

The text on this page is estimated to be only 21.55% accurate

— 263 — comjiagnons de Zorobabel, Un ûttrait un moyen de
pjissor à la description de l'assemblée à laquelle il présida, sur le ton
purement objectif qu'il entendait garder en traitant ne sujet. Il n'avait pas
besoin de se reprendre et de chercher un exorde approprié à la forme
nouvelle qu'il allait donner à sa relation ; le texte qu'il avait sous les yeux
lui mettait la transition toute faite sous la plume : Ei voilà que le T mois
était ai-riré, etc. Il se contente d'y apporter une modificalion relative aux
circonstances dans lesquelles l'assemblée eut lieu après la reconstruction
des murs ; au lieu de transcrire simplement que le peuple se réunit à
Jérusalem iEs'fr. III 1), il rappelle d'une manière plus précise l'endroit ou
l'on se réunit, à savoir sur la place qui s'étend devant la porte de l'Kau
{IVéh. VU! I). — C'est ainsi que le passage relatif aux dons offerts pour le
culte par les premiers colons et à l'établissement de ces derniers dans leurs
villes respectives, passa, par accident, dans les Mémoires de Nébémie.
Peut-être, outre le motif occasionnel d'ordre purement littéraire que nous
venons d'exposer, l'auteur vit-il aussi quelque intérêt, au moment d'aborder
l'histoire de ce qu'on fit à sa propre époque pour le bien du culte, à
reproduire, en guise de pendant et de précédent, la notice concernant la
générosité avec laquelle les pères avaient entrepris autrefois l'œuvre de sa
première restauration. Le procédé que nous prétons à Nehémie. est, certes,
peu conforme à nos exigences en matière de com[K)sition littéraire ; mais il
était très commode. Au reste, c'est l'élude du texte qui nous a conduit à
notre hypothèse. Nous ne pensons pas, sous réserve des restrictions faites
plus haut, que l'on doive ni qu'on puisse attribuer la composition des
chapitres Vil G-VIII ss. de Néhéinie et leur insorlion dans le li\Te, .-i un
auteur différent de celui des Mémoires. Nous n'avons point compris, dans
l'examen que nous venons de faire, la liste renfermée au ch. XI v. 3 ss. Il est
assez diffi

The text on this page is estimated to be only 20.70% accurate

cile (le Se pronoiK-er sur la nature et l'objet précis de ce tableau 'i des hommes de la province qui habitèrent dans Jérusalem et dans les villes de Juda " et dont la preraire moitié se retrouve 1 Cbroii. 1X2-17. M. Schtatter émet et défend l'avis qu'il faut reconnaître ici une liste des Juifs qui furent emmenés captifs à Babylone, sous le règne de Jéchonja (i). Les arguments de M. Schlatter- sont loin d'être convaincants. Le v. 1 du ch. IX du 1 livre des Chroniques ne doit pas être considéré comme le titre défiguré de la liste qui suit, mais comme l'épilogue, parfaitement conservé, des dénombrements exposés dans les chapitres qui précèdent ; au lieu de figurer au commencement du ch. IX, ce verset aurait dû former la fin du ch. VIII. — Ni le T^j (1 Chron. IX 11. A'éA. XI 11), nileTps(/ér. XXIX 26) de la maison de Dieu, ne sont le grand prêtre (Jér. XII 1, 2; 2 Chron. XXXV 8 etc.). Les passages indiqués de 1 Chron. et de Nékéntie ne sauraient donc servir à prouver que la liste se rapporte à une époque à laquelle le grand prêtre se nommait Jedaja. — Schallum. Talraon, Aqqub 1 Chron. IX 17 (Néh. X! 19), ne sont pas des individus dont les fils seraient énumérés parmi les retournants Esdras II 42, mais les noms des classes de portiers, rfr. N'éh. XII 25 (MeschuIIam, Talmon, Aqqub). Il faut en dire autant des autres cas analogues allégués par Schlatter. De Schallum il est dit {1 Chron. IX v. 18) « que jusqu'aujourd'hui il a la garde de la porte orientale ». M. Schlatter en conclut que la liste se rapporte au temps préexilien ; il aurait pu, avec plus de raison, y voir la preuve qu'elle ne renferme pas le dénombrement des captifs emmenés à Babylone. — Le titre attribué à Pethahja (Néh. XI 24) fonctionnaire « au service du roi pour tout ce qui concerne le peuple " ne nous rapporte pas à l'époque préexilienne, pas plus que la mention du roi au v. 23 ; après l'exil le roi de Perse remplissait dans les affaires juives un rôle justifiant parliiiteuient la mention qui en est laie ici (cfr. Esdras VII) (s). (1) L. c. |..3g4. [il Lo nom animeen du pare de Pedmhja, plaide lui a l'époque poBt-exilieDite. a sa mauiflro, [wur

The text on this page is estimated to be only 22.01% accurate

Au reste, les termes mêmes dont se sert l'auteur du tableau (3, 4, 6. 20, etc.) iiruuent manifestement qu'il a en vue de Dous communiquer un état, non pas des familles exilées, mais des habitants de Jérusalem d'abord iNéh. XI 3-25), des autres villes ensuite (SS*" -36). Les chiffres qu'il rapporte indiquent le nombre des habitants et non celui des déportés. Il est donc inutile d'étalilir des rapprochements entre les chiffres indiqués dans notre liste, et ceux que nous Usons ailleurs (2 Rois XXIV. Jêr. LU 28) sur le nombre des Juifs qui furent emmenés en captivité soia Jéchonja. Il est très difficile de se prononcer sur l'époque à laquelle se rapporte la statistique renfermfje dans notre document. Les avis des exégètes sont fort partagés à cet égard et le resteront prol>ablement. Les données positives et suffisamment sûres pour arriver à une solution définitive du problème, font défaut. Il nous semble que la première partie du tableau de Néh. XI 3 ss. doit être considérée comme identique, pour son objet, à celui de I Chron. IX 3-17 ; le jugement que l'on portera sur l'un, s'appliquera à l'autre. Plusieurs auteurs reconnaissent une importance capitale au litre qu'ils trouvent à notre liste dans le livre des Chroniques, ou V. 2 ; ce litre, disent-ils, annonce un registre des - premiers habitants qui (demeurèrent) dans leurs possessions, dans leurs villes, à savoir Israël, les prêtres, les lévites, les Neihînîm. » Ils en concluent que le document avait pour objet de donner l'état des habitants de Jérusalem (et des autres villes), soit avant la captivité, soit depuis le retour de Zorobabel. On a le droit de se demander d'abord si le v. 2 du ch. IX du 1 livre des Chroniques, forme bien l'entête de notre liste 'l Nous avons déjà remarqué plus haut que le v. 1 de ce chapitre doit être rattaché, comme épilogue, aux chapitres précédents. Est-il ^_8ûr que le v. 2 à son tour ne doive être r.nttaché au v. 1 ? En t^alité dans le livre des Chroniques, le contenu du tableau qui Juit ne répond pas à ce que nous ferait attendre le v. 2 ; nous ne trouvons, à partir du v. 3, qu'un état des habitants de Jérusalem {3-17), avec un appendice où sont exposés les offices de

The text on this page is estimated to be only 22.63% accurate

— 266 — divei-ses familles lévétiques ; mais des habitants d'autres villes il n'est {^uère question. Il est possible que D'^iT" du v. 2 ait. été, dans le texte primitif, le sujet de ib^n (v. 1). La phrase n""J3 bjzb lb" a, en effet, l'air absolument perdu dans ce passage, tel que nous le lisons aujourd'hui. Les vv P et 2 se comprennent mieux comme membres intervertis d'une même proposition : - (Et tout Israël fut compté et la description s'en trouve conservée au livre des rois d'Israël et de Juda). Si les habitants d'autrefois, qui (demeuraient) dans leur héi-iiage respectif, dans leurs villes. Israël {— le peuple), les prêtres, les lévites, les Netkinîm, furent déportés à Babel, à cause de leur iniquité ". Au reste, alors même qu'on croirait devoir maintenir le v. 2 comme introduction à la liste qui va suivre, et qu'on rapporterait celle-ci aux Juifs qui occupèrent le pays après l'exil, il importerait de bien remarquer que les termes les premiers habitants ne devraient pas s'entendre, dans toute leur rigueur, pour toutes les villes en particulier. On serait parfaitement fondé à soutenir que les captifs rapatriés sous Cjrus sont nommés en bloc les premiers habitants, par opposition A ceux qu'Esdras ramena plus tard ; mais il ne serait nullement impliqué dans cette désignation que les compagnons de Zoi-obabel auraient occupé depuis leur retour les différentes villes, et notamment Jérusalem, suivant les proportions indiquées dans le tableau. Alors même que les chiffres allégués pour la population de Jérusalem se rapporteraient à une époque plus récente que celle de Zorobabel, mais encore antérieure au retour d'Esdras, il resterait vrai qu'ils nous renseignent sur l'établissement des premiers habitants, des premiers rapatriés. Le V. 2 de 1 Chron. IX ne saurait donc nous défendre de voir dans le document qui nous occupe, un tableau de la population juive, telle qu'elle se trouva constituée et répartie sur le territoire à la suite des mesures de Néhémie. Au moment où celui-ci avait rebftti les umrs de la ville sainte, la population en était encore très faible, à tel point qu'il pouvait écrire - qu'il n'y avait pas de maisons bâties " dans l'enceinte. Ce témoignage

The text on this page is estimated to be only 24.51% accurate

nage, malgré les restrictions que l'on pourra y apporter, reste toujours très instructif, et il faut en tenir compte pour juger de la situation historique à laquelle il convient d'appliquer les données de notre liste, où Jérusalem figure au premier plan avec un nombre d'habitants considérable. La place que le registre occupe au chap. XI de Néhémie, ii la suite de la notice concernant le peuplement de la capitale par les soins du Peha juif, plaide elle aussi pour l'opinion qui y trouve consigné le résultat des dispositions qui lurent prises lors de la grande assemblée de Jérusalem touchant k' peuplement de la capitale. Est-il possible de déterminer avec certitude la date précise des événements racontés Nôh. VIII sa. ? Nous savons que Néhémie arriva i'i Jérusalem pendant la vingtième année d'Artaxerxès I ; qu'il entreprit immédiatement et acheva en moins de deux mois la restauration des murs ; cette œuvre était terminée le 25 du mois d'Elul. Le calendrier suivi par Néhémie est sans aucun doute le même qui avait été en usage jusque-là parmi les Hébreux et qui était d'ailleurs répandu dans toute l'Asie Antérieure. Le 7^o mois y est celui de Tischri pendant lequel se célébrait ta fête des Tabernacles (VIII) ; le premier, celui de Nisan. Suivant cet ordre d'énumération Elul est le sixième mois. Il semble cependant que la vingtième année d'Artaxerxès doive se comprendre chez Néhémie dans un sens relatif, comme prenant son point de départ au jour onniversaire de l'avènement du roi ; en effet le mois de ICislev qui était le neuvième dans le calendrier, est déjà rapporté à la vingtième année d'Artaxerxès (I 1) (i), avant le mois de Nisan, tombant lui aussi dans cette vingtième année (II I), Cest ainsi qu'au 2^e livre des Rois ch. XXIII la fête de PAques se célèbre pendant ta 18^e année de Josias (v. 23), alors que la découverte du livre delà Loi. qui était arrivée sans doute quelques mois aupara

The text on this page is estimated to be only 23.15% accurate

— 268 — vant. se trouvait déjà, elle aussi, rapportée à la même 18^e année (XXII 3}. Le mois de Nisan II 1 correspondra donc à (Mars-) Avril, et le mois d'Elul VI 15 à (Août-) Septembre 444. Nous supposons, conformément aux données du récit, qu'au ch. VI 15 le mois d'Elul est celui de la même année que le Nisan de 11 I. Après VI 15, la première date que nous rencontrons est celle de Lc. VII v, 73 : Et voilà que le 7^e mois était arrivé.... Les termes dans lesquels cette notice est conçue sont calqués, comme nous l'avons exposé plus haut, sur le passage analogue d'Esdras III 1. Il s'ensuit que de la seule succession des dates VI, 15, VII 73, on ne saurait conclure qu'il s'agisse en ce dernier endroit du 7^e mois qui suivit immédiatement le mois d'Elul au cours duquel le mur fut achevé. Voici comment s'exprime V. Ryssel sur les vv. 4-5 du ch. VII : - Sans aucun doute, dit-il, Néhémie avait relaté lui-même dans ses Mémoires la marche et le résultat de ses efforts en vue d'attirer des habitants à Jérusalem ; car dans le texte du ch. VII, V. 4, on reconnaît clairement le début d'un rapport détaillé sur son action à cet égard. Or dans nos deux versets (4, 5) nous n'avons manifestement pas la notice authentique de la propre main de Néhémie... ; ils ne renferment qu'une mention très brève, isolée, et partant difficile à comprendre, d'une mesure à laquelle on eut recours pour atteindre le but poursuivi par Néhémie. Et si, ce que nous tenons pour probable, cette notice est empruntée aux Mémoires de Néhémie, elle ne fait aussi que nous rappeler le contexte plus étendu dans lequel elle devait avoir toute sa clarté. Isolée comme elle est, elle sert à nous prouver avec quelle rapidité notre annaliste (le Rédacteur) était enclin à glisser sur les passages des Mémoires, qui ne traitaient point d'insinuations sacrées, d'affaires du culte, de fêtes, » etc. (i). — S'il était vrai qu'au commencement du ch. VII, on a laissé de côté le rapport de Néhémie lui-même sur les moyens qu'il employa en vue d'attirer à Esra, ffechcmta iind Ester,], 310 s.

The text on this page is estimated to be only 23.20% accurate

des habitants à Jérusalem, nous ne disposerions plus de données suffisantes pour nous former un jugement bien fondé touchant la date approximative de l'assemblée décrite dans les chapitres suivants. De quelle nature furent les travaux préparatoires dont on suppose que le Rédacteur aurait omis le détail? Auraient-ils consisté dans l'aménagement des installations destinées à la population nouvelle? Serait-ce un écho d'une relation de ce genre que nous retrouvons dans l'Ecclésiastique XLIX 15? De pareils travaux auraient pu prendre un temps assez considérable et rien ne nous permettrait plus d'établir une succession chronologique plus ou moins immédiate entre la restauration du mur et ce qui est raconté aux chap. VIII ss. Tout ce qu'on pourrait affirmer c'est que l'assemblée de Jérusalem eut lieu entre les années 445-444 et 433-432. Seulement nous avouons ne pas voir le fondement de l'opinion émise par Ryssel. Néhémie a pu écrire les vv. 4, 5 ss. du cil. VII tels qu'ils sont. L'appréciation qu'on se fera à cet égard dépendra uniquement du but que l'on prête à l'auteur des Mémoires. M. Ryssel voit au v. 4 le début d'une relation détaillée des mesures auxquelles notre personnage eut recours en vue d'amener une population plus nombreuse dans la ville sainte. Mais pourquoi ne pourrait-on dire que Néhémie, voulant insérer en cet endroit de ses Mémoires la liste des familles revenues à l'époque de Zorobabel, a voulu, aux vv. 4-5, rappeler simplement les circonstances dans lesquelles il la trouva? Ce document, qui renfermait le dénombrement authentique des familles revenues de l'exil et la mention des précautions déjà prises alors pour maintenir dans toute sa pureté la nationalité juive (vv. 61 ss.), pouvait très bien servir d'introduction à l'histoire de la grande assemblée du peuple, où la communauté fut ramenée à son homogénéité première et assurée, par des garanties spéciales, contre le danger des intrusions étrangères pour l'avenir. Rien ne nous défend d'admettre que dès le V. 4 Néhémie se prépare à en venir à la description de l'assemblée, qui donna à l'œuvre de la reconstruction des murs de Jérusalem son couronnement. Ce fut dans cette assem

The text on this page is estimated to be only 23.40% accurate

— 270 — blée que l'on avisa notamment aux moyens à employer pour peupler la capitale (XI 1 s.). Seulement, comme nous venons de le dire, Néhémie tient à communiquer au préalable le registre des rapatriés ; c'était une pièce précieuse, découverte par lui, et qui avait dû lui être d'un grand secours dans les opérations de triage (IX 2 etc.) et de répartition nouvelle de la population, auxquelles on se livra sous sa direction. Or avant de reproduire le registre, il ne pouvait point s'abstenir de rappeler qu'il en avait fait lui-même la trouvaille. Ainsi s'explique parfaitement le détour par lequel Néhémie arrive au ch. VIII en partant de VII 4 ssII est d'ailleurs plus que probable à priori que le gouverneur juif, avant de commencer, à l'intérieur de la ville, les travaux qui restaient à y accomplir (VII 4). attendit le concours de la population nouvelle à laquelle ils devaient profiter. Nous ne croyons point que les données explicites du texte nous permettent de dire si l'assemblée de Jérusalem eut lieu bientôt après la reconstruction des murs ou plusieurs années plus tard. Mais la nature même des faits doit être ici prise en considération. Il est invraisemblable que l'énergique Néhémie, qui avait accompli en moins de deux mois la restauration des murs, ait laissé s'écouler des années avant de compléter son œuvre patriotique par le peuplement de l'enceinte et la réorganisation de la communauté. Sans doute, il aurait pu se faire qu'il rencontrât des obstacles, qu'il se vit obligé d'interrompre ou de retarder ses travaux. Mais il n'aurait pas manqué sans doute, si tel eût été le cas, de nous renseigner à cet égard. L'assemblée aura eu lieu, à notre avis, vers les années 442-440. § 7. Esdras et sa réforme. Dans les deux dissertations où nous avons étudié antérieurement la chronologie de l'histoire de Néhémie et d'Esdras, nous avons exposé les raisons pour lesquelles il nous paraît certain que le retour d'Esdras à la tête de sa caravane d'Égypte

The text on this page is estimated to be only 24.09% accurate

^71 granLs et la l'éforme des mariages mixtes entreprise par ce peraonnage à Jérusalem, devaient être placés après la mission de Néhémie. La question des mariages entre Juifs et étrangère est le grand point à l'ordre du jour Esdras VII-X ; ici, d'ailleurs, ces mariages sont considérés par tous comme illégitimes. Or lorsque Néhémie arriva la première fois en Judée, en 445-444, c«t(e question n'avait Jamais été posée ; le Peha juif parle des unions de ce gem-e sur uii ton qui ne permet pas de croire qu'elles constituaient à ses yeux une violation de la Loi ; et ses compatriotes, loin de s'en scandaliser, subissaient au contraire l'ascendant des étrangers alliés aux principales familles juives, à lel point qn'un grand nombre d'entre eux, embrassaient, contre lui, le parti de Tobie l'Ammonite. Aux (h. VII-X A'Esdras rien ne laisse soupçonner que la situation de Jérusalem, au point de vue matériel, ne fût point parfaitement réglée ; la chose est si vraie que jusqu'en ces dernières années, bien des auteurs croyaient qu'avant Néhémie l'enceinte avait été déjà complètement rebâtie et que la ruine des murs et des portes dont il est question Séh. I s., avait été amenée au cours de quelque guerre récente. Au moment du retour d'Esdras Jérusalem est parfaitement peuplée VIII 29, IX 4, X 1 ss., 7. Aussi dans sa prière, IX 9, Esdras rend-il grâce à Dieu - de /"enceinie qu'il a accordée au peuple en Judée et à Jérusalem n ; un langage qui ne se comprendrait point à une époque où l'œuvre du mur aurait été bien loin d'avoir triomphé de l'hostilité des voisins ; nous savons qu'avant Néhémie le peuple juif n'avait point un abri assuré à Jérusalem. Aux eh. VII-X à'Esdras, il est manifeste que les Juifs n'ont rien à redouter des peuples d'alentour ; et qu'ils n'éprouvent plus aucun besoin de les ménager ; ils se livrent contre eux à des manifestations violentes. A l'époque de la première mission de Néhémie au contraire, les Juifs demeuraient encore épara parmi les étrangers ; ceux-ci exerçaient sur la population juive une influence désastreuse et qui menaçait son caractère natio

The text on this page is estimated to be only 19.36% accurate

nal ; l'œuvre lie la reslauratioii des murs trouvait en eux des adversaires puissants et acharnés. La situation sous Néhénua est antérieure à celle qui régnait au moment de l'arrivée d'Esdras. Dans les six premiers chapitres de ses Mémoires Néhéini» garde sur Esdras le plus profond silence (if. Ce fait, à consir dérer surtout les circonstances dans lesquelles il se produit, est incompatible avec l'hypothèse qu'Esdras fflt revenu une douzaine d'années auparavant, comme chef do la communauté juive, jouissant d'une autorité comme celle dont il se montre investi aux ch. VII-X de son livre, où les représentants du peuple lui déclarent que c'est à lui qu'il appartient de décider,, que tout le monde est prêt à le suivro (X 4) ; oii nous voyons déjà auparavant les chefs de la nation lui dénoncer la situation' irrégulière qui continue à régner même et surtout parmi leSi classes supérieures ; eic. Ce n'est point notre intention de refaire en ce moment 1&' démonstration de notre thèse ; le lecteur la trouvera présenté* en détail dans nos études antérieures sur ce sujet. Nous navon?, voulu ici, pour autant que nous pouvions le faire sans anticiper sur la discussion qui fait l'objet de ce paragraphe, qu'en rappeler sommairement quelques traits généraux, que noui espérons d'ailleurs avoir l'occasion de compléter à certftjn» égards dans les pages qui suivent. M. Kusters convient que le retour d'Esdras et son entreprise de réforme touchant les maiiages mixtes, racontés aiuc chapitres VII-X du livre de son nom, doivent en effet prendre place dans l'histoire, à la suite de la mission de Néhémie. Il s'ensuivrait, à nous en tenir aux données des textes, que l'Artaxersès d'h'sdt-as Vil, doit être distingué de l'Artaserxès de Iféhémie I ss. En effet Néhémie vient pour la première fois à Jérusalem en l'an 20 du règne d'Artaxerxêa. Esdras, envoya (1) WellliRuseii adinet que le phënomAne est 6tra.nge, nuuB il l'explique d'un manière qui peut sciobler plus étrange encore : Nôhëmie, dit-il. aura trout qu'Esdras avait assez, parlé de lui-même d&ns ses propres Mémoires ! {Uratl. un JsiA. Oeân. « p. 168 s.). Quel mauvais L-araotrre que celui de Néhémie I

The text on this page is estimated to be only 21.13% accurate

r — 2TS — après Néhémie, ramène sa colonne d'émigrants, en l'an 7 d'un roi nommé également Artaxerxès. Nous en avons conclu que la mission de Néhémie étant fixée en l'an 20 d'Artaxerxès I, 445, celle d'Esdras devait être ramenée à l'an 7 d'Artaxerxès I 1 398. Ceci, M. Kisters ne l'admet point. Il prétend que les données à Esdras VII 7. 8, sur la date de l'expédition, ne sont pas authentiques ni dignes de foi, Esdras, arrivant après Néhémie, serait venu cependant, aussi bien que ce dernier, sous le règne d'Artaxerxès I. On se rappelle la place que l'œuvre d'Esdras occupe, suivant la théorie du professeur de Leyde, dans l'enchaînement des faits dont se compose "l'histoire de la Judée pendant la seconde moitié du 5^e siècle. Néhémie, après avoir rebâti les murs, est retourné à Suse. Un peu plus tard, il est chargé d'une nouvelle mission et retourne à Jérusalem. Il s'attaque aux abus qui régnaient dans la société juive et notamment aux mariages mixtes, sans aller cependant jusqu'à exiger la dissolution de ces derniers (Néh. XIII). Sur ces entrefaites, Esdras arrive à Jérusalem, ramenant une troupe d'exilés. Le Sopher veut renchérir sur les mesures de Néhémie, et prétend obtenir le renvoi de toutes les femmes étrangères et de leurs enfants ; il échoue dans cette entreprise trop violente (Esdras VII-X). A la suite de cet échec, il organise, de concert avec Néhémie, la communauté puritaine, d'où sont exclus les Juifs coupables de mariages illégitimes (Néh. IX-X). Un peu plus tard a lieu la solennité décrite au ch. VIII de Néhémie. On nous donne ici de la réforme entreprise par Esdras et du rapport dans lequel elle se trouve avec les actes de Néhémie, une idée absolument inexacte. 1° Il a été démontré plus haut que les faits racontés Néh. XIII font suite à l'organisation de la communauté, décrite aux ch. IX-X du même livre. Le mouvement contre les mariages mixtes a son point de départ et son point d'appui dans les décisions de l'assemblée de Jérusalem et dans la constitution d'isolement rigoureux qui y fut imposé à la nation. D'après

The text on this page is estimated to be only 23.16% accurate

- 274 — M. Kusters lui-même, ces mariages n'étaient point encore considérés comme péché lors de la première mission de Néhémie. S'ils sont considérés comme criminels à l'époque de sa seconde mission et au moment où Esdras revient avec sa caravane, c'est qu'ils ont été sévèrement défendus dans l'intervalle, à savoir dans l'assemblée. Nous n'insistons plus sur cette considération qui a été suffisamment exposée au § 3 de la présente section de notre étude. Esdras VII-X, venant après Néh. XUI, vient après Néh. IX-X. X 2* De Néhémie. il n'y a pas trace dans les chapitres VII-X à Esdras. Inutile de l'aire observer que ce phénomène est inexplicable dans le système de M. Kusters. D'après cet auteur, la tentative de réforme d'Esdras aurait fait suite immédiatement à la campagne de Néhémie, racontée Néh. XIII, et s'y rattacherait d'une manière étroite. D'autre part, l'organisation de lii communauté, accomplie sous la direction de Néhémie, aurait été la suite également immédiate de l'échec subi dans l'entreprise de dissolution des mariages. Dans ces conditions, on ne conçoit point qu'il ne soit fait de Néhémie aucune mention, qu'il n'y ait pas la moindre allusion à la présence de ce personnage à Jérusalem. dans le récit de la réforme d'Esdras. Bien plus, la démarche que les chefs font auprès de ce dernier pour lui dénoncer l'abus (Esdras IX, 1), les termes dans lesquels on s'en remet à Esdras pour les mesures à prendre (X 4), le silence du texte sur une part quelconque que le gouverneur juif aurait prise aux actes décrits X 9-17, tout cela exclut d'une façon péremptoire la supposition qu'en ce moment Néhémie était là et venait à peine de sévir contre les coupables. 3f Lorsque Esdras arrive à Jérusalem, les choses du culte y sont tenues dans un ordre parfait (VIII 32 ss.) (i). Le Sopher y trouve notamment une commission composée de quatre membres, ayant pour mission de veiller à l'exacte administration du trésor (v. 33). Or avant l'assemblée de Jérusalem décrite aux ch. VIII ss. I

The text on this page is estimated to be only 23.32% accurate

- 275 ■ (le Néliémie, les intérêts du culte avaient été depuis longtemps et complètement négligés. Les membres de la communauté doivent s'engager à payer désormais un tribut annuel d'un tiers de sicla pour faire face aux frais du culte (X 33). on détermine par le sort l'ordre dans lequel les familles fourniront le bois pour les sacrifices (v. 35) ; on prend des mesures pour assurer le paiement régulier des dîmes (v. 38 a.), tout cela pour ne pas laisser la maison de Dieu dans l'abandon {v. 40) (i). Lors de l'assemblée de Jérusalem on établit une commission pour veiller à l'administration du matériel du temple (Néh. XII 44). Le désordre et les abus qui avaient régné jusque-là avaient pris de si profondes racines, que malgré les résolutions adoptées par l'assemblée, ils continuèrent à sévir. Lors de sa seconde mission, Néhémie dut recourir à de nouvelles réformes. Pendant son absence, le grand prêtre Eliaschib avait installé Tobie l'Ammonite dans les magasins du temple ; les lévites n'avaient pas reçu les parts qui leur revenaient ; Néhémie se vit obligé de nommer une nouvelle commission administrative composée de quatre membres éprouvés (XIII 4-13), etc. Ces institutions étaient en vigueur au moment du retour d'Esdras. C'est donc après l'assemblée que ce retour eut lieu. A l'époque où nous voyons arriver le Sopher, la commission du trésor était présidée par Meremoth fils d'Uria, le piètre. Ce Meremoth, un survivant des jours de Néhémie, était de la famille de Haqqos {Mh. III 4, 21). Or la famille de Haqqos qui avait été provisoirement exclue des rangs du sacerdoce à l'époque de Zorobabel (Esdr. II 61), n'y avait pas encore repris sa place sous le pontificat de Joiaqim (Mh. XII 12 ss.), ni au moment où se tint à Jérusalem la grande assemblée (Néh. X 3 ss.). Il est bien vrai que la liste que nous trouvons en cet endroit comprend le nom de Meremoth (v. 6) ; mais ici ce nom représente une classe sacerdotale, comme le prouve la liste des classes sacerdotales de l'époque de Zorobabel {XII 3). et de l'époque de Joiaqim (ibid. v. 15) (a). D'autre part la comparaison (1) plus haut, 1. c. li) Merajotli — Mcremath,

The text on this page is estimated to be only 19.06% accurate

— 276 — des listes Néh. X 3-9 eL XII 1-7, 12-21, nionlre que ce n'est pas par accident que le nom de Haqijos a pu disparaître de la première ; les noms qui y manquent sont précisément les cinq derniers qui figurent dans les tables du cli. XII. L'énumération du ch. X 3-9, où ces cinq noms ont été remplacés par cinq autres, comprend toujours vingt et un noms sur les vingtquatre classes dans lesquelles l'ordre sacerdotal était divisé en principe 0)- La situation à l'époque de la grande assemblée était encore celle qui avait été créée par l'exclusion provisoire des trois classes aux premiers jours de la Restauration. — Lorsque nous voyons Meremoth, de la classe de Haqqos, remplir dans le temple des fonctions élevées, rattachées à son titre de prêtre, au moment du retour d'Esdras, nous avons le droit de conclure une fois de plus que l'expédition d'Esdras tombe après l'assemblée de Jérusalem. Dans la commission à laquelle le Sopher remet les trésors apportés de Babylone, nous voyons figurer aux côtés de Meremoth deux lévites, Jozabad fils de Jeschoua et Noadja fils de Binnaï. Or à l'époque de l'assemblée deux lévites nommés Jeschoua el Bi»«Hi, remplissent un rôle personnel marquant dans l'acte d'alliance conclue par le peuple avec Jéhova (a). On peut voir ici encore un indice de l'antériorité de l'assemblée sur le retour d'Esdras (3), 4° Voici un argument dont M. Kusters reconnaîtra la valeur. Lorsque Néhémie revint à Jérusalem pour la seconde fois, quelque temps après l'an 433-432, il y trouva encore comme grand prêtre Eliascib (XIII 28 ; cfr. Kusters p. 86). A l'époque où Esdras entreprit sa réforme des mariages mixtes, Johanan ben Eliascib était grand prêtre ; c'est à l'appartement de Johanan qu'Esdras se rend dans le temple, sans doute pour s'y concerter avec lui sur les meilleurs moyens d'assurer le succès de la réforme (Esdras X 6 ; coll. Kusters p. 130-131) {i}. (1) Cfr. notre Répnaa à Kuênan, p. 89 s, — (!) Nék, X 10. rS) Voir uependani les observations piésent^ plus haut, p. 25f4S4. (4) Que c'est bien le gr&nd prêtre JahBnan-b«ti-Elia3chib qui est vîti J X S, cela M prouve par l& maniAre même dont il nous est prâaentâ, comine nu

The text on this page is estimated to be only 17.07% accurate

~ '217 — ' Johanan ben Eliaschib, était le petit-tils du grand prêtre Eliaschib ; entre ces deux pontifes la tiare fut jKirtée par Jojada, fils d'Eliaschib et père de Johanan (AW*. Xil 10-11, 22 ; cfr. Kusters p. 109). D'où il résulte qu'entre la seconde mission de Néhémie et le retour d'Esdras, il y a un inten-alle occupé par la fin du pontificat d'Eliaschib, le pontifical tout entier de Jojada, et le commencement de celui de Johanan. Il est donc, de ce chef encore, absolument invraisemblable que la réforme d'Esdras eut lieu immédiatement après celle de Néhémie racontée au ch. XIII de son livre, et avant l'assemblée tenue à Jérusalem sous la direction de ce dernier. Nous arrivons encore à la conclusion que le retour d'Esdras tombe plusieurs années après la seconde mission de Néhémie, et que la date de l'an 7 d'Artaxerxès, indiquée au ch. VII d'Esdras pour l'expédition du Sophar, est en parfaite harmonie avec les autres données de l'histoire. M. Kusters suppose dans son système que la réforme d'Esdras n'a pas réussi. Cette supposition est non seulement gratuite, ne s'appuyant sur aucun indice quelconque ; mais elle est manifestement contraire à la relation des chapitres IX-X, qui atteste de la façon la plus claire le plein succès de l'entreprise. Dans notre première dissertation sur Néhémie et Esdras, nous avons beaucoup insisté sur l'impossibilité de comprendre personnellement important, avec lequel Esdras a begun de se reconformer, et qu'il «uffit d'ailleurs de désigner par son nom, parce qu'il est supposé connu de tout le monde L'opinion d'après laquelle le Johanan ben Eliashib d'Esdras X 6 n'a été pas été un contemporain de notre Sophar n'est vraiment pas sérieuse (Vr. Néhémie et Esdras p. 38-38 ; et notre l'opinion à Kamchi p. 78-88). — Dans le Theolog. Jahrbuch (1893) l'argument qu'Esdras X 6 fournit à notre système chronologique est apprécié en ces termes : Allerding ist die Noiz ausklüg, aber man möchte

The text on this page is estimated to be only 21.32% accurate

- 278 la situation régnante à Jérusalem à l'époque de la première mission de Néhémie, dans la supposition qu'une douzaine d'années auparavant les Juifs auraient de commun accord procédé à la dissolution des mariages mixtes et renvoyé les femmes étrangères avec leurs enfants. Ni les rapports qui existaient entre la population juive et les étrangers, ni la manière dont on envisageait en particulier les alliances matrimoniales entre les familles des deux groupes, en 445, ne permettent de croire qu'en 457 s'étaient passés les événements racontés aux derniers chapitres du livre d'Esdras. Kuenen sentit très bien la difficulté. Pour maintenir la succession traditionnelle Esdras- Néhémie, il lui parut nécessaire de soutenir qu'en 457 les femmes étrangères ne furent pas renvoyées, qu'Esdras échoua contre la résistance « du parti de l'étranger » (dont le livre d'Esdras ne dit pas un mot) ; que le récit qui nous a été conservé de sa tentative violente garde à dessein le silence sur le résultat final de l'entreprise, le rédacteur voulant ménager la mémoire de son héros (i). — Aujourd'hui Wellhausen se rallie encore au système de défense de Kuenen (i). Dans notre Réponse à ce dernier, nous nous attachâmes à établir que la théorie imaginée par notre adversaire ne reposait sur aucun fondement objectif. La relation des ch. IX-X ne permet pas de douter un seul instant que la réforme d'Esdras aboutit au renvoi des femmes étrangères. L'enchaînement des faits montre de la manière la plus évidente que c'est à la dissolution même des mariages que nous assistons au ch. X v. 17 ss. Esdras raconte au ch. IX I ss. comment il apprit l'existence de l'abus. Un peu plus loin il rapporte la promesse faite par Schekhanja au nom de tout le peuple, à savoir que les coupables renverront leurs femmes avec les enfants qui en étaient nés (X 2-4). A la demande d'Esdras, la foule, d'une voix unanime, ratifie cette promesse (v. 5). Esdras se rend à la (1) Chronologie van het perzische tijdvak der joodsche geschiedenis U. (i) Israël. und jud. Geschichte, p. 162. Il ajoute cependant un « petite restriction; d'après » lui il est probable qu'Esdras échoua.

sur aucun fondement objectif
ne permet pas de douter un seul instant
qu'il aboutit au renvoi des femmes
faits montre de la manière
la dissolution même des mariages
Esdras raconte au ch. IX
de l'abus. Un peu plus loin
Schekhanja au nom de tous
les coupables renverront leurs femmes
nés (X 2-4). A la demande
unanime, ratifie cette proposition

(1) *De chronologie van het pers*

(2) *Israel. und jüd. Geschichte* 2
ion; d'après lui il est probable qu

The text on this page is estimated to be only 24.06% accurate

— 279 lischka de Johanan ben Eliaschib, sans aucun doute, comme M. Kusters se montre disposé à l'admettre, en vue d'aviser aux moyens pratiques d'amener le peuple à l'exécution de l'engagement (v. 6). Il fallait en effet user de prudence ; car on était naturellement bien loin de savoir l'avis de tous les intéressés et de connaître leurs dispositions réelles. S'il s'écoula un certain temps avant que l'affaire fut mise pratiquement en train, ce ne fut point, comme l'a pensé Stade, l'effet d'une opposition qui se serait produite contre le mouvement de réforme, mais simplement parce que l'enquête à laquelle il fallait se livrer, les dispositions qu'il fallait prendre au préalable pour assurer le succès et aviser aux conséquences, ne permettaient pas d'entreprendre sur l'heure une réforme de ce genre. Le peuple fut convoqué, sous peine de châtimens sévères pour ceux qui s'abstiendraient, à une assemblée générale qui eut lieu le 20 du 9^e mois (X 7-9). Cette fois, il ne s'agit plus de promettre, mais de s'exécuter (10-U). Le peuple répond qu'il est impossible, vu la grande multitude assemblée et le mauvais temps, de procéder immédiatement au renvoi des femmes. Cela était très juste. Les représentants de la foule proposent donc d'instituer une commission, devant laquelle les coupables devront comparaître successivement, suivant les localités auxquelles ils appartiennent (v. 12-14). Au V. 15 il est fait mention à ce propos de l'intervention de quatre personnages dont l'attitude est décrite dans le texte en termes qui prêtent à l'équivoque. Généralement on conclut de la particule restrictive "et" par laquelle le v. 15 débute, qu'il est question ici d'une protestation. Cette protestation ne pourrait s'être élevée que contre l'idée d'une exécution plus lente, qui était impliquée dans la proposition de l'établissement d'une commission ; nos quatre personnages auraient donc maintenu la nécessité de procéder immédiatement à l'exécution des promesses faites autrefois. Que telle devrait être la portée de la soi-disant résistance de Jonathan et de ses partisans, cela résulte du fait qu'il n'en est fait mention que précisément à propos de l'institution du tribunal. Personne ne proteste, aux

The text on this page is estimated to be only 20.98% accurate

— 280 — chfinilriîa IX-X, conti'e l'idée même de la réforme. —
Seulement nous avons montré ailleurs que rien n'oblige à entendre U* V. 15 dans le sens qae nous venons de rappeler ; il n'est pas rcrftin du tout qu'il s'y agisse d'une opposition quelconque. Il» particule restrictive "S peut paiaitement avoir pour objet, couinifi l'usHge en fait preuve, d'exprimer une idée d'insistance ; 01 comme les termes employés pour caractériser le rôle de nos piM'sonnages peuvent s'entendre aussi bien d'une déiense de la proposition, que d'une protestation de leur part, il sera permis de traduire : » Et Jonathan Hls de Asaël, et Jahzeja fiis de Tiqva, ne firent que défendre la chose et MeschuUam et Schabbetaï les lévites, les appuyèrent. « Ce qui recommande cettx:' interprétation, c'est qu'après le v. 15 le texte poursuit en ces termes, pour passer au récit de l'établissement et des opérations du tribunal : Et les enfants (r Israël firent ainsi.... C'est donc en agissant dans le sens de Jonathan et consorts que l'on institua la commission (i). Ce serait, du reste, aller contre toutes les vraisemblances que de vouloir expliquer la difficulté en prêtant en cet endroit, au rédacteur, « une mutilation intentionnelle de l'original " li). C'est le rédacteur lui-même, selon toute apparence, qui a ici la parole ; c'est lui qui raconte les faits ; pourquoi aurait-il « mutilé » son propre récit i S'il avait voulu, de pi'0|K)s délibéré, omettre en cet endroit la relation de certains détails - qu'il jugeait contraires à l'honneur d'Esdras, ^ — alors qu'Esdras lui-même lui en aurait néanmoins fait l'exposé dans ses Mémoires ! — n'est-il pas évident qu'il se serait aussi abstenu de reprendre le début de cette relation i Le procédé que l'on prête au rédacteur est tout simplement inconcevable. Beaucoup mieux vaudrait, pour ceux qu'arrêterait la particule "î*, supposer que le teste primitif portait TN (aj. Mais, nous le répétons, cela même n'est pas nécessaire du tout. Quoi qu'il en soit, le tribunal fut établi et commença ses opérations le premier jour du 10^e mois (v. 16). En quoi consistèrent ces opérations? Quelle était la fonction du tribunal (1) Vr. Rèpome a Kuetie» p. n-îS (note). — (!) Kisters p. 120. — (3) Répomt a Kti^nen I. c.

The text on this page is estimated to be only 23.19% accurate

présidé par Esdraa i Là-dessus le récit nous renseigne de la façon la plus claire. On avait reconnu l'impossibilité de régler définitivement l'atlaire des mariages mixtes au moment même oii se tenait l'assemblée convoquée à cet effet ; la foule était trop nombreuse et le temps trop mauvais pour tout faire en plein air. Peut-être aussi craignait-on des désordres pour le cas où toutes les femmes étrangères auraient dû être expulsées simultanément. Les mécontents, s'il y en avait, auraient pu, en s'unissant, opposer une résistance plus efficace. Le parti le plus commode comme aussi le plus sûr, était donc de procéder successiveme)il à la dissolution des mariages illégitimes. l)e cette manière aucun coupable ne pourrait échapper ; les protestations seraient inutiles ; et, de plus, le registre des coupables étant régulièrement dressé, la réforme se trouverait assurée d'un etfèt plus durable. En un mot, le texte l'affirme explicitement, c'était pour plus de facilité dans rexécution des engagements d^à piHs, que la commission fut instituée. Les coupables devaient se présenter par ordre de villes, et, à mesure que chaque cas était jugé, les mariages devaient être dissous et lo.s iémme.s étrangères frappées de proscription. — Le tribunal siégea à partir du T'jour du 10' mois, dix jours après la réunion de l'assemblée du peupU-, et il mit trois mois à remplir sa mission. Le premier jour du premier mois tout était terminé (v, 17), c'est-à-dire, suivant le sens réclamé par la suite naturelle de la relation, ta situation des familles en cause était définitivement i-églée. — L'auteur nous donne en suite un tableau de ceux qui eurent ainsi à comparaître successivement devant le tribunal (v. 18-44). Ici encore, nous trouvons la confirmation de l'exposé que nous venons de faire et du rôle que nous attribuons à la commission. Les membres de la famille sacerdotale de Jeschoua passèrent les premiej*s ; ils convinrent que leurs femmes seraient renvoyées et offrirent un béliér. Après cela ils n'avaient évidemment plus aucune décision ultérieure à attendre ; l'affaire était jugée. Si l'auteur n'ajoute pas " comment ^ le renvoi eut lieu, s'il ne décrit pas les scènes de la séparation, c'est que

The text on this page is estimated to be only 20.61% accurate

282 c'était là, pour l'objet de sa narration, un détail absolument accessoire, superflu. Dans la suite du tableau, vv. 20 ss., il se contente d'énumérer les noms des individus qui s'étaient vus, les uns après les autres, mis en demeure de régulariser leur situation de la même manière. Le tribunal institué en vertu de la décision de l'assemblée, n'était pas une simple commission (l'enquête, mais exécutoire. Nous avons développé ces considérations dans notre Réponse à Kuenen pp, 20-31. Nous en concluons qu'alors même que l'auteur n'aurait pas ajouté en termes explicites, après la liste renfermée aux vv, 18-43, que les femmes furent en effet renvoyées, le fait de la dissolution des mariages et du renvoi des femmes, n'en serait pas moins certain, il est absolument contraire au sens de notre récit, de dire que ■• les informations qu'il nous donne au sujet du résultat de l'entreprise d'Esdras, sont passablement maigres « (1). Ces informations sont aussi complètes qu'on pourrait les désirer. Bien que le narrateur eût pu se dispenser de constater une fois de plus, à la suite de son tableau, que les étrangères furent proscrites, il était néanmoins possible et naturel qu'il l'eût fait. Le v. 44 du ch. X contient un épilogue dont le texte massorétique n'offre aucun sens et est manifestement corrompu D*3D TTID""! D't: DH'J IT'I. Il y est question des femmes et des enfants. Après ce que nous venons de dire, on est naturellement amené à la conjecture que le texte primitif devait porter que les femmes et les enfants furent ren^"oyés, conformément à la promesse qui avait été faite X 3. Or le troisième livre d'Esdras (IX 36) lit en effet : (TtivTîî oûtoi TuviJHdTstv ■^ivK)a^ iXi.oytvi'.i} xai âitAuïiv aÛTà; uùv t^xvoiî. En nous appuyant sur cette version nous arrivâmes à reconstruire le texte massorétique sous la forme que voici : D'-DI D*ir3 onU îQ"!)*^, à laquelle peut-être on pourrait préférer la formule plus emphatique C';3 in-J3"T D"»] Dn"J 13"T2'1 i (Tous ces hommes avaient pris des femmes étrangères) e(ils Tenmyèrent les femmes et les enfants (a).

The text on this page is estimated to be only 22.07% accurate

Enfin nous avons montré que la raison alléguée par Kuenen pour expliquer le prétendu silence du rédacteur sur l'issue de l'entrepris d'Esdras, à savoir le souci de ménager l'honneur du héros comprooïs par l'échec auquel ses etforts vinrent aboutir, nous avons montré, disons-nous, que cette raison ne se soutient pas (i). M. KosUts croit, lui aussi, qu'Esdras réussit mal dans sa tentative de réforme. Il serait bien inutile de discuto plus longuement cette question. Les chapitres IX-X du livre d'Esdras sont à la disposition de tout le monde et pas trop longs à lire. Celui qu'une lecture attentive de ces chapitres ne convaincl pas, ne sera pas davantage convaincu par des arguments qui ne peuvent s'appuyer que sur les données qu'ils contiennent. Il est cei^iendant un point sur lequel nous voudrions revenir un instant, c'est la restitution que nous avons proposée du V. 44" au ch. X. A ce sujet M. Kusters écrit : » Le plus facile sans doute serait de reprendre, avec v. H., la leçon de 1 Esdr. IX 36 xal ftnAudav aÛTa; tñv téxvoii; ; mais comment l'équivalent hébreu de ces paroles pourrait-il avoir donné lieu au teste actuel t V. H, suppose comme texte primitif: C'ID; U"2 nn'lD""! n"-1. Seulement 3"cn ne se rencontre pas ailleurs du renvoi de femmes ; à la place de D~3 on aurait dû avoir DDK'Ç, ce qui, de plus, aurait été rendu en grec par ii^ «Otwv. - (s) Voici les observations que nous avons à faire sur cette critique : 1" A l'endroit cité de notre Réponse à Kuenen nous avons montré comment l'équivalent hébreu que nous proposons pour la leçon du 3' Uvre A'Esdras IX 36. a pu donner lieu au texte massorétique actuel et un simple coup d'oeil permet d'en juger. CTesl précisément la comparaison de ce texte avt-c la leçon de 2 Esdras qui nous a amené à notre correction. Celle-ci offre d'ailleurs, au point de vue de la forme extérieure, une ressemblance marquée avec la notice corrompue d'Esdras X 44 ; les éléments suspects de cette dernière (V-"iB"...*JJ"i) y trouvent (1) Le. p. 3S-41. t2)p.l2EB.

The text on this page is estimated to be only 21.08% accurate

— 284 — une restitution très naturelle dans leur étal, primilif ; et les éléments dont l'objet même de k relation qui précède exige le maintien (D*:" D">r3), s'y présentent associés dans une conclusion parfaitement adaptée à toute la suite du récit. 2" S'ID", dit-on. ne se rencontre pas ailleurs du renvoi des femmes. — Mais dans le grec du 3" livre d'Esdras, nous trouvons un verbe, «tîoXuω, qui diffère précisément lui aussi de celui employé ailleurs dans le même livre (VIII 90, IX 20).^^ Qu'on veuille bien remarquer d'ailleurs qu'il ne fallait point attendre ici des termes affectés d'une manière spéciale à signifier le renvoi des femmes. Aux ch. IX-X il ne s'agit pas simplement de divorce. C'est tea^pulston des étrangères qui y est à l'ordre du jour. Les enfants subissent le même sort que les lémnes et le verbe employé doit leur être appliqué aussi bien qu'à celles-ci. Ainsi donc au v. 44, l'idée à exprimer et le contexte demandent un verbe signifiant simplement l'action d'étoitjner, de renvoyer, et mm pas un verbe ali'ecté d'une manière spéciale à signifier le renvoi des lèrames. Cette première objection de M. Kusters est dénuée de tout fondement. 3" Au lieu de Dri'i, dit-on encore, le texte hébreu, dans la reconstruction proposée par nous, aurait dû porter DDSt'J. — Nous pourrions nous contenter de répondre que rien n'empêcherait d'admettre DDï'i comme leçon primitive. Mais, encore une fois, la remarque n'est pas fondée. M. Kusters sait très bien que la préposition "j, signifiant le mouvement à partir d'un tenue, peut parfaitement s'employer, dans des cas comme celui qui nous occupe, sans être construite avec une autre préposition signifiant la condition locale antérieure ; d'autant plus que, Esdr. X 44, aucune équivoque n'était à craindre ; qu'il n'est pas possible d'y prendre noire particule dans le sens partitif. Ainsi, pour ne donner qu'un exemple, emprunté au cli. X d'Esdras et où le verbe 3"10~ est pareillement en cause, nous liBons au v. 14 "'2'2 ISTlbSTS "pi" Tinrib 17. où l'on aurait dû avoir, conformément aux sévères exigences de notre critique, li'bra. 4° De plus, ajoute M. Kusters, DHK'J (ou UT?2 ?) aurait été

The text on this page is estimated to be only 18.27% accurate

rendu en grec par «t:» av7Ûv. — Cela esi très loin d'être certain. Dans d'autres passages du 3^e livre à'Esc/ras, nous constatons précisément que la particule construite en hébreu avec le suffise comme compléineni indirect du verbe, se trouve préfixée ft celui ci en grec. Fsàr. III 3, l'auteur du 3^e livre d'E^dras (V 49) a manifestement lu ou cru devoir lire ; DTT'by WR^ "S. ce qu'il traduit : xii i-n<.tjii avio="" comparer="" eucori="" l="" a="" ix="" avec="" le="" grec="" de="" esdr.="" viii="" ou="" ist:="" ..-- dnb="" est="" traduit="" par="" tuv="" x="" o="" ce="" dernier="" omet="" nouveau="" la="" locution="" coinpl="" dr="" c="" donc="" en="" parfaite="" harmonie="" d="" passages="" analogues="" du="" livre="" que="" nous="" soutenons="" aura="" on="" i-k="" voulant="" employer="" verbe="" ne="" pouvait="" gu="" ici="" s="" autrement.="" avons="" droit="" consid="" critique="" m.="" kosters="" comme="" non="" avenue.="" voici="" contre="" un="" fait="" qui="" pr="" appui="" positif="" notre="" restitution="" texte="" dans="" trouvons="" exprim="" encore="" an="" cb.="" v="" passage="" reproduit="" tout="" or="" kj="" :="" eu="" to="" tt="" rfpytjv="" xupiou="" if="" si="" rapproche="" cette="" remarquable="" co="" avait="" quand="" r="" kuenen.="" des="" observations="" conduisirent="" k="" lecture="" i="" au="" xal="" riv="" t="" pout="" qu="" trouver="" une="" confirmation="" tr="" significative="" auquel="" arriv="" pour="" il="" n="" pas="" douteux="" ix-x="" atteste="" succ="" plein="" et="" entier="" campagne="" dirig="" les="" mariages="" mixtes.="" concluons="" y="" avions="" trouv="" mission="" notamment="" j="" cfr.="" zarobabel="" second="" temple="" p.="" />

The text on this page is estimated to be only 19.49% accurate

d'Esdras, reste debout. Ce n'est pas douze ans après que se seraient passés les faits dont nous venons de rappeler le véritable caractère, que les Juifs auraient éprouvé le besoin de se séparer des étrangers pour reconstituer Israël dans toute sa pureté (Néh. 1X2), ni qu'ils auraient dû exclure du sein de la communauté toute la tourbe étrangère ! (XIII 1-3) (i). Nous en concluons en outre que ce ne fut pas le prétendu échec d'Esdras qui donna lieu à la réorganisation de la communauté juive décrite aux chap. VII et VIII de Néhémie. Ainsi, il n'y a pas la moindre raison de suspecter la donnée chronologique d'Esdras VII 7, 8, d'après laquelle Esdras, succédant à Néhémie, revint à Jérusalem en l'an 7 d'un roi nommé Artaxerxès, et qui nous oblige en conséquence à dater l'expédition d'Esdras sous le règne d'un Artaxerxès différent de celui de Nébémje. Mais ce résultat n'est-il pas contredit par Néhémie VIII et Xn, où nous voyons Esdras à Jérusalem en compagnie de Néhémie, vers l'an 440 f Le lecteur se rappellera peut-être le jugement porté par certains auteurs sur la mention d'Esdras dans ces passages, jugement qui supprimerait radicalement l'objection que l'on pourrait en tirer contre notre système chronologique. Ainsi M. Kusters lui-même n'admet point l'authenticité des mots : « et Ezra à leur tête y au ch. XII v. 36. Voici la raison qu'il allègue. D'un côté, celui qui a écrit cette observation n'a point voulu dire par là que notre personnage marchait simplement, dans le cortège de droite, avant le groupe de chantres dont il vient d'être question ; il a voulu aussi le ranger avant les prêtres énumérés aux vv. 33-35" . D'autre part, Iloschaja étant expressément renseigné comme figurant à la place d'honneur dans ce même cortège (v. 32). on ne parvient pas à se faire (1) Vr. plusbiilSilll,

The text on this page is estimated to be only 21.40% accurate

- 287 — une idée précise du rôle attribué ici à Esdras ni du rang (ju'il occupait. La solution de cette difficulté ne se trouve, suivant M. Kisters, que dans la supposition que la petite notice relative à Esdras provient, non pas de Néhémie, mais d'un lecteur qui ne s'expliquait pas l'absence du héros dans les cortèges décrits au ch. XII v. 31 ss. (i). Au ch. VIII de Néké)nie, Esdras apparaît lisant la Loi dans la grande assemblée de Jérusalem. Ici encore, il ne faudra pas trop s'empresse de conclure. M. Kisters en particulier aurait, croyons-nous, autant de raisons pour suspecter la mention d'Esdras au ch. VIII qu'au ch. XII. Nous avons entendu M. Schlatter soutenir l'avis que l'assemblée en question eut lieu en réalité sous Zorobabel et non pas sous Néhémie. Cette théorie a été examinée et écartée pins haut. Il n'est pas douteux que les faits racontés dans cette section de notre livre arrivèrent à l'époque à laquelle ils y sont attribués ; ils l'ont été. la transition indispensable de la situation régnante h Jérusalem au moment de la première arrivée de Néhémie aux mesures sévères par lesquelles celui-ci réprima les abus lors de son second voyage. Là-dessus nous n'avons plus à revenir. Ce que nous voulons signaler à l'attention, c'est le caractère spécieux des observations par lesquelles M. Schlatter, défendant son hypothèse, a tâché de montrer la faiblesse de l'argument que fournissait contre elle le rôle attribué à Esdras au ch. VIII. Déjà dans notre premier Mémoire sur la chronologie de cette époque (i) nous avons relevé l'étrange construction des vv, 9, 10, où les verbes sont au singulier, alors que, dans le texte actuel, le sujet est composé de plusieurs membres, dont le dernier, les Lévites, est même un nom pluriel. Il est probable que le texte primitif portait ici simplement le nom de Néhémie. — Au v. 13. où Esdras est de nouveau mentionné, la phrase n'est pas moins embarrassée. Nous lisons dans le texte massorétique que « les chefs de famille, les prêtres et les lévites s'assemblent auprès d'Esdras le Sopher et pour écouter (1) Bel herad van Israël. p. 57 h. (8) Nih. et Eidsat p. 63 e.

The text on this page is estimated to be only 17.43% accurate

- 288 les paroles de la Loi ". La particule conjonclive est ici entièrement déplacée. M. Schlatter croit devoir y reconnaître la trace d'un remaniement. Celui qui a ajouté la [lariicule ne l'aura pas insérée toute seule ; il doit avoir été en même temps l'auteur d'un des deux termes auxquels elle sert de liaison. — La tendance à suppléer, là où il semblait opportun de le faire, la mention du personnage qui, aux yeux de la postérité, avait été l'âme de la restauration religieuse d'Israël, se trahit d'une façon très claire au ch. IX v, 6, dans la leçon représentée par la version grecque. Ici la confession des lévites se trouve tout à coup interrompue, aussitôt après le début, par les mots : xai fi7tɛv "EÇpaç, qui manquent dans notre texte hébreu et qui sont évidemment interpolés. — M. Schlatter attire l'attention sur les différences que présentent le texte du livre de Néhémie et celui qui y correspond dans le troisième livre d'Esdras, pour les épithètes qui accompagnent le nom du personnage. Néh- VIII 1 porte : on dit à Esdras le sopher. l. 3 Esdr. IX 39 ; «oti fi7tcev "ETopi^i tû Upcîxsi âvay/waTi]..., — Néh. V. 2 : Et Esdras le prêtre apporta la loi. 3 Esdr. 40 de même : xal i*i)t\

The text on this page is estimated to be only 20.40% accurate

En rapprochant cette observation de celles déjà faites plq haut. M-Kosters pourrait-il refuser à la critique le droit de traiter BIsdras au chap, VIII comme il le traite lui-même au ch. XII I On supposerait qu'au v. 1 il était question, dans If teste primitif, d'un prêtre auquel fut confiée la mission i lire la Loi devant le peuple assemblé. Plus tard, peut-être^ ia faveur de la ressemblance ou de l'identité des noms, n>le aurail. été reporté sur notre fameux Sopher. L'importance même d'un pareil lecteur était de nature à suggérer une mention plus fréquente de son nom. Le titre sous lequel la traditioi se plaisait à le désigner aurait été ajouté à celui de prêtre (t)(si bien que tià et là, dans certains manuscrits, celui-ci arriva " même à être éliminé. Il ne serait toutefois, en aucun cas, permis de croire que le irD dont le texte priniilif aurait parlé Néh. VIII 1 ss. eût étéJ^ grand prêtre, h iay}epe'j^. comme dit le 3" 1. d'Esdi-. IX '. L'autâur de notre récit ne se serait jamais exprimé à l'égai du grand prêtre comme il le fait au v. 1 :

The text on this page is estimated to be only 20.86% accurate

le rôle ciue lui fuiit tenir les textes dans leur teneur acluelle. Ils pourraient essayer, comme d'aucuns l'ont fait, de défendre leur thèse en alléguant qu'Esdras aviiit disparu avant l'arrivée de Néhémie. Ainsi expliquerait-on p. e. le silence absolu que ce dernier garde sur le fameux réformateur dans les six premiers chapitres de son tivTe, de même que labsence du nom d'Esdras dans la liste des signataires de l'alliance au ch. X ; le pullulement des abus aussitôt après le départ de Néhémie ; l'isoleiuent de Néhémie dans leur répression au moment de sa seconde mission (XIII), etc. Ainsi s'expliquerait en particulier le caractère modcsie et subordonné des tbncctions dont Esdras apparaît chargé aux ch. VIII et XII. Si l'on pouvait supposer que dans les passages où il est question de la lecture de la Loi et de la composition des cortèges d'inauguration, le nom d'Esdras a été substitué à celui d'un autre, ou simplement introduit dans le texte, on comprendrait en effet que l'auteur ou les auteurs de ces remaniements n'aient point pu aller jusqu'à créer dans les textes qui n'en faisaient aucune mention, un Esdras comme celui de l'histoire. Du moment que l'on suppose l'authenticité des mentions d'Esdras aux ch. VIII et XII de Néhémie, il n'y a pas là en réalilf! une objection contre noire théorie ; nous y avons trouvé et nous y voyons toujours un argument à ajouter aux autres, à l'ettét de prouver que l'œuvre de Néhémie, et notamment les faits dont il e^t parlé aux deux chapitres en question doivent être rangés chronologiquement avanl le retour d'Esdras à Jérusalem, à la tête de sa caravane. A l'époque de son expédition, Esdras est le chef incontesté de la cummunauté juive. Il ne sert à rien de prétendre, comme Kuenen l'a fait (0, que dans le •* soi-disant décret - d'investiture reproduit au ch. VII, le rôle et l'importance du personnage ont été exagérés. Il est trop manifeste que dans le» chapitres suivants Esdras occupe une place qui répond e.taclement aux données de l'édit royal. C'est Esdras qui prend toutes il) Et WellhauEeti à sa suite I^i-ncl. und J/lid. GcicAicAlc, S, p. 161.

The text on this page is estimated to be only 21.89% accurate

■ 291 ■ les mesures pour organiser le corps d'émigrants, pour assurer la bonne marche et l'heureux succès de l'entreprise (VIII); c'est à Esdras que l'on vient dénoncer les abus régnants même parmi les chefs de la communauté et il sent que sur lui pèse la responsabilité de la situation (IX) ; c'est à Esdras que l'on donne l'assurance que " c'est à lui de commander ; que tout le monde sera avec lui " (X 1) ; c'est à Esdras, à raison de l'autorité dont il est investi, que sont attribués les préparatifs de la réforme, c'est lui qui préside la commission chargée de l'exécuter (X). Or ce que nous lisons d'Esdras aux ch. VIII et XII de Néhémie ne répond absolument pas à ce portrait. Dans aucun de ces deux passages, pas plus qu'en aucun autre endroit du livre de Néhémie, Esdras n'exerce la moindre autorité. Au ch. XII c'est Néhémie seul qui règle les cérémonies de l'inauguration des murs ; c'est lui qui fait monter les deux chœurs d'actions de grâce (vv, 31 ss.). Esdras le Sopher est nommé parmi ceux qui composent le chœur de droite (36), mais il n'occupe pas même ici la place d'honneur. Le rang qui correspond dans le cortège de droite, à celui où marche Néhémie dans le cortège de gauche (38, 40), y est dévolu à Hoschaja (32), comme Kusters le reconnaît. — Cet auteur est d'avis que malgré cela la notice concernant Esdras doit avoir eu pour objet de donner à Esdras la place principale. Il est vrai que dans ces conditions on ne parvient plus à trouver une réponse précise à la question de savoir où donc notre héros était placé. Mais cela prouverait uniquement que la notice troublante qui a introduit Esdras dans le texte est interpolée. — Il nous semble entièrement inexact que la notice du v. 36 ait jamais eu pour objet d'attribuer à Esdras la préséance absolue dans le cortège. Lorsqu'au v. 32 il est dit ; " Et derrière eux marchait Hoschaja avec la moitié des princes de Juda... ■, l'auteur a en vue le chœur entier dont Hoschaja et les princes qui tentaient la marche. Au v. 35 ce n'est pas la description du groupe de clôture qui continue. Cela se voit avec une entière clarté au v. 40, où Néhémie rappelle la part

The text on this page is estimated to be only 19.95% accurate

— 292 — prise par lui-même aux cortèges solennels : i' ... et moi et la moitié des princes avec moi « ; les prêtres éoumérés aussitôt après au v. 41, non plus que les chantres du v. 42, n'ont pas place dans ce groupe, sinon ils auraient été compris sous la formule ■> avec mot - qui aurait figuré en tête de l'énumération. Le V. 35 aussi bien que les vv. 41, 42 ne se rapportent donc pas à la disposition des cortèges ; il ne s'agit pas ici du rang où. marchaient les prêtres avec les trompettes sacrétis et les lévites chantres. Ces passages ont simplement pour objet fie relever la présence de ces tigurants dans chacun des deux chœurs ilacûous de grâce. Peut-être, comme Ryle est disposé à le croire, les noms des prêtres ont-ils disparu du texte au V. 35 ; les noms qui suivent sont en effet ceux des lévites. Ainsi, les vv. 35 et 36 doivent se comprendre en ce sens : » et (de ce chœur faisaient partie) des prêtres portant les trompettes {\), ainsi que Zacharie et ses frères Schemaja et Âzareï >> etc. Lorsqu'après cette énumération nous lisons : " Et Ezra le Sopher allait devant eux r> il est impossible de rapporter cette indication à l'ensemble du cortège. Comme nous venons de le dire, les groupes mentionnés aux vv. 35, 36, y sont considérés en eux-mêmes, et nullement au point de vue du rang où ils marchaient. L'ordre général de la procession n'est plus ici en vue. Dès lors la notice relative à Esdras ne peut avoir qu'un sens : le iSopber était placé à la tête du corps spécial dont il vient d'être question. M. Kusters ne peut croire, dit-il, que le prêtre Esdras aurait été préposé à un groupe de simples lévites , qui d'ailleurs étaient conduits par Zacharie. Mais tout d'abord ceci n'est pas dit dans le texte ; ensuite rien n'empêche d'admettre que la préséance attribuée au Sopherprêtre se rapporte au corps entier des musiciens, comprenant les prêtres porteurs de trompettes et les lévites munis d'instruments à cordes. Était-ce là une place honorable (Oui sans doute, mais qui est encore loin d'équivaloii" à celle où Esdras (l) ou bien : et quant o (dans ce corlAget : t précrta parlant les trompette» laeeie» it y axtaU

The text on this page is estimated to be only 19.19% accurate

— 293 — à la télé de sa caravane d'émigrants et de la commu." nauté juive tout entière fi). La lecture du ch. VIII nous met en présence d'un fait analogue. Dans l'assemblée tenue à Jérusalem Esdras ne pose aucun acte d'autorité. Tout ce que nous lisons de lui, c'est qu'il fit devant le peuple la lecture de la Loi. Encore en cela ne fait-il que remplir un office qui lui est imposé : « Et ton dit à Esdras d'apporter le Livre de la Loi de Moïse.... Esdras apporta donc la Loi devant l'assemblée... " Il est incontestable qu'Esdras nous est présenté ici dans un rôle absolument subordonné. Sans doute, nous le répétons encore, la fonction qu'il remplît constitue pour lui une distinction ; mais concevait-on par exemple que dans le récit qui raconte la réforme des mariages mixtes Esdr. X, le narrateur se fût permis de parler de notre personnage sur ce ton : » Et ton dit à Esdras de faire ceci ou cela - ? Ici Esdras agit ou est censé agir de sa propre autorité; au ch. VIII de Néhémie il en est tout autrement. Les textes ne lui attribuent d'ailleurs pas autre chose que la simple lecture ; il en est ainsi au v. 13 comme au v. 2 ss. : les chefs de famille, les prêtres et les lévites s'assemblent auprès d'Esdras pour entendre les paroles de la Loi. Ce n'est pas tant le personnage d'Esdras, que la cérémonie même de la lecture de la Loi qui fait l'intérêt du récit. Cela se voit très bien surtout au v. 18; ici le nom d'Esdras n'est plus même rappelé : Et on lut dans le livre de la Loi de Dieu tous les jours, depuis le premier jour jusqu'au dernier etc. Rien ne prouve mieux la justesse de nos observations que l'impuissance où se trouvent ceux qui les combattent, de rien alléguer de sérieux à l'appui de leur manière de voir. M. Kusters, ne voulant pas se contenter d'affirmer qu'au ch. VIII de Néhémie Esdras est un personnage de grande autorité. (1) Pour exprimer le rapport dans lequel Esdras se trouvait placé vis-à-vis de Néhémie à l'inauguration des murs, Wellhausen & une fonction qui ne manque pas d'une certaine habileté, mais où se trahit cependant l'absence d'unité : " Nehemia. dit-il, stand an der Spitze einer Prozession. Esdras ging voraus (Prozession) » {Israël, and Jad. Qesekiehte ; t, p. 167),

The text on this page is estimated to be only 22.04% accurate

294 a entrepris de le prouver. Voici comment : « V. H., demande-lui. rend-il bien l'idée de Néh. VIII 1 quand il écrit : Esdras vient lire la loi parce qu'on l'a chargé de le faire ? Esdras est-il ici un simple commissionnaire ? Non certes ; il n'est pas là le serviteur d'un autre, qu'on ne dise pas même le serviteur honoré ; il possède la Loi, que le peuple semble bien ne pas connaître encore, mais qu'il désire entendre ; il dépend d'Esdras de produire la Loi ou de n'en rien faire. Son attitude est celle d'un homme d'autorité ; c'est avec respect qu'il est dit de lui qu'il domine le peuple entier (VIII 5) ; du moment qu'il ouvre le livre, le peuple entier se lève ; au v. 4 il est nommé immédiatement après Néhémie. Ce n'est pas là un homme - au début de sa carrière - ; il ne figure pas là comme simple lecteur. mais comme un chef de l'assemblée » (i). — En reusant alientivement ces considérations nous trouvons à remarquer 1° qu'il est inexact qu'Esdras nous soit présenté au ch. VIII comme • possédant la Loi « ; où cela se trouve-t-il ? De même • rien n'indique, même de très loin, que le peuple ne connaît pas encore la Loi, lorsqu'il est dit au v. 1 : « Et l'on dit à Esdras d'apporter le livre de la Loi de Moïse que Jéhova donna à Israël », 2° Il est inexact qu'il dépende d'Esdras de produire la Loi ou de n'en rien faire ; le texte parle tout autrement : « Et l'on dit à Esdras de s'asseoir et d'apporter le livre... ; Esdras apporta donc le livre ». 3° Nous ne demandons pas mieux que de croire que l'attitude d'Esdras est celle d'un homme d'autorité ; mais en quoi ou comment exerce-t-il cette autorité ? 4° Il est dit d'Esdras qu'il domine tout le peuple, — non pas par respect pour son caractère ou son autorité ; mais simplement parce qu'il était placé sur une estrade de bois (v. 4). 5° Du moment qu'Esdras ouvre le livre, tout le peuple se lève ; — non pas, évidemment, par respect pour Esdras, puisqu'avant de se lever le peuple attend que le livre soit ouvert ; mais uniquement par respect pour le livre lui-même. C'est aussi le livre qui fait l'objet de l'attention recueillie de la foule (v. 3) ; c'est

The text on this page is estimated to be only 22.92% accurate

la lecture, comme nous l'avons observé plus haut, (où le lecteur est considéré comme la seule chose intéressante, et non pas le lecteur (v. 18). 6° Au v. 9 Esdras est nommé immédiatement après Néhémie. — S'il avait été nommé immédiatement avant, nous eussions vu là un argument très grave en faveur d'Esdras. Mais qu'il fût nommé immédiatement après, dans une énumération qui ne comprend que ces deux noms propres, et où la mention du sien ne serait que trop justifiée par la circonstance qu'il était en train de lire la Loi, cela ne prouverait en aucune façon qu'Esdras fût un personnage haut placé, pas plus que le fait d'être nommé immédiatement après Esdras ne prouve la dignité spéciale des lévites auxquels il se trouve associé en cette occasion. Nous ne demanderons pas à M. Kusters ce qu'il pense de l'authenticité de la mention d'Esdras et des lévites au v. 9 ; nous avons déjà dit que la construction de la phrase la rend au moins très douteuse. Nous nous contentons de faire observer que le fait seul de l'intervention de Néhémie, au milieu de la cérémonie de la lecture de la Loi, prouve positivement que le lecteur n'était point investi d'une véritable autorité sur ses compatriotes ; si Néhémie se présente ici sur la scène, c'est que le lecteur n'avait pas de titres suffisants pour donner en son propre nom des instructions touchant la conduite à suivre par le peuple. Nous nous voyons donc obligé de maintenir l'avis, qu'à comparer lesch. VIII et XII de Néhémie aux chapitres VII-X d'Esdras, au point de vue du rôle rempli par le Sopher dans les circonstances auxquelles ces récits se rapportent, il faut conclure que dans le livre de Néhémie Esdras n'en est qu'au début de sa carrière. Déjà dans notre premier Mémoire (1) nous avons signalé l'embarras que causait aux commentateurs, le silence gardé sur Esdras dans la partie du livre de Néhémie qui expose les abus introduits dans la communauté après le départ de ce dernier, et la répression qu'il en fit lors de sa seconde mission. (1) Néh. et Elidr. p. 73.

The text on this page is estimated to be only 21.83% accurate

Déjà avant nous, et indépendamment de notre système chronologique, certains auteurs ont émis la conjecture qu'après les événements décrits Néh. VIII-XII, Esdras pourrait être retourné en Perse. C'est l'avis de M. Jus. Halévy (1). C'est aussi l'avis de G. Rawlinson (a). Les arguments que nous avons exposés ailleurs pour établir que l'œuvre d'Esdras, décrite aux ch. VII-X du livre de son nom, tombe après l'époque de Néhémie, ne font que confirmer cette conjecture, où plutôt il en démontrent la justesse et en font voir tout le prix pour une meilleure intelligence de la succession historique des faits. Dans notre théorie d'ailleurs nous expliquons le motif et le résultat du voyage d'Esdras en Orient. Lorsque Néhémie eut accompli en Judée et à Jérusalem la mission dont il avait été chargé, lorsque les murs de la ville sainte eussent été rebâties et son enceinte peuplée et que la communauté juive eut été solidement réorganisée, on dut sentir dans la mère-patrie le besoin de renfort pour la population. La seconde colonie d'émigrants n'est pas venue de Babylone spontanément, sans aucune sollicitation, alors que l'expédition de Zorobabel appartenait déjà à un lointain passé. L'idée de cette nouvelle émigration dut partir de Jérusalem et celui que nous voyons revenir à la tête de la caravane, était sans aucun doute celui-là même qui avait le plus contribué à provoquer le mouvement. Aux côtés de Néhémie, c'est à peine si Esdras faisait une apparition, malgré l'extrême importance des événements qui se déroulent à cette époque. Mais plus tard il se signalera à son tour par des services éclatants rendus à la cause nationale. Lorsque Xénophon quitta Jérusalem après sa première mission, Esdras pouvait impunément l'accompagner ou le suivre ; ce n'est pas lui, en ce moment, qui aurait eu l'autorité nécessaire pour maintenir la communauté dans le devoir. En Orient, Esdras devint le promoteur principal du projet concernant un nouveau rapatriement de Juifs. Outre les difficultés qui s'opposaient à une

(1) Evidently and Ueber die taeerdoial Rev. de l'histoire des Kel. IV p. 26. Cfr. Néh. M. Etdr. p. 73. (il Etra and Nehemiak, their Inness and limes 1800 p. 143.

The text on this page is estimated to be only 20.85% accurate

seinlilaWe enireprise du ci!ité même des colons que les intérêtLes engagés. les relations établies, les habitudes prises pendant plusieurs générations, avaient attachés au pays étranger, il fallait encore travailler à obtenir la faveur et la protection de la cour. Les troubles qui ne cessèrent d'agiter l'empire persan durant le dernier quart du cinquième siècle ne pouvaient manquer de retarder à leur manière l'exécution du projet. Ce ne fut qu'en 398 m Van 7 d'Artaxerxès II, après la défaite de Cyrus-le-jeune, que les circonstances se déclarèrent pour les Juifs (i). Esdras ramenant à Jérusalem sa troupe d'émigrants y trouva comme grand prêtre Johanan ben Eliaschil), le petitfils de cet Eliaschib qui avait porté la tiare sous l'administration de Néhémie. Les transgressions que celui-ci avait eues à combattre déjà plusieurs années auparavant, lors de sa seconde mission, n'avaient point été définitivement arrêtées. Au moment du retour d'Esdras, Néhémie n'était plus là ; après la mort du grand patriote l'abus des mariages mixtes avait continué de sévir. Nous savons comment il fut enfin radicalement extirpé par la réforme que dictèrent à Esdras le zèle des purs et le repentir des coupables eux-mêmes. La présence d'Esdras à Jérusalem en compagnie de Néhémie, ne nuit donc en aucune manière à notre système chronologique qui fixe le retour d'Esdras et sa réforme à une date plus récente. Bien au contraire, l'examen des passages où il est question du Sopher juif pour la première de ces deux époques, ne fait que confirmer notre thèse, qu'Esdras, après un premier séjour en Judée (où peut-être il était né), se rendit en Orient. C'est l'histoire de son retour et des actes par lesquels il se rendit célèbre pendant son second séjour dans la ville sainte, qui nous est retracée dans le récit des quatre derniers chapitres du livre qui porte son nom. Mais, demandera-t-on, la distance qui sépare l'époque où nous voyons Esdras aux côtés de Néhémie à Jérusalem, de celle à laquelle nous rapportons son retour d'Orient et sa (li Néh. en Ion 10

The text on this page is estimated to be only 18.37% accurate

— 21)8 rélbne, n'est-elle pas, pour noire ihéorie, un vice nidical ? — Nous continuons au coïuraire à croire, qu'une fois de plus la circonstance d'où l'on serait tenté à première vue de tirer une objection, s'harmonise jiarfiitement avec les faits tels qu'ils sont consignés dans les textes et peut servir à ce titre d'appui à notre système. A quelle date Esdras apparait-il la première fois sur la scène A côté de Néhémie? Mettons que l'assemblée devant laquelle il fut appelé A lire la Loi eut lieu vers l'an 443442 ; on ne saurait guère remonter plus haut, et c'est la supposition que nous préférons pour notre part (i). Depuis cette date jusqu'à l'année 398, il s'est écoulé environ 45 ans. Il en résulte que si nous attribuons h Esdras de 25 à 30 ans au moment où il remplissait la fonction de lecteur, il doit en avoir eu de 70 à 75 lors de la dissolution des mariages. Or ce résultat est absolument conforme aux prévisions que fait naître la lecture impartiale des textes. M. Halévy avait remarqué avant nous qu'Esdras prit à la réforme des mariages " une part plutôt passive qu'active i ; il nous le montre avec raison procédant « par voie d'édification et d'attendrissement - ; l'analyse des textes lui fournit d'Esdras un portrait qui est précisément celui d'un homme au déclin de la viei). D'autre (lart, pour lire la Loi devant le peuple assemblé en plein air, pour être jugé digne de conduire dans un cortège d'actions de grâce le groupe des musiciens et des ciantres, ce n'est pjis, comme qualité physique, un grand âge qu'il fallait à Esdras, mais de vigoureux poumons. Esdras ctait jeune au temps de Néhémie; il était vieux lorsqu'il amena n Jérusalem la seconde colonie de Juifs rapatriés (3). Il importe cependant de ne pas le perdre de vue si l'on veut éviter des querelles inutiles ; notre système chronologique n'est pas lié aux explications que nous venons de rappeler. Ces explications n'engagent que nous-même ; nous avons la conviction que les textes, loin de les contredire, les recom(1) Néh. H Bsdras ji, M ; et plus haul. p. 270, (2) Eidraa et le code sacerdotal I. i^. p. 31 s. (.11 NéKèmU et Esdras p. 58, 85 -. Rêpotue a un Méfiioi

The text on this page is estimated to be only 21.30% accurate

— 299 mandent. Mais ceux qui ne partageraient pas, à cet égard, notre avis, n'auraient pas le droit de s'en prévaloir pour combattre notre théorie touchant l'époque du retour d'Esdras. Si l'on n'admet point qu'il y ait l'époque où Esdras apparaît lisant la Loi et celle de son retour à Jérusalem à la tête des émigrants, il puisse y avoir un intervalle de 45 ans, on ne pourra en conclure qu'une chose, c'est que l'assemblée devant laquelle Esdras remplit le rôle de lecteur, doit être rapprochée de l'époque de son expédition, c'est-à-dire de l'an 398. Nous préférons, il est vrai, pour notre part, rapporter l'assemblée vers l'an 440 ; on doit reconnaître cependant que le texte n'impose pas cette date ; il ne renferme à ce sujet aucune donnée explicite (i). Ceux qui jugent l'opération nécessaire n'ont donc qu'à ramener l'époque de l'assemblée à une date plus récente. Ils trouveront ainsi de quoi ajouter à l'âge que pouvait avoir Esdras au temps où il devait lire la Loi. de quoi retrancher de l'âge qu'il avait atteint au moment de sa réforme. Nous avons supposé dans les pages précédentes que l'Artaxerxès des derniers chapitres d'Esdras, étant un successeur de l'Artaxerxès de Néhémie, ne pouvait être autre qu'Artaxerxès II Mnémon. Pour ceux qui, comme nous, ne contestent point l'authenticité des mentions d'Esdras aux ch. VIII et XII de Néhémie, la question de l'identification du roi qui autorisa, suivant notre système chronologique, le second rapatriement de colons juifs, est tranchée par le fait même que le bienfaiteur de Néhémie est Artaxerxès I Longue-Main (a). Artaxerxès III commença son règne en 358. Il est impossible qu'Esdras, ayant déjà joué un rôle, si secondaire qu'il fût, sous le premier roi de ce nom, antérieurement à l'an 433, fût revenu à Jérusalem en 351. Il) Vr. plus haut g I! p. 36i (2) Voir plus haut, §i.

The text on this page is estimated to be only 21.65% accurate

- :ioo Et alors même

The text on this page is estimated to be only 18.74% accurate

li'Esdras, rapprochées de celles que Néhémie nous fournit dans les deux premiers chapitres de ses Mémoires, permettaient d'affirmer que l'Artaxersès mis en scène en ces passages s'était montré jusqu'en la vingtième année de son règne, défavorable à la cause des Juifs ; qu'il ne fallait donc pas chercher ici le roi qui déjà en sa 7^e année, combla de faveurs Esdras et son peuple (i). Or nous savons pareillement qu'Artaxerxès III l'était d'un caractère cruel et despotique ; il nous est dépeint en particulier comme hostile et plein de mépris envers les religions de ses peuples vassaux. Il s'entendait mieux à piller les temples qu'à les enrichir (s). Artaxersès II jouit d'une réputation absolument contraire ; le portrait que nous en font les historiens répond à merveille aux actes qui lui sont attribués dans les derniers chapitres d'Esdras (m). Enfin, pour ne pas nous arrêter à des considérations de détail (i), rappelons une fois de plus que le grand prêtre à l'époque du retour d'Esdras était Johanan, le petit-fils d'Eliashib. Eliashib exerçait le pontificat suprême sous l'administration de Néhémie. Il était déjà en fonction lorsque Néhémie arriva la première fois à Jérusalem en 445 ; de plus, lors de sa seconde mission, quelque temps après l'année 433, Néhémie trouva un petit-fils d'Eliashib coupable d'un mariage illégitime (6). Il est peu probable, dans ces conditions, qu'un autre petit-fils d'Eliashib portât encore la tiare en 351. C'est donc à bon droit que nous fixons la date du retour et (le la réforme d'Esdras en 398, la 7^e année d'Artaxerxès II. § 8. Conclusions et éclaircissements. De l'étude à laquelle nous nous sommes livré il résulte que les diverses sections que l'on peut distinguer dans le livre de t1) Nék. et Buir» p. GS s. ; Réponse à Kuenen p. 58 e, (2) Maspero Bltt. anc. d'3 peuples de l'Orient p. 6S^e, 660 ; Wiedemann j'Egypte GeschUht», p. 719. D'après la chronique d'Eusèbe Arius III aurait déporté des Juifs sur les bords de la mer Caspienne en Hyrcanie ; cfr. Orab GeJcA. drr Juden II b p. 2(19. — (3) Maspero l. c. p. 647. — (1) Voir iiotro Réponse à Kumm p. 6t! ss. où nous avons constaté qu'à son arrivée à Jérusalem, Eliashib y trouva plus d'un survivant du temps de Néhémie, — (5) Néh. XIII 28.

The text on this page is estimated to be only 21.69% accurate

- 302 — Néhémie, sous réserve des observations faites plus haut sur les chapitres XI-XIII 1-3 (i), doivent être maintenues dans l'ordre de succession et dans l'enchaînement où notre texte nous les présente, D'autre part, il reste acquis, à nos yeux, que les chapitres VII-X du livre d'Esdras doivent être rangés, au point de vue de la succession historique des faits, à la suite des récits du livre de Néhémie. Renan a reconnu la nécessité de faire suivre l'histoire de Néhémie à celle de Zorobabel, sans passer par Esdras (s). Mais au lieu de se rallier jusqu'au bout à notre théorie chronologique, il a préféré traiter de légende l'histoire du retour et de la réforme du Sopher (a) et s'est jeté en outre dans les contradictions les plus flagrantes. Il se demande, dans le chapitre consacré, à la critique générale des récits concernant l'œuvre d'Esdras, si la relation touchant le retour du personnage à la tête de sa caravane d'émigrants est « une fiction pure », ou bien si l'on se souvenait en effet « comme d'un personnage réel, il y avait un certain membre de la famille Seraïah qui aurait joué, au V^e siècle, un rôle considérable ? » « La caravane d'Esdras, à ce qu'on raconte, partit de Babylone l'an 458 avant notre ère - ; « le voyage, dit-on, fut heureux ». Puis nous apprenons d'une manière plus positive que « les nouveaux arrivés se posèrent bientôt, à l'égard de l'ancienne population, en censeurs sévères. Le laisser-aller qui régnait à Jérusalem leur parut du relâchement. Un point surtout les révoltait, c'est le peu de soin que les Hiérosolymites mettaient à ne pas se mêler, pour le choix de leurs femmes, aux populations environnantes ». - Esdras, si nous en croyons les textes de sa légende, déploya, dans son œuvre de réforme, la brutalité d'un gendarme fanatique... -, Et enfin - comme toujours, le parti le plus fanatique l'emporta ■, — Renan nous assure encore que « tout porte à croire qu'Esdras, si sa personnalité historique est solide, était mort avant l'arriv. p. 155. — (2) nui. du peuple d'Israël t. IV 1893; livre VU. ch. VI a, — (3) ibid, ch, Vm.

The text on this page is estimated to be only 18.79% accurate

- R03 vée de Néhi-mie ». Il est lûeii vrai que trois ou quatre paf plus haut nous Usons qu' « Esdras est inséparable de Néhém dans son opposition aux abus régnants, mais ce n'est là qu^ détail. Tout l'exposé que l'auteur nous fait de cette] l'histoii'e juive, souffre d'une contradiction radicale. Il noul raconté, aux ch. VI s., les actes de Néhémie comme ai Esdrââ" n'avait jamais existé. Il constatait p. e. que « malgré la réponse que l'on prête à Zorobabel {1}. les idées intolérantes étaient loin d'avoir converti toute la nation (au moment de l'arrivée 0^ Néhémie) ». etc. Avant de parler de « la légende d'Esdras i Renan nous avait retracé la carrière de Néhémie sans éprouvd le moindre besoin de la rattacher au « gendarme fanatique « et à ses procédés brutaux ; il nous avait donné de la succession des événements, de l'état de la société juive vers le milieu d V" siècle, un tableau où la figure du célèbre Sopher n'é nullement supposée, d'où elle était complèteoieni exclue. Or, aussitôt après, comme nous l'avons entendu, il se i analyser, «détailler le contenu des Mémoires « ticlifs" d'Esdm è peu près comme si c'était de l'histoire, tout en nous prévenant qu'ils ne renferment que la légende (a). Renan ne songe plus ici à se demander si son histoire de Néhémie est encore intelligible, à snpjioser qu'il faille la faire précéder immédiatement de cette réforme violente des mariages dans laquelle >* le parti lunatique l'emporta. « Ou bien Esdras a accompli sa réforme avant Néhémie ; et alors il fallait de toute nécessité montrer comment la situation régnante à l'époque de Néhémie a pu faire suite immédiatement rt celle créée par la réforme d'Esdras. Ou bien la réforint! d'Esdras ne se conçoit pas avant l'œuvre de Néhémie ; et alors il fallait (aire de deux choses l'une : nier le caractère historique, la réalité de cette réforme ; ou consentir à la ramener après l'œuvre de Néhémie, comme d'ailleui-s laut d'autres raisons nous convient à le faire. (1) Allusion à Efdras IV 1 ss. (!) Un puii plus loÎD le trop souple historien pousse les Cgards pour le ■ I6gt datra Esdras -. don! il ne semblait pas bien sûr tout A l'beiiie qu'il eût jain nisté, Ju8(|u'à bouleverser en ton bonneur le livre de Néliâmie, I, i mse ien^^ï -M le » ission I l'él^^H mai^H idn^^H enantfl

The text on this page is estimated to be only 15.33% accurate

Renan avoue implicitement qu'il n'a pas pu racinler l'hiatoifl (le Nébémie comme faisant suite à la réforme d'Esdras ; H i ptu osé nier franchement le caractère historique de oeU réforme ; et H n'a pas voulu consentir à ramener la rêfuro! d'Esdras après l'œuvre de Néhémie. Voilà sans doute pourqtu il a mis en iBuvre le procéda équivoque que nous venons i signalei'. Racontant l'histoire de Néhéinie avant celle d'Ë^dn il se dispensait d'établir un i-ncbalnempnt quelconque end Esdras et Néhémie. dont il entendait néanmoins, à tout hasati et pour des raisons étrangères à une critique impartiale (i), maintenir la succession dans l'ordre où nous venons de les nommer. Présentant ensuite Esdras comme le héros d'u légende, il donnait l'apparence d'une justification au silea M*jta,^J^ *'!i* 1''' *^^*'^ gai-dé à 'son sujet dans le récit des évéJiemei '■' arrivés avant et sous Nébémie, tout en se réservant le droîT de faire servir les données de la prétendue légende à des coDJectui-es qui échapperaient plus facilement à la discussion. D'autres auteurs tels que Kuenen, et Wellhausen à sa suiU ont cru pouMiir se soustraire à nos conclusions en ntettaiit i doute ou en niant qu'Esdras réussit dans ses entreprises contJ les mariages mixtes, et en alléguant que le rôle du personnaj avait été démesurément grossi dans les quatre chapitres coni crés h 1b description de ses actes. — Nous avons suffisamment reconnu le caractère arbitraire et l'inutilité de ces suppositions. On ne saurait maintenir l'œuvre d'Esdras avant celle de Nébémie, qu'à la condition de tronquer l'histoire ou de la défigurer. D'ailleurs la seule considération que l'on puisse invoquer fl faveur de cet ordre de succession, e'est la disjiositioa actuel des documents dans le canon des Ecritures. Or il est facile < se rendre complo de la faiblesse d'une pareille allégation. Remarquons tout d'abonl que les quatre derniers chapîti du livre d'JUsdras, qui racontent l'histoire de l'arrivée de aol personnage u Jérusalem et de la réforme qu'il y accompâ Je les d'uu^^ ileiM^H droi^^ îDJeciuiU|^| :ont^^| ina^H on^^H iment I tu Lir* 1« chft[Hliv« IX-X.

The text on this page is estimated to be only 20.00% accurate

— 305 — ferment une section complètement isolée des i-écits environuts. Aucun lien ne la rattache aux chap. I-VI qui renferment ■ l'histoire de la reconstruction du temple par Zorobabel arrivée ^dans tous It's cas longtemps avant l'époque d'Esdras. De même aucun lien ne rattache la section d'Esdras VII-X au livre de .Wéfiémie qui lui fait suite. Nous savons d'autre part que la tction d'Esdras I-VI (i), le livre de Néhémie, el la section m&dras Vil-X, dérivent, à l'origine, de mains différentes. lans ces conditions, on s'explique très bien qu'il ait pu se produire une interversion. On a dans le livre d'Esdras même, un exemple bien connu B'un document rapporté en dehors de la place qui lui revenait . point de vue de la chronologie. C'est celui qui figure au ih. IV vv. 6-23. Pois encore tes livres d'Esdras et de Néhémie, pris en bloc, i se trouvent plus dans le canon hébreu à ta place qu'ils Pevraient occuper à raison de leur composition littéraire et de leur contenu historique. Nous venons de rappeler qu'à l'origine écrits proviennent d'auteurs ilitférents. It ne faut pas «pendant perdre de vue les caractères de rédaction qu'ils ont i commun, ça et là, avec les livres des Chroniques, et qui montrent qu'ils ont passé sous la plume de l'auteur de ces ^derniers fa). Le second livre des Chroniques a gardé à la fin îles premières lignes du livre d'Esdras. C'est après les livres r^^s Chroniques que devraient arriver ceux d'Esdras et de Vjiéhémie. Or dans le canon actuel ils se présentent avant les [.Chroniques, immédiatement après le livre de Daniel. La tradition .juive touchant l'époque à laquelle U convienlidrait de rapporter l'œuvre du fameux Sopher, est très hésitante I et n'apporte, par voie directe, aucune lumière à la solution de tnotre problème. Tantôt elle fait remonter Esdras A la captivité l-de Babylone, tantût elle le ramène jusqu'àl'époque d'Alexandre- J ■iC'Orand (3). Il faut tenir compte en ceci de l'extrême imper(1) Le morceau compris au cb. IV v, 6-23 a, lui auEsi, une origine distincte. FXJtr. Zorobaiel, p. 111. — (2)crr. ZorobabH et le teeond temple p. llSetlescomf BMntures. — (3) Néhémie et Etdra» p. 73-84.

The text on this page is estimated to be only 17.21% accurate

-:û6-, ^t.1**'^-^'" fection de la chronologie juive qui en viiii de bonne heure ù ne compter que 112 ans depuis la destruciiion de Jérusalem^ jusqu'au commencement de l'ère des Séleucides ; dans ce '^ système touwi la période persane est comprise dans l'espace *^ /C-*'^''^^**^ Ce n'est pas dans le Talmud seulement que les souveiiirsO À"*^/ »^hronologiques concernant la période de la Restauration '^j^^postexilienne furent infectés, chez les Juifs, d'une extrême '^r^ confusion et de beaucoup d'erreurs. La mise en scène du (^i\j^iy^-:v»'^\ ^^ l^^re d'Esdras (III l etc.), datant de la fin du preiÉder *i" Myj. '• siècle de notre ère, témoigne qu'à cette époque déjà, dans i certains milieux juifs, un se représentait Èsdras comme ayant l vécu au commencement de la captivité de Babylone. Qu'on se rappelle encore tes aiiachronismes de Josèplie, un historien de ' profession, dans ses récits sur Zorobabel, Ssdras etc. (■) ; et ' le désordre qui règne dans le 3° livre i'E'sdras (le 1" des LXX) J datant d'avant notre ère. Nous rencontrerons encore tout à l l'heure un exemple frappant de ce manque absolu de sens l historique qui bouleversa, depuis une époque lres reculée, les! traditions touchant les débuts de la Restauration. Doit-il sembler étonnant, devant de pareilles données, queJ le document où l'œuvre d'Esdras était rapportée à l'an 7 d'uni roi nommé Artaxerxès, soit venu prendre place, dans le l recueil sacré, avant les récits qui racontaient le rôle rempli j par Néhémie en Van 20 d'un roi portant lui aussi le nom I d' Artaxerxès '(I jjj^ (SUua nu> (f. ('ependant l'identité des noms royaux n'est pas la seule l i^^ÎH/V«f"î»y. A.W•6^^(^se .juj pourrait avoir occasionné l'interversion que no toM**"Uifia*^M^^*^^ constatée. Dans notre dissertation sur Néhémie ftfliL^^OWt S^Ljfl- Esdras (t) nous en avons signalé d'autres. Il en est une qu'il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ici brièvement. On sait que dans la tradition juive Esdras est considéré! comme ayant été le chef de la Keneseth haggédôla, et qu'en! cette qualité il remplit le rôle d'héritier des prophètes. Cettel (1) ^n*. SI!, li 3, 1,9-10; 4, lafl.8tc.Cfr.2

The text on this page is estimated to be only 18.28% accurate

— 307 — conception est née ancienne, Déjà le iraiti* des Firqè-Alâlh parle des hommes de la Grande Synagogue et nous les raonlre recevant, dos prophètes le dépôt de la tradition orale : « Moïse reçut la Tora au Sinai et la transmet à Josué ; Josué la transmet ' aux Anciens ; les Anciens aux prophètes ; fès prophéAes aux hommes de la grande Synagogue.... Siméon le Juste fut des survivants do la grande Synagogue.... Antigone de Sokhu reçut (le dépôt) de Siméon le Juste ", etc. Kuenen a montré que cette institution de la grande synagogue, telle que se la représenta la tradition plus récente des écoles juives, n'est qu'une fiction ayant son origine dans la grande assemblée décrite aux chapitres VIII ss. du livre de Néhémie (t). Le début du traité des Pirqé-Abùth que nous venons de reproduire, vise encore, selon toute probabilité, l'assemblée de Jérusalem, Seulement le rôle qui y est attribué aux hommes de la KmeseÛt haggeaôla nous oblige à inférer de son témoignage qu'alors déjà Esdras était considéré comme chef de cette assemblée. En elfet Néhéniie n'était qu'un profane dans la Loi ; ce n'est pas lui qui pouvait jamais avoir présidé à la transmission de la Tora ; Esdras h Sopfieï' était l'homme qu'il fallait aux Pharisiens comme trait d'union entre la fradilion orale des prophètes et celle de leur propre époque. — C^ qui aura beaucoup contribué, sans doute, au succès que le personnage obtint chez la postérité, c'est la part autorisée et prépondérante qu'il aura prise à la con.sti(utJon officielle de la collection des Ecritures, du moins pour ce qui regarde la Loi elles Prophètes. Cette supposition, que rend déjà vraisemblable rhialoire subséquente du canon et qui fournit une explication naturelle à plusieurs données de ta légende ou de la tradition soit dans le 4* livre d'Esdras (a), soit cliez l'historien Josèphe (.i), soit dans le Talmud (4), trouve encore un appui dans l'insistance avec laquelle le livre canonique d'Esdras attache à son nom l'épithète de " Sopher exercé dans la Loi « (5). (!) Over ie mannen der groote Synagoge iVerslagen eii rjiededwl, dur Kon. Al»il. vsnWeietisch.-.Afd. LeHerkunde, 2' Reeks, D.VI. Amst. 1876.— (i)Chap. 3ÛV. — (3) C. Appion. 1,8, — (4) Baba Balbra fol. Ha. _(5i VII. 0.10. II. I!,

The text on this page is estimated to be only 20.09% accurate

La mission dont, on investit de bonne heure la Keneseth haggedola, devait avoir pour effet d'y faire tenir le premier rang au Sopher Esdras. Elle dut amener du même coup les partisans de la Tora orale à voir dans Esdras l'initiateur de l'ère nouvelle faisant suite à celle des prophètes. Esdras ne se concevait plus comme un simple coopérateur, et, à l'apogée de sa carrière, comme un successeur de Néhémie. Sous l'influence de ces idées, non seulement les livres d'Esdras et de Néhémie remontèrent, dans la composition de la troisième partie du canon, immédiatement après les écrits dont le sujet avait pour théâtre l'Orient, à savoir Esther et Daniel ; mais la section spécialement consacrée aux actes d'Esdras eut sa place marquée avant les Mémoires de Néhémie, immédiatement après le tableau des événements auxquels se mêlaient les noms des prophètes Aggée et Zacharie. — L'auteur du 3^e livre d'Esdras alla plus loin. Il rattacha à l'histoire du retour et de l'œuvre de son héros la description de la grande assemblée de Jérusalem qui, dans les Mémoires de Néhémie, arrive à sa place naturelle après la reconstruction des murs de la ville sainte (i). Ainsi l'œuvre d'Esdras apparaissait dans une plus grande unité sans aucune interruption. Ce fut sans doute le souci de dégager le Sopher de toute attache trop sensible avec le grand restaurateur dont les mérites éclatants l'avaient justement retenu jusque-là à un rang inférieur, peut-être fut-ce déjà le désir de rattacher Esdras d'une manière plus explicite et plus directe à l'époque du premier retour, qui firent omettre le nom de Néhémie dans la relation que le 3^e livre d'Esdras nous offre des premiers actes de l'assemblée de Jérusalem (s). Il est probable qu'au ch. VIII v. 9 de Séthémic ainsi qu'au ch. X v. 2, le nom seul de Néhémie, sans le titre de Hattirschata, appartient au texte primitif (a). La version grecque le lit seul au premier de ces deux endroits ; et pour le second il se présente seul dans les cod. Al. et Frid.-Aug. L'auteur du 3^e I. d'Esdras le remplaça par le titre de 'A-îSatpàTfi; (Hattirschala)

The text on this page is estimated to be only 18.33% accurate

— 309 clans le document relaiif au retour des exilés sous Cyrus (i). Plus lard le tilre aura jiassé du 3° livre d'Esdras, k côté du nom de Néhémie dans les passages indiqués de son livre. C^onmie il rêsulie de ce que noua venons de dire et comme il est d'ailleurs évident par le fait même de la disposition des documents dans le canon héljreu, l'opération par laquelle on donna à Ksdras le pas sur Néhémie. remonte à une date très uncienne. Ce renversement n'eut lieu toutefois que longtemps après que s'étaient passés les événements racontés dans les Mémoires de nos deux personnages. Au moment où furent composées r^ listes conservées au ch. XII de Néhémie, il ne s'était pas Bcore accompli. Dans ce tableau, d'un caractère purement iiponologique, les époques auxquelles se rapportent les séries B familles sacerdotales et lévitiqes dont rénumération préide. sont exposées suivant leur succession historique en ces mes (v. 26) : " Ceux-là ffurent en fonction) aux jours de Boïaqim, et aux jours de Néhémie le Peha et d'Esdras le prêtre ', Sopber ". Dans ta notice (rédactionnelle 0 du v. 47 au me chapitre, c'est pareillement le nom de Néhémie qui sert 1 désigner l'époque sulisôtiunte h celle de Zorobabel : - Et tout Israël, aux jours de Zorobabel et aux jours de Néhémie tonnait les parts aux chantres et aux portiers.... » etc. Dans le livre de Jésus Sirach XLIX 15. la série des grands loiames qui avaient illustré l'histoire de la nation juive, passe 5 Zorobal)el et de Jeschoua immédiatement à Néhémie. Le deuxième livr*' des Machabées reproduit en ses deux iremiers chapitres (1-11 1-19), une pièce intéressante qui a la brme d'une lettre adressée par les Juifs de Jérusalem à ceux H.'Egj'ple. Nous y voyons que peu à peu la légende s'était mée autour de la sympathique figure de notre héros et Kâtait plue à l'entourer d'une auréole dont les rayons n'étaient i précisément autant de données empruntées à l'histoire. Éiéhémié y devient prêtre, auteur du relèvement du temple et E|l} I (3) EidroM V, W, oit d'nilleurs NiEjAla^ est disiinguâ de 'kzBa^i PHu offto iBDE doute, pour le premier de ces deux aonis, qu'une glose sans lia,, I

— 310 — de l'autel, premier restaurateur du culte (i). Ceci prouve une fois de plus que ce n'était pas le souci d'une scrupuleuse exactitude en matière de chronologie, qui présidait chez les Juifs de cette époque aux traditions courantes touchant les origines de la Restauration. Nous y apprenons que Néhémie, aussi bien qu'Esdras, eut son rôle reporté bien au-delà de sa date historique (2). Dans le milieu où la légende en question prit naissance, on ne voyait pas encore dans Esdras un précurseur de Néhémie. Un peu plus loin (3) le même morceau raconte que Néhémie réunit en une collection les écrits touchant les Rois, ainsi que les livres des prophètes et de David (les psaumes) et les édits royaux concernant les offrandes. Le texte continue au v. 14 en rappelant que plus tard Judas Machabée s'appliqua lui aussi à recueillir les écrits qui s'étaient égarés pendant la guerre. — Rien n'empêche que la notice du v. 13, aussi bien que celle du v. 14, soit acceptée comme l'expression d'une donnée authentique de l'histoire. Les termes dans lesquels elle est conçue plaident en sa faveur (4). Il n'est que naturel de supposer que pour les travaux qui aboutirent à la constitution du Canon des livres sacrés comme pour le reste, Néhémie prépara les voies à Esdras. Celui-ci n'eut qu'à continuer l'œuvre de son illustre devancier ; mais, grâce au rôle que lui attribua dans la suite l'esprit de parti, il parvint à éclipser, plus que de raison, la gloire du grand homme qui avait relevé Jérusalem de ses ruines et réorganisé la nation. (1) I. 18 ss. (2) Cfr. 1 (3) Esdras V 40 (?) et Néhémie et Esdras, p. 81. (3) n 13. (4) Lire sur ce point A Loi^y Histoire du Canon de V Ancien Testament Paris 1890 p. 44 ss.

311 — Note sur 1 Sam, II 32, (à la p. 99 s.) À l'endroit cité de notre ouvrage, nous avons supposé que dans 1 Sam, II 32, le mot 'yi appartenait au texte primitif, et y servait à désigner le futur rival et vainqueur de la maison de Héli. Nous devons à ce sujet un mot d'explication à nos lecteurs, bien que la question qui nous intéressait le plus ici, à savoir celle du caractère héréditaire des fonctions du sacerdoce suprême avant l'exil, trouve une réponse suffisante dans le reste du morceau. Au V. 32 nous lisons dans le texte massorétique : blD!^ V\ V*ù 1! I ntâSHI bnito^T^it lé'^tr" "lIDH. Inutile de dire que le passage est corrompu et n'offre, dans sa teneur actuelle, aucun sens acceptable. Ce n'est pas ici l'endroit de rappeler et d'examiner les diverses versions ou restitutions qui en ont été proposées. A notre avis, il doit être question dans le premier membre d'un tiers, qui puisse remplir la fonction de sujet du verbe i'^^t'^*^ dans le second. A Heli, dont la maison était pour Israël une cause de scandale (v. 24) et qui essuiera, à ce titre, un châtiment exemplaire (v. 27 ss.), est opposé un autre prêtre, une autre maison sacerdotale (v. 35), qui fitra du bien à Israël (v. 32), et qui jouira en conséquence de la faveur divine (v. 35), en vertu de ce principe : que ceux qui honorent Jéhova seront honorés par /wi, comme ceux qui le déshonorent seront déshonorés (v. 30). Le seul exposé du contexte nous paraît réclamer, au v. 32, le maintien de ")S dans le sens de Hvàl^ adversaire. Quelle pourrait avoir été la forme primitive de notre texte ? On est réduit à risquer des conjectures. L'idée suivante aura, sans doute, été exprimée par l'auteur : (30: ceux qui m'honorent je les honorerai, ceux qui me méprisent seront couverts d'ignominie. 31 : Voilà que des jours viennent où j'enlèverai ton bras et le bras de la maison de ton porc, si bien que dans ta maison il n'y aura plus de vieillard), 32 : tandis que je comblerai de biens ton rival à cause de tout le bien qu'il fera à Israël.... ■|

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

\\:

The text on this page is estimated to be only 21.83% accurate

TABLE DES MATIÈRES. Introduction " p. 1. . I. Ije retour des
«lipllfe fèonn Cymii. . 18*10S § 1 La relation des six premiers chapitres
d'Esdras et spécialement des chap. V-VI 18 § 2 La liste des compagnons de
Zorobabel [Esdras II, Néhém. VII) . 31 § 3 Les prophètes Aggôe et
Zacharie. 66 § 4 Zerubbabel-ben-Schealtiël et Jeschoua-ben-Josedeq ... 91
tjm date de la fondallon dn second temple . 104-150 §1 AggéeII15 19 § 2
Le prophète Zacharie Corollaire (remarques sur V opinion de J, Ley) . §3
ERdrasIIMVI-5 10.*) 122 136 138 III. néhénie et Endras § 1 I^
situation do la Judée au moment de Tarrivôe de Néhémie § 2 Observations
supplémentaires sur la date de la mission de Néhémie §3 La réorganisation
de la communauté juive Néh, IX- X et la répression des abus poursuivie par
Néhémie lors de sa seconde mission en Judée (XIII 4-31). § 4 Le chapitre
VIII et les chapitres IX-X de Nékémie ; de succession § .5 Néhémie VIII- X
et l'époque de Zorobabel . § 0 La composition littéraire de Néh, VII 6- VIII
ss l'assemblée de Jérusalem § 7 Esdras et sa réforme § 8 Conclusions et
éclaircissements Note sur i Sam. II 32. ... leur ordre et la date de 151-3)0
157 187 204 226 237 255 270 301 311

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

■ [

The text on this page is estimated to be only 1.50% accurate

,*■ kl

The text on this page is estimated to be only 15.20% accurate

> *: • >: ,«■

